



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

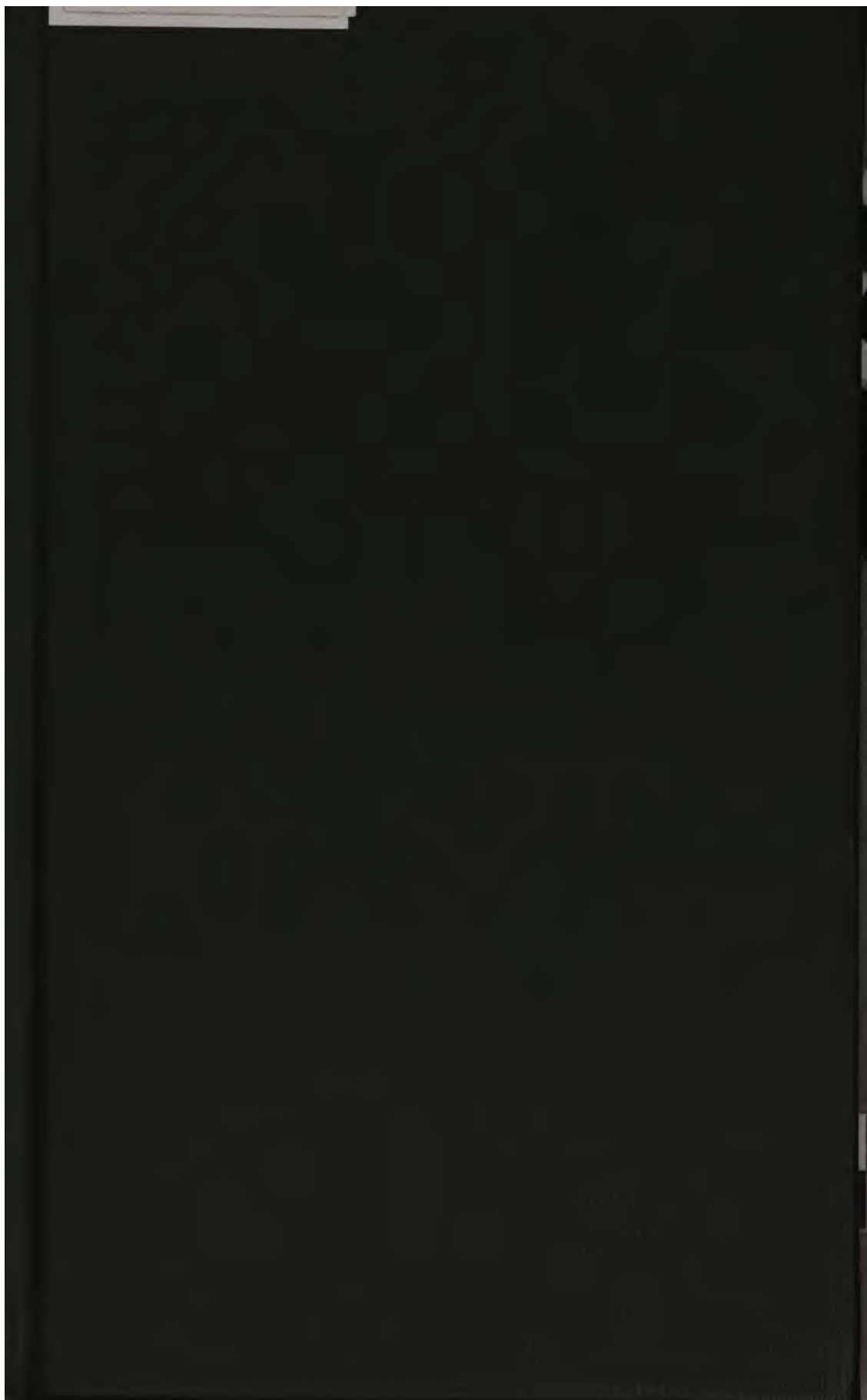
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







Monsieur Jules Desnoyers, Secrétaire de la Société
d'Histoire de France;

NOTES

de la part de son dévoué serv
pour servir et confier, etc.

A LA TOPOGRAPHIE ET A L'HISTOIRE

DES

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

AU MOYEN AGE,

PAR AUGUSTE LE PREVOST.

—
Première Livraison.
—

ÉVREUX,

IMPRIMERIE DE A. HÉRISSEY.

—
1849.



NOTES

POUR SERVIR

A LA TOPOGRAPHIE ET A L'HISTOIRE

DES

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

AU MOYEN AGE.

NOTES

POUR SERVIR

A LA TOPOGRAPHIE ET A L'HISTOIRE

DES

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

AU MOYEN AGE,

PAR AUGUSTE LE PREVOST.



ÉVREUX,

IMPRIMERIE DE A. HÉRISSEY.

—
1849.

NOTES

POUR SERVIR

A LA TOPOGRAPHIE ET A L'HISTOIRE

DES

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

AU MOYEN AGE.

surtout les plus grands rapports avec ceux d'Agon (Manche) et *Agaunum* (Saint-Maurice en Valais). Celui-ci signifiait, dans la langue primitive des Gauls, une pierre, un rocher : *AGAUNUM accolæ interpretatione gallicæ sermonis saxum dicitur.* (Act. S. Mauricii.) *AGAUNUM vester gallico priscoque sermone... petra essa dignoscitur.* (Vita S. Romani, abbatiæ de Condato fundatoris.)

On trouve Bernard de ACUX, employé comme témoin dans une charte de Guerin, seigneur de Gournai-le-Guerin, en faveur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres (sans date, XIII^e siècle).

D'après l'inventaire des chartes du Bec, Simon d'Anet confirma à cette abbaye la donation faite par Simon, son père, de l'église de Saint-Denis DACON (sic) avec le patronage et toute la dime, ainsi que celle qui avait été faite par Raoul de Berout de la dime de ses moulins de DACON (sic).

En 1242, Vincent de DACON (sic) vendit à cette abbaye ses prétentions sur le patronage.

En 1255, par sentence du chantre de Lisieux, délégué par son chapitre, l'abbaye fut maintenue dans son droit de percevoir les deux tiers de la dime des fruits croissant dans la paroisse, et un tiers seulement de celle des terres situées entre le territoire de la paroisse de BREUX et le chemin qui conduit à DACON (sic).

En 1482, Robert de DACON, écuyer, reconnu et confirma le droit de patronage de l'abbaye.

Plusieurs autres pièces relatives à cette commune sont citées dans l'inventaire. Elle y figure toujours sous le nom de DACON, qui nous paraît une erreur palpable du rédacteur.

Le vocable de saint Denis me paraît attester que la fondation de l'église remonte à l'époque mérovingienne.

Les hameaux d'ACON sont : — les Brûlés ; — la Corvée ; — Heudez ; — le Mesnil-Pipart (plusieurs lieux de ce nom l'ont emprunté à la noble et puissante famille à laquelle ils appartenaient sous la dynastie normande) ; — le Moulin ; — les Planches ; — le Rousset.

ACQUIGNI.

Ste Cécile ; — le seigneur.

La première mention que nous connaissons de ce lieu se trouve dans une charte de Charles le Chauve, en faveur de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, sous la date de 876. Il y est nommé ACINIAGUS.

Dans une charte du même roi en faveur de Saint-Riquier, et sous la date de 844, on

voit figurer un lieu désigné sous le nom de ACCINI-CURTIS.

Nous pensons que ces deux noms ont la même origine, et que le premier doit être interprété : domaine, propriété d'ACINUS ou ACINIUS.

La chronique de Fontenelle raconte que, sous le règne de Richard I^{er}, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du X^e siècle : *Vir quidam ex transmarinis partibus.... in Gallias venit et ad locum, qui super AUTURAM fluviam ACINEIA dicitur, interpeste noctis silentio accessit, Sanctorumque corpora Maximi ac Venerandi.... invenit, secumque secretius tulit, et ad portum Logiensem festinus descendit.*

Ce passage de la chronique de Fontenelle est d'autant plus précieux qu'il nous donne, par son rapprochement avec celui de la charte de Charles le Chauve, l'indication de l'époque où les noms de lieu terminés par ACUS ou ACUM ont, dans notre contrée, perdu la dernière syllabe de cette terminaison. On écrivait encore ACINIAGUS en 876 ; on n'écrivait plus qu'ACINEIA de 942 à 996.

Il existe encore à Acquigni une chapelle sur l'emplacement où les reliques de Saint Mauxe et Saint Venerand étaient déposés avant leur transport furtif à Fontenelle.

Vers 1030, Roger I^{er} de Toeni donna à l'abbaye de Conches : *Ecclesiam de ACURNEIO cum offerendis et decimis de annonæ et de vino ex integro, et de piscibus aquæ quæ dicitur AUCTURA, et de molendinis in eis.* (Sic, in charta typis mandata apud Galliam christianam XI.)

Raoul II de Toeni, fils du précédent, donna en outre aux moines : *Apud ACURNEIUM gordum unum quinque millium anguillarum de sancta Cecilia, sæsrumque Claverii et sæsrum Obardi, et mansuras plures et terras in eadem villa.*

Ce même personnage donna à l'abbaye de Saint-Evroult trois hôtes.... dont un à Acquigni : *Tertium vero ACCURNEIO, quem Gevaldus Gastinellus de eo tenuerat, et Beato Ebrulfo sponte dederat.* (Ord. Vit., l. v.)

Orderic Vital signale encore Acquigni comme ayant été assiégé et réduit en cendres par Valeran, comte de Meulan, en 1136 : *Deinde feria secunda post Pentecosten ACURNEIUM cum valida manu invasit (Gualerannus, comes de Mellentio) totumque municipium combussit.* (Ord. Vit., l. XIII.) Il paraît cependant que le désastre ne fut pas aussi complet que ce passage pourrait le faire supposer, puisque au bout de quelques mois seulement Roger de Toeni, qui en était propriétaire, en fait sa place d'armes et y dépose ses prisonniers :

num enim de Paceio et Rogerium cum suis copiis et præda Achin-præmisit (Rogerius de Conchis).

Robert du Mont, dans son récit de du même fait, appelle Acquigni

une charte de Robert; comte de , fils de la comtesse Agnès et neveu on, comte d'Evreux, on trouve par-témoins : *Rogerus de Achinneio*.

l'auve des Monts (*de Montibus*) donna ie du Bec, avec le consentement de de Toeni, sept acres de terre : *In us Achineii*.

Les chartes du cartulaire de cette relatives à Acquigni, on voit figu- 1220 à 1230, Robert de Poissi, che- *Robertus de Pissiaco, miles*) et son llauve.

245, Raoul Ausic remit aux moines une rente qu'ils lui faisaient : *Pro suo de Aquigne, quod situm est nasagium presbyteri de Aquigneio*. placement du château des seigneurs ni est encore très-visible, sur la d'une colline, près de la rive droite re. Il se nomme Cambremont.

vième siècle, les seigneurs d'Acqui- la maison le Roux d'Esneval, échan- le patronage de l'église avec celui x-sur-Risle.

igné figure dans le traité du 23 1194, sous le nom d'AQUIGNEUM,

l'une des places cédées au roi de même monarque, immédiatement i mort de Richard, se saisit d'Evreux eux principaux châteaux qui en dé- tent : *Scilicet APRILIACUM et ACQUI- M.* (Rigord.)

le traité de mai 1200, au Goulet, ce inséra l'article suivant : *Et quan- trā habebimus versus Novum Bur- intum terrā habebimus versus Con- versus AKENNI*.

eut s'étonner de voir l'église d'Ac- sous le vocable de Sainte Cécile, les reliques de Saint Mauxe et de enerand étaient déposées dans son re au x^e siècle. Cette circonstance arait prouver clairement que la fon- de la paroisse était antérieure à l'ar- es reliques. Dans le cas contraire, on t pas manqué de mettre l'église sous tion des deux saints. Le culte de Cécile est fort ancien, puisqu'elle fi- ns le canon de la messe, entre Sainte et Sainte Anastasie; mais nous ne ssons pas de circonstances particu- ier aient pu appeler sur elle l'atten- rticulière des fidèles à l'époque re- où fut fondée l'église d'Acquigni.

Son histoire et sa patrie même sont assez peu connues, et la première mention d'un transport vrai ou faux de ses reliques se rapporte au milieu du ix^e siècle.

Les hameaux d'ACQUIGNI sont : — Bec- dale (la Vallée-du-Ruisseau), remarquable par les débris d'un aqueduc qui bordent la route de Louviers à Evreux, et par quel- ques plantes rares qu'on y cueille, entre autres l'*Anémone Ranunculoïdes*; — le Bout-du-Pont; — la Chaumière; — le Hamel; — le Moulin-Postel; — les Pe- tits; — Saint-Maur ou Sainte-Maure. Il est visible que ce nom provient d'une cha- pelle.

AGMARUS, AGMARO, ou AGMARUM.

Lieu de l'Evrecin, situé sur l'Iton et donné à l'abbaye de Fontenelle du temps de Saint Benigne (710-724).

AIGLEVILLE.

Notre-Dame; — l'abbé de St-Evroult.

Nous n'avons jamais trouvé aucune men- tion de cette paroisse ou commune dans les titres de l'abbaye de Saint-Evroult, que nous avons été à portée de consulter.

Son nom doit remonter à l'époque méro- vingienne. On trouve un référendaire ap- pelé AIGLUS dans une charte de 693.

Dans la jeunesse de Saint Philibert, et par conséquent un demi-siècle environ avant cette date, AGLIUS ou AGYLUS était abbé de Rebetz.

En 864, ÆGIL était abbé de Flavigni, et occupa plus tard le siège archiepiscopal de Sens.

Nous pensons, d'après ces données, que le nom primitif a pu être AIGLIVILLA, AGLI- VILLA ou AGYLIVILLA.

AIII.

S. Médard; — le chapitre de Beauvais.

Le patronage et la seigneurie de cette paroisse furent donnés au chapitre de Beauvais, dans le commencement du xi^e siècle, par l'évêque de ce diocèse, Roger de Blois. Voici ce qu'en dit le Chronicon Rotomagense : *Item in Gallia, Belvacensi urbe, inclitus Rogerius decessit episcopus, qui inter alia beneficia dedit ecclesiæ Sancti Petri, cui præsidebat, ALLIACUM in Normannia et MONTIACUM in Vermandensi patria*.

Ce seigneur, qu'on a appelé à tort Roger de Champagne, puisque le comté de Cham- pagne n'entra dans sa famille que posté- rieurement à sa naissance, était fils d'Eude I du nom, comte de Chartres, de Blois et de Tours. Il fut le principal bienfaiteur de

son église cathédrale, et lui donna, en 1015, le comté de Beauvais, qu'il avait reçu de son frère Eude II, comte de Chartres, de Blois et de Champagne, en échange du comté de Sancerre, son apanage dans la succession paternelle.

On pourra s'étonner de voir ce prélat propriétaire d'un domaine en Normandie. Nous pensons que cette terre provenait du chef de son aïeule, Leutgarde de Vermandois, successivement mariée à Guillaume Longue-Epée, duc de Normandie, et au comte de Chartres et de Blois, Thibaud le Tricheur. Cette princesse la devait posséder à titre de douaire, comme Saint-Pierre-d'Autels, que sa fille Emma, tante de Roger, donna aux moines de Bourgueil (1).

Dans une bulle du pape Urbain III, sous la date de 1186, contenant le dénombrement des propriétés de l'église cathédrale de Beauvais, on trouve la terre d'Ailli mentionnée ainsi qu'il suit : *Ex dono bonæ memoriæ Rogeri, Belvacensis episcopi, ALLIACUM in territorio Normanniæ et in eadem villa ecclesiam S. Medardi, ecclesiam Beatæ Mariæ, præposituram etiam ejusdem villæ...*

L'église de Notre-Dame est une chapelle, qui porte le nom de Notre-Dame de Bon-Secours. Nous remarquons que le vocable de Saint Médard, sous lequel est placée l'église paroissiale, atteste une origine fort ancienne et très-probablement mérovingienne.

Dans un pouillé manuscrit, copié il y a 200 ans sur un autre du xv^e siècle, on lit : *Ecclesia de Ailly in Normanniæ, ecclesia d'Osny....*

Le Nécrologe de la Croix-Saint-Leufroi mentionne plusieurs habitants d'Ailli : *v^o idus maii, Radulfus presbyter de ALLEYACO.... i^o kalendas septembris, obiit Rogerus de ALLYACO.*

Aux xi^e et xii^e siècles, le nom de cette commune s'est souvent écrit : ALLEIUM ou ALLIUM. Dans la charte de la reine Mathilde en faveur de l'Abbaie-aux-Dames de Caen, on trouve : *Apud Albam Viam vii. (acripennos vineæ), quos ego, regina, emi à Wilhelmo de AILLO, concessu Rogerii, filii ejus, et Richardi, comitis Ebroicensis, et Anschitilli de ALTUILLIS (Auteuil), de quorum hereditate erat.*

Robert de ALEIO souscrivit une charte en faveur de Préaux, du temps d'Amauri, comte d'Evreux.

(1) Nous devons faire remarquer une circonstance qui ajoute beaucoup de poids à notre conjecture sur l'origine de la propriété d'Ailli dans la maison de Blois. C'est que la seconde terre donnée à l'église de Beauvais, Mouchi en Vermandois, provenait visiblement de son aïeule Leutgarde. Peut-être même était-ce elle pareillement qui avait apporté le comté de Beauvais dans sa famille.

Il y a six communes de ce nom en France, dont deux en Normandie, trois en Picardie et une en Lorraine. Nous pensons qu'il remonte à l'époque gallo-romaine et doit être interprété ALLI-ACUS, propriété, domaine d'Allius.

Les hameaux d'AILLI sont : — le Bec (*Rivulus*) ; — le Bois-Camin ; — le Bout-de-Vetz ; — la Briqueterie ; — la Buaille (*Buscalia*, mauvais bois, broussailles) ; — Gruchet ; — Ingremare ; — Malpalu (*Malapalus*) ; — Métreville (*Medietarii villa*) ; — l'Ortier (*Urticetum*) ; — les Quaises.

AISIER.

S. Pierre ; — l'abbé de Fécamp.

Cette terre fut donnée à l'abbaye de Fécamp par le duc Richard II, en 1026 : *Item, super Sequanam fluvium villam quæ dicitur AYSIACUS.* Ce nom est ainsi écrit dans une copie moderne; nous pensons que l'original devait porter AISIACUS ou peut-être ASIACUS.

Dans un cartulaire de Fécamp, du xiii^e siècle, on trouve les passages suivants, qui se rapportent à Aizier : *Radulphus Auquier iiii. sol. turon. ad festum S. Michaelis et iii. sol. tur. ad natale Domini cum uno capone super i. gardinum et i. domum et i. petiam terra, sitos in parochia de ASIACO, apud Essartos, juxta gardinum Roberti de Essartis, de venditione Christiani de Veteri-Portu, facta Johanni de Torneio anno lxx. iio. mense januarii.*

Puis deux autres propriétés ou redevances in parochia S. Petri de ASIACO. Ce sont un bois et un droit d'usage dans le bois de l'abbaye, abandonnés par *Petrus de Bosco, cognominatus Capon, miles.*

Sanctus Petrus de AISIACO.

ASIACUS.

Dans le cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux on trouve, fol. 134 r^o, parmi les témoins d'un acte : *Radulfus, molendinarius de AISE,* et plus loin : *Osbernus de AISI;* ailleurs encore : *Osbernus de AISIO.*

Dans le pouillé d'Odo Rigaud l'article qui concerne Aisier est ainsi conçu :

HESY. Abbas Fiscannensis patronus; valet x. libras; parrochiani xlivo.

Le pouillé de Raoul Roussel porte : *AESII.*

Selon Toussaint Duplessis cette commune était, pour l'abbaye de Fécamp, le chef-lieu d'une baronnie, ayant droit de présenter à la cure du lieu et à celle de Sainte-Croix-sur-Aisier.

Il y avait dans cette commune une chapelle de Saint Thomas de Cantorbéri, à la nomination de l'abbé de Fécamp.

Le nom d'Aisier remonte visiblement à la période gallo-romaine.

Il existe deux AISI en Bourgogne, un AIZE dans l'Indre, un AIZAC dans l'Ardèche, deux AIZECOUR dans la Somme, un AIZI dans l'Aisne, un AYSAC dans les Hautes-Pyrénées, cinq AZAI dans l'Indre, l'Indre-et-Loire et les Deux-Sèvres, trois AZÉ dans Loir-et-Cher, la Mayenne et Saône-et-Loire, trois AZI dans le Cher, la Nièvre et l'Aisne, un EZI dans l'Eure. Tous ces noms nous paraissent avoir la même origine :

AISI ou ASI-ACUS :
 domaine, propriété } d'Aisius ou
 AISI ou ASI-CURTIS : } d'Asios.
 cour, mesure

Aisier ne renferme que deux hameaux, savoir : Arseaux ; Le Flac.

AJOU.

Notre-Dame ; — le chapitre d'Evreux.

Il y a un AJAC dans l'Aude, un AJAT dans la Dordogne, un AJOUX dans l'Ardèche, sans compter le Val d'AJOL dans les Vosges et le fameux Val d'AJOU dans le Jura.

Nous ignorons la signification de ce nom, dont l'origine nous paraît celtique ou gallo-romaine.

En 1222, il existait dans le Vexin français un personnage nommé *Radulfus de AIOO*, miles, et un lieu appelé *AIOIUM*, contigu au clos que les moines du Bec possédaient à Vaux près Meulan. Cartul. du Bec.

Nous possédons sur Ajou les deux chartes suivantes qui en sont toute l'histoire :

Henricus, Dei gratia, Rex Angliæ et Dux Normanniæ et Aquitaniæ et comes Andegaviæ archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vice comitibus et omnibus ministris et fidelibus suis totius Angliæ et Normanniæ, salutem. Sciatis me dedisse et concessisse et presenti carta confirmasse in puram et perpetuam elemosinam, pro salute patris mei Gaufridi, comitis Andegaviæ, et matris meæ Mathildis, imperatricis, et pro salute mea et antecessorum et heredum meorum, Deo et Sanctæ Mariæ et monachis de Becco omnes donationes et elemosinas ecclesiarum, decimarum, terrarum et reddituum, possessionum et aliarum quarumlibet aliarum rerum, quæ eis factæ sunt in tota terra mea, tam in Normanniâ quam in Angliâ, videlicet, ex dono Waukelini de MANCELES et sororis suæ, ecclesiam Sanctæ Mariæ de AIOU cum terra et decima et omnibus aliis pertinentiis suis, et xx. acras terræ prope eandem ecclesiam. Hæc autem omnia prædicta ecclesiæ et monachis de Becco concessi et presenti carta confirmavi, habenda et tenenda cum omnibus ad ea pertinentibus in perpetuum. Quare volo et firmiter precipio.....

Testibus: Johanne de Constanciis, archidiacono Oxoniensi, Willelmo, clerico de camera, Willelmo filio Radulfi, senescallo Normanniæ, Eudone et Rogerio de Fontibus. Apud Montem Fortem.

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, W., Dei gratia, abbas et conventus Becci, salutem in Domino. Ad universitatis vestræ noticiam pervenire volumus nos, intuitu caritatis et devotionis quam ad Ebroicam ecclesiam habemus, dedisse decano et capitulo Ebroicensi, ad augmentum communiæ Ebroicensis..... et quicquid habemus in ecclesia de AIOU, tam in jure patronatus quam in decimis et in rebus aliis ad eandem ecclesiam pertinentibus. Præterea concessimus eis fraternitatem ecclesiæ nostræ Beccensis et communionem omnium bonorum quæ fuerint vel fent in ea et in omnibus locis ad eam pertinentibus, tam in vita quam in morte; et, ex speciali devotione, concessimus ut unusquisque canonicorum Ebroicensium, cum obitu ipsius nobis denunciatum fuerit, habeat missam in conventu cum officio diurno, pulsatis campanis, et ab unoquoque sacerdotum ecclesiæ nostræ similiter missam, et ab aliis l. psalmos, a fratribus nostris laicis c. pater noster; et universi canonicorum defuncti in missa quæ singulis diebus in ecclesia nostra celebratur participium habeant, sicut monachi nostri. Quod ut ratum et stabile in perpetuum perseveret, presenti scripto et sigillorum nostrorum munimine duximus roborandum. Id ipsum ex concessione ipsorum in ecclesia Ebroicensi habituri sumus.

On trouvera à l'article ORNES la portion de cette chartre qui n'est pas transcrite ci-dessus.

Les hameaux d'AJOU, y compris ceux de Mancelles et de Saint-Aubin-sur-Risle, communes réunies, sont :

Le Bas-d'Ajou; la Brunetière (habitation d'un individu appelé Brunet); — l'Eglise; — les Grez; — MANCELLES; — le Mesnil-Lucas; — le Moulin-Chapelle; — le Moulin-du-Châtel-la-Lune; — SAINT-AUBIN-SUR-RISLE; — le Trouillard.

ALAINCOURT.

S. Michel; — l'abbé du Bec.

Il y a trois autres ALAINCOURT (Aisne, Meurthe, Haute-Saône), un ALINCOURT (Ardennes), trois ALLAINVILLE (Loiret, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise).

Ce nom vient, s'il n'a pas subi d'altération, d'*Alani Curtis*, cour, mesure, d'un personnage nommé Alain.

Dans Varron (l. 1, ch. 13), le mot *chors*, *chortis*, est employé avec la signification

de basse-cour d'une métairie. C'est évidemment le genre d'enclos autour d'une maison rurale, que nous désignons en Normandie par le nom de *masure*.

Du génitif *chortis* est venu le mot barbare *curtis*, dont nous avons fait court et cour. Ce mot est souvent employé dans les lois des Allemands, des Wisigoths et la loi Salique, tantôt dans le sens primitif de cour, enclos autour d'une habitation rurale, tantôt dans le sens de cette habitation rurale, de cette métairie elle-même, tantôt enfin pour désigner quelque une des réunions judiciaires qui se tenaient à ciel ouvert dans un enclos de ce genre, attenant à une habitation princière ou féodale.

Le mot *chors* ne se trouve pas seulement dans Varron, mais encore dans Columelle et dans Palladius. Il est visiblement dérivé des mots grecs *κορτος*, *septum*, enclos, *καρπις*, *fiscella*, *cavea*, cage, panier. C'était donc un enclos fermé de pieux ou de haies, pour renfermer les bestiaux et les volailles. Cet enclos était originairement de forme ronde, et c'est à cause de cela qu'il a fourni au vocabulaire militaire le nom de la cohorte : *cohors*.

Le nom d'homme : Alain, est d'origine bretonne. Le premier personnage connu qui l'ait porté est Saint-Alain de Corlay, que l'on croit avoir été un évêque régional venu de la Grande-Bretagne dans l'Armorique, à une époque très-reculée, peut-être même avec l'émigration bretonne.

Au reste, il n'est pas complètement sûr qu'il ne faille pas lire ARLINCOURT ou ARLENCOURT, la seule mention qu'on trouve de cette commune dans le volumineux inventaire des titres de l'abbaye du Bec, étant ainsi conçue :

« DARLENCOURT. — Donation faite à l'abbaye du Bec par Robert Le Vicomte, de Tremblaye, de tout le droit qu'il avait au patronage de DARLENCOURT, et dixmes et appartenances à icelle, mesme de toutes les terres et héritages qu'elle possédait, relevant de ses fiefs et domaines, en quelques lieux qu'ils fussent.... En l'an 1303. Cotte DEUS. »

Il est clair qu'il faut écarter le D parasite, ajouté à ce nom par l'ignorance du copiste, comme à celui de la paroisse voisine Acon; mais il n'est pas impossible qu'il ne faille lire ARLENCOURT ou ARLINCOURT. Dans ce cas le nom du propriétaire serait ERLUIN ou HERLUIN, et ne pourrait pas remonter plus haut que le IX^e ou le X^e siècle; ou bien ERLAND, HERLAND, que nous verrons entrer dans la composition de deux autres noms de lieu de l'Evrecin : Hellanvilliers (HERLANDI VILLARE) et Saint-Denis-du-Be-

hellan, (BROLIUM HERLANDI). C'est cette dernière conjecture qui nous paraît, après un long examen, la plus probable.

Nous pensons que c'est ALAINCOURT qu'Orderic Vital a voulu désigner dans son troisième livre comme ayant été donné par un habitant de Dreux, nommé Wadon, à l'abbaye naissante de Saint-Evroult, vers 1050. Voici le passage dans lequel cette donation est rapportée : *Inter hæc, audiens quidam miles bonus de Drocis, Wado nomine, condonavit ecclesiam Sancti Michaelis sitam super ARVA, in pago Ebroicensi, consentientibus dominis suis et filiis et parentibus et amicis*. A la vérité, le lieu n'est pas désigné par son nom propre, et la donation ne subsista pas. Mais cette dernière circonstance n'a pas une grande valeur, à une époque où les propriétés ecclésiastiques étaient si précaires, qu'on se croyait obligé de les faire confirmer et renouveler par chaque génération de la famille des donateurs. Quant à l'absence du nom de lieu, il y est suffisamment suppléé par l'indication de la contrée, du saint sous l'invocation duquel l'église est placée, et enfin de la rivière d'Avre, ALAINCOURT étant le seul lieu auquel ces trois données soient applicables. — Ce qu'il y a de certain, c'est que la donation du patronage d'Alaincourt à l'abbaye du Bec est postérieure aux chartes de confirmation des biens de cette abbaye accordées par le roi Henri II, et qu'il est très-possible qu'elle ne remonte pas plus haut que ne l'indique l'auteur de l'inventaire, c'est-à-dire à l'année 1303.

ALISAI.

S. Germain; — l'archevêque de Rouen.

Nous ne connaissons d'autres lieux en France, dont le nom ait de l'analogie avec celui-ci, qu'ALISE-SAINTE-REINE, si célèbre par le siège que les Gaulois y soutinrent contre César, et surtout un domaine nommé ALISIACUS, compris dans une charte du roi Lothaire, sous la date de 869, parmi les propriétés qui devaient être restituées à l'église archiepiscopale de Besançon.

Toussaint Duplessis, avec sa légèreté habituelle, pense que ce nom signifie un lieu planté d'alisiers; comme si à l'époque gallo-romaine, à laquelle il remonte nécessairement, l'alisier avait été désigné par son nom français d'aujourd'hui. Il est visible, au contraire, qu'il faut y reconnaître un nom de propriétaire : ALISIACUS ou peut-être ALYSIACUS, domaine, propriété d'ALISUS ou d'ALYSIUS. Sous cette dernière forme, c'est un nom grec; mais on conçoit très-bien qu'il ait pu se rencontrer dans les Gaules, sous la domination romaine.

Le nom d'ALISIVS a continué au reste d'être employé jusqu'au XI^e siècle. La mère de Regnaut Mignon de Corbeil, évêque de Paris, est appelée ALISIA dans un acte du mois de juin 1060, et ALESIA dans son épitaphe. Parmi les tenants *in capite* du Domesday book, on trouve dans le Hampshire : *Willelmus ALIS seu ALISIVS*. C'était un membre de la famille bien connue d'ALIS, vassale des seigneurs de Breteuil, et dont nous rencontrerons des propriétés à Breteuil et à Carentonne près Bernai. Mais ce nom de famille, normande, ne peut avoir qu'un rapport accidentel avec celui d'une commune dont la désignation remonte visiblement à l'époque gallo-romaine.

Le vocable de Saint-Germain nous paraît indiquer que la fondation de l'église remonte à l'époque mérovingienne.

On trouve dans une charte de Robert de Meulan, en faveur de Bonport, sous la date de 1199 : *Silvester de ALISI*, employé comme témoin ; dans une autre charte de Renaud, comte de Boulogne, en faveur de Jumièges, sous la date de 1200, le même personnage : *Silvester de ALISIO*.

Une charte d'Albéric II, comte de Dammartin et père de Renaud dont nous venons de parler, fut donnée en 1200 à Alisai, dans l'église paroissiale de Saint-Germain : *Apud ALISI, in monasterio Sancti Germani*. Le mot *monasterium* (moutier) s'appliquait alors indifféremment à toute espèce d'églises.

Ce seigneur est le premier propriétaire de la terre d'ALISAI dont nous ayons connaissance. Nous ignorons si elle lui provenait de sa belle-mère, Amicie de Leicester, ou de sa femme, Mathilde, dont la famille n'est pas connue, ou de toute autre origine. Nous sommes porté cependant à croire qu'elle devait avoir été apportée dans la maison de Dammartin par la première de ces dames, dont les parents possédaient de vastes domaines dans la vallée d'Andelle.

Albéric mourut, suivant les généalogistes, le 19 septembre 1200. La charte de Renaud, son fils, en faveur de Jumièges, dont nous venons de parler, est donc postérieure à cette date.

Dès le mois de janvier précédent, Albéric avait conclu une transaction avec Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, relativement à l'avouerie ou patronage de l'église. Toussaint Duplessis, à qui nous empruntons ce fait, ajoute qu'Albéric, sa femme Mathilde et son fils Renaud réunirent à la cure, en 1202, une chapelle qu'ils avaient fondée dans leur manoir de Rouville (probablement *Rodulfi villa* ou *Rollonis villa*) ; mais cette date est évidemment inexacte, puisque Albéric était mort deux ans auparavant.

Dans une charte de Louis VIII, en faveur de son frère naturel, Philippe Hurepel, mari de Mathilde de Boulogne, fille de Renaud et de la comtesse Ide de Boulogne, on trouve ce passage : *Item donamus dicto comiti - fratri nostro et heredibus suis, de uxore sua desponsata, terram quam comes Renaldus habebat in Caletto et terram de ALISIACO et terram Insula Bonæ, in feodis, domaniis et boscis, sicut comes Renaldus fuit tenens ex eis; et in istis predictis terris habebunt predictus comes et heredes sui magnam justitiam, quæ vocatur placitum ensis.*

Le mariage de Philippe Hurepel avec la comtesse Mathilde avait eu lieu en 1216, après avoir été l'objet d'une charte de fiançailles à Compiègne au mois de mai 1210, et même de conventions qui remontaient jusqu'au mois d'août 1201, époque où le futur époux était encore au berceau. Il mourut au tournoi de Corbie, en 1233. Mathilde se remaria, en 1235, avec Alphonse, depuis roi de Portugal, ^{m^e} du nom, qui la répudia par la suite. Elle survécut à sa fille Jeanne, comtesse de Clermont et d'Aumale, accordée en décembre 1236 avec Gautier de Châtillon, mariée en 1241, et morte sans lignée en 1251. Mathilde ne termina ses jours qu'après le 9 octobre 1261 et avant le mois de mai de l'année suivante.

On trouve dans le manuscrit de la bibliothèque royale intitulé : *Echiquier de Normandie* (suppl. 1016), une charte de cette dame relative à la discussion qui existait entre elle et le roi Saint Louis pour la propriété d'ALISI et des autres terres de son père en Normandie. Ce document y porte la date fautive de 1210 ; mais il doit être postérieur à la mort de Philippe Hurepel (1233), à qui ces biens avaient été expressément donnés, ou plutôt restitués au chef de sa femme, en février 1223, comme nous venons de le voir.

Dans le pouillé qui porte le nom de l'archevêque Odo Rigaud, on trouve le passage suivant relatif à Alisai :

ALIZIACUM. Comitissa Bononia patrona; valet l. libras; vi^{xx} parrochiani. Le curé alors en fonctions avait été présenté par le roi, après la confiscation des biens du comte Renaud. Depuis cette époque *Mathildis, comitissa Bononia, contulit archiepiscopo Odoni Rigaudi*, pour lui et ses successeurs, *et litteræ sunt in almariolo, et tenor continetur in cartulario.* Selon Toussaint Duplessis, cette cession serait du mois de novembre 1258. Malheureusement, ni le cartulaire d'Odo Rigaud, ni aucunes chartes relatives à Alisai n'existent plus dans les archives de la Seine-Inférieure, ainsi que notre savant confrère, M. Deville, a bien voulu s'en assurer.

Dans un acte inséré au grand cartulaire de Saint-Taurin d'Evreux, sous la date de 1249 et relatif à Louviers, on voit figurer : *Henricus de Aliseio*.

Dans une charte du cartulaire de l'abbaye de Bonport, en 1340 : *En la paroisse d'Alisi*; et dans une autre de la même année : *En la paroisse d'Alisi, sur une mesure jouste la sente jurée*.

Les hameaux d'ALISAI sont : — la Maison-Rouge; — Rouville; — le Solitaire.

Les noms du premier et du dernier s'interprètent d'eux-mêmes; nous avons déjà dit que celui de Rouville nous paraissait provenir de *Rodulfi villa* ou *Rollonis villa*.

Quel que soit celui des deux Saints Germain auquel l'église d'Alisai ait été consacrée, ce vocable indique une origine fort ancienne et très-probablement mérovingienne.

AMBENAI.

S. Martin; — l'abbé de Lire.

Nous ne connaissons point en France d'autre lieu qui porte un nom voisin de celui-ci. Nous pensons qu'il doit être d'origine gallo-romaine, et que sa forme primitive devait être AMBENIACUS, domaine, propriété d'un personnage nommé AMBENIUS. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a été trouvé à Ambenai, dans l'été de 1834, une preuve incontestable de la présence des Romains sur le territoire de cette commune dès le siècle d'Auguste. Nous voulons parler de la découverte faite à cette époque par le sieur Godefroi, maréchal-ferrant, en bêchant son jardin, d'une collection de 196 médailles d'or, d'une magnifique conservation, et appartenant toutes à la fin de la république ou à la première année du règne d'Auguste. Nous n'entrerons pas dans la description de ce précieux trésor numismatique, sur lequel une notice détaillée a été publiée par le propriétaire de la plus grande partie des pièces qui le composaient, M. le marquis de La Grange (1). Nous nous contenterons de citer comme en faisant partie l'unique type connu d'Octavie, sœur d'Auguste et femme de Marc-Antoine.

Le vocable de Saint-Martin indique que la paroisse est d'une origine fort ancienne et au moins mérovingienne.

Dans une charte de Robert, comte de Leicester, et fils de la comtesse Pétronille, relative à Notre-Dame-du-Lesme, on trouve:

(1) Notice sur 196 médailles romaines en or, trouvées pendant l'été de 1834 à Ambenai, canton de Rugles, département de l'Eure, par Edouard de La Grange. Paris, chez Lecointe et Heidehoff; Verneuil, chez Bougrel. Octobre MCCCXXXIV.

Et per hayam AMBENAI ducatur bladum suum.

Sciunt presentes et futuri quod ego Albercia de QUESSAIO et Joannes Erart, filius meus, dedimus et concessimus et hac presenti charta confirmavimus Herberto CROC, pro servitio suo et hominagio, omne illud integrale quod habebamus in magno prato de l'ACRE, situm juxta exclusam molendini eremitarum de Deserto, videlicet quintam partem totius prati illius, tenendum jure hereditario per unam unciam piperis, annuatim nobis vel heredibus nostris ad festum Beati Joannis Baptistæ reddendam. Per istum vero redditum concessimus predicto Herberto et heredibus suis tenere predictum pratum bene et in pace, quiete et libere ab omnibus servitiis suis et ab omnibus prorsus exactionibus, nobis vel heredibus nostris pertinentibus, exceptis releviis, et exceptis tribus auxiliis feodalibus ad usum Normanniæ. Pro hac autem donatione dedit nobis predictus Herbertus, Albercia scilicet et Joanni communiter, x. libras turonenses. Et si aliquo casu contigerit quod ego Albercia et Joannes, filius meus, vel heredes nostri predicto Herberto vel heredibus suis predictum pratum garantizare non poterimus, in alio feodo nostro ad valorem amissorum eis competenter excambiemus. Sciendum est iterum quod ego Girardus de AUVERNAYO, miles, et capitalis dominus feodi illius in quo pratum predictum situm est, concessi et benigne volui donationem istam, et, pro concessione mea benigne et sine impedimento habenda, dedit mihi Herbertus CROC xx solidos turonenses. Ut autem hæc omnia predicta rata et stabilia in perpetuum teneantur, ego predicta Albercia, et ego Joannes Erart, et ego Girardus de AUVERNAYO, hoc presens scriptum sigillorum nostrorum appositione roboravimus. Actum coram hominibus de parochia Sancti Martini de AMBENAYO, anno gratiæ m^o ccc^o xlv^o viio.

Dans une charte de Colin, seigneur du Val, en faveur du prieuré de Notre-Dame-du-Lesme, sous la date du mois de septembre 1276, et dont nous transcrivons le reste à l'article de Neaufle-sur-Risle, nous lisons le passage suivant, qui concerne une propriété située à Ambenai: *Dedi etiam et concessi predictis fratribus xxii. denarios annui redditus, quos percipiebam singulis annis, ad nativitatem Beati Joannis Baptistæ, de Alexandro dicto Lecointre, super una pecia prati quam de me tenebat dictus Alexander, in parochia Sancti Martini de AMBENAYO.*

Il existe dans les archives de l'abbaye de Lire un grand nombre d'autres documents

voit figurer Ambenai. Nous en citons les passages suivants, utiles à l'histoire topographique de cette commune au 12^e siècle :

1214, en faveur de Notre-Dame-du-Lesme, on trouve parmi les seigneurs : *Robert de CHANECOURT* (aujourd'hui Cheuecourt), et *Nicolas de LUCAYO* (aujourd'hui Luçai, sur les Baux-de-Bre-

1234 : Terre située à LONDAM-AU-FRANC (la Londe-au-Franc, près le hameau de le Long-le-Bois). 1242, vente d'un champ : *Qui dicitur impus DEL FORNIL* par Guillaume LAU-DE BOSCO HUGONIS (aujourd'hui le Bos-

1244, Guillaume Feugue vend aux religieux de Lire une demi-acre de pré dans le voisinage du gué de Transières, *juxta hameum de TRANSIERES*, et sa part de deux acres entre le moulin AEMMET et le pré VALET. Il est parlé dans l'acte du pré VALEFAGES, aujourd'hui les Barberons ?

1247 : *Molendinum fratrum de Deapud OSERIOS* (aujourd'hui les Saules). 1247, *Pratum de TRONC* (au nord du Boshion). 1247, même année, donation à l'abbaye de Lire par Nicolas CROC, chapelain de l'église de Notre-Dame de RUGLES, de : *totum pratum meum de TRANSIERES quod est in molendino de RATIER* (moulin de Ratier existant).

1248, donation à la même abbaye, par Raoul de Lire, d'une demi-acre de pré située dans le même lieu, et en outre de tout ce qu'il possède *in magno prato de LAUBE, juxta hameum molendini de Deserto*. et en pure et perpétuelle aumône, sauf levance d'une once de poivre aux héritiers du Chesnei et un chapon à Nicolas de Lire.

1248, même année : *Foubertus de BESEN* (ancien fief sur Rugles); *feodum de SIBI* (dans la forêt de Breteuil).

1257, Raoul Thiberge donna à l'abbaye de Lire une rente sur son pré de LESME, *quod est situm inter feodum ESCU* (à Rugles), et *feodum CRESPIN*, et deux pièces de terre, situées l'une près de Lire *que vocatur SIBE*, et l'autre près de Lire d'Ambenai.

1272, Alicie, fille de Robert Girard, diacre, et veuve de Robert d'Abernon (son près Orbec), vendit à l'abbaye de Lire un pré : *in loco qui dicitur TRANSIERES, juxta pratum Radulphi de VALETO*.

1276, *dominus Johannes de BAYLLI* (à Lire) ; le pré aux MOUREAUX.

1277, *dominus Johannes de BAALLE* (à Lire) ; *miles* ; pré qui aboutit ad RUILLE (probablement la Risle).

En 1279, Guillaume Bernard vendit : *quoddam herbergamentum situm apud LES CEAULES*.

En 1280, AMREGNEIUM.

Dans d'autres chartes du XIII^e siècle, sans date :

Guillaume Cokerel donne quatre acres de terre, situées *apud BOSCOM HUGONIS*, qu'il tenait de Guillaume de OCHE. Le nom de celui-ci est écrit ailleurs OUCHE. Cette terre dépendait du franc fief du BOSGHUON, aujourd'hui le hameau du Boshion. En 1661 on écrivait BOHION. En 1662 Etienne de BAUDOT, écuyer, en était seigneur. Il y avait alors un chemin tendant des Noes du BOHION à GLATIGNY, ferme de la commune d'Ambenai. Villages des SEAULES, de la Fleurière, le GACÉ, la RUE AUX BANNES, Champs FAILLIS ou FALLIS (portion du Gacé).

Herbert de MESSAI (Messai, hameau de Rugles) donna à Lire deux acres de pré *in MAGNIS TRANSIERIS*. Il confirma en même temps la donation de Robert de BOOLEYO (fief sur Rugles) *in molendino de AMBENAY*. Témoins ce même Robert de BOOLEYO ; Raoul de GISAI, Guillaume de BARRA (la Barre), Ernauld de BEAUMES (Beaumais, hameau de Mantelon), Robert de LACELE (la Selle), Guillaume de MORTUA AQUA (la Morteau, hameau de Rugles) ; Raoul de Messai ; Guillaume de HUCHA ; Gisbert de Messai (probablement Messai) ; Robert, chapelain de BOTEREAUX (les Bottereaux).

Robert de BOOLEYO donna à Lire tout ce qu'il possédait dans le moulin de AMBENAY, *scilicet medietatem totius molinarum adventantium*, et confirma ce don *per positionem texti* (le livre des Evangiles) *super majus altare*. Parmi les témoins on remarque Herbert de LUSZAY (Luçai), et Robert de BROILO.

En 1567 il y avait sur cette commune une sente tendant de Rugles aux BOULLÈS (fief sur Rugles).

Les hameaux d'AMBENAI sont fort nombreux. Nous citerons :—l'Anglebois (lisez le Long-le-Bois) ; — Bailli (ce nom remonte à la langue celtique, où il signifie une avenue, une plantation d'arbres de haut jet) ; — la Bonneville ; — la Bourne (borne) ; — le Boshion (*Boscom Hugonis*) ; — les Bottereaux (les crapauds, la crapaudière, du vieux français *Boterel*) ; — le Bout-du-Bois ; — le Buisson (*Buxetum*) ; — Chenecourt (nous venons de voir qu'en 1214 on écrivait Chanecourt) ; — le Cornet (le petit-coin) ; — le Courant ; — le Culoron ; — la Fleurière ; — le Gant ; — l'Hermite ; — les Mardelles ; — les Marses (saules Marceaux) ; — Maurepas (peut-être faut-il lire Maupas ; *Malus Passus*) ; — la Métairie (au moyen âge toute cette partie du département était cultivée

par des métayers); — la Noe (on appelle ainsi dans une grande partie du département les hauts près); — la Poterie; — les Renardières (ce nom ne doit pas être très-ancien : à une époque plus reculée on aurait employé son synonyme : Goupillières); — la Roche; — Roger; — les Siaules (nous venons de voir au moyen âge ce nom écrit OSERIT et les CEAULES); — Transières (ce mot désigne visiblement un gué : il y avait à Ambenai, comme nous l'avons vu, les grandes et les petites Transières); — le Vivier.

AMÉCOURT.

S.-Héliar; — le seigneur.

Nous aurons fort peu de chose à dire sur ce lieu.

Le vocable de son église, S.-Helier, et non pas S.-Hilaire, comme l'indique Tous-saint Duplessis, annonce une origine fort ancienne. On sait que S. Helier était un disciple de S. Marcou, qui habita l'île de Jersey, au vi^e siècle.

Dans le pouillé d'Odo Rigaud on lit :

Ecclesia Sancti Helerii de AMECURIA. Valet xviii. libras tunonenses; parrochiani lx.

Le titulaire avait été présenté par le seigneur Guillaume Pelet.

Dans le pouillé de Raoul Roussel ce nom est écrit : AMECOURT.

Suivant Toussaint Duplessis, les anciens titres portaient : AMECOURT, *Audomari curtis*. On connaît Amerbois et Amerval.

Il y a un Montamat et un Montamet. *Mons Amatus* (Martyr. univ.)

Dans le département de la Manche il existe un lieu nommé le Mesnil-Amé, *Mes-nillum Amatum*.

Nous pensons qu'il faut interpréter ce nom par AMATI CURTIS, cour, enclos, mesure d'Aimé.

Les hameaux de cette commune sont : — le Bout-de-Bas; — Guerquesalle; c'est le nom d'une commune voisine de Vimoutier (au xii^e siècle : GARGASALA); — les Renardières; — les Sièges.

AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE.

Notre-Dame; — le seigneur.

Il existe huit communes de ce nom, toutes situées en Normandie.

L'étymologie en est bien simple : c'est *Amfridi villa*, *Ansfridi villa*, *Hunfredi villa*. Ce nom d'Amfroi, Ansfroi ou Oufroi, est d'origine scandinave.

On a dit en français *Onfreville*.

Orderic Vital, en parlant de Robert de Rhuddlan, dit que son père Amfroi était lui-même fils d'un autre Amfroi, d'origine scandinave : *de progenie Dacorun*.

Le nom Anfrie est encore commun en Normandie, comme nom de famille.

En 1091, par une charte très-solennelle, Gernagois et sa femme Aubrée donnèrent à l'abbaye de la Trinité du Mont la dime d'un lieu nommé Amfreville : *ANSFREDIVILLA*, dont Raoul de Conches était seigneur suzerain. Nous sommes porté à croire que c'était celui-ci, où cette abbaye acquit par la suite un prieuré, comme on le verra ci-dessous.

Vers le milieu du xiii^e siècle messire Guillaume d'Ussi, chevalier, était seigneur d'Amfreville; Guillaume d'Uyssy (1243); *Willelmus de Usseyo, miles, dominus de ANFREVILLA IN CAMPANIA* (1243).

En 1290, Philippe d'Ussy, écuyer; il existait encore en 1312, et même en 1318.

En 1318, Jehan d'Uyssy, écuyer.

Ce seigneur vendit sa terre d'Amfreville à Robert de Tournebu, chevalier, qui la posséda longtemps.

Elle passa ensuite par acquisition à Compagnon de Gauville, puis par succession à messire Charles de Gauville. La famille Le Goupil la posséda de 1508 à 1554, puis elle passa à messieurs de La Haie Chanteloup.

Il existait dans cette commune un prieuré de Saint-Aubin des Fresnes, dépendant de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine.

Nous pouvons y signaler les trièges suivants :

Les Quatre-Fosses : *versus iv. fossas...* acte de 1312 : *apud iv. Fossas* (1317);

La Mare-Couture : *Mara Cultura*; vente par Simon de Caillouel à Jean d'Aillet, de ALLECTO (hameau d'Epégard), 1317;

La Croix-Crespin : *ad Crucem Crispini juxta viam Sancti Albini* (1316);

Londes : *Cultura Sancti Albini de Fraxinis quæ dicitur Londres* (1309). Famille Assire; même année;

La Mare-Longuete (*Mara Longueta*), 1317;

Le Buisson ou Bisson : *versus Bissonem*, 1317;

Iglemare, aujourd'hui Inglemare, et les Haies des Charpentiers : *via quæ vadit de Iglemara ad Hayas carpentariorum*, 1316;

Les Deux-Acres : *ad duas Acras*, 1318;

Le Camp aux Coulons, 1410;

La Fosse-Helot, 1413;

Le Quennet, 1413;

Le Moulin de Quar-Sossi (sic), 1390;

Les Fourêts au Houlier, 1437.

Il paraît y avoir existé aussi un lieu nommé *Montmanoir*, ou au moins une famille qui portait ce nom. Acte de 1316, Richard, André et Gervais de *Monte Manerii*.

Il y avait un fief nommé Auvergni, dé-

ant des seigneuries réunies d'Amfreville et d'Iville.
 Les hameaux de cette commune sont : — Harel ; — le Moulin d'Amfreville ; — le Moulin-Neuf ; — Saint-Aubin des Fresnes ; — Iglemare (Iglemara).

AMFREVILLE-LES-CHAMPS.

S.-Pierre ; — le chapitre de Rouen.

ivant la tradition consignée dans deux chartes du cartulaire du chapitre de Rouen, cette terre lui fut donnée par Guillaume le Longue-Épée, après une victoire remportée sur ses ennemis.

Les deux documents, qui ne sont que des versions différentes de la même donation, portent, l'un : — *Et ANFRIDI VILLAM, cunctis tam in aqua quam in terra in appenditiis...* — L'autre : *Et in comitatu ANFRIDI VILLAM et FRIDIS VILLAM, quas Willelmus comes dedit, triumphans hostibus victor rediens...*

Les deux actes sont attribués à Robert I. Nous pensons que c'est le second qui est le plus suspect.

On peut se demander si dès l'époque de Guillaume Longue-Épée cette terre portait le nom d'un propriétaire normand. Il n'est pas probable qu'elle ait été prise par un prince normand en arrière-petit-fils ; mais comment le titre de Rouen aurait-il souffert cette atteinte à sa seigneurie ?

Le premier paragraphe consacré à cette commune est dans le pouillé d'Odo Rigaud et est conçu :

Ecclesia de AMFREVILLA IN CAMPIS. Ibi duas prebendas Rothomagenses; habet parrochianos; valet xviii. libras tussis.

Les hameaux de cette commune sont : — Harel ; — les Essarts ; — le Pliex (probablement *plexus*, la haie entrelacée) ; — Tuilerie ; — Vigne-Chopine.

AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS.

S.-Michel ; — le prieur des Deux-Amants.

La première mention que nous connaissons de cette commune, se rencontre dans une charte de confirmation du prieuré des Deux-Amants, situé sur son territoire. C'est ce que nous lisons dans ce document, rédigé de l'archevêque Gautier de Cousances, en juillet 1207 :

delict Montem qui dicitur Duorum Amantium, cum nemore et terris eidem in adjacentibus, quas arabiles labore vestrarum fecistis. Molendinum quod de CANTULUPO, cum omnibus pertinentiis suis, et reddecimam Rogerii de RATON (ou RATEPAN) apud eandem villam.

Insulam etiam de Tractu et piscationem predicti molendini. Feodum etiam Ascii de HAMELLO. Duos vavasores, scilicet Radulfum Ansgerii et Radulfum filium Durandi, qui vobis servitium equitate debent, vel viginti solidos annuatim. Duos solidos de mansione Guillelmi de CANTULUPO. Decimam etiam pratorum Guillelmi dicti de CANTULUPO, et boscum sicut via dividit illud versus ANDELLAM, et mansionem grancharum vestrarum, quæ est in altera parte nemoris.

Ex dono Hugonis Longi-Ensis reddecimam iv. acrarum terræ apud ANFRIDI VILLAM. Ex dono Willelmi de OGEVILLA reddecimam terræ sua de CANTULUPO. Ex dono Nicolai de PLESSEIO duos solidos in masura HOLDAM.

Le patronage de l'église paroissiale n'est point mentionné dans cette charte, mais nous le trouvons plus clairement exprimé dans le pouillé d'Odo Rigaud, qui n'est postérieur que d'un assez petit nombre d'années ; cependant des doutes s'élevaient encore sur la validité des droits du prieur.

Ecclesia Sancti Michielis (sic) de AMFREVILLA. Deservit ibi prior Duorum Amantium; percipit totum et habet lx. parrochianos; nescitur si... hoc de jure facere vel non.

On sait que le nom du prieuré des Deux-Amants a donné lieu à un grand nombre de conjectures et de récits contradictoires. Il paraît que les traditions relatives à ce nom remontent très-loin. Marie de France, qui vivait vers le milieu du XIII^e siècle, en a pris le sujet de l'un de ses lais les plus gracieux, et affirme à deux reprises n'avoir fait que transcrire ce qu'en disaient d'anciennes poésies bretonnes de même nature. Nous regrettons de ne pouvoir intercaler ici les vers 242 vers qu'elle a consacrés à cette touchante aventure. Comme elle y fait figurer un roi des Istriens, il est clair que l'origine de son récit est postérieure à Charles le Chauve, duquel date l'illustration de Pitres. Nous sommes donc renfermés pour trouver l'époque du lai primitif, entre le IX^e et le XIII^e siècle. Or, trop de calamités pesaient sur les populations françaises et bretonnes avant l'an mil, pour leur laisser le loisir de chanter, et d'un autre côté le XII^e siècle est bien près du XIII^e. Nous pensons donc que c'est au XI^e siècle qu'on doit rapporter le poème breton. La mention qu'on y fait de l'école de Salerne, conduit d'ailleurs à cette époque, dans le courant de laquelle les conquêtes des Normands en Italie avaient mis Salerne en plus grand renom que jamais dans nos contrées occidentales.

Les hameaux d'AMFREVILLE-SOUS-LES

MONTs sont : — Cantelon (*Cantus Lupi*, le canton du loup) ; — les Deux-Amants ; — le Plessis (enclos formé d'une haie à branches entrelacées) ; — le Valamai ; — le Valpissant.

On sait que le coteau des Deux-Amants est l'un des talus les plus escarpés des bords de la Seine, et que de son sommet on jouit d'une vue immense sur les bassins de la Seine, de l'Eure et de l'Andelle. Le *Viola Rotomagensis* croît à sa base et le *Phyteuma Orbicularis*, ou herbe d'amour, le long de ses flancs.

AMFREVILLE-SUR-ITON.

Notre-Dame; — le seigneur du lieu.

Nous ne connaissons aucun document ou récit dans lequel figure cette commune. En 1540, Robert de Pommereuil, chevalier, seigneur du lieu d'Amfreville-sur-Iton, était premier écuyer d'écurie du roi, capitaine des ville et château du Pont-de-l'Arche, maître enquêteur et réformateur des forêts en Normandie et Picardie.

Dans un registre provenant de l'évêché d'Evreux, on trouve la liste ci-après des seigneurs d'Amfreville, dans laquelle nous ne voyons pas le personnage précédent.

1481 jusqu'en 1512, Jacques d'Amfreville.

1516-1532, Nicolas d'Amfreville.

C'est ici qu'il faut intercaler Robert de Pommereuil.

1555-1563, Françoise d'Amfreville, dame dudit lieu, de Miserei et Champ-Dolent; Catherine d'Amfreville, dame de Huest, d'Apremont et de Brucourt.

1574, le baron du Bec-Thomas et Charles Le Conte de Nonant, héritiers de Catherine d'Amfreville.

1580-1590, Nicolas de Vipont, baron du Bec-Thomas, seigneur du lieu et de Bacquepuis.

1622, Anne de Sabrevoie, baronne du Bec-Thomas, et la veuve de Félix Le Conte de Nonant.

1651, Guillaume Guyot, chevalier.

Cette commune ne renferme qu'un hameau : la Mare Hernier.

ANDÉ.

Notre-Dame; — le prieur des Deux-Amants.

Le nom de cette commune appartient certainement à la langue celtique; mais la signification en est fort obscure. On prétend qu'il faut l'interpréter par le mot : chemin, route.

Nous ne connaissons point en France d'autre lieu qui s'appelle ainsi. On trouve dans des chartes de Louis-le-Débonnaire :

ANDIACUM et **AUDIACUM**. Une charte de Charlemagne porte la date : *Actum ANDIACO*. Il paraît que ces noms sont devenus **ANGEAC**. On en connaît deux, situés l'un et l'autre aux environs de Cognac. Nous devons encore rapprocher d'Andé un lieu, autrefois aussi vanté pour ses eaux-de-vie que Cognac l'est aujourd'hui : **ANDAYE**, dans les Basses-Pyrénées, sur la rive droite de la Bidassoa.

On lit dans le pouillé qui porte le nom d'Odo Rigaud, l'article suivant sur Andé : *Ecclesia Beatæ Mariæ de ANDE. Prior Duorum Amantium patronus; habet xviii. parrochianos; valet xv. libras turonenses.*

Dans la charte des Deux-Amants (16 juillet 1207) : *Item ex dono Willelmi de MOIS (Muids) unam acram terræ, adjacentem cimiterio ecclesiæ B. M. de ANDEIO.*

Item ex dono Rogerii de RONCHEROLIS (Roncherolles, hameau de Cuverville), militis, ecclesiam de ANDE, cum jure patronatus.

Dans une charte de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux, sous la date de 1244, il est fait mention de *Symon* de ANDE.

Cette commune ne renferme qu'un hameau : le Mesnil d'Andé, dont le nom s'explique de lui-même.

ANDELIS (LES).

Notre-Dame au Grand-Andeli; } le chapitre de la
S.-Sauveur au Petit-Andeli; } collégiale.

Le nom de ce lieu est évidemment d'origine celtique, comme le précédent.

Il existe en France un ANDEL (Côtes-du-Nord), un ANDELAIN (Aisne), un ANDELAT (Cantal), trois ANDELLOT (Haute-Marne et Jura), un ANDELUT (Seine-et-Oise), un ANBLAU (Bas-Rhin). Tous ces noms sont visiblement identiques avec celui des Andelis; mais nous n'en pouvons indiquer la signification précise.

La première mention de ce lieu se trouve dans la vie de Sainte Clotilde, écrite par un biographe à peu près contemporain : *Fecit (Chrothildis regina) et aliud monasterium super fluvium Sequanæ, in loco qui dicitur ANDELEUS*. A l'occasion d'un miracle opéré par la sainte reine, le biographe remarque qu'il n'y avait pas de vignobles dans le pays. Depuis cette époque la vigne est arrivée jusqu'au Petit-Andeli, et ne descend pas plus loin. La ville des Andelis porte trois grappes de raisin dans ses armoiries.

En 833 Ansegise, abbé de Fontenelle, laissa par son testament des sommes à distribuer aux principaux établissements religieux du pays. Le monastère d'Andeli

figure dans cette distribution : *Ad ANDELAGUM monasterium solidos xii.* (1)

Nous voyons dans le vénérable Bede que le monastère fondé par Sainte Clotilde jouissait d'une grande réputation parmi les Anglo-Saxons, qui faute d'établissements de ce genre en assez grand nombre chez eux, envoyaient leurs filles s'instruire et se consacrer à Dieu dans les monastères de Faremontier, de Chelles et d'Andeli. *Nam eo tempore, necdum multis in regione Anglorum monasteriis constructis, multi de Britannia, monachicæ conversationis gratia, Francorum vel Galliarum monasteria adire solebant. Sed et filias suas eisdem erudiendas ac sponso celesti copulandas mittebant, maxime in BRIGÆ, et in CALÆ, et in ANDELEGUM monasterio.* (Bede. hist. angl., lib. III, cap. 8.)

En 884, le roi Carloman ayant été blessé mortellement par une bête sauvage, non pas dans la forêt d'Yveline, comme le disent les historiens, mais dans la forêt de Lions, vint se réfugier dans ce monastère, et y donna une charte, dont la date est ainsi conçue : *Datum ix^o idus decembris, anno sexto regnante Karolomanno gloriosissimo rege, indictione iii^a. Actum apud ANDELEI monasterium ad Sequanam supra Rotomagum.*

Les archevêques de Rouen, Mauger et Maurile accordèrent aux moines de Saint-Père de Chartres l'exemption de tout droit de tonlieu sur les bateaux qui apportaient leurs marchandises à Rouen. Dans la première de ces chartes Andeli est appelé ANDELIACUS, et dans la deuxième ANDELEIUM.

Andeli occupe une grande place dans le récit de la bataille de Brémule par Orderic Vital; il y est nommé ANDELIUM. Voyez le livre XII de cet historien.

Dans la charte d'échange d'Andeli avec Louviers, en 1197, cette ville est nommée : *Villa ANDELEI. . . . prædictum manerium de ANDELI, cum novo castello de Rupe* (le Château-Gaillard), *et cum foresta et cum omnibus aliis pertinentiis et libertatibus suis.* Voyez, sur cet échange et sur ce qui touche le Château-Gaillard, l'histoire de ce château par notre savant ami, M. Deville.

On lit dans le pouillé qui porte le nom d'Odo Rigaud les notes suivantes sur des chapelles situées dans le territoire des Andelis :

Capella de NOIERS. Valet xx. libras; et ad ipsam recepit archiepiscopus O. Rigaudi Gilebertum, ad presentationem domini Guillelmi de Lymoges, militis. Capellanus non habet curam eorum qui ibi degunt, sed capellanus de Andeleio. Non sunt ibi fontes.

Capella de VILLERS super ANDELEIUM. Va-

let xx. libras; dominus Petrus de VILLERS, miles, patronus, ita videlicet quod ipse debet primo presentare canonicis de Andeleio, etc. . . .

On voit que ces deux passages sont postérieurs à la rédaction du pouillé.

Le petit Andeli n'existe que depuis l'établissement du Château-Gaillard. On trouve ANDELIUM VETUS dans une charte de 1265. ANDELIACUM NOVUM (1235); ANDELIACUS JUNIOR (1348).

Les hameaux des ANDELIS sont : les ARCHES (il doit y avoir eu un pont ou un aqueduc en cet endroit); — la BAGLANDE (1); — le Chantier; — CLERI (ce nom remonte à la période gallo-romaine; CLARI ACUS (domaine de Clarus); — FEUGUEROLLES (lieu où il croit beaucoup de fougères); — le Hamel; — la Lieue; — Longue-Mare; — Mantelle; — le Mesnil-Belanguet (*Mesnillum-Bernanguet*, 1273); — Noyers; — Paix; les Planches (*Planche*, en 1237); — Pouguelles; — Radeval; — la Rivière; — Toulon (probablement l'habitation de quelque forçat libéré); — la Vacherie; — Villers (patrie de Nicolas Poussin).

Les Andelis sont situés sur la petite rivière de Gambon (*rivus GAMBO*, 1237).

ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE.

S.-Leu; — les huit chanoines d'Evreux, barons d'Angerville.

Il existe sept Angerville, dont cinq situés en Normandie, un dans Seine-et-Oise et l'autre dans le Loiret. Ce nom (ANSGERII VILLA) est normand d'origine, et aura été porté par des propriétaires normands dans l'Ile-de-France et l'Orléanais.

Cette terre appartenait de temps immémorial au chapitre d'Evreux, sans qu'aucun souverain, pape ou prélat, ait cru nécessaire de lui en confirmer la propriété; du moins nous ne l'avons vue mentionnée dans aucune charte. Dès 1603, le chapitre convenait de l'absence complète de titres; mais il n'en mettait pas moins en avant l'inconcevable prétention de tenir cette baronnie *du conte d'Evreux, qui fut baptisé par monsieur S. Taurin dès l'an de l'incarnation Notre-Seigneur quatre vingt et sept; lequel conte donna auxdits chanoines tout le temporel qu'ils tiennent.*

Dans un aveu de 1521, que fournit le même manuscrit, on lit :

Item audit fief et lieu d'Angerville il y a huit mesures, logis et maisons, granges et estables, qui contiennent, avec et compris tout leur domaine de ladite sieurie,

(1) Il paraît qu'il existait aussi deux hameaux de ce nom; on trouve BAGELONDA VETUS dans une charte de 1237.

(1) 582 fr. 80 c. de notre monnaie.

trois cens acres de terre, liberté et usage en ladite forest d'Evreux, de valeur communs ans cent cinquante livres tournois et trois mil cinq cens ou quatre mil livres, ou environ, pour une foys payer.

Cet aveu renferme sur la circonscription du fief d'Angerville des détails curieux, mais dont l'étendue nous paraît excéder les bornes de notre travail. Il nous suffira des deux citations qui précèdent pour établir que la perte des titres du chapitre d'Evreux sur son ancienne propriété d'Angerville remonte à une époque très-reculée, et qu'il y suppléait au moyen d'une prétention insoutenable, dont ses membres devaient rougir dans les deux derniers siècles. Nous y trouvons enfin tout ce qu'il nous est nécessaire de savoir sur la contenance et la valeur de ce fief.

Le seul document ancien dans lequel nous ayons vu figurer Angerville est la charte de Richard Cœur-de-Lion, en faveur de S. Taurin. On y lit ces mots : *Et decimam de Ansgervilla.*

Les huit premiers chanoines d'Evreux prenaient le titre de barons d'Angerville.

En 1269, après enquête, les huit chanoines, barons d'Angerville, furent maintenus dans la possession de la haute justice ou plaid de l'épée dans cette commune. *Olim*, t. I, p. 323.

Il existe aux archives de la préfecture de l'Eure de volumineux registres relatifs à Angerville; mais on n'y trouve rien d'antérieur au xvi^e siècle.

Les hameaux d'ANGERVILLE sont : — les Faiaux, *Fagi* (les hêtres); *Fageta* (les lieux plantés de hêtres); — la Gueule du Val (ce lieu est probablement à l'origine d'un ravin, d'un vallon); — St-Martin (emplacement d'une ancienne chapelle dédiée à l'apôtre des Gaules); — la Ville-Neuve.

ANGLES (S.-GERMAIN DES).

S.-Germain; — la léproserie de S.-Nicolas d'Evreux.

La consécration de cette église, sous le vocable de S.-Germain, nous porte à la regarder comme l'une des plus anciennes de l'Evrecin.

Il existe en France deux communes appelées les ANGLES, quatre ANGLES, un ANGLE, un ANGLEMONT, deux ANGLÈS.

Nous pensons que ce nom provient des irrégularités que présente la circonscription du territoire. Nous allons voir qu'il ne remonte pas à une haute ancienneté.

La première mention que nous connaissons de ce lieu, se trouve dans la charte de Robert I, en faveur de la cathédrale de Rouen (1028-1035) : *Et in Ebroicensi pago . . . et sanctum germanum, . . . quas dedit Ricardus primus.*

Cette donation ne paraît pas avoir subsisté; car à la fin du xiii^e siècle (de 1194 à 1201), il fut donné à la léproserie de S.-Nicolas d'Evreux par Simon de Villers, ainsi que l'atteste la charte suivante de Guérin, évêque d'Evreux : *Universis ad quos presens scriptum pervenerit, Guarinus, divina miseratione Ebroicensis ecclesia minister humilis, salutem in Domino. Cognovimus quod S. (Simon) de Vileris, miles, domui leprosorum Sancti Nicholai Ebroicensis jus advocacionis ecclesia S. GERMANI juxta NORMANVILLAM et quidquid in pertinentiis illius ecclesie vindicabat, amore Dei, in elemosinam concessit.*

Cette charte est accompagnée d'une seconde donnée par Simon de Villers et contenant la même concession en termes identiques. Parmi les témoins on remarque : Robert des PLANISTREAUX (on dit aujourd'hui les Penetraux), Gillebert de CAUREIS, Raoul de WAUDREVILLA (Gaudreville-la-Rivière).

En 1221, Gautier de CHESNEIO donne trois acres de terre *apud* CHESNEIUM, qu'il tenait de Simon de Villers.

Simon de Villers donne son approbation à cette vente, qui est également approuvée par Jean de Villers, en 1233.

Simon donne à la léproserie une mesure tenue par *Guellus de ESMALEVILLA.*

En 1234, Jean de VILLARIBUS, *dominus* SANCTI GERMANI, probablement fils du précédent, confirme la donation d'une acre de terre faite par Gautier du Chesnei de KENEIO.

En 1235, il confirme toutes les donations faites à la léproserie dans son fief, et particulièrement celle du droit de pâture.

En 1237, le même Jean de Villers, avec le consentement de sa femme Mathilde et de ses héritiers, donne deux acres de terre, toujours situées au Chesnei.

Cette commune a deux hameaux : — les Hautes-Portes; les Penetraux (Planistreaux).

On y voit sur une hauteur les ruines d'un château à tourelles, qui doit avoir été celui de la famille dont nous venons de parler.

La donation de Saint-Germain-des-Angles à la cathédrale de Rouen par Richard I nous paraît n'être que la restitution d'une propriété antérieure, citée par Charles Le Chauve dans sa charte de dénombrement de biens de cette église, de la manière suivante : *Necnon et in pago EBROICINO FONTANAS super fluvium ITONAM, cum omnibus adjacentiis suis, id est : TAINECA, BERTILDICURTE, FERRARIAS, SCARDEGIUM, TURTNICURTEM, una ALANTIEGUM, cum sylvis, pratis et molendinis, quam Grimo, quondam archiepiscopus, ipsis canonicis per suam manum firmam dedit.*

Il serait même très-possible que Saint-Germain-des-Angles occupât l'emplacement du chef-lieu de cette propriété antérieure.

ANGOVILLE.

Notre-Dame, ou S.-Lubin; — le comte d'Harcourt.

Il existe six communes de ce nom, toutes situées en Normandie, comme cela est bien naturel, puisque c'est l'un des noms normands les mieux caractérisés.

Cependant il y avait eu des habitations sur ce territoire bien avant l'arrivée des Scandinaves : car on trouve au hameau des Fiches des substructions romaines, des tuiles antiques, des médailles, bagues et autres objets mobiliers de l'époque gallo-romaine. On peut supposer que le propriétaire normand n'aura fait que substituer son nom à l'ancienne désignation du lieu.

On lit dans le pouillé attribué à Odo Rigaud :

ANGOVILLA. *Johannes de Haricuria patronus; valet xv. libras; parrochiani xvii.*

Le nom de cette commune devait s'écrire ANSGOTIVILLA, et avait déjà subi une altération notable au XIII^e siècle, puisqu'on se contentait de l'écrire ANGOVILLA.

Parmi les nombreux personnages historiques qui ont porté le nom d'Ansgot, nous remarquerons le père du bienheureux Helloin, fondateur du Bec.

Le personnage indiqué comme patron dans ce passage du pouillé, est Jean de Harcourt, l du nom, dit le prud'homme et contemporain de S. Louis.

Les seigneurs de Harcourt disposèrent en faveur de leur prieuré du Parc d'une partie des dîmes.

Les hameaux d'ANGOVILLE sont : — l'Avoinerie; — l'Eglise; — les Fiches; — Hirmare; — la Prieuré (c'était probablement là que les moines du prieuré du Parc déposaient leurs dîmes); — la Rue-Chalot.

APPETOT.

S.-Jean; — les religieux du Bec.

C'est ici que nous voyons pour la première fois l'un de ces noms de lieu terminés en *tot*, si communs en Normandie, et inconnus dans tout le reste de la France. L'origine et le sens de ce mot sont parfaitement connus : c'est le *tofta* anglo-saxon, synonyme de cour, mesure, enclos servant à l'habitation. Nous sommes tenté de le croire apporté par les Saxons dans les nombreux établissements qu'ils firent sur nos côtes, bien avant l'établissement et même les invasions des Scandinaves proprement dits. Cette circonstance expliquerait pourquoi il se rencontre si fréquemment sur

les bords de la mer, et particulièrement dans le pays de Caux. Quoi qu'il en soit, si ce ne furent pas les Normands qui l'apportèrent, ils l'ont au moins adopté et conservé bien longtemps, puisqu'ils l'ont employé dans la composition des noms de lieu avec des mots latins, des noms chrétiens, ou bien seul avec l'article *le*, aussi bien que son synonyme et sa variante *ruir*.

Il ne faut pas confondre Appetot avec Abbetot, comme l'a fait Campden quand il travestit Urson de Abbetot (près S.-Romain de Colebosc) en Urson d'Appetot.

L'article du pouillé d'Odo Rigaud, qui concerne Appetot, est ainsi conçu :

APLETOT. *Abbas de Becco patronus; valet xii. libras; parrochiani xiv.*

Si c'était le nom primitif, il faudrait l'interpréter : la mesure des pommes ou des pommiers, comme nous interpréterons bientôt EPEGARD (primitivement APPELGARD ou APPELGARD). Mais il existe en Normandie, et en Normandie seulement, un certain nombre de lieux appelés APPEVILLE, et nous avons plus de répugnance à faire entrer ce mot saxon ou scandinave APPLE ou APPEL dans la composition de leur nom. Cependant quand on a bien dit Yvetot, Louvetot, Hébertot, on a bien pu dire aussi Appleville, qui sera devenu Appeville.

Nous ne savons point par qui cette terre fut donnée à l'abbaye du Bec, et nous avons trouvé dans l'inventaire de ses titres bien peu de pièces qui la concernassent.

En 1239, des terres, situées à la Fossette du Coudrai, furent échangées par Guillaume Langlois avec d'autres biens que l'abbaye possédait en Angleterre.

Il y eut un arrangement entre l'abbaye et le curé : celui-ci fut mis en possession des dîmes, moyennant l'abandon de la pension que lui faisaient les moines, et l'engagement pris par lui de pourvoir aux réparations de son église.

L'aliénation du fief d'Appetot eut lieu en 1577.

Il n'y a pas de hameaux dans cette commune, l'une des plus petites du département. On y a trouvé des médailles, des tuiles romaines, des substructions antiques dans le cimetière et sur la propriété de M. d'Osmoi.

APPEVILLE-ANNEBAUT.

Il existe en Normandie deux autres lieux portant le nom d'APPEVILLE, situés, l'un dans l'arrondissement de Contances, l'autre dans celui de Dieppe.

L'église d'Appleville en Roumois fut donnée à l'abbaye du Bec par Robert de Mont-

fort, en même temps que celles de Montfort et de Flancourt, vers la fin du XI^e siècle : *Ex dono Roberti de Monteforti ecclesias de Monteforti et de Appevilla et de Froulaucourt, cum terris et decimis et omnibus earundem ecclesiarum pertinentiis.* (Charte de Henri II en faveur du Bec).

Voici ce qu'on lit au sujet de cette commune dans le pouillé d'Odo Rigaud :

Hapevilla. Abbas de Becco patronus; valet xxv. libras; parrochiani vii; Guilelmus, presbiter, presentatus à dicto abbate, receptus à domino Theobaldo.

In leprosarìa de Urticeto est quædam capella, ad quam receptus fuit Johannes dictus Archiepiscopus, ad presentationem domini regis Francie.

Cette chapelle était sous l'invocation de Sainte-Marguerite, et dépendait du fief de l'Ortier, qui s'étendait sur Condé.

Il y avait encore une chapelle de Saint-Milford, près de la source du Doult de Bilon, et une chapelle de Sainte-Catherine au hameau de Rondemare.

Dans une charte de Robert II, comte de Meulan, en faveur de l'abbaye de l'Estrée, on trouve parmi les témoins : Robert de APPEVILLA, et dans une autre du même seigneur, en faveur de Preaux : Gosce de APPEVILLA.

Dans une autre charte de Préaux, relative à Catelon, on lit ces mots : *Et duo presbiteri, Ricardus de Apivilla et Ricardus de Fontanis.*

Dans une charte de l'abbaye de Lessai, l'Appeville du Cotentin est nommé APPAVILLA.

L'inventaire des titres de l'abbaye du Bec mentionne un grand nombre de pièces relatives à Appeville. Nous en citerons quelques-unes.

En 1215, confirmation de la dime de deux moulins par Mathieu de la Poterie.

En 1253, Etienne Recuchon, chevalier, donna à l'abbaye une acre de terre dans la Cousture de Mortagne. En 1255, champ de St-Germain; Jeanne du Teil, veuve de Mathieu de la Poterie.

En 1264, champ des Epines.

En 1278, champ de la Londe, donné par Mathieu de la Poterie, chevalier, seigneur de l'Esquesaye, probablement la Lecque-raie.

En 1302, donation par Robert de Mortemer et sa femme, de cent soixante livres tournois de rente sur les moulins d'Appeville, puis de tout le revenu de ces moulins, à charge de prières.

En 1310, l'abbaye du Bec reçut, en échange de biens situés à Ecouis, le tenement de Rondemare, ses moulins, et des terres et rentes situées aux Planets.

En 1312, champs de la Bucaille, de la Fosse et du Genestay.

En 1317, Thomas de Mareste; hameau de la Mareste, et non des Marettes.

En 1402, mesure Jacques.

En 1412, fief du lieu et terre de Mortagne.

En 1416, messire Jean d'Annebault, chevalier, renonce à toute prétention sur le patronage.

En 1460, tenement relevant des Planets.

En 1618, cette terre des Planets fut vendue par l'abbaye à M. de Bierancourt.

La famille d'Annebault est établie à Appeville dès le XIV^e siècle. En 1387, Raoul, l'un de ses membres, prenait le titre de seigneur d'Annebault, de Brestot et d'Appeville.

Annebault, dont elle a substitué le nom à celui d'Appeville, est une commune du pays d'Auge. En 1195, on écrivait OGNABAC et OGNEBAC, puis OLNEBAC, OLNEBANC, ONNEBANC.

Les armes de cette famille étaient de gueules à la croix de vair.

Elle a donné le jour à Claude d'Annebault, amiral et maréchal de France, et à Jacques d'Annebault, évêque de Lisieux (1543-1559). C'est le premier, qui avait bâti le château, de 1522 à 1546. La première pierre du pavillon au midi, avait été posée, dit-on, par Marie-Madeleine d'Annebault, sa fille. Cet édifice était d'une grande magnificence. Il existait une vingtaine d'anneaux de fer, engagés dans les murailles. On est parti de là pour prêter à l'amiral d'Annebault le projet de canaliser la Risle jusqu'à cette résidence.

Il existe un dessin du château d'Annebault dans les papiers de M. Rever; nous en avons encore vu les restes, très-bien caractérisés, il y a vingt-cinq ans; l'église est de la même époque, et de la construction de l'amiral ou de l'évêque.

La terre d'Appeville-Annebault fut érigée en baronnie (1549), puis en marquisat (1648).

Il y a dans cette commune un grand nombre de hameaux. Ce sont : — Becquerel (petit ruisseau); — le Boisnei; — les Brunel; les Cabot (noms de famille); — les Chauffourniers; — Claireau; — la Claie; — les Gréaume; — Hauchard; — Lucette; — les Marestes; — Mortagne; — le Moulin du Bois; — la Mulotière; — les Planets; — Rondemare; — la Sauvagerie; — le Vieux-Montfort; — etc.

ARCEI (S.-CLAIR D').

Le véritable nom de cette commune n'est pas S.-Clair-d'Arcei, mais S.-Clair-de-

ci, ou S.-Clair-Darcei, comme nous le voyons bientôt.

Il existe en France un Darcei (Côte-d'Or), indépendamment de celui-ci; un Darcei (Vienne); un Dereci (Charente-Inférieure); un Dereci (Aisne).

Il nous ignorons complètement la signification de ce mot, qui nous paraît appartenir à la langue celtique.

Quant aux communes portant le nom de Clair, nous en connaissons seize, dont six en Normandie. Il n'est pas étonnant que le nom de ce saint ermite y ait été plus répandu qu'ailleurs, puisqu'il paraît en avoir habité successivement les deux extrémités. Sa légende est fort obscure, et ne nous offre aucun caractères chronologiques précis. Nous regardons cependant comme probable qu'il a dû vivre sous la dynastie mérovingienne, vers le VII^e ou VIII^e siècle.

Le premier document, à notre connaissance, qui soit relatif à ce lieu, est la charte de 1221.

Universis sanctæ matris ecclesiæ fidei, ad quos presens scriptum pervenerit, salutem in domino sempiternam. Divina miseratione Ebroicensis ecclesiæ minister humilis, salutem in domino. Noverit universitas vestra quod dilectus filius et canonicus noster Wilhelmus Bole jus patronatus SANCTI CLARI DE BERCHAIO à dilecto filio nostro Wilhelmo, domino de SAQUEINVILLA, acquisivisset penes venerabilem quondam patrem nostrum Lucam bonæ memoriæ tam de jus patronatus quam de ecclesiæ cum pertinentiis suis ordinandi potestatis ad litem suam, assensu et voluntate dictorum Willelmi et Willelmi, resedisset; et dictus pater, longa ægitudine detentus tandem morte preventus, quod de ratione dictorum patronatus et ecclesiæ cum pertinentiis suis proposuerat perfectum reliquisset; nos itaque, cum in temporis processu dictorum patronatus ecclesiæ cum pertinentiis suis eadem ordinandi potestas ad nos fuisset devoluta, tenuitatem ecclesiæ nostræ et honoris sapienter occurrentia attendentes, de ordinavimus in hunc modum, videlicet ut tota decima bladi sit ecclesiæ Ebroicensi; duæ scilicet garbæ in augmentum munitæ; tertia ad anniversarium dicti Willelmi Boli et antecessorum suorum munitum. Cetera vero ad eandem ecclesiæ pertinentia vicariæ ejusdem ecclesiæ assignavimus, patronatus ejusdem ecclesiæ et successoribus nostris in perpetuum reservantes. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri munimine confirmavimus. Actum anno ab incarnatione domini m. cc. vicesimo, mense octobris.

Il résulte de ce document que Robert n'est pas mort en 1219, mais tout au plus à la fin de 1220.

Dans la charte de confirmation des biens du chapitre par Raoul de Cierraï, 1^{er} du nom, qui porte la date de 1221, on trouve le passage suivant, relatif à S.-Clair-d'Arcei : *Universas decimas ecclesiæ Sancti Clari de Bercaio in Oca.*

Ces mots *in Oca* signifient que S.-Clair était dans le voisinage de la forêt de Beaumont-le-Roger. *Foresta quæ vocatur Oca*, dit Roger de Beaumont lui-même, lorsqu'il en parle dans une charte que nous aurons prochainement occasion de citer.

En 1288, *Richardus dictus Poislevilain, de parrochia Sancti Clari de DARCHAI*, vendit au chapitre d'Evreux, pour cent sols tournois, la rente d'une mine de blé, qu'il avait droit de percevoir sur la dime de cette paroisse. Il existe encore aujourd'hui des Pellevilain à S.-Clair.

En 1391, Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigny et de Grantchain (sic), renonça à toutes prétentions sur le patronage de l'église de S.-CLER-DE-DERSAY, en faveur du chapitre d'Evreux, moyennant certaines conditions stipulées dans la transaction entre les deux parties, qui fut ratifiée à l'échiquier de Pâques, à Rouen.

Il a été trouvé dans cette commune environ un boisseau de médailles d'argent, vers 1830. J'en ai vu une qui était de Gordien Pie. Ce petit trésor était sous un tas de cailloux, dans le voisinage de très-vieux chênes.

Les principaux hameaux de S.-CLAIR-D'ARCEI sont : — la Bernardière ; — la Blardière ; — la Bonne-Mare ; — le Bocage ; — le Boterel (ce nom signifie en vieux français un crapaud) ; — la Boissière (*Buxaria* : le terrain couvert de buis) ; — les Bruges ; — la Cervelière ; — la Chauvinière ; — les Clopins ; — l'Epouvante ; — la Fouqueterie ; — la Fourelrière ; — les Granges-l'Abbé (c'était probablement là que se trouvaient les granges du chapitre) ; — la Hacherie ; — le Hameau-Donard ; — le Hameau-Donelle ; — les Hameaux ; — le Manoir ; — la Mare-Hue ; — la Masselière ; — la Mercerie ; — les Monts ; — le Nouveau-Monde ; — la Pequerie ; — le Plessis ; — la Poulinière ; — la Reauld (nous pensons que ce nom vient de *Rotagium*) ; — la Sapaie.

ARMENTIÈRES.

S.-Martin ; — l'abbaye de S.-Père de Chartres.

Les noms de lieu, tirés des productions principales du territoire en végétaux, ani-

maux ou minéraux, avec la terminaison en *ières*, sont en général très-anciennes, et il en existe des exemples dès l'époque mérovingienne.

Il existe en France quatre Achères (*Apia-riæ*); trois Allières; trois Agnières; trois Argentières; quatre Armentières; seize Asnières, sans compter Arnières qu'on doit y joindre; deux Avenières; une Bouvières; quatre Cabrières; une Canebière; deux Cervières; deux Chenevières; quatre Chevrières; deux Colombières; neuf Epiais, Epiais, ou Epieds (*spicariæ*); six Favières; quarante-cinq Ferrières; deux Fromentières; quatre Garancières; quatre Goupillières; quatre Louvières; onze Lignières; deux Linières; quatre Orgères; deux Plombières; un Porchères; onze Rosières (lieux où il croit des roseaux et non pas des roses); deux Taisnières (lieux habités par des blaireaux) (*tessons*); deux Vachères; une Vesprière (*Vesparia*).

On trouve dans une charte de Charles le Chauve, sous la date de 867, un lieu nommé ARMENTARIÆ; mais nous croyons que ce nom, qui signifie un lieu propre à la nourriture et à l'éducation des bestiaux, remonte beaucoup plus haut, et que si nous ne le voyons pas figurer dans des documents antérieurs, cela tient uniquement à ce qu'on n'aura pas eu occasion de le citer dans ceux qui nous sont parvenus.

La mère de Grégoire de Tours s'appelait ARMENTARIA.

On trouve dans le cartulaire de S.-Père de Chartres un grand nombre de documents, relatifs à ce lieu, parmi lesquels nous nous contenterons de citer les suivants :

De ecclesia ERMENTERiarum, et de omni terra quam emerunt monachi ab Archinulfo, quondam milite :

In nomine Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, comes Vualterius : notum esse volumus omnibus tam presentibus quam futuris quia adierunt presentiam nostram monachi Sancti Petri Carnotensis, ut eis ex nostra parte concederetur quatinus liceret eis comparare ecclesiam ex beneficio Archinulfi, fidelis nostri, de cujus est beneficio, nomine : ERMENTERiÆ, simul cum omnibus in eadem villa et ejusdem Archinulfi beneficio pertinentibus. Quod, eo consentiente simul et precante, libenti animo annuimus. Terminatur autem ipsa terra ex uno latere fluvio Arvæ (la rivière d'Avre); altero latere via publica; uno fronte fluvio vulgari nomine BERLO vocitato (le nom de ce ruisseau est resté au village de Bellou); quarto fronte dividitur ipsa terra ab illa quæ continetur ab EUROLDO VILLARE. Infra has terminationes totum quod ibi continetur,

concedimus, terras tam cultas quam incultas, tam eam quæ videtur esse silva, pro precio quod inter Archinulsum et monachos complacuit. Ea ratione ut annis singulis in festivitate Sancti Martini, quæ est tertio idus novembris, dent monachi Archinulfo, et post ejus obitum suis successoribus, duos solidos, pro caritate et custodia loci. Nulla omnino alia res ab eis requiratur! Atque ecclesiam, omnemque terram jure perpetuo sine ulla calumnia possideant, et teneant, nunquamque amittant!

Ut autem hæc traditiones firmæ et stabiles omni tempore permaneant, secundum petitionem monachorum conscriptionis cartam eis fecimus et manu nostra ac fidelium nostrorum subterfirmare curavimus. Si quis igitur has donationes irritas facere voluerit, aut aliquo modo destruere, aut plus aliquid quam supra posuimus requirere, aut aliqua prava consuetudine habitatores gravare, iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Dathan et Abiron atque Juda traditore, et ipso Antichristo et angelis ejus, infernalem dampnationem in flamma ignis æterni perpetuiter incurrat!

Actum Droici publice.

Walterius comes (1). Eva comitissa. Erchenulfus et Roscelinus filius ejus, qui venditores et datores fuerunt præfatarum rerum . . . Les autres souscriptions ne consistent qu'en noms propres, qui ne présentent aucun intérêt.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, conditoris omnium rerum, ego Landrius, gratia Dei abbas (1033-1069) conventus S. Petri Carnotensis. Notum fieri volumus omnibus fidelibus, tam presentibus quam futuris, quod, postquam ab antecessoribus nostris ERMENTARIARUM villa, tunc inhabitabilis, cum ecclesia, de quodam milite, Roscelini patre, sicut in archivis nostris habetur scriptum, omni consuetudine libera præter duos solidos nummorum de custodia et pasnadium (sic), fuit empta, idem Roscelinus, inreverenti et infrunito animo victus, post venditionem vicariam (2) ejusdem villa usurpare non erubuit. Qui tandem, moriendo respiciens, pro animæ suæ remedio, cum assensu domus suæ, Sancto Petro reddidit. Cujus filius, Teudo, postea, pravo consilio suorum, eandem vicariam per sonum campanæ ecclesie rursus invasit. Veruntamen à Warino monacho precibus multis exoratus, acceptis solidis nummorum x., ipsam vicariam,

(1) Gantier Ier, comte de Vexin, épousa en 963 Eve, fille de Landri, comte de Dreux, et mourut vers 988.

(2) Ce mot est ici synonyme de *vico-comitia*.

quam injuste incaserat, guerpivit, habens secum Hugonem de MANSELARIA, et Walterum Christallum de SENUNCHIIS. Deinde hujus Teudonis dominus, Alberti Ribaldi filius, profatos duos solidos nummorum cum pasnadio et ipsam vicariam suis usibus mancipavit. Qui, cum per plusculos annos eam tenuisset, Sancto Petro apostolo hanc ipsam vicariam perpetuo jure possidendam reddidit, et duos solidos cum pasnadio suo cuidam..... Isnardo de Morivillare (Morvilliers) condonavit. Testes: Guado, Hugo Drocensis, Herbertus de BURSERIIS, Dodo, senescallus.

Dans la charte de confirmation, par le roi Etienne, des biens donnés à la cathédrale d'Evreux par Henri I, on lit : *Et pedagium ipsius Vernolii et ERMENTARIARUM.....*

Dans une charte du cartulaire de Saint-Père de Chartres, p. 553, on voit figurer : *Fulco de ERMENTARIIS*, et dans une autre, p. 589, Fulbert de HERMENTARIIS.

En 1207, Guillaume de la Ferté renonça à toutes prétentions : *super pastura, scilicet filgeria, brueria et mirica in terra de HERMENTARIIS.*

En 1208, 1211 et 1223, Pierre de la Rivière (*de Riparia*) renonça à toutes prétentions *apud Sanctum Christoforum et ERMENTARIAS*. Dans la seconde de ces chartes, il parle de sa femme Matilde, de ses fils Pierre, Guillaume et Gilbert, de ses filles Matilde et Adeline. Son écu est fascé de vair. Dans celle de 1223, il est remarqué que c'est l'année de la mort de Philippe-Auguste.

En 1216, Vivien du Bois (*de Nemore*) renonça à ses prétentions sur plusieurs pièces de terre, en faveur du prieur de ERMENTARIIS.

Dans le pouillé de Chartres, qui remonte à la seconde moitié du XIII^e siècle, on lit : ERMENTERIE. *L. parrochiani. Valet xvi. libras.* Dans une bulle de 1106, citée ci-dessous à l'article de Sainte-Marguerite de l'Autel, on verra que l'église d'Armentières n'avait à cette époque que le titre d'Autel, inférieur à celui de paroisse.

Il est digne de remarque que l'orthographe régulière ait prévalu sur la manière vicieuse dont on s'obstinait à écrire ce nom au moyen âge. C'est ordinairement le contraire qui arrive. L'orthographe moderne des noms de lieu les défigure presque toujours.

L'acquisition de cette commune par la Normandie et le diocèse d'Evreux ne date que de l'établissement des circonscriptions départementales. Elle appartenait précédemment au pays chartrain, à l'évêché de Chartres et à la mouvance du comté de Dreux.

Le vocable de S.-Martin indique que la création de l'église est fort ancienne.

Les hameaux d'ARMENTIÈRES sont : — Bellou (nous venons de voir l'origine de ce nom. En général, quand un cours d'eau et un lieu habité portent le même nom, c'est presque toujours le second qui l'a emprunté au premier) ; — Bois-Massot ; — la Chauvelière ; — la Chevalerie ; — la Faille ; — S.-Etienne ; — la Vacherie.

ARNIÈRES.

S.-Martin ; — l'abbesse de S.-Sauveur d'Evreux.

Le nom primitif de ce lieu est Asnières, et il l'a porté jusqu'au XIV^e siècle. La lettre R, beaucoup plus ronnante que l'S, lui a été substituée en Normandie dans un grand nombre de lieux. C'est ainsi qu'on y a dit Avernes pour Avesnes et Auteverne pour Autevesne.

On doit donc ajouter cette commune aux seize Asnières déjà connus.

Le vocable de S.-Martin indique que l'origine de l'église est fort ancienne.

Cette commune fut donnée à l'abbaye de S.-Sauveur d'Evreux, vers 1060, par la charte de fondation : *Apud ASNERIAS deditotum quod in dominio habebam, excepto feodo militum et nemore et aqua. Tamen in eis dedi eis piscationem quæ vulgo dicitur CROIGNIM.*

Hylaria, Dei gratia ecclesie Sancti Salvatoris Ebroicensis abbatissa, omnibus in Christo salutem : notum omnibus fieri volumus quod, communi consensu totius conventus ecclesie nostræ, dedimus Symoni de Mota et concessimus in hereditatem terram quæ est super rupem quæ dicitur WITECLIVE (Whiteclive. Ce mot, qui est non pas seulement scandinave, mais aussi anglo-saxon ou même anglais, signifie la côte blanche. C'est encore aujourd'hui ce dernier nom que porte une partie de la côte S.-Michel) prope civitatem Ebroicensem, et unum mesnagium apud villam quæ dicitur ASINARIE, et terram quæ est inter duas aquas, et iii. pièces prati, et campum integre quemdam qui est apud Sanctum Martinum de ASINARIIS, et campum Wimundi ; et iv. acras terræ in campo qui dicitur LEUGA, et unam acram apud villam quæ dicitur VILERS (Villez-sur-Damville) juxta forestam comitis Ebroicensis. Pro hoc autem tenemento reddet ipse Symon ecclesie annuatim in die natalis Domini v. solidos. Proinde vero dedit nobis ipse Symon et conventui, in recognitione doni hujus et concessionis, xl. solidos et iii. dolenos vini. Huic autem dono et concessioni interfuerunt cum capitulo ecclesie nostræ Guarinus de SISSI, cantor ecclesie S. Mariæ Ebroicensis, et

Hugo de BAKPUZ, Radulfus Gualopin, Gausfridus Sellarius, Reginaldus Imperator, Matheus filius Huardi, Thomas filius Theodori, Berengarius de GAMBES, Christianus de Abbatia, Normannus, Ranulfus de BAVENT, et Willelmus frater ejus, Hogerius de HARECORT, Brientius canonicus. Ut autem hæc omnia rata et inconcussa et indistracla haberentur in perpetuum, sigilli nostri auctoritate consignari fecimus, assistente ibi Roberto capellano, qui hoc scriptum fecit.

Cette charte est du milieu du XII^e siècle.

L'abbaye de S.-Sauveur possédait à Arnières une acre de mesure, vingt acres d'enclos de diverses natures, cinquante-acres de labour, seize acres de prairies et pâtures, cinquante acres de bois et un vignoble enclos, de quatre acres.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Sciant tam presentes quam futuri quod ego Amauricus, Ebroicensis comes, cum de terra mea iter meum apud sanctam terram Jerusalem arripui, huic Roberto de ARDIE pro servitio suo c. solidos redditus in molendinis meis de ASNERES dedi et concessi, et inde hommagium mihi fecit; et in prædicta terra Jerusalem in eisdem molendinis lx. solidos redditus ei addidi, et omnem istum prædictum in medio quadragesimæ est recepturus libere et quiete; pro omnibus consuetudinibus donando singulis annis in vigilia Sancti Paschæ quadam calcaria superaurata. Ut autem hoc donum meum ratum et inviolatum permaneat, sigilli mei munimine presenti pagina commendavi, et subscriptorum virorum testimonio corroboravi. Hujus rei testes sunt: frater Giraldus de RIDEFORT, tunc temporis militiæ Templi magister, et totus conventus ejusdem militiæ, et dominus Rogerius de MUBRAI, Hugo de BEUCHAMP, Ugo de DIVA, Matheus Torel, Guisfrei de BARKET, Gillebertus de LANDES, Alexander Mailardus, Garterius capellanus meus, Everadus de TREMBLEI, Boschardus de TREMBLEI, Reginaldus de Sancto ALBINO (1), Willelmus Maillardus, Ricardus de JOI, Radulfus de FONTE, Radulfus de AUBEVEIE, et plures alii.

Sciunt tam presentes quam futuri quod ego Amauricus, comes Ebroicensis, dedi et concessi Roberto de DARDEIS, homini meo, pro suo servitio c. solidos andegavenses in meo thalamo de redditu, donec reversus sim à Jerosolimis; et propter recognitionem sui hommagii reddet mihi prædictus Robertus annuatim quædam calcaria

deaurata. Si autem repatriare non potero, volo ut ipse Robertus et suus hæres, de legitima sponsa genitus, percipiant, mediante quadragesima, præfatum redditum annuatim in meis molendinis de ASINARIIS, de me et meis hereditibus. Et si reverti potero ab Jherosolimis, ei assignabo sufficienter victum suum alibi. Et ut hoc ratum sit, sigilli mei munimine confirmavi. Testibus: Georgio Neel, Henrico de LONGO CAMPO, Roberto de SABLUEL, Gaufrido de BARKET, Gilleberto de LANDES, Alexandro Maillart, Stephano de DARDEIS, Willelmo de IRAYVILLA, Roberto Neel, Gaufrido de MONFORT, Everardo de TREMBLEI, Boiardo, Maillardo, et multis aliis.

Ces deux chartes sont d'une haute importance, non-seulement pour l'histoire d'Arnières, mais encore pour celle des comtes d'Evreux. Nous leur devons la première révélation du voyage d'Amauri III à la Terre Sainte avec plusieurs de ses vassaux. Elles ne portent point de date; mais la présence du grand-maitre du Temple, Gérard de Ridefort, à la rédaction de la première, nous montre qu'elle ne saurait être antérieure à l'année 1188, dans le courant de laquelle il parvint à cette dignité, ni postérieure au 4 octobre 1189, jour où il périt si glorieusement, en protégeant la retraite de l'armée chrétienne. Amauri avait devancé à la croisade les deux rois de France et d'Angleterre, et fut le témoin de toutes les misères qui signalèrent la chute du royaume de Jérusalem. Peut-être était-il déjà en Orient à l'époque de la bataille de Tibériade (5 juillet 1187).

Dans une charte d'Etienne de Dardez, sous la date de 1209, le nom d'Arnières est écrit ASSINERIA.

En 1224, Geoffroi Fere, dans une vente à l'abbaye de S.-Sauveur, de rentes sur des biens situés à Arnières, donna en garantie sa propriété de Bosco Odonis. Cet acte est passé devant Guillaume de VILLA TERRICI (1), alors bailli d'Evreux, Roger Pêcheveron et Guillaume de FRESNEI, chevaliers.

En 1225, dans une vente aux religieuses de S.-Sauveur, une acre de terre est située *juxta costerias MONTIS PAGANI*.

La même année, Adam Langlois et Emeline Grive, sa femme, leur donnent tout le fief qu'ils possédaient *apud VALLEM PAIEM* (2).

(1) Villethierry, près Sens.

(2) On pourrait croire que ces deux noms désignent le coteau où notre savant ami, M. Bonnia, a si habilement retrouvé l'emplacement d'un théâtre romain rustique, et la vallée voisine; encore toute pleine de débris antiques; mais il s'agit ici de la côte du Haut-Péan, place de l'autre côté de la vallée, et appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Sébastien-de-Morsent. On a trouvé d'intéressantes

(1) S.-Aubin sur Gaillon, ou S.-Aubin du Vieil-Evreux.

En 1244, une mesure est indiquée *juxta aquam, inter Moncellum ex una parte, et Asnerias ex altera.*

En 1259, vente de vignes.

En 1272, une autre pièce de terre est indiquée : *Inter Moncellum de dicta parochia d'ASNIÈRES et BERENGIERVILLAM.*

En 1289, il est fait mention du moustier de S.-Laout (Bérengeville). — Terre située vers les VAUZ.

En 1292, vente de deux acres de vignes.

En 1296, ARNIÈRES.

En 1307, on écrivait encore ASNIÈRES (gr. cart. de S.-Taurin, f. xlvi. v°).

En 1369 et 1419, vente de vignes.

En 1522, sente tendant à S.-Lout (Bérengeville).

Hameaux et dépendances : — le Chantier des Floteurs ; — les Côtes ; — la Friche ; — la Grenouillère ; — la Grille Gibourdel ; — la Gueule du Val ; — la Maison des Saucés ; — le Moucel (*Monticellus*, petite éminence, *Moncellus*). Voyez ci-dessus les extraits des actes de 1244 et 1272.

ARQUENCI.

S.-Pierre ; — le seigneur du lieu ou celui d'Étrépagui.

Il y a peu de communes en France dont les noms présentent quelque rapport avec celui-ci ; nous citerons cependant ARCONCEI dans la Côte-d'Or, ARCHINGEAI dans la Charente-Inférieure. Ces trois mots sont visiblement d'origine gallo-romaine, et c'est un nom de propriétaire qui en forme la base. Arquenai, Arquian, Harcanville peuvent encore en être rapprochés.

Voici ce que le pouillé d'Odô Rigaud dit de cette petite commune :

Ecclesia Sancti Petri de ARQUENCI. Wilhelmus Crispinus patronus ; habet lx. parochianos. Est ibi vicarius perpetuus, et valet vicaria xxxii. libras sibi et cuidam capellano quem tenet. Proventus ejusdem ecclesie valet xl. libras turonenses.

Il y avait dans cette commune une commanderie de l'ordre du Temple, dont l'ordre de S.-Jean de Jérusalem a joui jusqu'à la révolution. Elle portait le nom de Bourgoult, et se composait de quatre membres, savoir : Bourgoult, chef-lieu, le Mesnil sous Verclives, le Bois-Hiboult, en la commune de S.-Vincent-des-Bois près Paci, et Campigni près Pont-Audemer.

Omnibus sanctæ ecclesiæ apostolicæ filiis, ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus Crespin, salutem in Domino Deo perpetuum : noverit universitas vestra quod

substructions antiques dans le voisinage, qui justifient suffisamment la qualification de mont et de vallée patiens.

ego Robertus Crespin, pro amore Dei et salute animæ meæ, necnon Agnetis uxoris meæ, et ipsius assensu et voluntate, donavi et concessi Deo et fratribus Templi Salomonis, in liberam et puram elemosinam, ix. acras terræ, percha de xxv. pedibus. . . . de boscho de dominio meo in parochia de ARCHENCHIO, sitas totas in meo tenemento, et in boscho de BOURGOULT, et ad maram HERNOUET et ad SPINETUM. Præterea ego dedi eisdem fratribus et concessi omne commune herbagium in tota terra mea, in bosco et plano, et in omnibus aliis locis exemptis meis, et pasnagium porcorum suorum quietum et liberum in omnibus boscis meis. Concessi etiam et donavi eisdem fratribus in perpetuum elemosinam David de VESLI, famulum suum, cum toto tenemento quodcumque tenebat de me apud CANTELOU in parochia de ARCHENCHIO. . . . Actum fuit hoc anno verbi incarnati m. cc. x. ix. (Transcrit d'après une copie défectueuse.)

L'un des chemins qui conduisent à cette commanderie, porte encore le nom de chemin du Temple.

Parmi les témoins d'une charte de Richard de Vernon en faveur de Jumièges (1174), on remarque Guillaume de ARCHENCHIO.

Les hameaux de cette commune sont, en outre de la commanderie de Bourgoult et de Cantelou, qui paraît avoir été la résidence de Robert Crespin, le Bel-Air, le Verd-Buisson, les Verriers.

ASNIÈRES.

S.-Gervais d'Asnières ; — le seigneur. S.-Paul d'Asnières ; — l'abbé de Belle-Etoile.

Nous réunirons dans un même article ces deux communes, qui ne sont évidemment que des fractions d'un seul et même territoire.

Quand on dit Asnières tout court, on entend parler de S.-Jean d'Asnières. C'est pourtant, à beaucoup près, la plus petite et la moins peuplée des deux communes.

Il existe en France quatorze Asnières, non compris les deux nôtres, et Arnières.

Tous ces noms indiquent évidemment des lieux où l'on nourrissait et élevait des ânes. Ce genre de désignation de lieux, emprunté aux animaux qu'ils produisaient, remonte très-loin, comme nous l'avons dit ci-dessus à l'article Armentières.

On trouve parmi les biens que Charles le Chauve donna à l'abbé Hilbodas avant 863 : *Villam quam ASINARIAS vocant. . . .* Historiens de France, VII, 344.

Le plus ancien document qui fasse mention d'Asnières, à notre connaissance, est

le *Registrum Philippi Augusti*. On y lit : *Johannes de ASNERIIS*. Unum dimidium feodum situm apud ASNERIAS. Ce personnage occupait encore un autre fief à Pien-court.

Sciant presentes et futuri quod ego, Hugo de ASNERIIS, donavi et concessi Simoni de MORENVILLA, pro suo servicio et suo hominagio, medietatem molendi de CAPRIOLO, cum omnibus suis pertinentiis, scilicet in viis, in semitis, in aquis, in biveio (bief) et in moltariis, et totum tenementum intègre quod Willelmus de CAPRIOLO et Jocelinus frater ejus tenebant de me, cum omnibus suis pertinentiis. Præfatam medietatem dicti molendini et præfatum tenementum tenebunt dictus Simon et heredes sui de me et meis liberis, pacificè et quietè ab omni genere servicii, redditus et querelæ, per duos solidos redditus usualis monetæ, ad festum Sancti Michaelis annuatim reddendos. Et si ego Hugo non potero garantizare dicto Simoni vel heredibus suis dictam medietatem dicti molendini et nominatum tenementum, ego vel mei heredes debemus excambiare valore ad valorem in terra mea de ASNERIIS vel in molendino meo. Et pro hac donatione faciendâ et concessione firmiter observanda dedit mihi Simon vii. viginti libras turonenses. Et ut hoc ratum sit et stabile in posterum, scripto presenti et sigilli mei munimine roboravi. Testibus: W. PIPART; W. de BALLIOLO; S. de ASNERIIS; H. de FOLMUCHUN; U. de ESPREVILLA; L. de MORETAGNE (Mortague sur Appeville-Andebaut); J. de MOIAZ; H. de POTERIA; R. de MORENVILLA; W. de MESNIL; SIMON de FAGO; W. de FAGO; W. Vavasor; W. Andrea; Simon BEITVIN; W. Garol, et multis aliis.

Sciant presentes et futuri quod ego Hugo de ASNERIIS (ou ASNERES) concessi et presenti carta mea confirmavi Deo et Sanctæ Mariæ et monachis Becci, apud Beccum Deo servientibus et servituris, medietatem molendini de CAPRIOLO, quam Symon de MORENVILLA tenuit de me, et quam dictus Simon eis dedit in elemosinam; ut videlicet dicti monachi dictam medietatem dicti molendini teneant et habeant in perpetuum, libere et quiete; salvo inde mihi et heredibus meis, per annum, ad festum Sancti Michaelis, tantum duobus solidis currentis monetæ pro omnibus servitiis, consuetudinibus, auxiliis, releviis, tailliiis, exactionibus, et omnibus aliis rebus. Et ego et heredes mei warrantabimus dictis monachis ad sumptus suos dictam medietatem molendini et sedem et aquam usque ad molendinum de ASNEROLES (le moulin d'Androlles). . . .

Pro hac autem concessione. . . . recepi de caritate Becci, per manum Wilelmi abbatis, x. libras turonensium. Actum est hoc anno gratiæ m. cc. x. ad pascha floridum (le jour des Rameaux). Hiis testibus: Ricardo capellano de Becco; W. PIPART; Johanne de ASNERES, et Roberto fratre ejus; Roberto PANTUL; Matheo de MORENVILLA; Petro Rege; Radulpho le Bruman; Johanne de BUSCO; Gaufrido de MALEVILLA; Willelmo Pincerna; Johanne Ledrap; Willelmo Tupin; Rogerio Bernard.

En 1295, Guillaume d'Asnières, évêque de Lisieux, donna au prieuré de S.-Eustache, situé dans cette commune et dépendant de l'abbaye de Belle-Etoile, le patronage et les grosses dîmes de la cure de S.-Jean d'Asnières. Ce prélat, originaire d'Asnières, occupa le siège épiscopal de Lisieux de 1285 à 1299.

En 1314, Gilles de GUIMENILLO était *rector ecclesiæ S. Gervasi de ASNERIIS*.

On connaît, en 1323, Robert d'Asnières, écuyer.

S.-Gervais d'Asnières figure seul dans le pouillé de Lisieux du XIV^e siècle. Voici la ligne qui lui est consacrée :

Ecclesia S. Gervasi de ASNERIIS, Johannes de ASNERIIS.

On y voit encore, dans la liste des établissements religieux de l'archidiaconé du Lieuvin :

Prior de ASNERIIS, Premonstratensis ordinis.

Ce n'est que dans celui du XVII^e siècle que nous trouvons :

S. Joannes de ASNERIIS; abbas de Bella Stella.

Le vocable de S.-Gervais est très-ancien. L'existence d'une église ou au moins d'un oratoire de ce nom, à Rouen, paraît remonter jusqu'à l'épiscopat de S. Victrice (IV^e siècle). Le diocèse de Séez est placé sous l'invocation de S. Gervais et S. Protais, dont l'invention, à Milan, par S. Ambroise, avait eu un grand retentissement dans le monde chrétien.

C'est à Saint Jean l'Évangéliste qu'est dédiée l'église de S.-Jean d'Asnières.

Les hameaux et dépendances sont :

Pour S.-GERVAIS : — Asnerolles; — l'Aubinière; — la Beuzerie; — le Bois du Four; — le Bois Lambert; — la Boulangerie; — le Busc; — la Côtellerie; — la Coor du Château; — la Forge Baron; — le Grand Lieu; — la Lièvrerie; — la Loge; — la Marcherie; — le Moulin d'Androlles (*Asnerolles*, 1210); — le Tremblai; — la Vacherie; — le Val Chéri; — les Vaux Bellanger; — le Village Neuf.

Pour S.-JEAN : — l'Autelin; — le Café

des Criquets ; — les Fontaines Pigny ; — le Hangard ; — la Mare Vornier ; — le Mont-Aigu ; — le Mont Calengeon ; — la Motte ; — le Moulin du Génie ; — la Valette.

Il devrait être facile de retrouver l'emplacement du moulin Chevel.

ATTEZ.

S.-Nicolas d'Attez ; — l'abbesse de Maubuisson.
S.-Ouen d'Attez ; — l'évêque d'Evreux.

Nous comprendrons dans un même article ces deux communes, qui ne sont évidemment que des fractions d'un même territoire.

Il est peu de noms de lieu, dont la signification et l'origine soient plus certaines que celles d'Attez. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'*Histoire du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf :

« Il n'est pas extraordinaire que quelques-uns des noms qui servent dans le latin à désigner les habitations des pauvres gens, comme CASA, ATTEGIA, CAPANNA, soient restés à des villages entiers ; puisque un grand nombre de villages n'a commencé que par des loges, de petites cases, des cabanes, des huttes ou des chaumières. Athies ou Atties, qu'on écrit maintenant Athies, est un de ces lieux de la France dont le nom est dérivé d'ATTEGIA. Juvénal se sert de ce mot pour exprimer les cabanes des Maures. Il a depuis passé dans les Gaules, et a été employé en diverses provinces pour désigner des villages ou bourgs dont l'origine avait commencé par des cabanes de bergers, ou loges de vigneron, ou huttes de bûcherons. On connaît dès le VI^e siècle l'Athies du pays de Vermandois. Il y en a un autre en Champagne, sur la rivière de Marne. Celui-ci, qui est sur la Seine, est devenu fameux par le voisinage de Paris. Il est appelé ATHEGIA dans l'histoire latine des translations du corps de Sainte Geneviève, faites au IX^e siècle, dans le temps des guerres des Normands. » (*Histoire ecclésiastique du Diocèse de Paris*, t. XII.)

Il y avait encore un Attez dans les environs de Tonnerre, mentionné dans une charte de Charles le Chauve, sous la date de 877 : *In ipso pago et sine Tornodrinse, juxta ipsum castrum, in villa ATHEIAS...*

Et un autre en Flandre ou en Artois, dépendant de S.-Waast d'Arras, mentionné dans une autre charte du même roi, sous la date de 867 : *Villam ATHEIAS...*

Le passage de l'histoire des translations de Ste Geneviève, auquel l'abbé Lebeuf fait allusion, est ainsi conçu : *DECCXLV. Cœnobii fratres, Normannorum tyrannidem declinantes, deducunt dominam suam ad ATTEGIAS, sui villam.....* Nous

voyons avec surprise que ce savant n'ait pas transcrit le nom de lieu d'une manière plus exacte.

Il existe en France beaucoup plus de communes ayant emprunté leur nom à ce mot, que le docte auteur de l'*Histoire du Diocèse de Paris* ne l'avait pensé. Nous connaissons trois Athée (lisez Atée) ; S.-Romain-les-Atheux (lisez Ateux) ; deux Athie (lisez Atie) ; trois Athies (lisez Aïies) ; cinq Athis (lisez Atis) ; un Etiolle (Attegiola) ; quatre Etoile ; un Etuz.

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus de BORTCHEVEL, salutem in Domino. Cartam Johannis, clerici de THOMER, inspecti in hac verba :

Sciatis presentes et futuri quod ego Johannes de THOMER, clericus, dedi et concessi et hac mea carta confirmavi Deo et capitulo B. M. Ebroicensis, pro salute H., patris mei et matris meæ, et antecessorum meorum, in liberam, puram et perpetuam elemosinam, iij. sextaria et unam minam communis bladi, ad mensuram BRITHOLII, quas dedit mihi in excambium, pro terris quas habebam apud MORCEAULX, Robertus de BORTCHEVEL, cum patronatu ecclesiæ B. Audoeni de ATEES, cum simili modo dedi nominato capitulo cum predicto blado in puram et perpetuam elemosinam. Actum, anno Domini m. cc. xx. v.

Hanc autem donationem, sicut superius annotata est, tam de patronatu quam de blado et de assignatione ejusdem bladi faciendam, ratam et gratam habeo, et assignationem nominati bladi facio in hominibus meis de HAMEL et eorum masuris in feodo de ATEES.

Actum anno Domini m. cc. xx. vi.

En 1308, Mathieu, évêque d'Evreux, acheta de noble viro Stephano de Compendio (sic), milite, manerium et feodum quod dictus nobilis habebat in parrochia Sancti Audoeni de ATHEIS, et in feodum immediate tenebat à domino vel heredibus de THOMER, et à nobis.....

Nous pensons que l'église de S.-Ouen doit avoir été fondée longtemps avant celle de S.-Nicolas et remonter à la dynastie mérovingienne. En général le culte du vénérable évêque de Myre ne date guère en occident que de la translation de son corps à Bari, dans le XI^e siècle, et en Normandie particulièrement, que de l'époque à laquelle Guillaume Pantoul en apporta quelques reliques à Noron, près Falaise.

Les hameaux et dépendances de S.-NICOLAS D'ATTEZ sont : — le Breuil ; — le Buisson ; — la Courtinière ; — la Fenderie ; — Grand-Champ ; — la Haie-Fremont ; — le Hamel ; — la Madeleine (ancienne maladerie) ; — la Maltère ; — le Manoir ; —

le château de Mauni : — les Mongrédiens ; — le Moulin - Patrouillé ; — les Pierres de la Loge ; — les Planches ; — le Prunier.

Nous voyons dans l'excellent Dictionnaire du département de l'Eure de M. Gadebled que le château de Mauni était un édifice remarquable du xv^e siècle, qu'un énorme dépôt de laitier atteste l'existence d'anciennes forges dans la commune, et qu'enfin il y existe sur la limite de Condé une pierre druidique, nommée la pierre de la Gour. Ce nom nous paraît d'une interprétation très-facile et très-significative. Nous regrettons d'être obligé d'ajouter que le château de Mauni, si remarquable par la finesse de son ornementation, n'existe plus.

Les hameaux et dépendances de S.-OÛEN D'ATTEZ sont : — le Bourg ; — la Brosse ; — les Brosses (nous avons donné l'interprétation de ce mot) ; — la Gibardière ; — la Héronnerie ; — Maloui ; — Malouyet ; — le Moulin ; — la Naudière ; — le Nuiseument ; — la ferme de Rohaire. (Ce nom est fort ancien : c'est celui d'une commune de l'arrondissement de Dreux, appelée ROBERTIA dans la charte de Gautier, comte de Dreux, citée ci-dessus, à l'article ARMENTIÈRES.)

AUEVOIE.

S.-Georges ; — le chapitre d'Evreux.

Il existe en France deux Aubepierre, un Aubepin, quatre Auberive et Auberives, deux Aubeterre et une Aubeville. Il faut encore en rapprocher Aumale (ALBA MARLA), Courbevoie, la Mivoie.

Apud ALBAM VIAM decimam telonei census et omnium reddituum in denariis, et viii. hospites et terram ad dimidiam carrucam et decimam cascorum et lana.

Item apud ALBAM VIAM concessi eis vineam et molendinum, quæ Anschisillus de ALTOLIO eis dedit, meo concessu, pro filia sua ibidem facta sanctimoniali.

Charte de fondation de S.-Sauveur d'Evreux, vers 1060.

Apud ALBAM VIAM septem (acripennos vineæ), quos ego regina emi à Wilhelmo de AILLIO (Ailli), concessu Rogerii filii ejus, et Richardi comitis Ebroicensis et Anschisilli de ALTULLIO, de quorum hereditate erat.

Charte de 1082 en faveur de l'abbaye aux dames de Caen.

Et de ALBAVIA eam partem decimæ atque ecclesiæ, quam emi de Radulfo Barbato, annuente domino ac seniore meo comite Richardo.

Charte de Godehilde de Tocni en faveur de l'abbaye de Conches.

Willelmus presbiter, Robertus, Alveredus, Rogerius Harenc, filii Rogerii vinitoris de ALBAVIA, quadam die venerunt Pratelium, dederuntque Sancto Petro Pratelii singuli partes suas quæ sibi acciderant in paterna hereditate : scilicet de terra, de fructibus vineæ. Pro hac donatione dominus Samuel, prior, dedit eis x. solidos. Testes Sancti Petri : Osmundus presbiter, Hunfridus filius Ingelranni, Isoret. Deinde quinquennio peracto, isti tres predicti fratres omne quod donaverant, reclamaverunt, jussuque Amatrici, comitis Ebroicensis, accepta die comprobandæ in simul hujus donationis, Rogerius Postel accepit pro S. Petro bellum, ventumque est ad illud, ibique, in aula comitis de GUALIONE, coram justitiis ejus, videlicet : Wilhelmo Capreo et Wilhelmo Pointello et Postello de ROTRIBUS et Bartholomeo et Hugone capellano et Hugone Non Dormiente (1), timentes facere bellum, per virgulam (2) reliquerunt omnem calumniam suam, ante omnes predictos barones, juraveruntque Robertus et Rogerius Harenc super sanctos, et Willelmus presbiter pactus est fidem suam (3) coram omnibus, quod nunquam ipsi, neque heredes, neque parentes eorum, aliquid ultra de his reclamarent. Tunc Guarinus monachus, de MONTEPINCINI, quæsiavit eisdem x. solidos pro vera recognitione : quos Rogerius Fessart, nepos ipsorum, Willelmo presbitero liberavit ante Willelmum Pointel et Walterum à la barbe, et Rogerium Postel et duos filios ejus, et Hugonem capellanum. Testes S. Petri : Ansfridus clericus, frater Roberti monachi ; Willelmus, filius ejus ; Rogerius Postel ; Johannes, filius ejus ; Ricardus Catados ; Robertus de ALBIO.

Roger, fils d'Alvered, l'un des quatre héritiers, qui n'avait pas pris part à cet arrangement, renonça à ses réclamations : *in vineam nostram quæ est prope vineam Sancti Wandrigesili*, dit le transcripteur du cartulaire de Préaux. Fol. 131. ro.

Le récit que nous venons de transcrire est d'un bien grand intérêt, malgré quelques obscurités plus apparentes que réelles. Ainsi on s'étonne d'abord d'entendre parler de trois frères après en avoir nom-

(1) Ce personnage devait être de la famille qui avait donné son nom, *Qui ne Dort*, au Tilleul-Otton au xiii^e siècle.

(2) C'était en déposant un objet matériel quelconque aux mains du nouveau possesseur qu'on lui transmettait symboliquement la propriété. Ce gage était très-varié : c'étaient un livre d'évangiles, un chandelier, une baguette, comme dans l'exemple présent, ou tout autre objet mobilier, que le hasard ou la volonté fournissaient.

(3) C'était en sa qualité de prêtre que Guillaume se dispensait du serment.

mé quatre ; mais bientôt on voit le quatrième réparaître dans la personne de son fils.

On trouve encore dans le cartulaire de Préaux la note suivante, relative à Aubevoie :

In anno quo rex Henricus juvenis perrexit Tholosam, Walterius, filius Murielidis de ALBAVIA, dedit Sancto Petro (de Pratellis) partem suam decimæ, quam habebat in clauso COFART.

Parmi les personnages qui accompagnèrent le comte Amalric, III^e du nom, à la croisade (voyez ci-dessus l'art. ARNIÈRES), nous avons vu figurer Raoul d'Aubevoie : *Radulfus de AUBEVEIE.*

Le comte Amauri donna au chapitre d'Evreux : *Quicquid juris habeo in ecclesia S. Georgii de ALBAVIA, et præterea totam decimam molendinorum fullatoriorum Ebroucensium.....*

Parmi les témoins de cette charte on remarque l'évêque Jean, Alexandre de AUTOLIO, Robert de SISSI, Henri de LONGOCAMPO, Georges NEEL.

Il a existé dans cette commune :

Une chapelle de S.-Fiacre, réunie à la chapelle de Gaillon. Cart. p. 93 et suivantes ;

Un prieuré de l'ordre de Grammont, sous l'invocation de Notre-Dame, qui fut annexé d'abord au prieuré conventuel de Notre-Dame du Parc près Rouen, puis au couvent des Jésuites de Rouen ;

Une chapelle de S.-Jacques du Roule, à la nomination des archevêques de Rouen ;

Une chapelle de Notre-Dame, au château et à la présentation des seigneurs de Tournebu.

On trouve dans une charte de Raoul de Cierrai, évêque d'Evreux, sous la date de 1221 :

Apud ALBAM VIAM totas decimas de feodo Cerouli.

En 1222, *Willelmus de Albavia, miles*, donna à l'abbaye de Jumièges une rente à prendre sur Geoffroi de BROVILLA, de Dumo.

En 1223, Guillaume de Tornebu, du consentement d'Agnès, sa femme, confirma le don de vingt sols de rente fait par Jean de AUBEVIA, son beau-père, aux moines de l'Éstrée, sur les onze arpents de terre de VERICELIO. La même année ils y ajoutèrent deux sextiers de blé à prendre : *in grangia nostra de VERICELIO.*

En 1232, Agnès, sa veuve, *domina de ALBAVIA*, confirma le premier de ces dons.

En 1250, Guillaume le Cot, Haisla, sa femme, et Gautier, leur fils, donnèrent au prieuré de Notre-Dame de Grammont, à Aubevoie, trois sols parisis de rente sur une pièce de terre : *apud FOVEAM OULIER.*

Dans le *Registrum Philippi Augusti*, mes-

sire Jean d'Aubevoie est mentionné comme devant, à raison de son fief de la Neuville des Vaux, faire huit jours de garde au château de Paci, à ses frais.

Le château de Tournebu est d'une assez grande importance pour que nous croyions devoir donner la liste de ses seigneurs depuis la fin du xv^e siècle :

En 1475, Louis le Pilois, écuyer ;

En 1493, Gui des Haies, au droit de Jeanne le Pilois, sa femme, dame de Tournebu ;

En 1507, ladite dame ;

En 1525, Gillette de la Haye, veuve de Gilles de la Haye ;

En 1531, Mineurs ;

En 1545 et 1565, Olivier des Hayes ;

En 1606, Geneviève de Bois-l'Évêque, dame de Tournebu, veuve de messire Guillaume de Marillac, chevalier ;

En 1613, Louis de Marillac, seigneur de Fontaine et Tournebu ;

En 1631, Louis de Marillac, maréchal de France, et Catherine de Médicis, sa femme ;

En 1646, Achille de Gersaut, chevalier, seigneur d'Aigremont ;

En 1669, Nicolas le Jeune, écuyer, seigneur du Rocher ;

En 1681, François de Gersaut, seigneur d'Aigremont.

La terminaison *Bu* assigne au nom de ce château une origine septentrionale. C'est le *By* scandinave, et le *Bu* germanique. On écrirait encore aujourd'hui en suédois : TORNEBY, et l'on prononcerait exactement comme ici : TOURNEBU (le village de la tour).

Ce nom a été apporté à Aubevoie d'une commune voisine de Falaise, qui fut le berceau de l'illustre famille normande de Tournebu.

Les hameaux et dépendances d'AUBEVOIE sont : — Bethléem ; — Charlemagne ; — la Chartreuse de Gaillon ; — le Courtillier ; — la Cretinière ; — le Gros-Mesnil ; — la Maison-Rouge ; — les Moulins ; — le Moutier (*Monasterium*) ; — le Parc de Gaillon ; — la Roque ; — le Roule (*Rotulus*) ; — S.-Fiacre ; — Tournebu ; — les Vallets.

AUGERON.

S.-Aquilin } d'Augeron ; { l'abbé de S.-Evroutl.
S.-Denis } { l'évêque de Lisieux.

Nous croyons encore devoir réunir dans le même article ces deux communes, qui ne constituent qu'un seul et même territoire, divisé en deux parts à peu près égales, l'une de 452 et l'autre de 427 hectares.

Le plus ancien nom de ce territoire, qui soit parvenu jusqu'à nous, est ALGERON ou

ALGERUN, qui nous est fourni par Orderic Vital :

In ALGERUN unum (monasterium), cum tota villa (tribuit memorato loco Willermus, Willermi Geroiani filius).

Ce don fut confirmé par le seigneur d'Augeron, Guillaume le Prevost (*Willermus Præpositus, de ALGERON*), vassal de la famille Giroie.

Cette donation appartient à l'an 1050 ; mais nous la voyons renouvelée onze ans plus tard : *Tunc Willermus Præpositus, miles egregius... ecclesiam de ALGERON, cum tota villa, Sancto Ebrulfo dedit, et se, totamque substantiam suam partem in fine suo eidem patrono fideliter devovit.*

Il semblerait, d'après cela, qu'il n'y aurait eu à Augeron qu'un territoire et une église, tandis qu'au contraire il y avait probablement déjà division du territoire avec quelque autre seigneur, qui n'aura point jugé à propos de suivre l'exemple de Guillaume le Prevost. Y avait-il déjà une autre église que celle de S.-Aquilin donnée par ce dernier ? C'est ce qu'il est impossible de savoir au juste ; cependant, comme le vocable de S.-Denis indique une origine fort ancienne, nous sommes porté à croire que cette église existait déjà, tout au moins comme chapelle.

Dans la charte de confirmation des biens de l'abbaye de S.-Evrout, sous la date de 1128, Henri 1^{er} cite S.-Aquilin d'Augeron : *Ecclesiam de AUGERUM, cum decimis et terris, aliisque pertinentiis suis.*

La première mention de S.-Denis d'Augeron que nous connaissons, est celle-ci, dans une charte de 1236 : *Una agra terræ de feudo Rocelin, in parochia S. Dyonisii de AUGERON.*

Nous ne trouvons à rapprocher rigoureusement du nom d'Augeron (Algeron) que celui du pays d'Auge : *Pagus ALGIENSIS, seu ALGIA*, et celui d'un évêque de Coutances, au x^e siècle, *ALGERENDUS*. Mais il existe quatre Auges, un Augé, un Augeres, une Augerolles, un Agea, un Auger, un Auga, un Augis, qui appartiennent visiblement au même groupe.

Nous avons dépouillé un grand nombre d'actes dans lesquels se trouvent cités S.-Aquilin d'Augeron ou quelques-uns de ses hameaux ou triages. Cette commune y est souvent appelée Augeron, tout court, comme dans Orderic Vital.

Magnum vivarium CADOC; prata Joceti de Dumo Auberi, 1224.

Ernaldus de TRENBLEI, à S.-Aquilin d'Augeron, 1246.

Mesnillum in parochia de AUGERON, 1252.

Parochia S. Aquilini de Augeron, 1258.

Jean Cordos vend aux religieux de S.-Evrout sept sols tournois de rente sur un fief qu'il tenait d'eux : *apud Mesnillum, in parochia de Augeron, 1262.*

Ricardus de Harderia, armiger, Michael de Averna; vavassoria de l'Apostelière (on dit abusivement aujourd'hui la Potelière) in parochia de Augeron.

Pièce de terre située *juxta Tillium, 1269.*

Guillelmus dictus Touse, burgensis de Monsterolio, donne aux religieux une rente, in parochia B. Aquilini de Augeron. — Feodum de Tousesteria in eadem parochia, 1270.

Ille, quæ vocatur illa Bolet, 1285.

Rippa de Gael (La Gaiel, rivière), 1277.

Ripparia de Gaello (la même rivière), 1286.

La paroisse d'Augeron. — *Heredes de Auvernia apud Sanctum Aquilinum de Augeron, 1287.*

Frazinus. — Cheminum de Cadomo apud S. Aquilinum de Augeron. — Les freches (friches) de Menillo apud S. Aquilinum de Augeron. — Feuempot. — Feodum de la Bordelière, 1288.

Pièce de terre située *in costeriis Auverna (ou Auverne) et Daugeron. — Boalayum. — Exitus de Menillo. — Chesnayum. — Campi Cordos (c'est le nom d'un propriétaire que nous avons vu figurer ci-dessus en 1262), 1290.*

Mara de Chesneyo, 1291.

Robertus et Gillibertus Bernaz; c'est le nom d'une famille (Bernais), originaire de ce quartier, et possédant aujourd'hui de grandes propriétés à Courbèpine, 1296.

Pièce de terre *as Carreaux. — Clausum dictum Tremchet ou Tremchel. — Les Arsis. — La Bueselinière, 1297.*

La rivière de Gael, 1307. Cette rivière est appelée *WALOLUM* par Orderic Vital.

Il ne faut pas s'étonner de voir l'une des deux églises d'Augeron, placée sous l'invocation d'un évêque d'Evreux, quoiqu'elle fit, avant la révolution, partie du diocèse de Lisieux, et qu'en général chaque circonscription ecclésiastique fit peu d'emprunts de ce genre à celles qui lui étaient immédiatement contiguës. Mais S.-Aquilin d'Augeron était très-près du diocèse d'Evreux, et peut-être en avait-il fait partie, avant que Giroie eût, de son libre arbitre, choisi, au commencement du xi^e siècle, l'évêque de Lisieux pour son supérieur ecclésiastique et celui de ses vassaux.

Les églises d'Augeron figurent l'une et l'autre dans le pouillé de Lisieux du xiv^e siècle.

Les hameaux de S.-AQUILIN sont : la Bardière ; — le Calvaire ; — le Chesne, la

Ferme du Chesne (*Chesnayum*, 1290) ; — le Grand-Mesnil ; — la Moissonnière ; — le Petit-Mesnil ; — la Potelière (l'Apostelière, 1269).

Ceux de S.-DENIS sont : la Blarre ; — le Boulai ; — le Buisson ; — le Guel ; — Long-Pré ; — la Métairie ; — la Picotière ; — le Moulin des Farines ; — le Moulin du Pont-d'Augeron.

AULNAI.

S.-Pierre ; — le seigneur.

Ce nom est l'un des plus communs que l'on puisse rencontrer parmi les noms de lieu. Il existe en France dix-neuf Aunai et Aulnai, six Aulnois, trois Aulnoi, deux Aunac, un Aunat, un Auneau, un Auneuil, deux Aunon, un Launac, six Launai, un Launei, deux Launois, un Launoi.

Le nom latin est *Alnetum*, *Alnidum*. On a dit aussi *Alniacus*. Un diplôme mérovingien mentionne : *ALNETUM villa in pago Cenomannico*.

Nous n'avons point trouvé de chartes, où le nom de cette commune fût employé, mais seulement dans un acte de 1251 :

Molendinum de CHETIVEL ou *CHETIVEL*, aujourd'hui le Moulin du Cativet.

Ses seigneurs ont été :

En 1492, Louis de Melun ;

En 1503-1513... de Montmorenci, veuve de Charles de Melun ;

1516-1570, Charles de Melun ;

1582-1626, Madeleine de Melun et Louis de Champagne, comte de la Suze ;

1662, Gaspard de Champagne, comte de la Suze, et Henriette de Coligni, sa parente et sa femme.

Les hameaux d'AULNAI sont : le Bugivet ; — le Cativet ; — les Côtes de Conches ; — la Friche ; — le Souci.

AUTEL (ste-MARGUERITE DE L').

Ste-Marguerite ; — l'abbé de Conches.

Cette commune n'est pas mentionnée dans la grande charte de Conches, non plus que dans les chartes de confirmation données par la *Gallia Christiana* ; mais il n'est pas impossible que ce soit elle qu'ait voulu désigner Robert d'Artois, seigneur de Conches, dans le passage suivant de sa charte de 1270 : *Cum xx. acris terræ, sitis in foresta de CONCHIS, juxta hermitagium quod vocatur ALTARE*. Dans ce cas, la fondation de la paroisse ne remonterait pas plus haut que le XIV^e siècle.

Le premier pouillé d'Evreux l'appelle *Sta Margarita de ALTARIBUS*.

Le second l'appelle *Sta Margarita de AL-*

TARI, et c'est cette version qui a prévalu. Quoique le premier pouillé d'Evreux ne soit pas une autorité bien imposante, nous penserions, sauf l'autorité du texte ci-dessus, que c'est lui qui fournit ici la meilleure leçon. En effet, les Autels ou Autieux, comme on l'a dit par corruption, étaient des églises inférieures, des espèces de succursales, comme les caractérisait un cartulaire de Charles le Chauve, que nous croyons devoir citer ici :

Si necessitas populi exegerit ut plures fiant ecclesiæ, aut statuatur ALTARIA, cum ratione et auctoritate hoc faciant !

Or il paraît que ces autels ne s'établissent jamais isolément. Partout où le souvenir en est conservé, on a dit les Autels ou les Autieux, jamais l'Autel.

Cependant nous ne voulons pas omettre qu'une bulle de Pascal II, en faveur de S.-Père de Chartres, sous la date de 1106, en classant les autels au-dessous des églises, les cite au singulier :

In quibus (prædiis) hæc propriis visæ sunt nominibus annotanda : Ecclesiæ S. Hilarii, S. Leobini, etc. Item altaria vj, videlicet : altare de Bruerotis et de Armentariis, etc...

Mais il n'en est pas moins vrai qu'en France on a toujours dit : les Autels, et non l'Autel.

Si nous ne pouvons citer aucune charte où le nom de Ste-Marguerite soit employé d'une manière parfaitement authentique, nous sommes moins malheureux dans nos recherches pour ce qui concerne le prieuré de S.-Pierre de Lierru, qui existait autrefois sur son territoire. Une charte de Henri II (avant son avènement au trône d'Angleterre) en faveur de l'abbaye de Lire, a été donnée à Lierru : *Apud LIERRU, in foresta Conchiarum*.

En 1234, Robert de Courtenai, bouteiller de France, confirma à l'église S.-Pierre de LIERRU tout ce qui avait été donné à cette église par Roger de TOENIO, savoir : l'herbage et le pâturage des porcs, douze deniers par semaine à FERRIERES, le bois mort, le bois à brûler, le bois de charpente nécessaires pour leur maison, etc... Donné à Lierrut.

En 1248, Pierre de Courtenai son fils, confirme ces donations. Cart. d'Artois, p. 186.

En 1269, Robert d'Artois et Amicie de Courtenai, sa femme, ayant appris que feu Pierre de Courtenai avait donné cent sols de rente à ce prieuré, à prendre annuellement sur leur bailli de Conches, confirment ce don. *Ibid.*, p. 222.

Les hameaux de STE-MARGUERITE sont : le Bout-aux-Barquets ; — le Bout-aux-Rabais ;

— le Chemin-Perré ; — la Cheronnerie ; — le Coupe-Bois ; — la Croix-Métayer ; — la Dorée (chapelle) ; — la Dosse ; — les Fossés ; — la Friche-Philippon ; — la Geronnière ; — la Grande-Rue ; — le Grand-Friche ; — le Haut-Bois ; — la Haute-Epine ; — Lierru (lieu où il croît du lierre ; on a dit de même : HÊTRU, lieu où il croît des hêtres) ; — Louvigni (le nom de ce hameau remonte à l'époque gallo-romaine et signifie le domaine de Lupinus : *Lupiniacus*) ; — le Marcinoir ; — Mare-Basse ; — Mare-Hue ; — Mare-Sèche ; — Mare-Tasse ; — la Muletière ; — la Petite-Friche ; — le Petit-Haras ; — la Pierre ; — la Piventerie ; — la Queue-du-Bois ; — la Rouge-Maison ; — la Rue-Mercier ; — la Rue-Pétrémolle ; — le Vallet.

La voie romaine qui a fait donner à l'un de ces hameaux le nom de Chemin-Perré, est celle qui conduisait du chef-lieu des Lexoves (Lisieux) à celui des *Parisii* (Paris), par Broglie, la Barre, Condé sur Iton, etc., et qui est restée la principale voie de communication entre le pays d'Auge et Paris, jusqu'à la création des grandes routes, au XVIII^e siècle.

AUTENAI.

Notre-Dame ; — le prébendé du Nuisement.

Le nom primitif est ANTENAI, comme on le verra ci-dessous.

Il existe un Antagnac, un Antenai, un Anteni, trois Antignac, quatre Antigni, un Autenai.

Dans les annales de S. Bertin, Antenai est nommé ANTENNACUS ou ANTENNACUM.

Ces noms sont très-voisins d'Antoni, Antogni, Antogni ; la commune appelée aujourd'hui Antogni-le-Tillac (Indre-et-Loire) est nommée dans un diplôme mérovingien : *ANTIGNIACUS in pago Turonensi*.

En 1288, *Mgr Johen de Chamberé* (Chambrai), *seigneur de BLANZÉ* (Blandei), vendit au chapitre d'Evreux pour quatre-vingt livres tournois *six lieres de tornois de rente anuel, assis en la paroisse N. D. d'ANTENAY, ou fie des Essarz*. Cette rente, assise à ANTENAY, fut amortie par Johen des ESSARZ, escuier, son cousin, *fiuz et oir Mgr Johen des Essarz, escuier, et par Mahiu des Essarz, son oncle, chanoine d'EVREUX*.

Les hameaux d'AUTENAI sont : le Bois-Morin ; — la Brosse (mauvais bois ; c'est de ce mot qu'est venu celui de broussailles) ; — Gaudrai ou Gaudrie ; — le Gebert ; — les Loges ; — le Mont-Joli ; — le Mont-Larron ; — le Moulin de Roman ; — le Plessis ; — le Château de Vaux.

Le Gebert ou Geber était un membre du fief d'Angerville, appartenant aux huit chanoines d'Evreux, barons d'Angerville, et qu'ils avaient encore au commencement du XVII^e siècle l'incroyable prétention de tenir directement de « monsieur Saint Taurin, dès l'an de l'incarnation Notre-Seigneur quatre-vingt et sept ». Voyez ci-dessus l'article ANGERVILLE.

AUTEUIL.

S. — Pierre ; — le seigneur.

La terminaison en EUIL, assez fréquente dans les noms de lieu français, provient de la terminaison latine en OGILUM, qui s'est ensuite adoucie et contractée dans la désinence OLUM. Cette terminaison en OGILUM remonte jusqu'à l'époque mérovingienne, et s'applique à des mots latins. Ainsi nous avons ALTOGILUM, BUXOGILUM, LONGOGILUM, SPINOGILUM, VERNOGILUM ; ces noms expriment, en général, les productions naturelles, la situation ou la forme du domaine, et beaucoup plus rarement le nom ou la race du propriétaire, comme dans BAROGILUM, par exemple.

Nous sommes porté à croire, d'après ce qui précède, que le nom d'Auteuil doit signifier ALTUS LOCUS et s'appliquer, en général, à des lieux élevés (1). Ce n'est peut-être pas rigoureusement le cas ici, puisque notre Auteuil n'est qu'à mi-côte de la vallée de l'Eure. Mais ce n'en est pas moins un lieu élevé par rapport à la vallée, et peut-être son territoire s'étend-il jusque sur le plateau.

Il existe en France sept Auteuil, un Auteux, un Autieule, un Autou, un Auteule, deux Autouillet, qui me paraissent devoir en être rapprochés.

Le premier seigneur de ce lieu dont nous ayons connaissance est ANSCHITILLUS de ALTUILLIO, qui consentit à l'acquisition faite par la reine Mathilde à Aubevoie. Voyez ce mot.

Ce même Anquetil d'Auteuil était vassal du comte d'Evreux, et donna à l'abbaye de S.-Sauveur, lors de sa fondation, un vignoble et un moulin, en considération de ce que sa fille y était admise comme religieuse. Il est appelé dans cet acte *Anschitillus de ALTOLIO*.

Elinance d'Auteuil, *Elinancius de ALTOLIO*, son fils ou son successeur, figure au nombre des amis d'Amauri de Montfort, qui envahirent, en 1118, le château, la ville et l'évêché d'Evreux.

(1) Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'il existe un lieu nommé Valeuil, dont le nom primitif doit être VALLOGILUM, et qui présente un antagonisme complet avec celui d'Auteuil.

C'est le nom de ce personnage qu'on trouve défiguré dans une bulle d'Eugène III, en faveur de S.-Sauveur :

Ex dono Anschetilli de AUTOLIO, molen-dinum de ALBAYA et vineam unam et ii. hospites in FOVILLA. Ex Helmaci (hsez Helinancio) de AUTOLIO aquam de GRAVIGNEO,

Il y eut ensuite Goel d'Auteuil, cité dans une charte de la léproserie d'Evreux et dans le passage suivant du cartulaire de Préaux :

In die Sancti Silvestri Odo, filius Tetbergæ, venit Pratellum, et donavit totam decimam quam tenebat de Goello de AUTUIL, scilicet : de nucibus, de lino, de canappe (le chanvre), de annona, et super altare, per clavem unam (posuit ou tradidit), et societatem monachorum inde recepit. Testis ejus : Rogerius Fessart. Testes abbatis : Engelramnus de Vivario ; Witelmus Trihan ; Ricardus Buccabrune.

Alesander (sic) de AUTHOLIO est employé comme témoin dans une charte de Simon, comte d'Evreux, en faveur de S.-Taurin.

A l'époque de la rédaction du *Registrum Philippi Augusti*, Gillebertus de AUTOLIO tenait du roi, *in præfectura PACIACI, CAMPUM MALLART et c. solidos et unum hospitem et unam culturam ; et hoc per quarterium lorica et per decem dies de custodia ad custum suum.*

Nous pensons que c'est le même personnage que celui dont nous avons la charte suivante :

Universis sanctæ matris ecclesiæ filiis, ad quos presens scriptum pervenerit ; ego Gillebertus de AUTOLIO, salutem : noveritis quod ego, pro salute animæ meæ et uxoris meæ et antecessorum meorum, dedi et concessi Deo et ecclesiæ Beati Taurini Ebroicensis quasdam botas, quas singulis annis ad natale domini in eadem abbatiâ percipere solebam. Et ut hæc mea donatio firma et stabilis perseveret, sigilli nostri (munimine) confirmavimus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini m. cc. iii. Testibus his : Radulfo de SACEYO (Sassei) ; Stephano de DARDEES (Dardez) ; Willelmo de YREVILLA (Ireville), militibus ; etc.

Dans le nécrologe de la Croix-St-Leufroi, on lit : *Kalendas aprilis, Johannes de AUTOLIO, miles. xv. kalendas junii, Nicholaus de AUTOLIO, Ebroicensis episcopus.* On n'est pas bien d'accord sur la date de la mort de cet évêque d'Evreux. Cependant, les auteurs de la *Gallia Christiana* se rapprochent beaucoup de celle-là. Nicolas d'Auteuil occupa le siège épiscopal d'Evreux depuis le mois d'octobre 1281 jusqu'au milieu de mai 1298. Il avait pour parent et pour contemporain Gui d'Auteuil, chevalier.

Il existait sur cette commune une chapelle de Notre-Dame de la Vallée, à la présentation des seigneurs du fief Bernier. Ces seigneurs étaient :

En 1475 et 1491, Guillaume Lemoine, écuyer ;

En 1492, Jean Boudin, usufruitier ;

En 1503, Jacques d'Hellenvilliers, seigneur d'Auteuil ; Henri Lemoine, seigneur du fief ;

En 1544 1556, Denis Lemoine ;

En 1557, François Lemoine ;

En 1588, Nicolas de Grimonville, seigneur de Larchant, de la Boulaie, etc. ;

En 1619, Jacques Nompard de Caumont, marquis de la Force, héritier de Diane de Vivonne, dame de Larchant, baronne de la Boulaie et d'Auteuil ;

En 1640, 1642, Armand de Caumont-Vivonne, marquis de la Force, seigneur d'Auteuil et de la Boulaie.

Le siège de cette baronnie de la Boulaie était un château de la renaissance, qui vient d'être démoli, il y a peu d'années.

Les autres hameaux et dépendances d'AUTEUIL sont : — l'Auberge ; — la Basse-Cour ; — la Côte-Cornu ou la Muette ; — la Forêt ; — la Liègue (ce nom est significatif, et paraît annoncer ou l'existence d'une borne itinéraire, ou la borne d'une circonscription de banlieue) ; — le Marais ; — Porte-Voix.

AUTEVERNE.

Notre-Dame ; } le couvent de la Trinité du Mont
Ste-Catherine, près Rouen.

Le nom primitif est ALTA AVENA ou AVESNA, campagne élevée, dans laquelle la nature du sol ne permettait pas d'autre culture que celle de l'avoine. Ce mot d'AVENE est entré dans la composition de beaucoup de noms de lieu. Dans la commune d'Escames, canton de Songeons (Oise), il y a un hameau de Longuavesnes ; dans la Somme une commune nommée Bouchavesnes ; dans le Pas de Calais une autre commune s'appelle Haute Avesne ; dans l'Aisne il existe un Hautes Vesnes ; enfin on compte neuf Avesnes et trois Avernes ; le nom primitif de ces derniers a subi la même corruption que celui de notre Auteverne, et s'écrivait primitivement Avesnes. Nous espérons qu'après ces rapprochements il ne pourra plus rester aucun doute sur l'étymologie du nom qui nous occupe.

L'église de cette commune fut donnée avant la conquête de l'Angleterre à l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont Sainte-Catherine, près Rouen, par une charte que nous croyons devoir transcrire en entier :

Omnibus sanctæ ecclesiæ filiis manifest-

tum sit quod duo egregii milites : Ricardus et Rogerius, filii Herluini Senescalli, et Ada, mater eorum, sibi suisque parentibus in futurum providentes, Sanctæ et Individuæ Trinitati Rotomagensi hæc perpetuò donaverunt et tradiderunt, videlicet : Ecclesiam in ALTAVESNA, cum tribus acris, et in eadem villa culturarum suarum decimam ; et unam mansionalem in GAMACI (Gamaches) et piscinæ vel tractus decimam in Sequana, loco qui dicitur FOSSA. Iterum Ricardus è proprio jure unum hortum in ALTAVESNA, ubi granza sedet, tres quoque mansionales, et quicquid Herbertus Grave-renc de illo tenebat, Sanctæ Trinitati dedit. Rogerius vero è proprio jure terram quatuor boum in villa vocabulo WARNEI (Guerni), quam de illo tenebat quidam vir, nomine Alboldus, qui postea noster monachus est effectus. Pro qua terra eidem Rogerio lv. solidos dedimus. Porro mater eorum Ada, cum eodem filio suo Rogerio, duos ortos (sic) et decem acras terræ arabilis in ALTAVESNA. Dominus itaque abbas Raynerius et monachi ejusdem Sanctæ Trinitatis pro benedictione hæc utrisque dederunt : octo libras denariorum et unum electum equum et canem valde bonum. Prædictus etiam abbas, annuentibus monachis suis, unum militem suum, nomine Helgonem del MAISNIL, et servitium ejus præfatum Rogerio dedit. Hæc, ut diximus, prædicti duo fratres Ricardus et Rogerius et mater eorum Ada, annuente Willelmo comite Normannorum, Sanctæ Trinitati in perpetuam hereditatem tradiderunt, et cartam per semetipsos coram testibus firma-verunt. † Signum Willelmi, comitis Normanniæ. † Signum Mathildis, comitissæ. † Signum Ricardi, filii Herluini. † Signum Rogerii, fratris ejus. † Signum Adæ, matris eorum. † Signum Avitiæ, uxoris Ricardi. † Signum Benselini de Scoz (Ecos). † Signum Ybberti de DOMMAISNIL (Dampmesnil). † Signum Hugonis de FUSCELMONT (Château-sur-Epte). † Signum Droconis. † Signum Amandi. † Signum Durandi Enganet. † Signum Gulberti, filii Farman de ROTUIS, hominis Ruinoldi Darsel. EX NOSTRIS : † Signum Droconis, filii Goisfredi de NOVO-MERCATO. † Ebrardi diaconi. † Signum Fulchelini, filii Hunfridi de MATHUN. † Signum Ricardi de DRINCURT (Neufchâtel en Brai). † Signum Tuoldi, fratris ejus. † Signum Ricardi Senescal. † Signum Bernardi Coci. † Signum Rodulfi, fratris ejus. † Signum Osberni Bruncosted. † Signum Goisfredi del Bec.

In ALTAVESNA ecclesiam. . . . Bulle d'Andrien IV en faveur de la Trinité du Mont, sous la date de 1156.

Parmi les témoins d'une charte du xii^e

siècle, en faveur de l'abbaye de Mortemer, on trouve : *Rogerius Baimart, de ALTA AVESNA.*

Dès le siècle suivant on disait Auteverne. Nous lisons en effet dans le *Registrum Philippi Augusti*, que Guillaume Benaît de AUTEVERNE tenait de l'abbé de la Trinité du Mont Sainte-Catherine : *unum quartarium feodi militis, de plenis armis.*

Et dans le pouillé d'Odo Rigaud : *Ecclesia B. M. de AUTEVERNE. Abbas Sanctæ Catharinæ Rothomagensis patronus ; habet lx. parrochianos ; valet xxx. libras turo-nenses.*

Cette commune n'a d'autre dépendance que le château bien connu de Bois d'Ennemets.

AUTIEUX S.-André (LES).

S.-Etienne ; — l'abbaye de Conches.

Nous avons indiqué, à l'article Ste Marguerite de l'Autel, l'infériorité des églises désignées sous le nom d'autels, par rapport aux églises paroissiales, et nous avons fait remarquer qu'en France, au moins, ces établissements prenaient toujours leur nom au pluriel.

Il existe en France quatre communes appelées les Autels, et dix appelées, par une légère altération de ce mot, les Autieux. Ces dernières sont toutes situées en Normandie.

Nous ne savons comment ce patronage est revenu à l'abbaye de Conches. Au moyen âge il appartenait à celle de Coulombs, à laquelle il avait été donné par Héloïse, femme de Hugue Tête-d'Ours. Cette dame se fit recluse de l'abbaye de Coulombs et y mourut en odeur de sainteté, le 10 février, vers l'année 1034.

En 1033 elle avait donné à l'abbaye les terres de Lainville et Magni en Vexin, par charte authentique, portant les souscriptions du comte Galeran de Meulan, de sa femme Adélaïde et de son fils Hugue.

Quant à la terre des Autieux, tout ce qu'on possède au sujet de sa donation, est moins direct, et consiste dans deux pièces insérées au cartulaire de Coulombs.

La première est moins une charte, qu'une notice de restitution faite à l'abbaye par Richard, fils d'Herland et neveu d'Héloïse, qui s'était emparé de la terre des Autieux après la mort de sa tante, au préjudice des moines. Voici cette notice, revêtue de la signature du duc Guillaume, de la duchesse Mathilde sa femme, de Robert Courteheuse son fils, de Robert de Mortain son frère, et de plusieurs autres personnalités de distinction, et donnée à Fécamp, le 13 avril

, six mois environ avant l'expédition de Gêlerre.

nomine Sanctæ et Individua Trinitatis; Patris et Filii et Spiritus Sancti; in vita, morum et doctrinæ merito, claris genere præfulgens, ex dominica ratione sæculari gloriæ renuncians, atque in cella solitaria juxta B. M. Columba basilicam, cultui divino sese reliquit, terram ALTARIUM cum ipsa ecclesia ad cænobii fratrum usibus ecclesiæ tradidit, patrimonii sui Christum faciens hereditatem; itaque ea superstite prætaxati fratrum beneficio cum pace diu potiti sunt. Postquam pretiosa anima carnis erga migrare meruit, Richardus, nepos eius, præfatam terram Altarium diu violenter obtinuit. Ipse tamen postea, dispositio divinæ misericordie, quæ delinquentes punire mavult quam perdere, ab ipsa violentiæ suæ revocatus, sub favore presentia clarissimi Normannorum Guillelmi, et uxoris ejus nobilissimæ Mahildis, eorumque præclarissimæ Rotberti, jam supradictam terram Altarium B. M. Columbensi serventibus liberam in perpetuum clamavit, atque in iuramento devote absolvit. Cujus etiam verberum litteris commendari voluit. Quod si quis calumniæ alicujus novo sustentaverit, in viventis Dei manum, solus protector noster est, pro iniqua ratione incidat! Actum publice Fiscanæ, anno verbi incarnati m. lxx. vi. mense Martii, regnante Philippo rege, aprilis.

Guillelmi, comitis †. S. Mahildis, comitissæ †. S. Rotberti, filii eorum †. Rotberti, fratris ejusdem comitis †. S. Richardi, comitis de Castronom †. S. Guillelmi, filii Hesberti †. S. Rogerii de Montommerici †. S. Rogerii Barbati †. Hugonis genulfi de Aquila †. Hugonis episcopi Lisovæ. † S. Hugonis pincernarii. † S. Hugonis, comitis (le duc Hugue de Meulan). † S. Hugonis de Castris. † S. Simonis de Monteforti. Richardi filii Herluini. . . . † Signum Martii fratris Richardi. . . .

Il aurait bien des observations à faire sur ce acte et sur quelques-uns de ses souscripteurs. Mais les bornes dans lesquelles nous nous impérieusement nous renfermer, ne nous permettraient pas à une pareille discussion. Il nous suffise d'ajouter qu'après la restitution de la terre des Autieux par Richard Herluin, constatée tant par la pièce précédente que par une charte directe de ce personnage, dont nous n'avons que les premiers mois, et dans laquelle il se dit frère de Robert, abbé de Coulombs, les moines furent encore cruellement troublés dans

leur propriété par Roger Le Bègue, seigneur de Grossœuvre, et frère de Guillaume Louvel, seigneur d'Ivri. Ce Roger Le Bègue est signalé par Orderic Vital, comme l'un des brigands les plus redoutables de l'époque. Nous verrons à l'article GROSSŒUVRE qu'il fallut, en 1137, que le roi Etienne se mit en campagne de sa personne, pour forcer les portes de ce repaire.

Voyez, sur l'histoire des Autieux, les *Acta SS. ord. S. Benedicti, sæc. vj. pars i^a p. 365*, d'où nous avons extrait ce qui précède.

Il n'existe dans cette commune que deux hameaux : Criezel et Teutraie. On les trouve mentionnés l'un et l'autre dans ce passage d'une charte de Luc, évêque d'Evreux, en faveur de son chapitre : *Et decimas de CROISEL et de TRIARTHEROS, salva portione capellæ nostræ Ebroicensis.*

AUTIEUX sur Barquet (LES).

Notre-Dame; — le chapitre d'Evreux.

Cette petite commune est depuis longtemps réunie à Barquet.

Parmi les témoins d'une charte de Galeran, comte de Meulan, en faveur de Prèaux, on remarque *Rogerus de ALTARIUM, capellanus meus*, qui devait être originaire de cette commune.

En 1247, *Joannes, rector ecclesiæ de ALTARIUM JUXTA NOVUM BURGUM*, céda à son frère, Luc de S.-Etienne du Rouvrai, tout ce qu'il possédait dans cette dernière commune.

AUTILS (S.-PIERRE D').

S.-Pierre; — l'abbé de Jumièges.

Cette commune faisait partie du domaine de Longueville, qui fut donné en douaire à la duchesse Leutgarde, après la mort du duc Guillaume Longue-Epée, son premier mari. Il paraît même que c'était sur son territoire que le chef-lieu en était assis, puisqu'on y trouve encore un hameau de ce nom; mais la circonscription s'en étendait fort au-delà de ses limites, et nous venons de voir que la terre d'Ailli, entre autres, devait en avoir fait partie.

Cette terre passa, après Leutgarde, en partie à sa fille Emma, comtesse de Poitiers.

Celle-ci la donna à l'abbaye de Bourgueil, qui y établit un prieuré sous le nom de S.-Pierre de Longueville.

Mais pendant que les moines de Bourgueil possédaient ce prieuré en Normandie, ceux de Jumièges possédaient pareillement en Poitou un autre prieuré, nommé Tour-

tenai, provenant de la libéralité d'un personnage nommé ALFASUS.

En 1012, il y eut échange solennel des deux propriétés, constaté par une charte qui existe au tome XI de la *Gallia Christiana*, instrum. c. 289.

Le duc Richard II sanctionna cette acquisition dans sa charte en faveur de Jumièges, et l'y reproduisit sous la forme suivante :

In Longavilla dedimus HASTILEZ et quidquid ad hoc pertinet, de vineis, pratis, terris cultis et incultis, silvis, aquis, et de piscariis quartam noctem in ingeniis (engins, filets) quorumcumque, quæ commutavimus pro villa in pago Pictaviensi sita, quæ dicitur TORTINIACUS, cum suis appenditiis. Item in eadem villa ecclesiam in honore Sancti Petri, quam emit nostro consensu ipsius loci abbas, nomine Theodoricus, cxi. libras denariorum, et in duabus ecclesiis ejusdem villæ, una in honore Sancti Marcelli et altera Sancti Justi, tertiam partem omnium decimarum.

Dans la charte de confirmation de Guillaume le Conquérant, cet article est copié textuellement. Dans celle de Henri II le nom est déjà contracté au point d'en être devenu méconnaissable; on y trouve d'ailleurs l'indication d'acquisitions intermédiaires importantes :

Et in Longavilla ALTIZ cum ecclesia et omnibus pertinentiis, CANTALUPUM cum capella et aliis pertinentiis; comprationes de BROVILLA, tertiam partem omnium decimarum Sancti Marcelli et Sancti Justi, 1174.

Nous trouvons dans le précieux cartulaire de la Trinité-du-Mont deux donations de terrains situés à S.-Pierre d'Autis :

Quidam miles, Ogerus nomine, in villa quæ dicitur PANILLOSA (Panilleuse), quandam vineam hereditatis suæ, in Longavilla, loco ALTIZ nuncupato, devote largitus est Sanctæ Trinitati pro concessa sibi societate, proque cujusdam fratris sui, vocabulo Gerelmi, nuper in Anglia defuncti, animæ salute; et ut annuatim die festi Sancti Audoeni commemoratio ejusdem fratris sui ab eis fiat, mortuorum more, vineam coram altari Sanctæ Trinitatis in presentia subscriptorum virorum memoratis fratribus concessit, et cartam manibus suis signo crucis firmavit. † S. ipsius Ogeri. † S. Willelmi Macecarii (1). † S. Osmundi filii, ejus. † S. Osmundi Bestiæ. † S. Ricardi Senescal.

Confirmatio duorum fratrum, scilicet Hepponis et Ottonis, qui Sanctæ et individue Trinitati Rotomagensi unum terræ

(1) Ce mot signifie le boucher.

jugerum in Longavilla, loco qui dicitur ALTIZ, in clemosinam pro se, suis que parentibus perpetuo in alodium tradiderunt; et cartam tam ipsi quam testes sigillaverunt ita :

† S. ipsius Hepponis. † S. Ottonis. † S. Rotberti de PORMORT. † S. Gunfridi. † S. Ricardi Senescalli. † S. Walterii Pistoris. † S. Rodulfi filii Hermeri.

En 1187, *tenementum de Petra Hardenc in Longavilla.*

En 1200, Hugue Commin donne aux lépreux d'Evreux *clausum, qui dicitur clausum PAGNANT apud Longavillam, subtus Vernonem.*

En 1221, Odo de GIVERNI fieffa la pêcherie des moines de LONGAVILLA, *ad gurgites faciendos in loco qui dicitur VOLEIA GUION.*

En 1239, mesure appelée *masura DANGOUIN. — Campus de WACET. — Masagium Sarracenorum. — MISTREVILLA. — S. Petrus de AUTIZ.*

En 1230, don par Hardouin de MISTREVILLA, du consentement de sa femme Alicie, de deux sols parisis de rente sur un demi-arpent de vignes *apud LES COSTES*, lieu situé près d'un bras de la Seine, *inter GULETUM et MOTELLAM, secus caminum ad gurgitem exiguum.*

En 1232, vente d'un champ situé *in clos WOU*, d'un autre situé *apud BUDENGRES*, et enfin d'un troisième *in valle hominum mortuorum. — Vineæ de QUARTEROU. — Actum apud LONGAVILLAM. — Vineæ de BOSCHIER.*

En 1237, vente par Nicolas de CAPITEVILLE, de sa terre de MARISCIS *juxta SEQUANAM*, près de la terre des religieux de Jumièges, *quæ dicitur CROKART.*

En 1238, Hardouin Le Jeune, de Longavilla, *parochianus S. PETRI DAUTIZ*, donna à l'abbaye de Jumièges une rente sur une vigne située dans la même paroisse *in loco qui appellatur QUARTERET. — Vente par Osmond Tasquerel et Dulcia, sa femme, d'une rente assise en partie sur une pièce de vigne apud NOEROS BALDRICI. — Pièce de terre, quæ vocatur LE GARDIG. Vineæ de AALIZ. — Pièce de terre située ante molendinum quod vocatur BROQUET. — Autre in GARENNA.*

En 1239, vente par Joannes de LONDA, miles, de mesures et vignes provenant de Jean de Bosco-GIRARDI, par échange, *apud Longam Villam in parrochia S. Petri DAUTIZ. — Vigne située apud MITREVILLAM. — Autre apud METREVILLAM. — Contrepleige sur un pourpris in parrochia S. JUSTI.*

En 1294, on disait S.-Pierre d'AUTIS, et, en 1310, S. Petrus de AUTICIO.

Le nom primitif, HASTILEZ, tel qu'il

nous est fourni par la charte de Richard II, est visiblement d'origine latine. Nous pensons qu'il faut lire *HASTILES*, et l'interpréter par ces mots : les Hastes, mesure agraire, employée au moyen âge. C'est comme si, de nos jours, une commune s'appelait : les Acres, les Arpents, les Hectares. Il existe dans le département de la Seine-Inférieure, contigu au nôtre, un exemple de ce genre de désignation, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours : l'ancienne commune des Acres, maintenant réunie à Beauvoir en Lions.

Il y avait dans cette commune une chapelle de S.-Nicolas, à la nomination des religieux de Jumièges.

Les hameaux sont : — Clément ; — le Goulet ; — Longueville ; — la Marâtre ; — Mètreville (*Medictarii* ou *Medictaria Villa*).

Le hameau du Goulet ne doit pas être confondu avec le château du même nom, qui était situé dans une île de la Seine, nommée l'Île-aux-Vaches, et dépendant de la commune de Notre-Dame de l'Isle. Nous en parlerons à ce mot.

Il existe au-dessus de ce hameau l'emplacement d'une ancienne enceinte militaire, semblable à celles qui se voient en assez grand nombre vers l'embouchure de la Seine, et le long des falaises du littoral normand. L'origine de ces camps retranchés est fort obscure. Nous sommes porté à en attribuer l'établissement aux nations saxonne et scandinave, qui envahirent nos côtes dès une époque très-reculée. Nous avons la même opinion sur le *HAGUEDIKE* de la pointe de la Hague.

AUTOU.

S.-Aubin ; — le seigneur.

Le nom primitif de cette commune paraît avoir été *AUTOUEL* ; ce qui justifie complètement le rapprochement que nous en avons fait avec *AUTEUIL*.

Dans une charte de Jean d'Harcourt, chevalier, seigneur de Brionne, sous la date de 1293, et dont nous rapporterons le reste à l'article Calleville, on trouve le passage suivant, relatif à Autou.

Præterea concedo et presenti carta confirmo, pro me et heredibus meis, quod dicti religiosi et successores eorumdem habeant, percipiant ac pacifice possideant molendinum suum, vulgariè nominatum molendinum de SALERNA, situm in parochia S. ALBANI de AUTOUEL (ou ANTOUEL ou ANTONEL), cum moulariis ejusdem molendini, tam propriis hominibus quam tenentibus ab eisdem, ac etiam cum moulariis residentibus in feudo religiosarum mulierum abbatissæ et conventus S. Leo-

degarii de Pratellis, in parochia S. Cyraci de SALERNA.....

Dans l'inventaire des titres de l'abbaye du Bec on trouve trois titres qui se rapportent à Autou.

L'un concerne deux pièces de terre nommées l'une la Courte-pièce et l'autre le Pré-Rond au Ranconney : 1257.

Un autre de 1380 une pièce de terre appelée le clos de Cantelou.

La 3^e enfin de 1438 le fief des Aumônes, à l'abbaye du Bec.

Dans une liste des paroisses de la sénécherie de Bernai (registre B des archives du royaume), sous la date de 1410, on lit : *SALERNE, NEUVILLE, AUTOU, ANTONEL (ou AUTOUEL), LIVET, etc.....* Dans une autre le nom de l'avant dernier lieu est écrit : *AUTONNEL*. Il y a certainement ici double emploi ; peut-être le rédacteur, peu au courant des lieux, aura-t-il pris pour deux paroisses différentes les deux variantes d'un même nom ?

Le 1^{er} pouillé de Lisieux ne fait aucune mention d'Autou. Le second l'appelle *AUTOUELUM*.

Les hameaux d'Autou sont : le Bas ; — la Bucaille ; — les Champs de Launai ; — la Croix blanche ; — les Maisonnettes ; — les Simon.

Le vocable de S. Aubin, évêque d'Angers, mort au milieu du 6^e siècle, nous paraît devoir faire assigner à cette église une origine mérovingienne.

AUTOUILLET.

S.-André ; — l'abbé de la Croix-S.-Leufroi.

Ce nom est visiblement un diminutif de celui d'Auteuil. Aussi l'étendue du territoire est-elle beaucoup moins grande. Il n'existe en France que deux communes de ce nom.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Gislebertus de AUTULLEIO dedi ecclesie Gemmetici et monachis ibidem Deo servientibus, liberè et quietè, in perpetuam elemosinam, x. solidos andegavenses, percipiendos ipsis monachis vel eorum servientibus in dominica palmarum, pro me et pro anima patris mei Alexandri, qui hoc, antequam moriretur, mandavit ; et pro anima Amaurici fratris mei, et pro anima matris meæ et antecessorum meorum, in reddito meo de Rulleio (Reuilli). Testibus Heutone, presbitero ; Alexandro de AUTULLEIO, milite ; Ernaldo, avo ejus ; et multis aliis.

Les hameaux d'AUTOUILLET sont : les Acres ; — la Haute-Boulaie ; — les Isles ; — la Petite-Boulaie.

Dans notre Dictionnaire des noms de lieu du département de l'Eure, nous avons traduit AUTULLEIUM par Auteuil; mais après un plus mûr examen, nous nous croyons dans l'obligation de le rapporter à Autouillet, malgré la coïncidence des noms des personnages qui y figurent, avec ceux des seigneurs d'Auteuil.

AUVERGNI.

S.-Aubin; — l'abbé de Lire.

Le vocable de S.-Aubin atteste une origine mérovingienne, comme nous l'avons déjà dit à l'occasion d'Autou.

Le nom du lieu: ALVERNIACUS ou AUVERNIACUS, remonte à l'époque gallo-romaine, et signifie le domaine de l'Arverne, comme Bretigni le domaine du Breton, comme Ivri le domaine de l'Idère, etc. . . . Au reste, ce nom est fort rare en France. Nous ne connaissons que deux AUVERGNI dans la Loire-Inférieure et cinq AUVERS (ALVERNI, dans un diplôme de Charles le Chauve, en 865, concernant Auvers, près Pontoise).

Le premier document où il soit mention d'Auvergni, est une charte de Lire, que les bénédictins ont donnée comme la charte de fondation de cette abbaye, mais qui, quoique émanée du fondateur, est visiblement postérieure et fort différente. On lit dans celle que les bénédictins ont transcrite: *Ecclesiam de ALVERNAIO*. Nous possédons heureusement aux archives du département l'original de la grande charte de Lire, et nous la publierons dans la suite de cet ouvrage, malgré son étendue. Ce ne sera malheureusement pas la seule fois que nous aurons l'occasion d'observer le peu de soin apporté par les auteurs de la *Gallia Christiana* dans le choix des textes qu'ils ont fait imprimer, aussi bien que dans leur correction.

Ce n'est plus ensuite qu'au XIII^e siècle, que nous trouvons cette commune mentionnée dans plusieurs autres titres, et notamment dans une charte où figure Girard d'AUVERNAY, en 1205.

En 1208, le même Girard de AUVERNAI (*sic*) et Alexandre de AUVERNAI renoncèrent à leurs prétentions sur la moule de la terre de CHESNEY, appartenant aux religieux de Lire. Les témoins sont Jean de JOE, chevalier, Richard de AUVERNAI, Richard de FOLEVILLE, Robert de la Chambre (de CAMERA), Guerin le Bigot.

En 1210, le chapitre d'Evreux donna en faveur des religieux de Lire une charte dans laquelle on lit: *Ecclesiam de ALVERNAYO, cum presentatione presbiteri, et duas partes decimæ bladi*.

En 1214, Giraldus de AUVERNAY, le même que nous avons déjà vu figurer dans les deux actes ci-dessus, déclara consentir à la donation par Jean du Pont et Goda, sa femme, de vingt-deux deniers de rente, assis à Ambenai. Les donateurs recurent des religieux sept livres tournois, *quia magnam judeis debebamus debitam*.

Il est encore cité dans un acte de 1215 et dans un autre de 1217, en qualité de *capitulis dominus: coram hominibus de parochia S. Martini de AMBENAYO. . . . assensu et voluntate Giraldi de AUVERNAYO, militis et capitalis domini istius fundi*. (Charte de Jean Erart en faveur de Notre-Dame du Lesme, 1217.) Cette charte est suivie d'une autre dans le même sens, de Girard d'Auvergni lui-même, sous la date de 1218.

Voyez ci-dessus, à l'article AMBENAI, une charte dans laquelle figure ce seigneur.

Sciatis presentes et futuri quod ego Richardus de AUVERNAY, miles, et ego Alexander de VALLE quietavimus et remisimus in nomine excomitatus Ricardus de AUVERNAY, militi, totam moltam quam habebamus in toto feodo quod Girardus de AUVERNAY apud LANNEEL. . . . 1218.

Sciatis omnes presentes et futuri quod Richardus de AUVERNAY, miles, et filius Ermelinae de AUVERNAY et heres, voluit et concessit et garantizandum garantizavi contra omnes elemosinam illam, quam mater mea Ermelina dedit et elemosinavit Deo et ecclesie B. M. de Deserto, et fratribus ibidem Deo servientibus, videlicet iii. jugera terre apud BRITOLIUM, jacentia de juxta vineam Supicii ALIS, defuncti, versus molendinum taneret. . . . Actum anno Domini mo cco xpo iiio.

Girard d'Auvergni, chevalier, existait encore en 1234.

En 1248, Richard d'Auvergni, son fils et son héritier, donna son consentement à une concession de Foubert de BESENCORT et autres *in feodo de CHESNEY*, à Ambenai.

La plupart des personnages qui précèdent, se retrouvent dans les paragraphes suivants du *Registrum Philippi Augustini*:

Girardus de AUVERGNAIO unum dimidium frodi apud AUVERGNAIUM.

Ricardus de AUVERGNAIO unum quarterium apud AUVERGNAIUM. Alexander de VALLE, unum quarterium apud AUVERGNAIUM.

Plus loin on trouve *Willelmus de AUVERGNAIO* possédant en commun avec Nicolas de Bonneval un fief au Bois Anzerai.

Dans l'enquête de la forêt de Breteuil, à peu près contemporaine, on voit encore:

Ricardus de AUVERNAGIO habet suum pasnagium quietum ad suos porcos et mor-

tuum nemus ad arandum, extra defensa, et Girardus de AVERNIAO similiter.

Les hameaux d'Auvergni sont : — le Cygne (nom provenant d'une enseigne) ; — le Grand-Auvergni, — le Hamel ; — le Moulin-à-Tan ; — le Moulin des Forières ; — le Nouveau-Monde.

AVENI.

Notre-Dame ; — le seigneur du lieu.

Il existe en France deux AVENAI et un AVENEI. Nous pensons que ces trois noms et celui de la commune qui nous occupe, proviennent de ADVENACUS : le domaine de l'étranger. Il est tout naturel, quand on désignait à l'époque romaine la plupart des propriétés par *Moriniacus* : le domaine du Flamand ; *Britanniacus* : le domaine du Breton ; *Alverniacus* : le domaine de l'Arverne ; *Iberiacus* : le domaine de l'Ibère, qu'on ait dit quelquefois : la demeure de l'étranger en général : *Advenacus*. Cette étymologie nous paraît préférable à celle qui présenterait Aveni, comme provenant d'*Avena*. Il est bien vrai qu'Avenai près Reims est nommé dans une charte du IX^e siècle : AVENNACUM MONASTERIUM ; mais nous n'en croyons pas moins très-probable l'origine que nous venons d'indiquer.

Voici ce qu'on lit dans le pouillé d'Odo Rigaud sur cette petite commune :

Ecclesia B. M. de AVENI. Petrus Bruni (Lebrun), miles, patronus ; xxxiv. parochiani ; valet xvi. libras turonenses. Odo Rigaud reçut un curé sur la présentation de ce seigneur.

Nous n'avons point rencontré de titres ni de récits, dans lesquels le nom de cette commune fut employé. Elle est réunie à Dampsmesnil, par décision du 28 août 1808 : il n'y avait point de hameaux.

AVIRON.

S. Saens ; — le chapitre d'Evreux.

Le nom de cette commune est probablement d'origine celtique, comme quelques autres du voisinage, et particulièrement celui de la petite commune contigue de Caër ; mais l'interprétation en est beaucoup plus obscure, et nous n'essaierons pas de la chercher. Nous nous contenterons de citer comme appartenant au même groupe Avire, Avirei, la rivière d'Aveyron (*Ave-rio*), et probablement aussi les deux Vira, Virac, les deux Vire et la rivière de ce nom, les deux Virè, Viremont, les deux Vireux, les quatre Virei, les quatre Virieu et Virieux, les quatre Viri, et même le vieux verbe français VIRER (tour-

ner). Peut-être tous ces mots viennent-ils du verbe latin GYRARE ?

Cette terre fut donnée vers 1115 au chapitre d'Evreux par Raoul, seigneur de Garemboville, Gillebert, Robert et Richard, ses fils. Il y eut confirmation de cette donation par Rotrou, évêque d'Evreux, en 1139, puis par le pape Eugène III, en 1143.

A. (Amauricus, comes Ebroicensis) *reverendo Dei gratia Ebroicensi episcopo, domino suo et patri, totique capitulo Sanctæ Mariæ, salutem et servitiam. Concedo et confirmo ecclesiam de AVYRON et decimas ecclesiæ Sanctæ Mariæ, quas Radulfus de WAREGERVILLA et filii ejus : Gillebertus et Robertus et Ricardus, cederunt ecclesiæ in perpetuum habendas. Quod si quis auferre vel diminuere voluerit, promitto me defensurum. Nunc autem, de amicitia vestra confisus, precor vos ut dominum et patrem spiritalem, totumque capitulum, ut concedatis magistro Ricardo de Bellomonte, familiari clerico, prebendam illam quæ fuit Mauricii, filii predicti Radulfi. Testes : Roberto (sic) de Novo Burgo, et Wilhelmo filio Roberti, et Roberto de VETULIS (Vieilles), et Rogerio capellano.*

Cette charte sans date, mais qui doit appartenir à une époque très-voisine de 1115, n'est pas seulement digne d'intérêt par les faits qu'elle nous fournit sur la donation d'Aviron au chapitre, mais encore par les témoignages que nous y trouvons, à notre grande surprise, de rapports affectueux entre le comte Amauri I^{er} et l'évêque AUDIN.

Nous y voyons aussi l'origine et l'étymologie du nom du principal fief que renfermait la commune : VAREGER-VILLA : la demeure du Varegue ou Varengue. On sait que c'est le titre que se glorifiaient de prendre les guerriers scandinaves, et particulièrement ceux qui faisaient partie de la garde des empereurs d'Orient à Constantinople, et qui portaient comme arme nationale la célèbre hache norvégienne. On rencontre souvent encore en Normandie des familles portant ce nom de Varengue, et il s'y trouve trois Varengueville et un Varenguebec.

AVIRON, *cum omnibus libertatibus et pertinentiis suis.* Bulle du pape Luce III (1181-1192).

Maitre Roger de AVIRON figure comme témoin dans une charte de Hugue d'Orvaux en faveur de S.-Taurin, sous la date de 1207.

En 1228, au mois de mars, *Gillebertus, miles, de GAREMBOVILLE*, donna au chapitre d'Evreux une mesure située dans cette ville, *ante molendinum folerez* (le-

moulin à foulon) ; *in qua masura fuit quondam furnus comitis Amaurici*. Il est parlé, dans cet acte, de Raoul, père du donateur.

En 1246, Guillaume de AVIRONE, *Amicus de AVIRONE*, Geoffroi de AVIRONE, et leurs femmes : Emeline, Emeline et Héloïse vendirent au couvent de l'Estrée une redevance en grains, stipulée dans la charte suivante :

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ego Johannes, Dei gratia Ebroicensis episcopus, notum fieri volo tom presentibus quam futuris quod Willelmus de FOMUCUN (Fumeçon. Sans compter Fumechon, il y a deux hameaux de ce nom dans le département, l'un à Guichainville, l'autre à S.-Germain-sur-Avre. C'est de ce dernier qu'il s'agit ici), cum uxore sua Columba et filiis suis : Roberto et Ricardo, heredibus suis, et Gilebertus de AVIRUN, cum filio suo Willelmo, concedente domino suo Petro de DONJUN, dederunt ecclesiæ Beatæ Mariæ de Strata et Monachi ibidem Deo servientibus totam partem terræ quam apud STRATAM possidebant, liberè et quietè in perpetuum possidendam. Sola conditione quod prædicti monachi singulis annis reddent eis octo sextarios modiationis : quatuor annonæ et quatuor avenæ, ad mensuram drocensem; medietatem scilicet Willelmo de FOMUCUN et heredibus suis, et aliam medietatem Gileberto de AVIRUN et heredibus suis, circa festum omnium Sanctorum. In presentibus vero dederunt eis monachi præfati xi. libras andegavensium, et Roberto filio Willelmi xx. solidos pro concessione. Reinardus primus verò, concedente Ydoria, sorore sua, et Simone et Hernulfo, nepotibus suis, se ipsum præfatæ domui dedit et medietatem terræ suæ, concedente hoc Petro de DONJUN domino suo, et Willelmo de FOMUCUN. Dominus vero Petrus pro concessione harum partium, exceptis aliis beneficiis, habuit lx. solidos. Prædictus vero Willelmus de FOMUCUN xx. solidos; et hii omnes participes beneficiorum domus præfatæ à modo computati sunt. Testes verò sunt Rotrodus, decanus Ebroicensis; Hubertus, archidiaconus; Hugo Bordel; Robertus de BECCO; Paulus, clericus decani; Rogerus, clericus Seherii de QUINCI; Tomas Ferrant; Ricardus de TVILLA (Tourville); Reginaldus Mansal; Hugo Bovenel; Gillebertus de CURTILL' (probablement Courteilles); Osulfus Magnus; Nicolaus de AUNELLO; Hugo de KERETUN (Creton); Herbertus de MAINIL (le Mesnil sur l'Estrée); Hugo de Stratis, et Henricus frater ejus; et alii quampures.

Nous avons cru devoir transcrire en entier cette charte de l'évêque Jean Ier (1181-1192), parce qu'elle n'est pas seulement

utile à l'histoire d'Aviron, mais encore à celle de plusieurs autres localités du département, qui nous fourniront l'occasion d'y revenir.

Saint Saens (SIDONIUS), sous l'invocation duquel l'église d'Aviron est placée, fonda, vers 675, le monastère dans lequel notre compatriote, Saint Leufroi vint se former à la vie religieuse. De retour dans l'Evrecin, Saint Leufroi y apporta, dans le courant du VIII^e siècle, le culte de son ancien abbé. Ainsi l'origine de l'église d'Aviron ne doit pas remonter au-delà.

Les hameaux d'Aviron sont : le Bout du Bois ; — les Fontenelles ; — la Friche de la Motte ; — et Garambouville, dont nous venons d'expliquer l'origine.

« Le château de Garambouville, autour duquel il y a eu des fossés profonds, a été bâti par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, connu pour avoir été, en 1589, proclamé par la ligue roi de France, sous le nom de Charles X. Ce prélat y venait quelquefois ; il y avait établi une imprimerie d'où sortirent, entre autres ouvrages, quelques exemplaires du concile provincial, qu'il avait tenu à Rouen après le concile de Trente. L'enceinte du parc, en murs de briques, offre encore à ses extrémités vers Evreux plusieurs petites tours, dont la plate-forme, aujourd'hui tronquée, recevait des canons destinés à repousser les troupes de Henri IV. » Dictionnaire du département de l'Eure.

AVRILLÉ.

S.-Martin ; — le doyen d'Evreux.

Le vocable sous lequel l'église de cette commune est consacrée, indique, comme nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en faire la remarque, une haute ancienneté.

Il existe en France deux Avril, trois Avrillé, trois Avrillé. Ces mots nous paraissent être incontestablement d'origine gallo-romaine, et indiquer les domaines de personnages nommés APRILIS. Nous pensons donc que le nom primitif est APRILLIACUS ; mais nous devons ajouter que celui d'Avrillé en Bourbonnais passe pour avoir été ARIOLEA, malgré le peu de rapport qu'il présente avec la dénomination moderne. Au reste, c'est encore sous le nom d'APRILLIACUS qu'on voit figurer notre Avrillé dans un passage de Guillaume de Nangis, que nous avons déjà cité à l'article Acquigni, mais que sa brièveté nous permet de reproduire ici :

Philippus rex Franciæ, post mortem regis Angliæ Richardi, Ebroicas urbem cum

positis munitionibus, scilicet Arnus et Acquigniacum, cepit, et gente sua vit. Ad ann. 1199.

um sit universis ecclesie catholice quod ego Guillelmus, comes urbis carum; filius Ricardi, uxor quoque et filius, pro animabus predecessorum, concessi Deo et monachis Taurini in hereditatem perpetuam terram necnon et decimam, que in potestate AVRILLEI; terram quodam liberam de villa que vulgo vocatur

CYCONIA (la Sôgne); quam terram et decimam vendiderunt et dederunt Sancto Taurino Robertus Lupulus et filius, gener ejus. Ego igitur, ut predictum, concessi et manu propria firmavi, hoc centum solidos à supradictis mortuus accepi. Ex hoc legale existunt testibusque partis Ricardus filius Helm, Guillelmus Runcel, Tustinus filius Radulfus de LUNVILLA, Ivo de BAKEL (Bacquepuit), Helinant filius Anchet, Willelmus de LUCCO (du Bois). † Raoul Malet, Hugo filius Seiburgis, Gaufridus Dapifer, Gaufridus Friart, Ranulfus Elizabeth. Hoc † signum Guillermi (1067-1118).

icumque fisci sacri munimenta percipere, agnosce quod ego Robertus cognomen Lupulus (2), et Fulbertus gener meus, quoque de AVRILLY, concessu dominorum meorum et laude amicorum nostrorum pro animabus predecessorum et successorum meorum, dedimus Deo, Sanctoque Martino, ad usus videlicet monachorum omnem terram de villa que vocatur VIA (la Sôgne), absolutè quidem, sicuti domino nostro, comite scilicet Ebroicensi, amos. Dedimus etiam centum acras terrarum, habentur in territorio et in potestate AVRILLY, necnon et omnem decimam, quam in eadem villa potestatem in domino (sic) habebamus. Si quis autem de nostris hominibus eidem Sancto suam decimam voluisset, benigne concessimus; omnem quoque porcorum, sicuti nostri homines habebant, dedimus Sancto. Ob igitur donationem et concessionem, Robertus monachum quemdam, nomine bertum, in monasterio Sancti Taurini et à monachis illius vii. libras denariorum et unam unciam auri, equum optimum accepi; et ego Fulbertus x. libras et i. unciam auri; ego quoque Hugo x. libras. Hujus rei testes existunt utriusque partis Robertus, filius Roberti Lupu-

li, qui et ipse cum patre suo super altare S. Taurini manu sua donationem posuit, Gallerius et Runerius de WERREL (Garel, hameau du Plessis-Grohan); ex parte monachorum Tono filius Roberti, Humfridus, Paganus, Hugo filius Seiburgis, Acelinus filius Guillelmi, Ranulfus filius Elizabeth.

Dans une charte de Simon, comte d'Evreux, en faveur du chapitre de sa cathédrale, on lit ce qui suit : *Similiter verò dedi et concessi Deo et predictæ ecclesie, in aliam prebendam, (ecclesiam) de APRILLEIO, cum ejusdem villæ tota decimatione et in prepositura et in molta et in aliis rebus. . . . (1140-1181).*

Dans une charte de Robert, seigneur d'Ivri :

Notum sit omnibus, ad quos litteræ istæ pervenerint, quod ego Robertus, dominus Ibreii, in perpetuam elemosinam ecclesie B. Martini de AVRILLEIO plateam quam Bartholomæus Presbiter possedit, dedi.

Dans les *Magni Rotuli Scaccarii Normanniæ* pour l'année 1198, nous voyons figurer une somme de 50 livres sterling, provenant de la prévôté d'Avrilly, et remise à Robert Roussel, avec charge d'en rendre compte.

L'article est ainsi conçu :

Roberto Rossel l. libras de prepositura de AVRILLEIO, de quibus debet computum.

On trouve Hugue d'Avrilly parmi les témoins, bourgeois de l'abbé de S.-Taurin, qui, après l'acquisition de l'Evreux par Philippe-Auguste, furent appelés dans l'enquête : *de firmitate villæ Ebroicarum.*

En 1218, Hugo de APRILLEIO fut l'un des témoins de la transaction relative au patronage de Louviers.

Dans une charte de Gilles, évêque d'Evreux (1170-1180), en faveur de l'abbaye de l'Estrée, *Herbertus de AVRILLEY, prepositus*, figure comme témoin. Il se retrouve en la même qualité dans une autre charte de Georges NEEL, relative à PREI, et il y est nommé *Herbertus de APRILEIO*. Ainsi les deux manières d'écrire le nom d'Avrilly étaient complètement simultanées. Nous rencontrons dans le grand cartulaire de S.-Taurin, folio 139, v. ce nom écrit *AVRELIUM*. Une charte de Roger de Bemécourt en faveur de cette abbaye et relative à la Sôgne, nous présente *Galkelinus et Amalginus de AVERILLEIO* au nombre des témoins.

En 1260, Raoul le Borrelier de APRILLEIO vendit à Herbert le Maréchal, *burgensis de APRILLEIO*, par le prix de 32 sols tournois, une rente de 5 sols tournois sur une pièce de terre située *apud BROCHAM, in territorio APRILLEII.*

probablement Helinant d'Autcuil.

ous ne pensons pas qu'on puisse voir dans ce nom Robert Goel, frère aîné de Guillaume et seigneur d'Ivri, qui n'a jamais à notre connaissance porté le surnom de Louvet.

En 1277, une charte de Philippe le Hardi signale, parmi les dons faits à l'abbaye de l'Éstrée, celui-ci :

Item ex dono Marescalli de APRILEYO in castellanía Ebroicensi v. solidos turo-nenses redditus super arpentum terræ in feodo domini de APRILEYO.

En 1281, dans une acquisition faite par l'abbaye de S.-Sauveur d'Evreux, le vendeur est *Rogerus Pelliparius, de parrochia de APRILLEIO.*

En 1336, une maison, située à Avrilli et vendue à l'abbaye de S.-Taurin, est bornée par le *chemin au roy de Navarre.*

Enfin, dans le nécrologe de la cathédrale d'Evreux on lit : *110 nonas octobris obiit Bartholomæus, presbiter APRILEII, qui dedit iii. solidos.* C'est peut-être le personnage mentionné dans la charte ci-dessus

BACQUEPUITS.

S.-Laurent; — le seigneur du lieu.

Le nom de cette petite commune de la plaine du Neubourg, est évidemment formé du mot latin *puteus*, et de *bake*, *bache* ou *bachi*, qui peut-être appartient aux langues du nord. Dans ce cas il faudrait y voir le mot suédois *bake*, qui signifie une éminence, un coteau, ou le mot islandais *bak*, dos, qu'on pourrait interpréter par le dos, la convexité de la plaine : ce qui est à peu près la même chose.

Cependant, comme nous n'admettons qu'avec beaucoup de répugnance les noms de lieu hybrides, nous préférons voir dans celui-ci, comme dans les deux Baqueville et Bachivilliers, qui nous paraissent évidemment congénères, un nom de propriétaire. Nous ne l'avons jamais rencontré comme nom propre; mais nous avons vu dans le Dictionnaire de Ducange le mot *BACUS*, avec la signification d'esclave, homme de condition servile; de sorte qu'on pourrait attribuer à Bacquepuits celle de Puits du Serf, Puits du Colon.

Ampuits en Beauce est nommé *ANDREUS PUTEUS* dans une charte de Louis le Débonnaire de l'année 828. Ce lieu y est signalé comme un don du roi Chilpéric.

Nous n'avons jamais rencontré dans les documents que nous avons pu consulter, aucun fait qui intéressât cette commune; mais nous avons vu quelquefois ses seigneurs figurer comme témoins ou souscripteurs dans des actes des comtes d'Evreux ou des comtes de Meulan. Ainsi Hugue, l'un d'eux, est appelé *Hugo de BAKEPUIZ* dans une charte de Simon, comte d'Evreux; *Hugo de BACEPUIZ, senescallus*, dans une seconde (grand

de Robert Louvet. Cependant il nous semble que l'un s'appelait : Le Pretre, tandis qu'il faut voir dans l'autre un curé d'Avrilli.

Et dans le nécrologe de la Croix S.-Leufroi : *xio kal. augusti obiit Eva, domina de AVRILLEIO.*

C'est à tort que l'on a voulu placer à Avrilli, près Evreux, le jeune martyr Saint-Domin, qu'il faut reporter à Avrilli, près la Palisse. (Voyez les Bollandistes, au 16 juillet).

Cette commune, par une exception assez rare dans notre département, n'a point de hameaux. Elle constituait autrefois, comme nous venons de le voir, un bourg qui fut brûlé par les Anglais en 1417. Il y existe, comme nous venons de le voir aussi, un triège nommé la Broche ou la Brosse, c'est-à-dire un bois taillis, de qualité inférieure.

B

cartulaire de Jumièges, p. 200); *Hugo de BAKEPUIZ* et de *BACHEPUIZ*, dans des documents émanés de Robert, comte de Meulan. Un acte de ce seigneur nous fournit Roger de BAKEPUIZ. Nous avons vu, à l'article AVRILLI, un autre personnage du même nom, probablement antérieur à tous ceux que nous venons de signaler : *Ivo de BAKEPUIS.*

Avant la fin du XIII^e siècle cette famille avait fait place à celle des seigneurs d'Amfreville-sur-Iton, commune voisine. En 1295, *nobilis vir, Petrus de AMFREVILLA, miles, dominus de BACHIPUTEO, et domina Sanctissima, ejus uxor*, reconnurent avoir vendu au chapitre d'Evreux une rente assise sur une maison de la paroisse S.-Nicolas.

Les seigneurs de Bacquepuits ont été, depuis le XV^e siècle jusqu'au XVII^e :

1484-1513, Jacques d'Amfreville, seigneur d'Amfreville-sur-Iton;

1517-1532, Nicolas d'Amfreville;

1534, Marie de Poissi, sa veuve, et Françoise d'Amfreville, dame de Champdoléat, sa sœur et héritière;

1538, Hector de Vipart, baron du Bec-Thomas, au droit de Marguerite d'Amfreville, sa femme;

1555, Jean de Vipart;

1567, et Nicolas de Vipart;

1584, 1591, Nicolas de Vipart;

1613, Louis de Ste-Marie, seigneur de Cauchi, et Jacqueline de Sabrevoie, sa femme;

1643, Gilles Eudes;

1678, Marc-Antoine Eudes.

Cette liste de seigneurs, extraite d'un registre provenant de l'évêché d'Evreux et appartenant aujourd'hui au grand séminaire, est la même que celle des seigneurs d'Am-

lle-sur-Iton, que nous avons rapportée précédemment, sauf les différences qu'y introduisaient les époques diverses de vases des bénéfices. Nous avons à retenir d'avoir écrit dans la première V. pour VIPART, d'après ce registre. Dans le traité de paix conclu au Goulet par Philippe Auguste et Jean sans Terre, en mai 1200, le comté d'Evreux fut cédé au roi de France, avec stipulation que les bornes seraient placées exactement à moitié de la distance entre cette ville et le Neufbourg. Des commissaires français et anglais furent chargés de mesurer cette distance, à l'extrémité du mur de la ville d'Evreux jusqu'à l'extrémité du château du Neufbourg, et ils y employèrent une corde de 20 toises de longueur. La borne fut plantée dans un lieu nommé la Vallée Karlon, au point de division du fief de Bacquepuits, appartenant à la seigneurie Boudrot, et du fief de Bernien, appartenant à Roger Laval. Il fut convenu qu'il y avait de ce point à la ville d'Evreux d'une part et au château du Neufbourg de l'autre 10,180 toises (1). Cette commune ne renferme point de hautes terres.

BAILLEUL LA CAMPAGNE.

S.-Martin; — l'abbé de Conches.

Il existe en France un Baillé, trois Baillets, un Baillel, quinze Bailleul, deux Bailleux, un Bailleval, un Baillelet, un Bailleu, huit Bailli, un Bali. Aucun de ces noms n'appartient à la France méridionale; on les rencontre presque tous à l'ouest et au nord-ouest, dans la Bretagne, le Maine, les Pays Chartrain, la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre, la Champagne. Cette province en revendique neuf pour sa part, et notre département trois. La Loire sert de limite au midi, l'arrondissement de Fougères à l'ouest, celui d'Hazebrouck au nord, la Haute-Marne à l'est. Ce groupe est l'un de ceux que l'on peut porter, de la manière la plus authentique, à l'idiome celtique, dans lequel le mot baill signifie, de l'aveu de tous les savants, un espace s'en sont occupés, une allée d'arbres sans haut jet, conduisant à une habitation. On voit que si c'est le mot Bailli, Baillé, Baillo qui présente le mieux la forme primitive: Baill; et Bailleau, Bailleul, Baillelet n'en sont que des diminutifs. Peut-être a-t-on dit d'abord BALIOGILUM, et cette terminaison se trouve-elle contractée en Baliolum, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus pour ALTOGILUM, BALIOGILUM, etc....; mais, quoique nous soyons convaincu, nous ne pouvons

l'affirmer, puisque nous n'en connaissons pas d'exemple, n'ayant jamais rencontré de documents, où ce nom de lieu soit employé sous la dynastie mérovingienne. C'est dans les chartes de Charles le Chauve, qu'on le voit figurer pour la première fois. L'une de ces chartes est en faveur de Saint-Denis, et appartient à 862; on y lit: *medietate de BALIOLIO*; l'autre, en faveur de Saint-Amand, sous la date de l'année suivante, mentionne des propriétés situées: *in alio loco, in villa nuncupante BALIOLIO*.

Nous en verrons bientôt, dans l'article qui suit immédiatement celui-ci, d'autres mentions, appartenant également au IX^e siècle. Dans le X^e, Odo, évêque de Chartres, contemporain du roi Lothaire, cite un lieu nommé Bailleul: *in Carnotensi pago, nomine BALIOLUS*. La rubrique porte: *BALIOLIS*.

Sciatis presentes et futuri quod Richardus Mansellus, et Garinus, filius ejus, concesserunt Sancto Petro de CASTELLIONE (l'abbaye de Conches) medietatem terræ quæ vulgò dicitur BAILLOL, insuper monasterium (l'église paroissiale), cum cimiterio liberum; quot etiam homines in hoc cimiterio habere voluerunt ad manendum, liberi erunt Sancto Petro, et ipsum etiam altare. Decimam (sic) et campum per medium æque dividetur, excepta decima Huberti, qui liberam tenens, ipse Hubertus, tradidit Sancto Petro, annuente ipso Garino; post hoc terram unius carrucæ liberam, ultra medietatem supradictam; omnis autem redditus ipsius terræ communis per medium partietur, exceptis quæ supra diximus. Omne quoque dominium et omnem libertatem Sancto Petro tradiderunt; adjutorium seu forisfacturam de aliquo homine ipsius terræ nullus capiet, alio ignorante; capto quoque, per medium dividetur. Ultra cimiterium etiam si homines ad habitandum cum nobis venerint, terram invenient liberam, quò manere poterunt, libertate tali quali in cimiterio. Hæc conventio firmata est per decem libras et unum equum de caritate Sancti, coram Rodulpho de TOTENEIO (Toeni), et uxore ejus Elisabetha, 10^o feria paschæ, anno ab incarnatione Domini M^o LXX^o, regnante rege Guillelmo in Anglia, Philippo in Francia; et hæc firmata sunt per Radulphum Tottenensem, cujus foesum (sief) erat, assistentibus ex parte Richardi Roberto de GARENCERES (Garencières) et Heberto de BAILLOLIO; ex parte Sancti (sic) Ilberto vice-comite, Willelmo de ROMELEIO (Romilli). Hanc conventionem se servaturos in perpetuum sub juramento Richardus, et Garinus, filius

ejus, presentibus suis testibus, firmaverunt. Sed etiam sciendum est quod succedentibus annis tres filii prædicti Garini : Guillelmus, Garinus et Richardus medietatem suam prædictæ decimæ de BAILLOL in tres partes aequaliter dividerunt. Guillelmus verò et Richardus suas partes Sancto Petro dederunt, annuente Radulpho juniore (Raoul III, de Toeni), assistentibus Willelmo Villano, Gerelino de FRAXINO et Gerelino BUXONE (Buisson).

Dans la bulle de Grégoire IX, en faveur de l'abbaye de Conches, sous la date de 1234, on trouve le passage suivant :

Medietatem villæ, quæ dicitur BAILLOL, et ecclesiam cum cimiterio libero; decimam ejusdem villæ, tam vini quam bladi, et terram aliquantulam ad colendum; et omnem decimam et omnem libertatem ejusdem villæ.

Le vocable de Saint-Martin annonce que l'origine de la paroisse remonte à une époque très-reculée.

Cette commune n'a pas d'autre dépendance que le hameau du Bois-Hébert, qui a pris probablement son nom de Hébert de Bailleul, cité comme témoin dans la charte précédente.

« En 1593, après que la ville d'Evreux se fut rendue à Henri IV, des Calvinistes tenaient encore garnison dans le fort château de Bailleul. » — Dict. de l'Eure.

BAILLEUL LA VALLÉE.

Notre-Dame; — le seigneur du lieu.

Par une bonne fortune bien rare pour une commune du Lieuvin, nous trouvons celle-ci mentionnée deux fois dans un écrit du IX^e siècle : l'histoire de la translation de Saint Regnobert et de Saint Zenon. Voyez ci-dessous l'article de Saint-Victor d'Epines. L'auteur cite deux habitants de Bailleul, parmi les personnes en faveur desquelles des miracles furent opérés pendant le séjour des reliques au milieu des populations voisines :

Fuit autem ex BALIOLA villa femina quedam orta...

Venit autem coecus quidam ex villa præfata : BALIOLUS.... nomine Odricus.

Mortuo Walterio Pipardo in Angliæ regionis bello, corpus ejus delatum est ad abbatiam Sancti Petri de Pratellis, et inibi humatum. Et ut memoria inibi haberetur defuncti, ejus filius, nomine Robertus, contulit perenniter Sancto Petro Pratelli, pro animæ patris sui redemptione, decimam unius aratri in villa quæ vulgò dicitur BAILLUEL, et decimam unius molendini, nomine BECCHEREL. Testes hujus

donationis : Gislebertus et Morinus de PINO. Cart. Prat., fol. 134. y.

Ex dono Roberti Pipart decimam domini sui in BAILLUEL, et decimam molendini, qui dicitur BECCHEREL. Ibid.

On trouve encore dans ce cartulaire *Willelmus de BAILLUEL*, figurant comme témoin dans une charte de Valeran de MEULAN.

Le 27 avril 1200, le roi Jean Sans Terre confirma à Raoul de Bailleul, dix livrées de terre, qui lui avaient été inféodées, moyennant hommage, service et éperons dorés, par Hugue de Montfort. Ces terres étaient situées à Saint-Ymer, Pont-l'Evêque et autres lieux voisins.

En 1225, Raoul de BALLOL, chevalier, confirma des donations faites au prieuré de Saint-Ymer, par Henri Fantôme; il avait un frère nommé Guillaume, et une femme appelée Alix, qui était veuve en 1234.

En 1274, Guillaume de BALLOL, miles, prit à ferme perpétuelle, des religieux du Bec, pour huit livres tournois de rente, la moitié du moulin à bled *siti in parochia de BALLOL, quod vocatur molendinum CHEVREUL*. Parmi les témoins on remarque Raoul de VADIS. C'est la moitié de moulin que Hugue d'Asnières avait donné à ces mêmes religieux, en 1210, et que nous avons supposé être situé dans l'une des deux communes portant le nom d'Asnières, tandis qu'il faut le placer à Bailleul. Voyez ci-dessus l'article ASNIÈRES (p. 21).

En 1321 il y eut procès aux assises de Pont-Audemer, entre Robert de Bailleul, fils du précédent, et l'abbaye du Bec, au sujet de ce moulin. On y trouve mentionné Robert de MORCHENC (Morsan).

Nous croyons devoir transcrire en entier la pièce suivante, malgré son étendue, et les incorrections de la copie à laquelle nous l'avons empruntée.

Sachent tous présents et à venir que nous Robert d'Artois, comte de Beaumont, havons receu la supplication de Guillaume de Bailleul, escuyer, pour ce que nous avons caché (chassé) en chés bois de Bailleul; lequel nous supplie humblement que nous voulions pas sere chose qui soit en son dommage ne injustice, et que jà piecà un roy, qui fut en Franche, donna à ses précesseurs le tiers et danger en chés bois de Bailleul, avec ceu leur donna telles franchises et libertés, qu'il n'est nul qui puisse, ne n'essoie à chacier esdits bois, ne à terre, ne pescher à sa rivièrre sans son congé, et tant comme se monte son fief de Bailleul, et que de cheu... sienne est possessions, et sy longtemps ly et les siens, qu'il n'est mémoire d'homme du contraire; pourquoy ledit de Bailleul nous supplie que nous

ms informer par les gens du pays, et autres, s'il deit avoir telles franchises et libertés en chés bois, terres et re, ou non; ly obéissant à telle information comme nous voudrons sere, et que et ceu il se soumet en notre volonté; nois nous heusson (eussions) commandement Robert Vimont, notre vicomte, que achache ladite information; lequel l'a par notre commandement, sy comme nous a dit et nous appert par une copie, en quoy les noms de cheux par qui faille sont en écrits; en laquelle copie est contenu que ledit de Bailleul a dit; et sy nous a rapporté notre dit information, qui a houi et examiné les gens de information. Pourquoi nous, vu et considéré les choses dessus dites, la supplique dudit de Bailleul, la soumise obéissance qu'il nous a faite, l'information n'a été faite par notre commandement notre dit vicomte, en laquelle information est contenu que ledit de Bailleul a dit les choses dessus dites, à laquelle information nous adjoutons foy; ainsy ladite terre est tenue de nous en notre hommage, nous voulons, pour nous et héritiers, que ledit de Bailleul tiengne la terre de nous en icelles franchises et libertés, qu'il ne soit nul qui puisse en chés bois, terres, ne peschier à sa rivière; et le defendons à tous qu'il ne soit nul sy hardy qui y cache, ne ne peche bois, terres et rivière dudit de Bailleul, sur les ... et peines qu'il peut contenir, comme de garenne bruyere; et aucun y est pris, cassant ou pesquant, de nuit ou de jour, nous voulons que de Bailleul en ait pleine connaissance et seigneurie en toutes choses, sans exception ne retenir, et en donnons au dit de Bailleul et à ses héritiers chelle terre scellée de notre scel. Ce fut fait l'an de grace (sic) m. ccc. viii, le second jour de may, par notre conseil. Signé Beaulieu, Guaiselle, Copte et Pierre Lequen.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au vicomte d'Orbec ou à son lieutenant, salut. Notre amé et féal Guillaume Bailleul, seigneur dudit lieu, nous a posé et donné complainte que, comme, par l'usage de sa dite seigneurie, il ait plusieurs jardins, terres, prés, pasturages, verges et autres dangers, esquels les vens et habitants de la ville de Bailleul et autres du pays d'environ, ou aud'eux, meynent et font mainer chacun, outre le gré et volonté d'icelui complainant, leurs pourceaux et autres bestes qui luy ont fait et font plusieurs grands dommages; et sy ne veulent yceux

habitants desister, combien que par plusieurs fois icelui complainant le leur ait desfendu et fait desfendre; qui est en son grand grief, dommage et préjudice, et serait encore plus, se par nous ne lui est sur ceu pourveu de remède convenable. Sy, comme dit est, nous requérant icelui, et pourquoi nous, ce considéré, et que lesdits malfauteurs sont demeurants en la vicomté, et que ladite ville de Bailleul y est ascize, te mandons et enjoignons que tu fasses ou fasses sere inhibition et desfence de par nous aux habitants d'icelle ville de Bailleul, et à tous autres dont par le complainant seras requis, que submestons à grandes peines appliquer à ... s'ils meignent ou fassent meigner dorénavant leurs pourceaux ne autres bestes es jardins, terres, prés, pasturages et autres dangers et héritages quelconques d'icelui complainant sans son congé et consentement, ... s'en cessent du tout, en les contraignant à ce, chacun d'eux, par voye due et raisonnable, en punissant les délinquants suivant l'exigence du cas, et ainsi qu'il appartiendra à faire pour le debat, où opposition nait sur le fait ou peines, ycelles sur ce ouies, bon et brief accomplissement de justice, et tellement qu'ils ne commencent plus ledit complainant recommencer pour ce plaintif par devers nous; tout ainsi nous plait-il estre fait, et audit complainant l'avons octroyé et octroyons de grace spéciale.

Nous pensons que ce Guillaume de Bailleul est le même, qui figure dans le premier pouillé de Lisieux, comme patron de l'église paroissiale. On sait que ce pouillé remonte au milieu du xiv^e siècle. Voici ce que nous y lisons au sujet de cette commune :

Ecclesia de BAILLOLIO. G. de BAILLOLIO.

Voici ce que contient le *Registrum Philippi Augusti*, relativement aux fiefs situés à Bailleul, ou appartenant à des personnages de ce nom :

Hæc sunt feoda quæ tenentur ex baronia de KAUQUAINVILLA, quæ est in manu domini regis, per eschaetam ex parte domini Hugonis de Monteforti.

Guillelmus de BALLOIL quartam partem (feodi) apud KAUQUAINVILLAM.

Galterius Pipart unum feodum apud MANNEVILLAM et apud BALLOIL.

Rodulfus de BALLOIL et Hugo de ROTIS unum quarterium apud S. HIMERIUM.

Nous avons trouvé dans le même manuscrit local, qui nous a fourni les deux pièces qui précèdent, les détails suivants sur le fief de Bailleul :

Ce domaine est un plein fief de haubert, situé dans la commune, et s'étendant sur celles de Notre-Dame de Fresnes, S.-Pierre d'Heudreville, S.-Gervais, Piencourt et Morainville, tenu du roi à cause de sa vicomté d'Orbec. On y a uni et incorporé le fief de CLERNE, demi-fief de haubert, situé dans la commune, et s'étendant sur celles de S.-Jean et S.-Gervais d'Asnières, Epaignes, Lieurey et S.-Ouen de Morainville, pareillement mouvant de la vicomté d'Orbec; le droit de patronage est attaché au premier. Les vassaux sont obligés de battre l'eau la première nuit que madame sera en couches, et quelques-uns de lui donner une paire de gants et trois deniers, pour aller à l'offrande de la messe de minuit.

De ce fief dépend un quart de fief de haubert, nommé le fief de Grosseville, situé dans la commune de Coquainville sur Touque (1), dont le seigneur est tenu de mener la mule ou haquenée de la dame de Bailleul par la bride, tout le long de la chaussée de Coquainville, lorsqu'il lui plaît de faire le voyage de la Délivrande. Si cette mule ou haquenée tombe, il est tenu de payer trois galons de vin d'amende. S'il ne peut, il sera tenu de la faire conduire par un gentilhomme, à sa place. Si elle veut aller à pied, il sera tenu de la soutenir par dessous l'aisselle. Chaque fois qu'il y manquera, il lui payera un pot d'hypocras.

Nous attachons d'autant plus de prix à cette citation, qu'elle nous paraît fournir l'indication du domaine de ce Roger de Clere (Rogerius de CLARA), qui fut le meurtrier de Robert, frère de Roger de Beaumont (2). On avoit toujours voulu jusqu'ici le placer à Clères, au-dessus de Rouen; mais il n'aurait pu y avoir aucun point de contact entre des seigneurs dont les propriétés auraient été séparées par de si grandes distances; tandis qu'à Epaignes, par exemple, dans l'état grossier de délimitation des droits et des biens à cette époque, il devait naître des discussions continuelles, de la contiguïté des fiefs de la famille de Vieilles avec celui de Roger de Clere.

Nous trouvons dans le même manuscrit

(1) Coquainvilliers sur Touque, entre Lisieux et Pont l'Evêque.

(2) Rogerius de Bellomonte, filius Humphredi, quem Rogerius de Clara occiderat.... Nous ne savons par quelle inadvertance l'historien donne à ce personnage le nom de Beaumont, qui n'a appartenu qu'à son frère Roger, comme fondateur du château de Beaumont. Il est bien vrai que Beaumont existait déjà; mais il n'est guère probable que les deux frères en eussent pris le nom en même temps, quand ce n'était pas déjà celui de la famille.

quelques autres détails, et par exemple ceux-ci :

« Les moulins sont ceux de Capuchet, de Becquet (petit ruisseau, rivulus), et de Creveuil (c'est visiblement notre moulin Chevret, de CAPRIOLO). — On voit aussi dans le bois du Vieux Manoir de très-grands fossés, qui environnent un lieu élevé, où il y avait un château-fort, nommé le fort du BECALEZ, avec un puits très-profond au milieu et une entrée de souterrain voûté.

» On a trouvé dans le fond de la vallée, près de l'église, de vieux boulets de canon, et une boîte de métal, renfermant une certaine quantité de pièces d'or, plus grandes et plus minces que des Louis, portant la figure d'un chevalier armé d'une lance et d'un casque (probablement des francs d'or à pied du XIV^e siècle). »

« Un tumulus gaulois qui existait sur cette commune a été détruit à la fin du siècle dernier. — Sol couvert de débris romains. — Traces d'une voie romaine, qui paraît se diriger de Corneilles vers Berthouville. — Eglise dans le style roman de la dernière période. — Tour en ruines, de la forteresse de Bailleul, qui, en 1337, fut successivement occupée par les partisans de Charles le Mauvais et les troupes du roi de France. Sur une côte opposée, dite du Vieux Manoir, enceinte triple de retranchements, au milieu desquels s'élevait la forteresse du BEC-ALIS, qui dans le même temps fut vaillamment défendue contre les Navarrois et les Anglais. » (Dictionnaire de l'Eure.)

Les hameaux de cette commune sont : — le Bois-Dufour ; — le Bosc au Londe ; — la Blinière ; — la Bove (on appelle ainsi en Normandie une cave ou souterrain voûté et maçonné) ; — la Chopardière ; — la Côte ; — le Mesnil ; — la Rivière ; — la Vadelorgère ; — la Vallée.

BAILLEUL (S.-PIERRE DE).

S.-Pierre ; — l'abbaye de S.-Ouen de Rouen.

Nous avons traité assez amplement du nom de Bailleul, pour n'être pas obligé d'y revenir. Quant au vocable de S.-Pierre, il n'indique pas en général une origine aussi reculée, que ceux de S.-Martin, S.-Aubin et autres saints appartenant aux époques romaine et mérovingienne de l'église des Gaules. Dans les premiers siècles de cette église, les oratoires construits dans les campagnes avaient plutôt à leur disposition quelques reliques d'évêques ou de martyrs du voisinage, pour sanctifier leurs autels, que des portions de la dépouille mortelle du

des apôtres, qui n'étaient distribuées avec une extrême parcimonie à des rois, évêques ou à des abbés. Mais ici il est le que le vocable de S.-Pierre ait été é et substitué à un précédent, lorsque la commune tomba sous la domination de l'abbaye de S.-Ouen de Rouen, primitivement consacrée au chef des apôtres. Nous voyons que l'abbaye de Jumièges, placée sous la même invocation, la fit adopter également dans la plupart des églises soumises à son patronage, et nous pensons qu'il en fut souvent ainsi.

Il avait encore un autre motif pour que les moines aimassent à placer leurs églises sous l'invocation de S.-Pierre : c'était le désir de flatter la cour de Rome, et d'être admis par elle de la juridiction de l'ordinaire. On peut reconnaître dans cette disposition un premier germe, déjà très-propre à l'ultramontanisme.

La première pièce que nous connaissons appartenant à cette commune, remonte aux premières années du XI^e siècle. Les abbayes de Jumièges et de S.-Ouen mirent en général un grand empressement à se faire concéder des domaines dans la vallée de Gaillon, seule portion de la province qui produisit des vins potables. La circulation entre les diverses contrées du royaume était, dans ces temps reculés, difficile, si dispendieuse et si précaire ; les communications maritimes elles-mêmes étaient assurées, qu'il y avait pour le clergé une nécessité pressante de posséder des vignes d'abord pour garantir le service de Dieu, puis pour la consommation des moines. Aussi verrons-nous les grandes abbayes de S.-Ouen, Fécamp, Jumièges, s'empresser de prendre pied dans cette petite contrée viticole, véritable terre promise pour le milieu de populations condamnées à s'abreuver que de bière ou de cidre. C'est le duc Richard II, qui ne savait rien de la culture du vin, fut le premier qui les introduisit ou les y ramena, avec cette certitude, que le conquérant de l'Angleterre ne pouvait en peine égalier après lui. Nous avons vu que peut-être il les y ramena, parce qu'il avait souvent ses donations furent fondées en reconnaissance d'une possession antérieure à sa conquête, et pour laquelle nous ne pensons pas qu'il ait exigé de justifications bien rigoureuses.

Dans la charte de confirmation des biens de l'abbaye de S.-Ouen par lui, on lit ces paroles relatives à S.-Pierre de Bailleul : *Id Balliolium, cum ecclesia et omnibus pertinentiis suis.*

Il nous reste maintenant la charte d'un de ses contemporains :

Pro Drogo Deo voti votum quod perpetuum esse voto : terram, fratres, et

vincas, quas, consentiente abbate Henrico (1), comparavi in territorio Sancti Audoeni, quod dicitur BALLOLO, post meum et mulieris mei (sic) obitum, ob caritatem et societatem vestram, qua vobis sociatus sum et semper esse desidero, sine ullo herede, vobis, fratribus meis, Deo et Sancto Audoeno assidue servientibus, sincero animo concedo ; successores quoque vestros, sine meorum heredum calumpnia, in aeternum eas possidere libentissime concipisco. Duo insuper molendina, quæ, similiter, auctorizante prædicto abbate et vobis omnibus, feci in portu qui dicitur ORGUL, vobis addo, heredibus solis duobus filiis meis : Humfredo scilicet et Azotino ; ea verò conventionem ut per singulos annos vobis debitum persolvant censum. Post mortem autem eorum, nullus ex illorum parte sit heres, nullusque superstes, qui vobis inde aliquam calumpniam immittat, aut molestiam præstet ! Si quis vero, prava cupiditate deceptus, violaverit quod supra à nobis est firmiter statutum, justèque concessum, sit excommunicatus et anathematizatus, et à liminibus Sanctæ Dei ecclesiæ sequestratus ; et à consortio omnium christianorum sit sejunctus et separatus !

S. † Ricardi comitis. S. Rothberti archiepiscopi. S. Henrici abbatis. S. Gonno-ridis comitissæ. S. Judit comitissæ.

Sciant omnes tam presentes quam futuri quod ego, Willelmus de BALLOLIO, de parochia de CHAMBRA (Chambrai), vendidi et concessi abbati et conventui Sancti Audoeni Rothomagensis pro xlvi. solidis parisiensibus sex solidos parisienses et duos capones annui redditus, quos Johannes dictus LE COC mihi reddebat annuatim de quadam pecia terræ sita apud DORMONT (bameau de S.-Pierre de Bailleul) inter terram Ricardi de BRUIL. et terram dicti Johannis LE COQ. Quod ut ratum sit, presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno domini m.º cc.º l.º mense februario. Testibus ; Willelmo Clerico, Petro de Molin, Petro de No. . . . , Ricardo filio Reginaldi, Wallero Crispin, et pluribus aliis. Cartulaire de S.-Ouen de Rouen, à la bibliothèque royale ; fonds latin, nº 5423.

En 1255 nous trouvons *Robertus de BALLOLIO, miles* ; en 1292, *Robertus de BALLOLIO*, probablement fils du précédent.

Cette commune a quelquefois porté le nom de N.-D.-de-Grâce, et c'est ainsi qu'elle est appelée dans la carte de Cassini. Ce

(1) Henri, deuxième abbé de S.-Ouen après la restauration de ce monastère par les ducs de Normandie, figure pour la première fois dans une charte de 1011, et paraît être mort vers 1035.

nom provenait d'une chapelle située dans son église, du côté de l'épître, et fort renommée dans le pays. Le passage suivant, relatif à sa décoration, nous a paru mériter d'être transcrit ici : *Conspiciuntur tres imagines musivo opere confectæ, flexis genibus ac junctis manibus, veluti deprecantes, quarum prima est Ludovici XIIi, regis Francia; altera est Anna regina, uxoris suæ (sic); tertia verò est cardinalis ab Ambasia, qui eas icones fieri curavit.* Ce cardinal est le premier du nom; son neveu fit, dit-on, faire les arcs et les voûtes de l'église.

Les hameaux de S.-PIERRE DE BAILLEUL sont : le bas Moussel (*Monticellus*); — le Bout aux Bardels; — le Bout aux Petits; — la Boutinaie; — le Brai (probablement corruption de BRUIL que nous avons vu ci-dessus); — le Clos Varou; — la Couture (*Cultura*); — Dormont; — le Goulet (nous avons déjà averti, à l'article de S.-Pierre-d'Autils, que ce n'était pas là qu'il fallait chercher le château de Philippe-Auguste, mais bien dans une île voisine. Nous pensons que le Goulet n'est pas autre chose que le *Portus ORGUL*, que nous avons vu dans la charte de Drogon; d'ORGUL on aura fait ORGULETUM, puis en négligeant la première syllabe : GULETUM. C'est de ce lieu que sera venu le surnom de PRESSAGNI-L'ORGUEILLEUX, situé vis-à-vis); — le Grand Moulin; — le Haut Moussel (*Monticellus*); — le Moulin-Viard; — N.-D. de-Grâce; — la Place de la Grâce; — la Plesse (même origine et même signification que Plessis).

BALINES.

Notre-Dame; — le seigneur.

Nous aurons bien peu de chose à dire sur cette commune, l'une des plus petites du département, puisqu'elle ne renferme que 373 hectares, et des plus pauvres, puisqu'elle ne paye que 806 fr. de contributions.

On trouve un lieu nommé BELINUM parmi les domaines dont la propriété fut confirmée à l'église cathédrale du Mans par Louis le Débonnaire, en 835; mais nous aimons mieux rapprocher Balines du groupe qui a le mot celtique BALI pour racine, et dont nous avons exposé la signification à l'article BAILLEUL. Nous supposons que Balines en est une forme, très-voisine du type.

Ce mot BALI provient lui-même de BALE : marche, action de marcher, ainsi que le verbe BALEA : marcher. BALI, dont le pluriel est BALIOU, correspond donc exactement dans son sens primitif au mot français

allée, et c'est par extension qu'il a servi à désigner une allée formée de grands arbres.

Ballet pense au contraire que BALYN peut signifier rocher, caillou, ainsi que BELIN, et que l'un et l'autre sont une modification de BILIEU, qui présente ce sens d'une manière encore plus authentique. Mais, comme nous n'avons pas connaissance qu'il existe de rochers à Balines, nous préférons l'étymologie que nous avons présentée en première ligne, et nous soumettons du reste la question aux personnes plus versées que nous dans la connaissance des lieux.

Dans une charte de Richerin de Laigle, en faveur de Notre-Dame du Lesme, antérieure à 1130, on remarque parmi les témoins Bernier de Balines..... et Bernerio de BASLINIS, teste.

Une charte en faveur de Lire, sous la date de 1247, nous fournit un autre personnage appartenant à cette commune : *Nicolaus de BALINES*.

Les seigneurs de Balines, à partir du xv^e siècle jusqu'au xviii^e, ont été :

En 1483, Nicolas Postel, seigneur de Grosbois;

En 1513-1550, Madeleine Postel, fille du précédent, et Robert de Beaumontel;

En 1553, Richard et Nicolas de Beaumontel, frères;

En 1574, Maurice de Beaumontel;

En 1618, Etienne Le Bigot, seigneur de la Turgère et de Balines;

En 1642-1655, Guillaume Le Bigot;

En 1669, Philippe Le Bigot.

Les hameaux de BALINES sont : le Bois du Débat; — le Bois-Sueur; — la Boissière (*Buxeria*); — le Clos-Tollet; — Ecorchevez (lieu où l'on a écorché un veau); — le Faux; — la Grande-Turgère; — le Louvier (*Luparium*, lieu où il y a des loups); — les Petites-Turgères; — les Sablons.

BÂQUEVILLE.

Notre-Dame; — le prieur de Sausseuse.

Le premier document, dans lequel cette commune soit mentionnée, est la charte du duc Robert I^{er} en faveur de la cathédrale de Rouen. On y lit, suivant l'un des deux textes :

Dimidium partem in BASCHIVILLA;

Et suivant l'autre :

Et dimidium villam, quæ BASCHIVILLA vocatur.

Dans une charte en faveur de S.-Amand de Rouen, portant donation de Lamberville en Caux ainsi que du Bourg de Saane, et qui est de l'année 1055, on trouve parmi les témoins un personnage dont le nom,

emprunté à la commune de Bâqueville en Caux, est écrit de la manière suivante :

Sig. † Nicholai de BASCAYLLA.

Nous verrons tout à l'heure que notre Bâqueville a porté le même nom, écrit exactement de la même manière.

En 1133, Hugue III, archevêque de Rouen, donna ou confirma aux moines de Tiron *prioratum BASCHEVILLE*, situé à Bâqueville en Caux.

En 1152, le château de Bâqueville fut compris dans les dévastations et les destructions que le duc Henri II faisait exercer sur toute l'étendue du Vexin normand; alors dans les mains du roi de France : *Quotidie itaque dux Henricus in eam (partem Wilcassini que est inter ANDELLAM et ITTAM fluvios (l'Audelle et l'Epte)) populatores mittebat, ad quærendum victualia hominibus et jumentis sui exercitus. Destruxit etiam ibi et igni tradidit castellum BASCHERVILLE, et duo alia castella : CHITREIUM (QUITRI) et STRINFENNEIUM (Elrépagni) combussit. Rob. de Monte ad ann. m. c. lli.*

En 1170, il y eut accord entre l'abbaye du Bec et le prieuré de Sausseuse pour le partage des dîmes de BASCHEVILLE, près SURCY.

Dans la charte de fondation du prieuré des Deux-Amants on trouve le passage suivant, relatif à un hameau de Bâqueville :

Capellam quoque de ESCRAKETUIT, cum terris quas ibi Baldricus de Bosco vobis dedit, et liberum transitum per BRAIUM, absque omni exactione telonei; et quietum pasnagium porcorum vestrorum dominicorum in foresta de BASQUEVILLA, que idem Baldricus vobis dedit. Ex dono Hugonis de CALLEIO et Heudeborc, uxoris suæ, meteariam (la métairie) quam de eis tenebatis in essaltu de ESCRAKETUIT.

Item ex dono GOELLI de BAUDEMONT, capellam de ESCRAKETUIT cum terris eidem adjacentibus, et pasnagium porcorum vestrorum dominicorum, totumque usagium vestrum in foresta sua de BASCAYLLA, et liberum transitum omnium rerum vestrarum per BRAIUM. Item ex dono Heudebor, filie predicti Goelli, predictam capellam cum pertinentiis suis que sunt necessaria ad usagium et ædificationem domorum vestrarum, in foresta sua de BASCAYLLA; et pasnagium et herbagium et pasturagium et liberum transitum per BRAIUM, et unum porcum quietum, quem à vobis aliquando injuste acceperunt. (Charte du prieuré des Deux-Amants.)

On voit, par le rapprochement de ces divers passages, que Baudri du Bosc était le donateur primitif. Hugue de Cailli, que l'archevêque Gautier a men-

tionné le second, ne fut que le troisième. Il règne au reste en général beaucoup de désordre dans cette charte, qui ne paraît être qu'une transcription de petites chartes particulières, rassemblées sans aucun égard à l'ordre des temps et des lieux. Escraquetuit ou Ecriquetuit est un hameau encore existant.

Il ne faut pas chercher le lieu nommé ici BRAIUM, sur le territoire ni aux environs de Bâqueville, mais à Brai-sur-Epte, appartenant à Baudemont et appartenant à ses seigneurs. Ce n'était pas seulement un lieu de passage, mais encore un point fortifié important, et la clef de la Normandie de ce côté, comme Gisors l'était quelques lieues plus haut. On nous pardonnera d'autant plus facilement d'appeler un moment l'attention de nos lecteurs sur cette commune, qu'indépendamment de son importance au moyen âge et de la confusion qui a souvent résulté de son homonymie avec le pays de Brai, elle a fait partie de notre département jusqu'aux dernières années de l'empire.

Lorsqu'en 1108 le roi de France Louis-le Gros se plaignit de ce que Henri I^{er} s'était emparé de Gisors et en avait fait de ce côté le boulevard de la Normandie, son envoyé comprit le château de Brai sur la même ligne que celui de Gisors dans les représentations qu'il adressait à ce prince.

Inter alia et præter alia, hoc specialiter jurejurando firmatum constat de GISORTIO et de BRAIO, ut quocunque contractu uter vestrum obtinere posset, neuter habeat, cum infra xl. receptionis dies possessor, pacti obnoxius, castella funditus subverteret. (Vie de Louis le Gros, par Suger; Hist. de France, t. XII, p. 27.)

Dans la liste que donne l'historien de Louis le Jeune des châteaux et *sertés* qui existaient au Vexin normand, quand il fut cédé à ce prince, en 1150, par Henri Plantagenet, on voit figurer BRAIUM entre Baudemont et Tourni. (Voyez ci-dessous l'article BAUDEMONT.)

Baudri du Bosc et après lui Goel II de Baudemont étaient, vers la seconde moitié du XII^e siècle, au nombre des plus puissants seigneurs du Vexin normand, puisqu'ils possédaient à la fois les châteaux de Bâqueville, Baudemont et Brai. Nous regrettons de n'avoir pu rencontrer aucun renseignement sur les voies par lesquelles le premier était arrivé dans leur main, non plus que sur son origine. Nous verrons bientôt que Goel de Baudemont était le fils de Baudri du Bosc.

Le paragraphe consacré à cette commune dans le pouillé d'Odo Rigaud, est ainsi conçu :

Ecclesia S. M. de BASCAYLLA. Prior

de SALICOSA facit ibi deservire per canonicos suos; habet vi^{xx} parrochianos, et percipit prior totum, et valet lxx. libras turonenses per totum; de quibus percipiunt deservientes ibi xxx. libras.

Nous avons rapproché le nom de Bacquepuits de ceux de Bâqueville et de Bachivilliers; mais nous devons faire remarquer que dans celui des deux Bâqueville le C, ou la lettre qui le représente, sont toujours précédés d'un S. C'est à cause de cette circonstance que nous l'écrivons comme on le prononce encore dans les deux pays, c'est-à-dire Bâqueville et non Bacqueville. Nous ne pensons pas que ce nom soit d'origine normande. On rencontre dans les chartes mérovingiennes un lieu, du territoire de Lyon ou de Vienne, appelé BASCIA-CUS, qui nous paraît présenter la plus grande analogie de nom avec celui-ci, et nous porte à croire qu'il appartient à la même période de notre histoire, soit qu'on l'ait écrit primitivement BASCIA-CUS VILLA comme c'était alors l'usage, ou BASCI VILLA, synonyme de BASCI ACUS.

Cette terre fut érigée en comté, au mois de septembre 1660, en faveur de Jean-Louis Faucon de Ris, marquis de Charleval et premier président du parlement de Rouen.

Le Dictionnaire de l'Euire signale dans cette commune une ancienne enceinte retranchée, à laquelle on donne le nom de Gendarmerie, et une motte assez considérable, sur laquelle a dû s'élever l'ancien château.

Les hameaux sont : — le Buc (buse, bois taillis); — le Chouquet (souchet, lieu rempli de souches, ancien bois défriché); — Ecriquetuit (nous avons vu que le nom primitif était Ecraktuit. EKRA signifie en islandais : des champs cultivés, des guérets. Ecraktuit pourrait donc être interprété par : la mesure au milieu des champs, ou encore KREIKTUIT : la mesure de la hauteur, la mesure située sur une éminence du terrain; c'est ce dernier sens que nous attribuerons au nom de lieu CRIQUETOT, lequel a de grands rapports avec celui-ci); — Longuenes; — les Perusseaux; — la Poterie (lieu où il y a un gisement d'argile plastique, propre à la fabrication de la poterie.)

Parmi les listes de fiefs normands publiées par Duchesne et La Roque, on trouve les deux paragraphes suivants, dans la circonscription du Vexin normand :

Robertus de Pinquigny BASQUEVILLAM et BAUDEMONT, de feodo Vernoni.

Robertus de Pinqueni BASQUEVILLE et BAUDEMONT, de feodo Vernoni.

Ce Robert de Pinquigny était le mari en secondes nocces d'Heudebourg de Baude-

mont, comme nous le verrons à l'article : BAUDEMONT.

Nous sommes surpris de ne trouver aucune mention de Bâqueville dans le *Registrum Philippi Augusti*.

Cette terre entra dans le domaine royal, probablement en même temps que Baudemont et par suite des mêmes circonstances, c'est-à-dire à l'extinction de ses seigneurs.

Dans une estimation, faite en 1281, sur l'ordre du roi, par le bailli de Verneuil et le clerc du bailli de Rouen, sur la valeur des terres et revenus de toute nature que le roi de France possédait au Pont-S.-Pierre et à Bâqueville, on trouve les précieux renseignements suivants :

Item valor terrarum et reddituum domini regis apud BASQUEVILLAM.

Lx. xv. acra et dimidia, et lx. xviii. perticae terrae valent per annum xlv. libras viii. solidos et iv. denarios (1); ce qui fait par acre 12 sols de cette époque, 10 fr. 80 c. de la nôtre.

Item xvi. acra et dimidia et xii. perticae terrae ad medietariam (medietaria) valent per annum xxv. libras xvi. solidos et iv. denarios (par acre à peu près 16 sols 6 deniers de l'époque, 17 fr. 55 c. de la nôtre).

Ces deux évaluations du revenu annuel des terres labourables sont fort élevées, et il fallait que le sol de la commune fût d'une fécondité remarquable pour pouvoir donner un produit aussi considérable. On éprouve quelque surprise en voyant celles qui étaient cultivées par des métayers rapporter plus que les autres, malgré l'imperfection de ce genre de culture. On se demande si ces dernières étaient affermées en argent, ou cultivées pour le compte du propriétaire : car il nous paraît bien constant qu'elles n'étaient pas inféodées.

Item quoddam clausum circa motam et mota cum fossatis valet xxv. solidos (22 fr. 50 c. de notre monnaie).

Item in denariis redditus ad festum omnium Sanctorum viii. libras iii. solidos et v. denarios (147 fr. 7 c. de notre monnaie).

Item ad nativitatem Domini in bladis xxix. minas ii. boisselos. Mina valet v. solidos (4 fr. 50 c.), summa vii. libras vii. solidos et iv. denarios (le boisseau paraît, d'après cette estimation, avoir été, à 2 deniers près, la moitié de la mine).

Item iv. xv. capones valent alix. solidos et iv. denarios (chaque chapon un peu moins de 5 deniers de l'époque, 37 c. de la nôtre).

(1) La livre tournois valait à cette époque 18 fr. de notre monnaie, le sol 90 c., le denier 7 c. et demi.

Item *lviii. gallinæ valent xxiv. solidos d. ii. denarios* (5 deniers la poule).

Item *cum caponibus et gallinis, in denariis vii. solidos et vi. denarios.*

Item *una summa avenæ valet xii. solidos* (cette somme était le sixième du muid).

Item *ad Pascha Domini in denariis viii. libras xi. solidos et viii. denarios.*

Item *iv. ova, valent iv. solidos et vii. denarios* (1 denier et demi la douzaine).

Item *ad festum Sancti Remigii, in denariis, xiii. libras ii. solidos et iii. denarios.*

Item *ad candelosam, in denariis, iv. libras vii. solidos.*

Item *unum sestarium bladi, valet xii. solidos* (cette mesure de blé paraît équivaloir à la somme d'avoine).

Item *estoublagium (1) in septembri, valet iii. solidos et iv. denarios.*

Item *medietas molendini de DOUVILLA, valet quita domino Regi xii. libras.*

Item *servitia pro jardinis claudendis per annum v. solidos.*

Item *precaria (2) carrucarum liv. solidos.*

Item *servitium sommagii (3) lx. solidos.*

Item *quoddam feodum debet i. par cerohicarum de iii. denariis.*

Item *campipars et molta sica (sic) : duo modii et dimidium bladi, valet ix. libras* (3 livres 12 sous de l'époque, 64 fr. 80 c. de la nôtre le muid ; nous avons vu que la mine valait 3 sols de l'époque et qu'elle était un peu plus que le double du boisseau ; le muid était donc composé d'à peu près 14 mines et demi, ou 29 boisseaux).

Item *unum modium et dimidium avenæ, valet c. et viii. solidos* (3 livres 12 sous de l'époque, 64 fr. 80 c. de la nôtre, comme le blé : cette valeur parfaitement égale du blé et de l'avoine nous paraît un fait fort étrange).

Item *vendæ et releveia valent per annum vi. libras (4).*

Summa totius valoris de BASQUEVILLA : vi. libras et vii. denarii.

(1) Le chaumage, la récolte du chaume.

(2) Les corvées.

(3) Transport à dos de cheval.

(4) Le mot *VENDA* a plusieurs sens. Ici nous ne doutons pas qu'il ne signifie : coupes de bois, la terre de Baqueville renfermant des bois considérables dont nous n'avons encore trouvé aucune mention dans cette estimation. Les reliefs étaient les droits de mutation féodaux de l'époque.

BARC.

S.-Crespin, S.-Crespinien ; — l'abbé du Bec.

Il n'existe point en France d'autre lieu dont le nom se rapproche de celui-ci, sauf son diminutif Barquet, qui n'en est qu'une dérivation, et qui appartient à une commune voisine. C'est un motif puissant pour que nous le rapportions aux langues scandinaves : le mot *BARK* y a la signification d'écorce, tan ; *BORK*, celle de bouleau, boulaie. Peut-être *BARC* indique-t-il l'emplacement d'un bois de bouleaux ? peut-être aussi un lieu où l'on s'approvisionnait de tan ? Ce rapprochement entre la signification de bouleau et celle de tan, paraît moins extraordinaire, quand on se rappelle que les nations septentrionales emploient encore de nos jours l'écorce du bouleau pour le tannage des cuirs. Enfin, on admettra plus facilement l'emploi, pour désigner *BARC*, d'un mot qui n'éveille d'autres idées que celles de bois et d'écorce, quand on aura vu qu'au XI^e siècle ce lieu était environné d'une forêt. Cette forêt paraît avoir été considérable, puisque, dans la pièce dont on va lire des extraits, elle est mentionnée en même temps que celle de Beaumont-le-Roger et en première ligne.

Le mot *BARGUS*, *BARCUS*, se trouve dans la loi salique et autres documents législatifs contemporains, avec la signification de tronc d'arbre, servant de fourche patibulaire. On le rencontre également avec le sens de *TOMBELLE* (*tumulus*). On peut encore rapporter à ces origines le nom de *Barc* ; et nous n'hésiterions pas à les adopter, si ce nom se rencontrait ailleurs qu'en Normandie. Mais, comme au contraire il n'existe que là, nous sommes enclin à préférer l'origine scandinave à l'origine franque, surtout quand l'existence d'une forêt considérable à l'époque normande donne tant de probabilité à la première.

Dans la charte de Roger de Beaumont, en faveur de l'abbaye du Bec, par laquelle ce seigneur fonda le prieuré de Beaumont, on trouve un grand nombre de passages qui se rapportent à *Barc*. Nous allons les citer dans l'ordre où ils s'y présentent :

In MESNILLO HERLUINI terram trium carrucarum.

In BARCO terram unius carrucæ. Roger prend soin d'avertir qu'il entend par chaque charruée 90 acres de terre : *unicuique autem harum carrucarum concedo iv^{xx} et x. agros terræ.* Ce passage est le plus ancien, à notre connaissance, où l'on ait employé en Normandie le compte par vingtaines, dont l'usage fut si universel aux XIII^e et XIV^e siècles.

In BARCO iterum concedo unam masuram terræ, ubi canonici supradictæ ecclesiæ habeant horreum, ad colligendas, videlicet, communes decimas.

Concedo etiam de tota potestate BARCHI et de villanis et de bordariis, unde camparum habeo, duas garbas decimæ.

..... Et de terra Ogerii de BARCO..... duas garbas decimæ.

De ovili RUBEÆ FOSSÆ concedo plenariam decimam.

De censibus et pasnagiis..... et de BARCO..... et de omnibus redditibus forestæ BARCHI..... scilicet de venatione, de apibus et de omnibus aliis exitibus, qui inde exeunt, necnon etiam de beneficiis hominum in illis manentium..... plenam et integram decimam concedo.

Parmi les églises données par cette charte, on distingue celle de S.-Crespin de BARCO.

Sous le règne de Henri I, Robert, fils de Germain, donna la moitié des dîmes qu'il possédait *in BARCO*. Cette donation fut confirmée par le roi *apud ARCHAS* (Arques) *in transitu meo in Angliam*, en 1131.

Dans la première moitié du XIII^e siècle, Bucharde de HOMME (le Homme sur Beaumont-le-Roger) donna à diverses églises, et entre autres *Sancto Crispino de BARCO*, une rente en argent et en chapons.

On voit encore mentionnés dans le même cartulaire (bibliothèque Mazarine, n^o 1212) : MENTILLUM HELLUINI (1267); *campus qui vocatur LE HAIZUE apud BARCUM; in parochia de BARCO apud ELBARADI?*; les ROTIEUX, HAIA HENRICI *in parochia de BARCO*, 1304; MESNILLUM HELLUINI *in parochia de BARCO*; LES GENESTOIZ (1310).

Sciatis presentes et futuri quod ego Robertus (1), comes Mellenti, (dedi) et sigilli mei munimine confirmavi Galtero de FELGEROLIS (Feuguerolles), pro servicio suo, v. acras terræ, de dominio meo videlicet, et iii. acras juxta viam quæ ducit de Bello monte ad Novum Burgum; et ii. apud RUBEAM FOSSAM, et unam masuram apud Bellum Montem, per quædam calcaria aurea annuatim redditus. Hæc autem volo et firmiter præcipio ut liberè et quietè et in pace per hunc redditum teneat et habeat, ipse et heredes ejus. Testibus: Rogerio fratre meo, Rogerio de PRATELLIS (Préaux), Rannulfus (sic) de BIGARS (Bigars, fief et hameau sur Nassandres), Johanne de JOE (Joui), Matheo de BOCHETOT (Bouquetot), Roberto de FELGEROLIS, Radulpho Parvo, tunc mansionario, et multis aliis.

La charte du même Robert de Meulan,

(1) Robert, IV^e du nom, comte de Meulan, succéda à son père Galeran au mois d'avril 1166, et mourut dans l'exil en 1204.

IV^e du nom, pour la fondation du prieuré de Grammont, au Noyer (Monast. anglic. II, p. 981), porte :

Item dedi et concessi fratribus supradictis quicquid juris, honoris ac domini habebam vel habere poteram in aqua RISILIS, à capite exclusarum predicti molendini (de CASTRO LUNÆ) usque ad fines xvi. acrarum terræ, quas de Gilberto de Mesnillo excambiavi apud BARCUM, donans et concedens easdem acras prænomnatis fratribus, in liberam elemosinam perhenniter possidendas.....

Les hameaux et dépendances de BARC sont : — le Bois de Barc ; — la Carrière ; — le Clos Martin ; — les Genetais (GENESTOIZ, 1310) ; — le Mesnil Binet ; — le Mesnil des Granges ; — Rougefosse (*Rubea Fossa*) ; — les Tuileries ; — Vetigni.

La voie romaine d'Evreux à Lisieux et à Lillebonne, forme un coude assez prononcé sur le territoire de Barc : circonstance rare dans le tracé des voies romaines, surtout en l'absence d'obstacles naturels à la rectitude de ce tracé. Il semble que les travaux aient été conduits d'Evreux jusqu'à Barc, dans l'intention de marcher vers Lisieux par Beaumont et Bernai, mais qu'arrivés là ils aient changé brusquement de direction, pour se reporter vers Lillebonne par une portion commune, de Barc à Brionne.

BARC (S.-AUBIN DE).

Ancienne annexe de Barc, réunie à Beaumont-le-Roger.

BARILS (LES).

Notre-Dame; } le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux,
puis le seigneur.

Le nom de cette commune nous paraît provenir de ce que la population s'y livrait à la fabrication des barils. On croit que ce mot est d'origine celtique. Ducange le signale comme appartenant à la branche cambrique de cet idiome. Dans la Bretagne Armoricaine, BARA signifie remplir une mesure de capacité, BARAZ un cuvier, BARATTE, espèce de baril, servant à battre le beurre.

Nous n'avons pas connaissance qu'il existe en France d'autre lieu de ce nom; on peut cependant en rapprocher Bois-BARIL, ancienne commune de notre département, ainsi que les hameaux de la BARILLERE et la BARILLERIE, appartenant également à sa circonscription. Il est curieux de voir que ces noms s'y soient cantonnés d'une manière si exclusive.

On trouve parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Tiron: Girardus, qui alio nomine publicè vocabatur: Paganus BARIL-

Nous supposons, sans oser l'affirmer ce personnage appartenait à l'ancienne commune des Barils.

Le patronage était primitivement exercé par le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. Au XII^e siècle, il passa au seigneur du lieu, le comte de Mortain, qui avait usé de cette prérogative, le sire de Laval, chevalier, en 1660.

Les hameaux de cette commune sont nombreux, et prouvent qu'elle s'est peuplée d'habitations disséminées au milieu des champs, qui auront été essartés en grande partie à une époque postérieure. Ce sont : le Bois-Francs, le Bois-Guillemardière, le Chatelet, le Cottin, la Prioult, la Flouterie, la Forêt, le Chaix, la Gaillarderie, la Gaucane Grand-Buisson, la Guignarderie, la Maison-des-Champs, la Mibouillère, le Buisson, le Plessis, la Tuilerie, la Ferrière.

BOISGUILLOT était un fief appartenant au seigneur de Lire.

BARNEVILLE-SUR-SEINE.

Notre-Dame; — l'abbé du Bec.

Il existe dans toute la France que trois communes de ce nom, et toutes les trois appartenant à la Normandie : ce qui est une présomption d'origine normande (1). Le comte Huet, dans ses Origines de Caen (t. XI, p. 294), rapproche ce mot de beaucoup d'autres, tels que Bernai, Berberendal, Berneval, Berigni, Bernières, pour les faire venir du mot Anglo-Saxon *BARN*, qui signifie une grange, un champ, un fenil. Nous pensons que parmi ces noms il n'y a guère que Berneval, qu'on rapporte à la même origine que Barneville, et nous la chercherons dans le nom de *BARNON* (2), dont on trouve un exemple en Normandie, au XI^e siècle, dans un acte de Gos, le vaillant serviteur et le fils d'Osberne de Crepon (Will. Gemet.

C. 2). On connaît encore Bernon, un des chefs des Normands de la Seine en 858. Nous devons ajouter au fait que ce dernier nom de *BERNON* était très commun dans les IX^e et X^e siècles en France, où il avait probablement

été apporté par la race austrasienne. C'est pourquoi nous nous bornerons à rapporter à cette époque l'origine de nos *BARNEVILLE*, sans prendre sur nous d'affirmer qu'ils appartenaient à des propriétaires scandinaves. Nous devons être d'autant plus réservé à cet égard, qu'un assez grand nombre de nos noms de lieu terminés en *vill*, appartiennent incontestablement à l'époque carolingienne plutôt qu'à l'époque normande de notre histoire : tels sont entre autres les deux Marcouville (*MARCUF-VILLA*), Calleville (*KAROLI-VILLA*), Heudebouville (*HILDEBODI-VILLA*), Bernienville (*BERNOINI-VILLA*), etc. . . . Cependant, dans la question qui nous occupe en ce moment, la concentration du nom de *BARNEVILLE* dans notre province est, comme nous l'avons déjà dit, une présomption très-notable d'origine scandinave.

Nous regrettons d'être obligé d'avertir nos lecteurs que Roger de Barneville, l'un des héros les plus illustres de la première croisade, n'appartenait point à notre Barneville, mais à la commune du même nom, située dans l'arrondissement de Valognes. Il est appelé, conformément à l'étymologie que nous proposons, Roger de *BARNONIS-VILLA*, dans une lettre du vaillant et pieux Anselme de Ribeaumont, mort comme lui avant d'avoir pu arriver à la Terre-Sainte.

Nous pouvons non-seulement affirmer que les noms d'hommes : *Barnon*, qui nous occupe en ce moment, *Bernon*, employé si souvent en France aux IX^e et X^e siècles, et *Burnon*, que nous rencontrerons plus tard, appartiennent aux langues de la Scandinavie et du nord de la Germanie, mais encore en indiquer l'origine et le sens, qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour nos lecteurs. Tous ces mots, qui ne sont évidemment que des variantes très-légères d'un même type, proviennent, comme notre titre de *Baron*, du monosyllabe *BARN*, commun à toutes ces langues et dont la signification primitive est : fils, enfant ; mais, comme le titre d'Infant en Espagne et ceux d'Atheling et de Cliton en Anglo-saxon, ils ont pris un sens beaucoup plus relevé, et doivent se traduire par : homme bien né, personnage issu d'une famille distinguée et d'un mariage légitime : deux circonstances de grande importance chez tous ces peuples septentrionaux, qui tenaient singulièrement à l'illustration du sang, et avaient en horreur la bâtardise. Aussi chez les Goths d'Espagne, qui avaient apporté de leur patrie scandinave les mêmes dispositions, n'y avait-il pas de sobriquet plus injurieux à adresser à un homme, que celui d'enfant illégitime : *Hijo de puta*.

La plus ancienne mention que nous connaissons de cette commune, se trouve dans la charte de Guillaume le Conquérant, en faveur de Jumièges, sous la date de 1079 (1) :

Item dono omnem decimam de BARNEVILLA, tam porcorum quam apium et ceterarum rerum ex quibus decima dari potest, cum ecclesia.

Quoique l'église se trouve positivement comprise dans cette donation, elle paraît être restée ou rentrée peu de temps après sous le patronage du seigneur du lieu. En 1224, Guillaume de Mortemer céda ce patronage à l'abbaye du Bec. En 1320, Jean de Dangu, chevalier, renouça à toute prétention contraire aux droits des moines, et en 1455, Pierre de Brezé et Jeanne Crespin, sa femme, les reconurent formellement. L'abbaye en jouissait paisiblement, à l'époque à laquelle fut rédigé le pouillé d'Odo Rigaud. Voici ce qu'on y lit au sujet de cette paroisse :

BARNEVILLA. Abbas de Becco patronus ; valet xxx. libras ; parochiani cxxx.

On trouve dans les deux cartulaires de Jumièges plusieurs actes relatifs à cette commune, ou à quelques-uns de ses habitants.

En 1205, Guillaume de BARNEVILLA, du consentement de sa mère Emma et de ses héritiers, donna à cette abbaye : *Hospitem unum, quem habebam apud MONTEM HUGONIS, nomine Willelmum, filium Hugonis*, lequel était obligé de faire aux moines une rente annuelle de XVI sols, à cause de la réception de ladite Emma comme sœur et pensionnaire à Jumièges, et sous la condition qu'il lui serait fait les distributions journalières suivantes :

Panem unum de refectorio.

Mensuram potus, quanta datur monacho uni.

De coquina vero pulmenta generale, et pitantias, quum acciderint ;

Servienti verò ejus, quantum uni de mediocribus servientibus datur ;

Et ad focum ejus ligna competenter.

Le donateur ajoute la condition suivante, pour ce qui concerne l'habillement de sa mère : *primo anno induam eam vestibus, ordini congruis ; deinceps quod necesse fuerit, monachi ei ministrabunt.*

Raoul de BOQUETHOT (Bouquetot), frère du donateur, confirma cette convention,

(1) Il existe, dans le cartulaire de S.-Père de Chartres, une mention beaucoup plus ancienne de Barneville sur Mer. Arefaste, frère de la duchesse GONNOR et contemporain des ducs Richard I^{er} et Richard II, donna à cette abbaye, entre autres biens situés dans le Cotentin : *et molendinum in villa que dicitur BARNEVILLA.*

qui fut souscrite par Thomas, Denis et Robert de WIVILLA (Iville-sur-Seine), aussi bien que par Robert du Poits : *de PUTEO.*

Il y eut encore confirmation la même année par Thomas de WIVILLA, propriétaire du fief et petit-fils d'Emma, indépendamment de sa souscription que nous venons de rapporter.

Dans une autre charte de ce personnage (Thomas d'Iville), sous la date de 1207, on lit ce passage curieux, qui prouve que l'usage des moulins à bras, que l'on regarde communément comme appartenant exclusivement à l'époque gallo-romaine, existait encore au XIII^e siècle, en dépit de la féodalité, dans quelques-unes de nos localités :

Si molæ ad manum in terra Thomæ (de Wivilla) reperiæ fuerint, omnes frangentur, præter unam propter agros.

Parmi les témoins d'une troisième charte de ce personnage, sous la date de 1216, on trouve Robert de FRESCHENIS (Frequienne) et Guillaume de VADO (les Vieux sur Duclair), chevaliers.

En 1271, l'archevêque Odo Rigaud termina les différends qui existaient entre noble homme Guillaume Crespin : *Dominum de Danguto et de Malo Nido* (Mauni), tant en son nom qu'à celui de ses fils Guillaume et Jean ; et Regnaud : *rectorem ecclesie de BARNEVILLE, super eo videlicet, quod idem rector dicebat jura parochialia et decimas, tam personales quam prædiales, manentium in feodo et terris, quæ dicuntur Essarta de MAUNI, usque ad Bellum Locum* (le hameau de Beaulieu), *et Vallem Luporum* (le Val des Leux), *ad ipsum et ecclesiam suam pertinere, dicto milite contrarium asserente, (et dicenti) prædicta jura et decimas ad capellam suam de Malo Nido pertinere. taliter ordinamus, videlicet quod metas ecclesie de BARNEVILLE extendi volumus usque ad illam viam per quam itur ab YVILLA. ante dictam capellam apud B. M. de CALVOMONTA* (Caumont).

Il résulte de cet arrêt curieux, que l'église paroissiale de Mauni n'était encore, en 1271, que la chapelle du château des seigneurs de ce lieu (aussi est-elle visiblement bâtie dans la cour de leur habitation), et que ce domaine dépendait de l'église paroissiale de Barneville. L'organisation départementale a achevé de briser les rapports, qui avaient existé primitivement entre ces deux portions d'un même territoire, lorsqu'elle en a placé l'une dans la Seine-Inférieure et l'autre dans l'Eure.

Dans les *Magni Rotuli Normannie* pour l'année 1203, on trouve mentionnées trois fois les porcheries de Barneville.

La première fois, un personnage, dont le

plus lisible, mais qui paraît être de la Londe, doit compte de quatre pores des huit porcheries de LA, de la forêt des Essarts, qui, quoique, paraît s'être étendue jus-

second paragraphe, Nicolas de rend compte de VII livres II sols s, du reste de son compte pour les s de BARNEVILLA.

troisième, Robert d'Apperville en dette de VII livres II sols VI de le reste de son compte des por- BARNEVILLA.

que dans le cartulaire de Saint-de Bocheville, la donation, à aie, par Geoffroi Trousebot t), de la dime du moulin de S.-i que de celle du moulin de Bar-d'un pré nommé DICHEAS.

m molendini de Sancto CYRIACO, m molendini de BARNEVILLA, et habebam in illo prato quod vo-TEAS. Cart., fol. 132, v.

lin de Barneville doit être le cœ- lin des Côtes, du pied duquel on e vue si admirable sur la pres- lumières.

te est sans date; mais elle appa- rement à une époque avancée du e.

neaux de cette commune sont :— Mare, la Briqueterie, la Cavée- es Clos, la Coquinerie, l'Évêque- ronnerie, le Gouffre, les Moulins- l'Oraille (lisière d'une forêt, du e bordure, d'où provient égale- RLER), le Passage-de-la-Roche, la la Rue-Bourgeois, le Vallot.

BAROMONIUM.

que dans le premier cartulaire sous la date de 1269, plusieurs aiant mention d'une rivière qui appelée BAROMONIUM, et qui a- née dans la mouvance du domaine es. Ces chartes émanent de Ro- tois et d'Amicie de Courtenai, sa u droit de laquelle il était seigneur es. Elles portent les numéros 221, , 229, 230 de la collection que ns d'indiquer.

mentionne un lieu nommé LI n autre lieu nommé BUSCON, une le S.-Laurent sur BAROMONIUM, illeurs S.-Laurent de BAROMO- pré situé entre les rivières d'Eure OMONIUM, une maison et un bois CIA, et enfin un lieu nommé LI s ne connaissons, dans le départ-

tement, aucun lieu auquel ces données puissent s'appliquer. La seule paroisse qui existe sous l'invocation de S. Laurent, dans le voisinage de l'Eure, est S.-Laurent-des-Bois, plus anciennement nommé S.-Laurent-la-Campagne, mais sur le territoire de laquelle on chercherait vainement le plus mince filet d'eau courante, à plus forte raison une rivière caractérisée. Peut-être serait-on plus heureux dans cette exploration en la reportant sur le département d'Eure-et-Loir. Quoi qu'il en soit, nous n'avons point voulu exclure de notre publication ce nom de lieu, dont on parviendra peut-être à retrouver l'emplacement sur notre département.

BARQUET.

S.-Pierre; — le chapitre d'Evreux.

Le nom de ce lieu est un diminutif de celui de BARC, que nous venons d'examiner, et provient visiblement de la même origine. Il est probable que le territoire qu'il embrasse, faisait partie, au XI^e siècle, de la forêt dont nous avons fait connaître l'existence à Barc, quoiqu'il ne soit plus immédiatement contigu à cette commune. Il est remarquable au reste que ce qui existe encore de bois à Barc, y est situé dans la direction qui conduit à Barquet.

Les deux plus anciennes mentions que nous connaissons de ce lieu ou de ses habitants, nous sont fournies par le cartulaire de S.-Pierre de Préaux.

Robertus de BARCET, constrictus ecclesiastica districtione, pro quodam homicidio, veniens PRATELLUM, posuit donationem, super altare B. Petri, decimæ totius terræ suæ parrochiæ COMBONIS (Combon, commune voisine), fraterque loci effectus, pro allevatione sui oneris monachi quingentas missas cantaverunt. Cart. fol. 129, r.

Anno ab incarnatione Domini mo cœ lxo iio, Godefridus de BARCHET venit PRATELLUM, et in capitulo, coram cunctis astantibus, confidens reatum suum de damnis quæ Sancto Petro de Prateillis intulerat, videlicet de decima de COMBON, quam pater suus: Robertus de BARCHET, longo ante tempore (sicut in alio retro folio scriptum est), de tota terra sua, quam habebat in COMBON, Sancto Petro donaverat, poposcit veniam ab eis; quam et impetravit. Postea verò, compunctus et pœnitens de damnis prædictis, devotis precibus ab eis expetiit ut particeps totius beneficii S. Petri Prateilli et fratrum congregationis fieret: quod et factum est. Itaque exhilaratus de beneficio et fraternitate accepta, totam supradictam decimam quitlam ab omni exac-

tione Sancto Petro donavit, et super altare inde donum posuit. faciens etiam manu sua de incausto signum Crucis in testimonium confirmationis. Pro qua re xx. solidos accepit carnotenses de caritate ecclesie. Testes: Godefridus Anglicus; Hunfridus Cauvin; Robertus Oisun; Walterius de Porta; Radulfus, filius Ricardi Le Peissonnier; Willelmus Nurriet; Gislebertus Moinsart; Rogorius Winchenel; Ricardus de COMBUN, portarius.

Nous avons vu, à l'article ARNIÈRES, Geoffroi de Barquet (GUEFROI de BARKET, GAUFRIDUS de BARKET) figurer comme témoin dans deux chartes données par le comte d'Evreux, Amauri III, à la Terre-Sainte, vers la fin du XIII^e siècle. Cette commune peut donc revendiquer, de la manière la plus incontestable, l'honneur d'avoir fourni un guerrier aux croisades. Nous voudrions qu'elle en fût fière et que dans sa maison d'école ou sa mairie ce nom fût inscrit, de telle sorte que sa population ne pût l'oublier. Nous verrons tout à l'heure que ce noble guerrier revint de la Terre-Sainte, et survécut longtemps à sa glorieuse expédition.

Robert de BARKET et BOCCARD ou BOUCHARD, son frère, donnèrent l'église de Barquet à Raoul de Cierrai, alors archidiacre d'Evreux, et confirmèrent le présent que celui-ci en fit à son tour au chapitre d'Evreux, du consentement de l'évêque Guérin. Après la mort de Robert, Bocard ou Boucharde confirma cette donation. — Elle fut encore confirmée par Amauri III, comte d'Evreux, et par Geoffroi de Barquet, frère du père des donateurs, en 1203; puis par le même Geoffroi: *Gaufridus de BARCHET, miles*, en 1211.

Cette date est la dernière à laquelle nous voyions figurer le noble croisé. Depuis 1195 jusque-là, nous l'avons rencontré comme témoin dans quatorze chartes en faveur de la Commanderie de S.-Etienne de Renneville, voisine de cette résidence. Le nom de sa commune est quelquefois écrit dans ces actes BARQUETH ou BASQUETH, plus souvent BARKET, ou BARQUET comme de nos jours. Il est tout naturel que Geoffroi soit resté l'ami et le commensal de cette colonie de ses anciens frères d'armes de la Palestine. Les tristes et glorieux souvenirs de l'Orient, les nouvelles désastreuses qui en arrivaient incessamment, devaient leur fournir le sujet d'interminables entretiens. Au reste, notre vaillant compatriote ne fut pas seulement l'ami, l'hôte assidu des chevaliers du Temple, mais encore leur bienfaiteur, ainsi que le prouve la charte suivante :

En juin 1239, son neveu « BOCHART, do-

minus de BARQUET, miles, donna aux pliers de S.-Etienne de Renneville, acres et dimidium et vii. perchas in pchia de BARQUET, in terris des Sablores, aboutantes via per quam itur de TARIUS (les Autieux sur Barquet) ad TENIAM (la Putenaie), et ex latere ch per quod itur de CONCHIS apud BOMONTEM, pro excambio campi de LQUEI, quem eis dederat GAUFREDUS de quet, miles.

Dès 1211, le même Bouchard, déjà possesseur du fief principal de Barquet, avait donné au chapitre d'Evreux: *Mram, quæ est prope ecclesiam Sancti de BARKET, versus BELLUM MONTEM, scilicet masura, eò quod à prædecessoribus meis elemosinata fuerit, Clausum B sinæ appellatur.*

En 1221, Raoul de Cierrai, devenu comte d'Evreux, confirma à son chapitre la donation qu'il lui avait faite, et celle de Boucharde; le paragraphe qui contient la confirmation, présente un fait curieux: celui de la culture du pastel à Barquet au XIII^e siècle. Ce ne sera pas au reste l'exemple que nous en trouverons, dans nos cours de notre dictionnaire.

Jus patronatus ecclesie Sancti Petri BARKET, quæ ex donatione nostra habetur, et de prædicta ecclesia omnes mas bladi et GUESOI in propriis usibus masuram ubi granchia vestra sit juxta ecclesiam, retento ad usus vicarii artalagio (lisez: altalagio) et terra sinæ, cum minutis decimis et cum usibus bladi ad mensuram BELLIMONTIS.

Suivant l'auteur du pouillé moderne d'Evreux, les choses se seraient passées peu différemment, et la donation due à Raoul de Cierrai aurait été faite avant 1195, par N. (probablement N. de Boiscard et Robert son frère), qui auraient été propriétaires à cette époque. Il cite à ce sujet une charte du comte Amauri III, dont voici un passage: *Conferimus quod N. de BOISCARD et Robertus frater ejus, jus patronatus ecclesie de BARQUET et quicquid juris in decimis et censibus ad eam spectantibus habebant, Radulpho, Ebroicensi archidiacono elemosinam contulit (sic), ab ipso Radulpho cuiuscumque et quancumque elemosina conferenda. Cognovimus etiam quod Radulphus prædictam contulit elemosinam Ebroicensi ecclesie in elemosinam tuam...*

L'auteur du pouillé ajoute la citation suivante :

N. de BOIQUART et Robertus, fratres contulerunt ecclesie Ebroicensi ecclesie Sancti Petri de BARQUET cum decimis

*pertinentiis et jus patronatus, ad petitionem Radulphi decani, cui prius prædicta con-
tulerant.*

Mais nous regardons ces deux pièces comme des impostures grossières, fabriquées pour les besoins d'un procès ou la satisfaction de quelques prétentions de famille, et qui ne mériteraient aucune confiance, lors même que les actes parfaitement authentiques que nous avons extraits du cartulaire du chapitre d'Evreux, ne leur donneraient pas le plus éclatant démenti.

Il nous paraît résulter des pièces qui précèdent, que Barquet, malgré sa contiguité avec la forêt de Barc, ne faisait point partie de la mouvance des seigneurs de Beaumont le Roger, mais au contraire de celle des comtes d'Evreux, auxquels nous voyons les châtelains de cette commune constamment attachés. Le nom de Barquet ne se rencontre pas une seule fois dans le cartulaire de la Sainte-Trinité de Beaumont, et si on le trouve dans celui de Saint-Pierre de Préaux, c'est lorsqu'il est porté par des propriétaires de biens situés à Combon.

Les dépendances de BARQUET se composent de trois petites anciennes communes qui lui ont été réunies, et à chacune desquelles nous consacrerons un article séparé, savoir : LES AUTIEUX, BOS-ROGER, LA VACHERIE, et d'un seul hameau proprement dit : le Haut-Buisson. Il y existe encore une maison isolée, appelée le Fanil.

BARRE (LA).

La Barre;	S.-André;	l'abbé de Lire.
La Noe de la Barre;	S.-Jean;	le seigneur.
S.-Jacques de la Barre;		le seigneur.

Nous réunissons dans le même article ces trois paroisses, qui ne forment plus qu'une commune, depuis bien longtemps. La Noe occupait la portion méridionale, et S.-Jacques la portion orientale de la circonscription actuelle. L'église de S.-Jacques était placée à une assez grande distance du bourg, tandis que celle de la Noe lui était contiguë.

Ce nom de la Noe est fort commun dans le pays d'Ouche et le Perche. Il provient d'un mot celtique qui signifie canal, fossé pour l'écoulement des eaux ou le dessèchement du terrain. C'est encore dans le même sens, qu'on appelle NOUE une gouttière commune à deux toits. On désigne dans nos contrées par le nom de pré de NOE toute pièce de terre qu'une dépression du sol, si légère qu'elle soit, a permis de *coucher en herbe*, pour nous servir de l'expression locale; puis par extension, tout haut pré. Il n'existe qu'un petit nombre de communes appelées LA NOE, LA NOUE ou

LES NOES; mais une quantité considérable de hameaux, de fermes, de pièces de terre sont ainsi désignés. Nous verrons bientôt, au reste, que la paroisse de LA NOE DE LA BARRE a porté pendant plusieurs siècles un autre nom.

Quant au nom de la Barre, il existe en France six communes qui le portent, sans compter celles qui s'appellent Barre. Les Barres et Barreaux. Il vient du celtique, où il désigne une barrière, une clôture, et par extension une enceinte formée par des barreaux, des pieux, des obstacles quelconques au libre passage.

En celtique, le mot BAR ou BARR signifie branche;

BARREN, pluriel BARRENOU : barre, pièce de bois, levier, gaule;

BARRENA : barrer, fermer avec des barres, des pièces de bois, des lices.

Il ne faut pas oublier que LA BARRE est située sur la voie romaine de Lisieux à Paris, voie qui a continué de servir pour la grande circulation jusqu'à l'époque de la création de la grande route de Paris à Cherbourg, qui ne remonte pas à plus d'un siècle. On voit encore à la Barre de grandes écuries, qui servaient à loger les chevaux de somme, employés alors au roulage, et dans lesquelles on les suspendait au moyen de mécanismes encore existants, pour les reposer de leurs fatigues, sans leur laisser la faculté de se coucher, dans la crainte qu'ils n'eussent plus été en état de se relever au moment du départ. On conçoit que plus ce passage était fréquenté, et plus l'obstacle que la féodalité y apporta à la libre circulation, dut recevoir des voyageurs et rouliers mécontents du temps d'arrêt qu'il y fallait faire, du péage qu'il y fallait payer, le nom de BARRE.

La commune actuelle de la Barre se compose, outre les trois que nous venons de nommer, de celles du Bois-BARIL et de VILLERS, dont nous parlerons séparément.

La première mention que nous connaissons de la Barre, se trouve dans la charte de Guillaume Fitz-Osborne, seigneur de Breteuil, en faveur de Lire, que les Bénédictins ont présentée à tort comme la grande charte de cette abbaye, et qui pourrait bien n'en être qu'une édition revue, corrigée et considérablement augmentée. Parmi les églises données par le fondateur, on y voit figurer : *Ecclesiam Sancti Andrew de BARRA.*

Cette donation se trouve confirmée dans une charte du chapitre d'Evreux, en faveur de l'abbaye de Lire en 1210, où l'on trouve ce passage :

Ecclesiam de BARRA cum presentatione

presbiteri, duas partes decimæ bladi et æ. solidos in altari; in villa de BARRA decimam annui census, tam de burgensibus quam de vavassoribus et rusticis, et decimam molendini de BARRA.

Il n'est fait aucune mention de la Barre dans la véritable grande charte de Lire, non plus que dans les donations consignées à la suite; mais dans l'une de ces donations on voit figurer comme témoin un personnage nommé Crespin de la Barre : *Crispinus de BARRA.*

L'emplacement du château des seigneurs de la Barre est encore reconnaissable, au midi de la voie romaine.

Les premiers de ces seigneurs dont on ait connaissance, sont, indépendamment de Roger, 1^{er} du nom, qui doit avoir été un collatéral : Robert de la Barre, 1^{er} du nom, qui paraît avoir vécu sous Guillaume le Conquérant; Simon de la Barre, contemporain du duc Robert Courteheuse, fils du précédent : *Simon, filius Roberti de la Barre*, dit une charte de l'évêque Audin; et Luc de la Barre : *Lucas de BARRA*, fils de Simon, célèbre par le rôle qu'il joua parmi les seigneurs révoltés en 1124, et par les chansons satiriques qu'il composa contre le roi Henri 1^{er}. Ce prince s'étant emparé de sa personne, après récidive, le condamna au cruel supplice d'avoir les yeux crevés, et le malheureux châtelain, dans son désespoir, aima mieux se fracasser la tête contre les murs de son cachot, que de survivre à un pareil supplice. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans Orderic Vital, l. XII :

Lucam quoque de BARRA, pro derisoriis cantionibus et temerariis nisibus, orbari luminibus imperavit (rex Henricus I^{us}).

« *Lucas autem homagium mihi nunquam fecit, sed in castro Pontis ALDIMARI contra me nuper dimicavit. Ad postremum pace facta, quicquid fors fecerat, indulsi, et cum equis rebusque suis liberum abire permisit. At ille hostibus meis protinus adhæsit, rediivas, illis junctus, inimicitias in me agitavit, et pejora peioribus addidit. Quin etiam indecentes de me canitenas, facetus coraula, composuit, ad injuriam mei palam cantavit, malivolosque hostes ad cachinnos ita saepe provocavit.* »

Carnifices itaque jussa compleverunt. Porrò Lucas, ut æternis in hac vita tenebris condemnatum se cognovit, miser, mori quam fuscatus vivere maluit, et lanistis perurgentibus, in quantum potuit ad detrimentum sui obstitit. Tandem inter manus eorum parietibus et saxis, ut amens, caput suum illisit, et sic, multis mœrentibus, qui probitates ejus atque facetias

noverant, miserabiliter animam extorsit.

Il est bien malheureux qu'on n'ait rien conservé des productions de ce châtelain chansonnier. On peut croire qu'il fallait bien juste, pour avoir été l'objet d'une vengeance si atroce. Nous savons, par le passage suivant d'une charte en faveur de Lire, qu'il avait fait des legs en faveur de cet établissement :

Ecclesiam de BARRA, cum presentatione presbiteri et cum omnibus pertinentiis suis, et totam terram quam Rogerius de BARRA dedit eis, sitam super vallem de GYSAIO, et decimam molendini de BARRA; octo etiam acras terræ cum decima annuorum censuum villæ de BARRA, quæ Richerius (ou Richinus) dedit eis in ex-cambium pro tertia parte molendini de BARRA, quam LUCAS de BARRA prædictis monachis legavit; sex etiam alias acras ultra vallem de GYSAIO, quas prædictus LUCAS eisdem monachis legavit. Præterea concessi et hac carta mea confirmavi prædictis monachis vavassoriam unam, quam habent antiquitus apud prænominatum burgum, liberam et quietam ab omni tallia et servicio; de qua, sicut de aliis vavassoriis, debebam talliam habere. Itaque cum talliam vel auxilium posuero apud BARRAM, de illa vavassoria nichil capiam.

Nous nous félicitons de pouvoir citer d'une manière plus complète la charte suivante, beaucoup plus précise et plus détaillée :

Sciant præsentés et futuri quod eg[0] Richerius de Barra] et Avicia uxor mea, assensu liberorum nostrorum, concessimus et hac carta nostra confirmavimus Deo [et Beate Mar] iæ de Lira et monachis ibidem Deo servientibus et servituris omnes donationes, quas antecessores nostri de Barra, fecerunt eis, liberam et quietam ab omni tallia et servicio seculari; ecclesiam videlicet de Barra, cum omnibus pertinentiis suis, et totam terram quam Rogerus de Barra dedit eis, sitam super vallem de Gysaio, et decimam molendini de Barra. Præterea, quia Lucas, filius Simonis de Barra, pater prædictæ uxoris meæ, in extremis agens, præfatis monachis tertiam partem molendini de Barra dedit; nos eisdem monachis, pro illius tertiæ partis molendini ex-cambio, octo acras terræ, juxta prædictam terram sitas, et totam decimam censuum annuorum villæ de Barra dedimus, tam in burgensibus quam in vavassoribus et rusticis. Sex etiam acras terræ ultra vallem de GYSAY, quas præfatus Lucas eis legavit, hac carta nostra eisdem confirma-

imus. Gaufridus verò, tunc temporis abbas de Lire, et totus ejusdem loci conventus, pro predicto excambio, tertiam partem molendini sibi legatam, mihi et heredibus meis quietam reliquerunt, et sigillo suo confirmaverunt. Ego etiam predictis monachis, assensu uxoris mee et liberorum nostrorum, præfatas donationes liberè et quietas sigillo meo confirmavi, in assisia Bernaii. Testibus: Gaufrido de Salicosa-mara (Sausseuse-Mare; il y a deux communes de ce nom en Normandie); Hugone de Bachepez (Bacquepuit); Rogerio de Angovilla (probablement Angoville en Roumois); Ricardo Beverel; Rogerio Clerico de Barra; Ricardo Peilevilain (de S.-Clair d'Arcei), et Gaufrido fratre ejus, et aliis.

On trouve dans les archives de l'abbaye de Lire, une pièce qui atteste l'étroite union de Luc de la Barre avec le comte Galeran de Meulan, chef de la conspiration qui fut si funeste à tous ses complices, et notamment à notre infortuné châtelain. C'est une charte par laquelle Galeran rend témoignage de la renonciation faite par Luc, en sa cour et en sa présence, de toutes les prétentions qu'il avait élevées jusque-là sur l'église de S.-André de la Barre et ses dépendances en terres et dîmes, tant en bois qu'en plaine, et notamment pour ce qui concernait la présentation du prêtre.

Cette charte est confirmée par une autre semblable du comte Robert de Meulan, IV^e du nom, fils et successeur de Galeran, qui prouve que les seigneurs de la Barre persistèrent dans leur attachement aux seigneurs de Beaumont-le-Roger, au préjudice de leur mouvance primitive des comtes de Breteuil.

Dans un acte de 1215, on trouve Robertus de BARRA, miles. C'est probablement le même personnage, qui est noté deux fois dans un paragraphe des *Magni Rotuli Normanniæ* pour l'année 1198, comme devant à l'échiquier d'abord vii livres sterling, pour n'avoir pas fait le service militaire qu'il devait à Nonancourt, puis vi autres livres pour une autre faute du même genre.

Dans le *Registrum Philippi Augusti*, la Barre n'est pas mentionnée sous son nom, mais sous celui de la CRESPINIERE, que la paroisse de la Noë a gardé jusqu'à une époque assez récente. C'est ainsi, en effet, qu'elle est appelée dans les pouillés d'Evreux et dans la carte gravée du diocèse. Le château étant situé, comme nous l'avons dit, au midi de la voie romaine, devait se trouver sur le territoire de cette paroisse, et non sur celui de S.-André de la Barre, et il est tout naturel qu'il lui ait parfois emprunté son nom. Peut-être l'église de

la Noë n'avait-elle été fondée par les seigneurs, que pour mettre leur résidence hors de la juridiction et de l'influence des religieux de Lire. Ces châtelains et les moines vivaient rarement en bonne intelligence pendant plusieurs générations dans le même territoire; et les premiers, pour se soustraire à l'avidité et à l'orgueil des seconds, préféraient souvent faire la part du feu et se retrancher dans un coin de leurs domaines, où ils trouvaient au moins l'avantage d'être maîtres chez eux. C'est ce que nous verrons être arrivé, entre autres exemples, à S.-Martin du Tilleul, et ici il est difficile de trouver une explication plus vraisemblable de la contiguïté de deux églises, qui n'étaient guère séparées que par la largeur de la voie romaine, dans un pays peu peuplé, peu riche et peu fertile. Aujourd'hui même que la Barre renferme de riches propriétaires, et que son marché y attire beaucoup de monde, les cinq anciennes communes dont elle se compose, n'offrent pas une population de 1,000 âmes. On peut juger par là, de ce qu'elle devait être au moyen âge.

Quoi qu'il en soit, dans le *Registro* dont nous venons de parler, on voit LA CRESPINIERE (comme on disait alors), portée pour trois quarts de fief parmi les domaines des chevaliers de Guillaume de SAQUEVILLE.

Robert de la Barre, dont nous venons de parler, nous paraît avoir été le frère aîné de Guillaume de la Barre, qui vendit aux moines de Lire, moyennant 60 livres angevines, la moitié de son moulin de la Chaise ou de la Quaise, avec la moule sèche et humide de la totalité de ses domaines de la CRESPINIERE et du BOIS-ANSERAI. Cet acte, rempli de stipulations curieuses, fut confirmé en 1220 par Raoul de la Barre, fils de Guillaume. On verra, par le texte de cette confirmation, que Raoul, tout chevalier et seigneur châtelain qu'il était, se trouvait heureux de tendre la main aux moines, pour en recevoir 10 livres tournois de cette époque (environ 180 fr. de notre monnaie), qui devaient lui servir à se libérer des usures des juifs. Ce n'est pas, à beaucoup près, le seul noble personnage du XIII^e siècle qui se trouvât dans cette position humiliante. A cette époque, il n'y avait guère d'or et d'argent que dans les mains du clergé et dans celles des juifs. Voici les deux chartes de Robert et de Raoul de la Barre :

Omnibus Christi fidelibus, præsens scriptum inspecturis, Radulfus de BARRA, miles, salutem in Domino: noverit universitas vestra me cartam Willelmi patris mei insperisse, in hæc verba:

*« Sciant presentes et futuri quod ego Wil-
telmus de BARRA vendidi monachis de
LIRA, pro lx. libris Andegavensium, par-
tem meam molendini de LA CHEISE, cum
omnibus pertinentiis suis, scilicet medietatem
predicti molendini, cum tota molta
sicca et humida de tota terra mea de LA
CRESPINERE et de BOSCO-ANSERE, et cum
una pecia terræ, quæ jacet ante ipsum mo-
lendum, et cum uno prato quod est ex
altera parte aquæ; salva mihi libertate
molendi bladum meum proprium de domo
mea: scilicet quando serviens meus venerit
cum blado meo, debet molere proximo loco
post ipsum quem molentem invenerit. Con-
cessi etiam eisdem monachis quod facient
justitiam et capient forisfactum de homini-
bus in terra mea, unde debent habere mol-
tam, si moltam eorum detinuerint; et si per-
vim... et noluerint justitiam per ipsos,
ego vel heredes mei, quando per predictos
monachos requisiti erimus, faciemus eis
habere... ita quod equus hominis, qui
moltam detinuerit, remanebit mihi vel he-
redibus meis, sicut mos est, pro forisfacto,
et ejusdem hominis saccus cum blado rema-
nebit molendinario monachorum. Similiter
concessi eisdem monachis facere justitiam
et capere forisfactum in terra mea unde
habent moltam, de pane qui ibi venerit de
foris ad vendendum, unde ipsi non ha-
buerint moltam, quacumque die in septi-
mana ibi venerit, extra dominicam. Præ-
terea vendidi eis sub eadem venditione x.
acras terræ, unde vi. sunt de dominico
meo de LA CRESPINERE, et iv. acras de
VALLE RANULFI: scilicet quæ fuerunt
Gaufridi Buisson, cum servicio quod
idem Gaufridus mihi inde annuatim fa-
ciebat: scilicet reddendo iii. solidos. Quæ
omnes x. acrae jacent reia ad reiam simul.
Totam predictam terram concessi predictis
monachis, in bona pace in perpetuum pos-
sidendam, liberam et quietam ab omni ser-
vicio et exactione seculari; ita quod, si
contingat quod servicium idem debeat red-
di, ego vel heredes mei acquietabimus inde
saepedictos monachos, et omnia predicta
eis warrantizabimus erga omnes homines.
Quod ut ratum eis et stabile permaneat in
perpetuum, hujus scripti attestatione et
sigilli mei impressione confirmando robo-
ravi. Hiis testibus: Roberto fratre meo,
et Radulfo filio meo et herede meo; qui
tunc... fuerunt et hoc concesserunt; Ni-
cholao de GLOZ; Radulfo de BOSCO-MAI-
HARD (lisez MAIHARD). Willelmo BRU-
SAUT (Broute-Sault: il y avait des person-
nages de ce nom parmi les vassaux des
comtes de Chartres au XI^e siècle); Gile-
berto de SARNERHIS (Carnières); Radulfo
PEILEVILLEIN (probablement seigneur de S.*

Clair-d'Arcei), et Matheo de BOSCO ANSERE:
Radulfo de GISAIO (Gisai); Roberto de
CHALET (hameau de la Vieille-Lire); Ma-
nasserio de LIRA; et multis aliis. »

*Ego quoque Radulfus, ut predicta pa-
tris mei venditio dictis monachis firma et
stabilis in perpetuum permaneat, et ne ab
heredibus meis possit infirmari, eam su-
per omnibus predictis ratam et stabilem
esse concessi; et presenti carta mea et si-
gillo meo confirmavi. Pro hac autem con-
cessione et confirmatione mea dederunt
mihi predicti monachi caritative, de cari-
tate domus suæ, vi. libras Turonensium, in
auxilium acquietandi me erga judæos, qui-
bus magno fenore eram obligatus.*

*Actum anno domini m^o cc^o xx^o, co-
ram domino Radulfo, tunc Ebroticensi
episcopo.*

En 1279, il y eut une longue tran-
saction entre Robert de LA BARRE, che-
valier, et les moines, relativement à
l'exécution de la charte ci-dessus, pour
ce qui concernait le droit de mouture,
que le vendeur s'était réservé pour lui-
même. Le moulin avait été, dans l'inter-
valle, transféré apud TRISYACUM (Trisai,
hameau de la Vieille-Lire). La trémie (TRI-
MODIA) ne devait jamais contenir plus de
deux sextiers à la mesure de Lire. Robert
reconnaît avoir eu tort: *Cum ego Robertus
nanta (1) ditorum religiosorum in x. acris
terræ, unde vi. sunt de dominico meo de la
CRESPINERE et iv. sunt de VALLE RANUL-
PHI, quæ fuerunt Gaufridi Botsson, de eo-
rum elemosina cepissem... cum jus fa-
ciendi justitiam in terra predicta nulli-
tenus habeamus.* Parmi les témoins on
remarque Dominus Guillelmus de SAQUEIN-
VILLE, miles, ses fils: Guillaume, Robert et
Pierre, chevaliers; Pierre de PLATANO,
chanoine d'Evreux, et maître Nicolas, re-
ctor ecclesiæ de AJOÏO (Ajou).

En 1223, Johannes de BARRA, miles,
donna à Geoffroi Bardol de CAMPO ROTUNDO
et à Aaliz: *Nepti meæ, suæ sponsæ et filie
Mabiræ, sororis meæ, 28 sols (environ 25
francs de notre monnaie) de rente sur son
moulin de la Barre, avec promesse de les
asseoir ailleurs, dans le cas où il ne pour-
rait leur garantir cette affectation. Parmi
les témoins, on remarque Roger de LONGO
ESSARTO (Long-Essart, ancienne petite com-
mune voisine, aujourd'hui réunie à Epinal),
prêtre; Hugue ALIS, Roger de TEVRAIO
(Tevrai), Guillaume Baignart et Jean de
GOTERHIS (Goutières).*

En 1248, Gilles de BOSCHERVILLE (en
Roumois), fieffa aux religieux de Lire son
moulin de la Barre, appelé le Moulin-Ro-

(1) Les namps, les gages judiciaires.

ec la moule verte et sèche de tous anciens des fiefs de la Barre et du moult.

1253, le même seigneur transigea avec les religieux, sur une discussion qui s'éleva entre eux. Voici la charte qui donna à cette occasion :

Item sit universis quod, cum ego Egidius BOSCHERVILLA, miles, dominus de Lire, vendidissem ad firmam feudalem ad religiosos, abbati et conventui de LIRE, molendinum de BARRA, videlicet vocabatur molendinum Rogeri, cum molta dicto molendino pertinente, que sit; et dicti religiosi omnes es dicti molendini attornassent suo lino de HOUMES de voluntate et assensu meo, et etiam de assensu dictorum molendinorum, et cum contentio inter dictos religiosos et dictos es super biennagio (la corvée) dicti molendini; ita inter nos de bonorum hominum consilio fuit ordinatum: quod ego teneor annuatim pro dictis hominibus dare dictis religiosi xx. solidos turonenses, ad festum Sancti Martini persolvendos, vel descantare ma quam iidem religiosi, ratione molendini, ad dictum festum michi reddibus meis reddere tenentur, si illi voluerint; ita quod dicti religiosi molentes et heredes suos super biennagio, videlicet excludarum et merreriorum, penitus quittentur; ita quod, ratione dicti biennagii, excludarum et adductionis merreriorum molarum à dictis hominibus vel bus eorum, de cetero nichil poterunt querere. In cujus rei testimonium precepimus cartam sigilli mei munimine roborari anno Domini m. cc. l. iii. julii.

1254, Alix de CAMPO ROTUNDO (proprement CAMPROND, Manche, ou CHAMP-PRÈS Nogent-le-Rotrou ou près Manche, que nous avons vue figurer dans la charte de son oncle Jean de la Barre, vendue aux religieux, moyennant 11 livres tournois environ 198 francs), c'est-à-dire au mois de mai 1250, la rente de 22 sols, créée pour sur le Moulin-Roger, et qui avait été achetée sur leur moulin de HOUMES, suite de la vente de 1248.

1258, Jean Rossel et Isabelle d'Ouville, fille de Guillaume de TUITTE, vendirent aux religieux 20 sols de rente sur le Moulin-Roger, donnés à Isapa par Jean de la Barre, quand elle fut mariée à Foulque d'Ouville en 1231. Il suit de cette pièce, qu'Isabelle était nièce de ce seigneur, comme Alix, Gilles de Boscherville, qui probablement un frère de Boscherville.

Nous verrons, à l'article Boscherville, que cette terre appartenait dans la première partie du XIII^e siècle aux seigneurs du Tuit-Signol.

En 1292, une sentence de l'échiquier ordonna la destruction d'un moulin à vent, construit par Pierre de Boscherville, probablement fils de Gilles, seigneur de la Barre, comme préjudiciable à la banalité du Moulin-Rouge (lisez Moulin-Roger), appartenant aux religieux de Lire.

En 1308, Pierre de Boscherville, écuyer, seigneur de la Barre, énuméra et confirma les chartes de ses prédécesseurs en faveur des religieux de Lire.

La première qu'il cite est une confirmation par Richer et Avicie, sans date;

La deuxième et la troisième sont de Johannes de BARRA, miles, sous les dates de 1222 et 1227;

Les quatrième, cinquième, sixième, de Robert de la Barre, clerc, frère et héritier de Jean de la Barre, sous les dates de 1241, 1244, 1245;

La septième et la huitième, de Gilles de Boscherville (neveu des précédents), en 1248 et 1253;

La neuvième, de Roger de la Barre.

(Voyez, page suivante, la généalogie que nous avons cru pouvoir dresser des seigneurs de la Barre, d'après les pièces qui précèdent.)

Les principales donations mentionnées dans cette confirmation sont le patronage de l'église de S.-André (donné, non par ces seigneurs, mais par Guillaume Fitz-Osborne, si la charte transcrite par les bénédictins mérite quelque confiance), le patronage de la chapelle de la Léproserie, leurs droits sur le moulin Roger, et enfin le patronage de l'église du Bosc-Renoult (donné par d'autres, comme nous le verrons bientôt).

Dans un acte de 1401, on voit figurer Richard du SAUSSEY. Son manoir était borné d'un bout par la Mare aux Bêtes, qui était une mare commune.

Messire Jean de Tournebu, chevalier, était seigneur de la Barre, en même temps que de Beaumesnil, Marbeuf et Fumechon, au milieu du XV^e siècle.

De 1516 à 1520, maître Nicolas le Sec prenait le titre de sieur de la Barre.

Nous avons vu ci-dessus un personnage nommé Crespin de la Barre (*Crispinus de Barra*) figurer dans des donations qui sont à la suite de la véritable et authentique grande charte de Lire. Nous croyons ne faire rien de téméraire en présentant ce Crespin ou quelqu'un de ses parents homonymes, comme ayant donné lieu au nom de LA CRESPINIERE, qu'a porté pendant tout le moyen âge l'ancienne commune, aujourd'hui

désignée sous celui de LA NOE DE LA BARRE. Nous avons déjà eu occasion de remarquer que cette catégorie de noms remontait ordinairement au XI^e siècle.

Nous devons ajouter un fait qui n'est arrivé à notre connaissance que dans le dépouillement que nous venons de faire d'un grand nombre de chartes provenant de l'abbaye de LA NOE : c'est que quelquefois ce nom de la Noe, commun à plusieurs communes du département, a été traduit en latin par le mot NATATORIA. Cette traduction est fondée sur l'équivoque ou plutôt l'homonymie existant entre LA NOE et le verbe roman NOER : nager.

Les dépendances de LA BARRE sont, indépendamment des quatre anciennes communes réunies (la Noe de la Barre ; — S. Jacques de la Barre ; — le Bois-Baril ; — Villers), très-nombreuses et disséminées sur un territoire total de 1733 hectares. Nous citerons : — le Boiserai ; — la Bucaille (peut-être est-ce ce lieu qui est nommé dans une rubrique de charte : la BOSCHEELE) ; — la Cocantinière ; — les Faudits ; — la Folletière ; — les Gastines (nom de familles encore existantes) ; — le Gibourdel ; — la Girardière ; — la Graverie ; — la Hunelière ; — les Licès ; — la Maladerie ; — la Maugère ; — le Mesnil ; — la Métairie ; — Nerville ; — la Normandière ; — la Nouvière ;

— la Pillerie ; — la Pivantière ; — la Riboudière ; — le Saussei ; — le Verger ; — le Vieux Jardin (1).

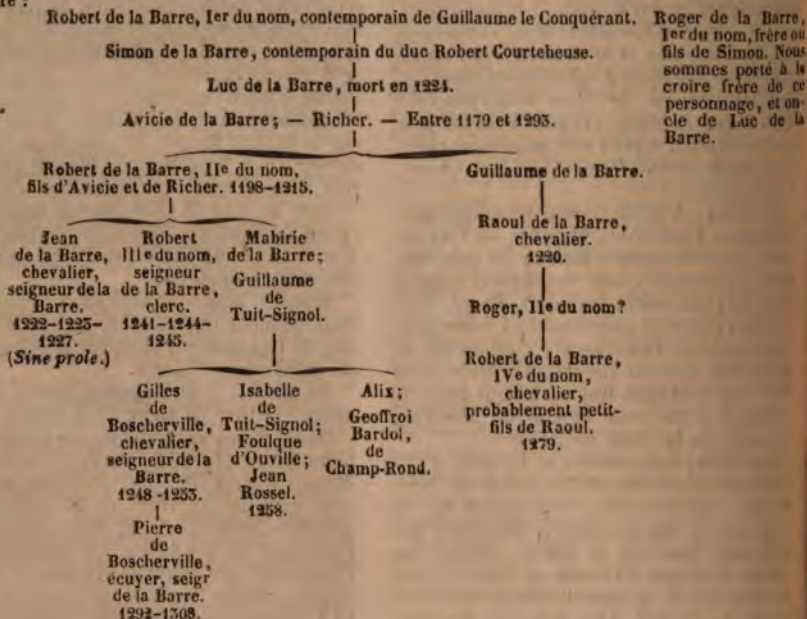
BARVILLE.

Notre-Dame ; — le seigneur du lieu.

Il existe six communes de ce nom, dont trois sont situées en Normandie. La première syllabe est évidemment un mot contracté, mais nous n'avons pas à notre disposition des actes assez anciens, pour pouvoir le retrouver avec quelque certitude. On rencontre, en 875, un lieu appelé BARAVILLA, au nombre des propriétés de l'église Sainte-Glodesinde de Metz, qui est peut-être le Barville des environs de Sarrebourg. Peut-être faut-il croire que le nom primitif est BARDIVILLA. On voit figurer dans la *Neustria Pia*, p. 452, un Guillaume, fils de Richard de BARDIVILLA. Peut-être enfin la contraction est elle encore plus considérable et faudrait-il voir dans les Barville des BARNONIS-VILLA, comme dans Barneville? Nous sommes porté à adopter cette dernière conjecture.

On trouve un personnage nommé *Petrus de BARVILLA, miles*, cité comme témoin, dans une charte du cartulaire de Saint-Amand de Rouen, sous la date de 1227,

(1) Voici comment nous croyons pouvoir rendre compte de la filiation, assez compliquée, des seigneurs de la Barre :



3. y. C'est probablement à Barville qu'on doit rapporter ce nom.

is n'avons rencontré aucun acte relative petite commune, qui n'est pas donnée dans le premier pouillé de Limais seulement dans le second.

terre de Barville appartenait, vers le du xve siècle, à Jean de Barville, sur dudit lieu, d'Asnières, Fresnes, ainville, etc.

ils, Constantin de Barville, marié à Martel, de Baqueville en Caux, mourut postérité.

armes de cette famille étaient d'or, six de Saint-André de gueules, cantonné de quatre lions de sable.

illette de Barville, l'une des cinq filles de Constantin de Barville, porta, en 1500, cette terre avec plusieurs autres à la famille des seigneurs de Livet-Autou, par son mariage avec Richard de Livet, II^e du nom.

lots de cette dame, avec ses quatre autres, ne furent terminés qu'en 1533.

Guillaume, II^e du nom, épousa Marie de Livet, II^e du nom.

Guillaume, III^e du nom, émancipé en 1533, épousa Isabeau de Mesniel.

Jean de Livet, III^e du nom, chevalier, seigneur de Barville, épousa Marie de Clinchamp, fille unique et héritière de Robert de Clinchamp, seigneur de Basoques, Caux (fief sur la commune de Basoques), et le Bois-Hubert.

Adrien de Livet, marquis de Barville, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mourut le 5 décembre 1652, Anne de Livet, II^e du nom.

Jacques de Livet, marquis de Barville, mourut en 1677, Marthe-Françoise de Livet, III^e du nom.

Louis-François de Livet, marquis de Barville, épousa, en 1724, Bonne de Chateaufort, III^e du nom.

Louis-François de Livet, II^e du nom, mourut en 1763, Anne-Charlotte-Gabrielle de Livet, III^e du nom.

Antoine-Louis de Livet, frère du précédent, épousa, dans la même année, Catherine de Chasot.

(Dict. de la Noblesse, t. ix.)

deux branches de la famille subsistent encore aujourd'hui.

armes sont d'azur à 3 molettes d'or, cantonnées de six de Saint-André de gueules.

en rapporterons les premières géographiques à l'article de LIVET-SUR-AUTOU.

hameaux de cette commune sont : Chaussée ; — le Chesnot ; — les Criquets ; — la Judée ; — le Logis ; — le Val d'Orange. On appelle, dans ce quartier

de la Normandie, vaudranges, les ruisseaux qui se forment après les pluies dans les portions basses de la plaine. C'est probablement l'origine de ce dernier nom. Les Criquets doivent désigner un canton où il existe des monticules.

BASINCOURT.

S. Denis; } l'archevêque et le seigneur
alternativement.

La fondation de cette église remonte nécessairement à une haute ancienneté.

On compte en France trois BASSIGNAC, un BASSIGNET, un BASSONCOURT, un BAZAINVILLE, deux BAZANCOURT, un BAZEMONT, un BAZICOURT, deux BAZINCOURT, un BAZINVAL, un BESSANCOURT, un BEZANCOURT, un BEZAUMONT. Tous ces mots nous paraissent évidemment provenir, les uns de BASONIS, les autres de BASINI ACUS, CURTIS, VALLIS et MONS.

Ces noms remontent à une époque fort reculée, et sont venus de l'autre rive du Rhin, avec les envahisseurs par terre de nos contrées, longtemps avant l'arrivée des envahisseurs par mer, ou tout au moins de ceux qui ont créé sur nos côtes l'établissement normand.

En général, comme nous en avons déjà fait la remarque, les noms de lieu du Vexin normand appartiennent à l'élément teutonique, beaucoup plus souvent qu'à l'élément scandinave.

Au v^e siècle, une reine de Thuringe, au v^e, une fille de Chilpéric I^{er}, s'appelaient BASINE, et le mari de la première, BASIN ou BISIN. Une charte de Clovis II fait mention du grafion BAsENUS (1).

Nous connaissons aux v^e et vⁱⁱe siècles deux BASINUS, dont l'un était évêque de Spire vers 672, et l'autre abbé d'un monastère à Trèves, en 723.

Dans les annales de S. Bertin, à la date de 870, on trouve BASINIACUS au nombre des lieux qui échurent à Louis le Germanique, dans le partage des états de Lothaire.

Dans une charte de Charlemagne, en faveur de la cathédrale du Mans, sous la date de 801, on voit figurer CURTIS BAsANÆ.

Le Bassigni portait le nom de Comitatus BAsINIACENSIS.

Dans une charte du cartulaire de Mar-moutier, donnée vers le milieu du x^e siècle (1037-1060), Bazainville près Chevreuse est appelé BAsENI VILLA.

Nous ignorons l'origine de l'orthographe vicieuse et très-récente, qui a fait substituer

(1) Le mot BAS, BAsEN, en latin BAsENUS, signifie dans plusieurs dialectes septentrionaux : HERUS, le maître ; BAsINE : BERA, la maltresse.

le Z à l'S dans tous ces mots, et nous n'avons pas jugé à propos de nous y assujétir.

Le nom de Basincourt est écrit BEUSINCORT ou BUESINCORT dans une charte en faveur de Mortemer.

On ne trouve point de mention de Basincourt dans le *Registrum Philippi Augusti*; mais l'une des listes de fiefs rédigées vers la même époque, renferme le passage suivant :

Adam CHABOT id quod habet apud BASINCOURT.

Nous verrons bientôt qu'il existait en 1262 un fils ou héritier de ce personnage, et qu'il portait le prénom de Pierre : *Petrus KABOZ.*

Le pouillé qui porte le nom d'Odo Rigaud renferme, au sujet de BASINCOURT, le paragraphe suivant :

Ecclesia de BASINCOURT. Valet xv. libras turonenses; parochiani xxv. Christianus, præsentatus et receptus ab archiepiscopo.

L'enquête suivante, insérée dans les *Olim* sous la date de 1262, atteste la haute importance qu'on attachait, au XIII^e siècle, à l'écorce du teul ou tilleul sauvage, pour la fabrication des cordages.

Inquesta facta per Ansellum, baillivum Gisortii, ad sciendum utrum Petrus dictus KABOZ, qui debet tercium et dengerium de bosco suo de BASINCOURT, nec potest eundem boscum vendere sine licentia regis, vendidit et usuavit vendere tiliam et corticem tilie de dicto bosco sine licentia regis et tertio et dengerio: nichil probatum est pro ipso Petro et nichil habuit. *Olim*, I, p. 159.

Les dépendances de BASINCOURT sont, indépendamment de la commune réunie de Tierceville, dont nous traiterons à part : Beauregard; — la Côte; — le Four à Chaux; — la Grande Ferme; — N.-D. de Bon Secours, chapelle; — Sainte-Marie, usine; — les Ursulines; — le Vieux Château.

BASOQUES.

S. Martin; — l'évêque de Lisieux.

Le vocable de cette commune annonce une origine fort ancienne; il en est de même de son nom *BASILICÆ*, qui doit remonter à l'époque mérovingienne. Quiconque a pris connaissance des diplômes remontant jusque là, sait, comme le savant abbé le Beuf en a fait la remarque dans un mémoire inséré au tome XXVII du recueil de l'Académie des inscriptions, que le mot *BASILIQUE* y désigne toujours les églises inférieures, les églises rurales, les chapelles, tandis que le mot *ÉCCLESIA*,

est réservé pour les établissements religieux d'une certaine importance. C'est précisément le contraire de l'acception actuelle de ces deux mots. On sait qu'il y a eu de grandes discussions entre Valois et Launois, sur la valeur qu'on leur avait attribuée aux VI^e et VII^e siècles. Nous regrettons d'avoir à dire que le savant Mabillon, se constituant juge de la question, donna complètement raison à Valois, en proclamant, comme un fait hors de toute contestation, qu'à cette époque le mot *BASILICA* était exclusivement réservé pour les églises monastiques. C'est à peu près comme si on disait que le mot *MOUTIER* (*Monasterium*) n'a jamais servi que pour désigner un établissement de ce genre. Nous en demandons pardon au savant bénédictin; mais c'est un peu trop voir des moines partout.

Nous sommes convaincu, et nous avons souvent exprimé cette conviction, que le réseau des circonscriptions ecclésiastiques rurales de nos contrées remonte en général à cette même époque mérovingienne. On ne sera donc point surpris de voir qu'un grand nombre de nos communes, qui ne sont dans nos campagnes que des paroisses transformées, aient emprunté leur nom au mot qui désignait la maison de la prière dans ces mêmes paroisses, au moment où elles furent constituées par sa construction, ou par son affectation à ce service. C'est aussi ce qui est arrivé. On compte en France trois la *BAROQUE*, deux la *BAZOÛCHE*, dix *BAZOCHES*, deux la *Bazoge*, deux *Bazoges*, deux *Bazoilles*, un *Bazoles*, un la *Bazoque*, deux la *Bazouge*, un *Bazougers*, cinq *Bazouges*, un *Bazuel*, un *Bazouges*, un la *Bazeuge*. C'est un fait digne de remarque, que ces noms sont tous ou presque tous cantonnés exclusivement dans la circonscription de l'ancien royaume mérovingien de Neustrie, où les influences gallo-romaines étaient bien plus puissantes, et où le culte catholique s'est constitué beaucoup plutôt qu'au sein de la farouche Austrasie.

Dans une charte de Charles le Chauve, en faveur de l'abbaye de S.-Sulpice de Bourges, on trouve un *BASILICA* qui nous paraît être *Bazoche* les *Galerandes*.

Il y a dans le Soissonnais un lieu appelé *BASILICÆ* en 1153 et quelquefois *BASILICA*. Dès 1221 et même 1200 on disait *Bazoche*. *Cart. Maj. Mon.* I, 183 et suiv.

En 1246, Pierre de CALIDA *TUNICA* (Caudécote) renonça à toutes prétentions sur le patronage de l'église de *BASOCHES* (notre *Basoques*), en faveur de l'évêque de Lisieux. Le rédacteur de cette charte s'est trompé sur l'étymologie de Caudécote, qu'il fallait tirer de *CALVACOSTA*. Ce lieu était un fief plein de haubert, relevant de Beaumont-le-

ainsi qu'il résulte d'un hommage de la date de 1454. Nous ne l'avons rencontré dans le *Registrum Philippi*, ni dans aucune autre liste du siècle. Les seigneurs de Caudecote à la fin du xiii^e siècle, probablement de d'alliances, propriétaires de la Sémerville dans la campagne du rg, et avaient fourni un chevalier à du Temple, ainsi que le prouvent aits suivants des archives de la comie de S.-Etienne de Renneville.

209, *Robertus de CALIDA TUNICA cote) concedit concordiam factam emplarios et Robertum de Busco* (le Bosc-Rond ou Beuron; il y a rs lieux portant ce nom dans le déent) *de terra de SEMERVILLA, quæ modo meo. Dicitur Robertus concessit fratribus tertiam partem illius de SEMERVILLA, videlicet terram, Robertus de CALIDA TUNICA, avunculus, dedit eis in elemosinam, quando eorumdem fratrum recepit.*

232, Richard de BERENGERIVILLA geville la Campagne ?) *quitat fratribus Templi, apud SEMERVILLAM, ii. partes feodi Roberti de CAUDE-* Richard, évêque d'Evreux, apposa eau à cette charte.

s croyons devoir encore rapporter à me famille Thomas de CAUDECOTE, ec le consentement de sa femme Isayendit à Guillaume Hoshber *peciam restes in parrochia Sanctæ Columbæ, i 1256.*

1260, *Nicolaus d'AUMENESQUES (Alches) et Guillelmus d'AUMENESQUES uunt ii. solidos turonenses et dimiquos clamabant à fratribus militiæ i, de tenemento Roberti de CAUDECOTE SEMERVILLAM.*

is le pouillé de Lisieux du xiv^e siècle, agraphie consacré à Basoques est ainsi :

lesia de BASOQUIIS : dominus Lezo- s *episcopus.*
commune de BASOQUES est l'une des fertiles, que renferme le riche plateau euvin.

principales dépendances sont : la eterie (habitation d'une famille Bon- — le Boscgueret ; — les Boissons ; udecote (que l'on prononce dans le : Cotecote) ; — la Grande-Rue ; — les ins ; — la Mare-Autour ; — le Val-d ; — la Vastine (terre anciennement en friche : du mot *Wastum*).

BASTIGNI.

S.-Saturnin ; — le seigneur.

Le nom de cette commune provient évidemment de celui d'un propriétaire gallo-romain, avec la terminaison adjectivale locale Acus, que nous avons déjà eu et que nous aurons encore tant d'occasions de signaler. Nous supposons que la forme primitive est BASTINIACUS. Il existe deux BATTIGNI. On peut encore rapprocher de ce petit groupe le nom des BATTIGNOLLES, près Paris, et celui des quatre BATILLI, dont l'un appartient au département de l'Orne.

Le vocable de S.-Saturnin, premier évêque de Toulouse, atteste que l'origine de l'église paroissiale est fort ancienne. Plusieurs églises du département ont été placées sous son invocation, et leurs habitants émettent la singulière prétention d'être préservés, par sa protection, de toute atteinte de taureaux furieux, aussi bien que de reptiles venimeux, le saint prélat ayant eu ces animaux pour instruments de son martyre. On conçoit qu'un pareil privilège ait dû tenter beaucoup de localités.

Omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis, ad quos præsens scriptum pervenerit, HELVISA de BASTIGNIE, salutem in vero salutari ! Scitis quod ego Helvisa prænomi- nata, pro salute animæ meæ et mariti mei et filiorum meorum et antecessorum et successorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesiæ B. Taurini Ebroicensis et monachis ibidem Deo servientibus dimidium modium bladi in molta de PERER (1), quam à patre meo suscepi in maritaggio, annuatim redditus, in usus monachorum et infirmorum convertendum. Hoc donum feci assensu et voluntate Hugonis filii mei primogeniti, et aliorum liberorum meorum et amicorum meorum, et ad vitandam posterorum malignitatem, sigilli mei munitine corroboravi, et sigillum prænominati filii mei feci apponi. Factum est hoc apud Ebroicas, in præsentia domini Lucae episcopi, anno verbi incarnati m.º cc.º vi.º mense februario, testibus his : magistro Willemo de KESIGNI (Quessigni, petite commune voisine), presbitero ; domino Georgio de PEREI (Prei, autre commune voisine) ; et domino Rogerio de Gauvilla (probablement Gauville la Campagne) ; et pluribus aliis.

Les présentateurs à la cure de Bastigni ont été : en 1474 le seigneur d'Ivri ; en 1509 et 1518 Simon des Brosses, seigneur du lieu, après litige avec le seigneur d'Ivri :

(1) Probablement Périers la Campagne, près Harcourt.

en 1538 Jean des Brosses ; en 1546 François des Brosses ; en 1580 Hector des Brosses ; en 1611 Jean des Brosses ; en 1621 et 1622 Louis des Brosses ; en 1660 Jean des Brosses.

Bastigni a été réuni à S.-André par décision du 15 janvier 1809.

BASVILLE-EN-ROUMOIS.

La Nativité ; (S.-Ouen de Rouen , puis Jumièges ,
le seigneur et le chapitre de Rouen.

Il existe un autre BASVILLE dans le département de la Creuse (sans compter le BAVILLE près Versailles, qui s'écrivait autrefois BASVILLE, et qui entra d'une manière si étrange au XVII^e siècle dans les propriétés de la famille de Lamoignon), deux BEVILLE, un BEVILLERS, cinq BIVILLE et un BIVILLIERS (ces six derniers appartiennent tous à la Normandie ou au Perche), trois BAUVILLE.

Un diplôme de Louis le Débonnaire, sous la date du 13 avril 833, a été donné dans un lieu nommé BESVILLA : *actum BESVILLA*.

Ce mot peut venir encore de BASSI-VILLA ou de BALSONIS-VILLA ; le dernier de ces noms, BALTSO ou BALSO, n'était pas rare au X^e siècle, et c'est ainsi que s'appelait l'assassin de Guillaume Longue-Épée à Picquigni.

On trouve un lieu nommé BAUVILLA parmi les propriétés de l'abbaye de Jumièges en 859.

Notre Basville avait été donné à S.-Ouen de Rouen, par un personnage nommé ENNON, antérieurement à la charte de Richard II en faveur de cette abbaye, dans laquelle on lit : *Et BAVILLAM cum ecclesia, quam dedit Ebbo*.

Il ne serait pas impossible que ce fût cet Ebbon ou l'un de ses homonymes, qui eussent donné leur nom à la commune, et qu'il ne fallût voir dans BAVILLA ou BASVILLA une contraction de EBBONISVILLA.

Le pouillé qui porte le nom d'Odo Rigaud, renferme ce court paragraphe sur BASVILLE :

BAVILLA. Abbas S. Audoeni Rothomagensis patronus ; valet x. libras ; parochiani xxxv.

La population indiquée dans ce document, et qu'il faut porter à quarante environ, pour y comprendre les enfants non encore admis à la communion, ne s'est pas accrue d'une manière très-notable depuis le XIII^e siècle, puisqu'elle n'était encore que de cent quinze habitants en 1840.

Les dépendances sont : — la Tomberie ; — le Moulin de la Tomberie ; — la Vallée ; — le Moulin de la Vallée.

Il a été trouvé au hameau de la Tombe-

rie, dans la cour de M. Lesage, des objets romains, des tuiles antiques, une enceinte circulaire de peu d'étendue.

BAUBRAI.

Notre-Dame ; — l'abbé de Conches.

Le nom de cette commune s'écrit communément, mais très-abusivement, BEAUBRAI. En général les noms de lieu se sont beaucoup plus altérés sous la plume des demi-savants de bureau, depuis cinquante ans, qu'ils n'avaient fait en passant pendant un grand nombre de siècles d'une génération à l'autre par la tradition orale la moins raisonnée. Sans vouloir citer d'autres exemples qui se présenteraient en foule à nos souvenirs, nous nous contenterons de rappeler que c'est ainsi qu'après avoir fait par syncope de BAURETOT BAUTOT, on a trouvé beaucoup plus philosophique de l'écrire BEAUTOT, et l'on regarderait comme un barbare quiconque chercherait à s'affranchir d'une orthographe si judicieuse.

Ce lieu est appelé, dans les pouillés d'EVREUX, B. M. de BAUBERATA.

Nous n'en connaissons aucune mention dans les documents locaux, que nous avons été à portée de consulter.

Dans la grande charte de Richard II, en faveur de Jumièges, on trouve parmi les donations faites à cette abbaye, sous Richard I^{er} :

Dedit quoque Lambertus villam qua dicitur BALBERICUS, cum ecclesia ; eam videlicet partem, quam habebat in utraque...

Puis parmi celles de ses propres contemporains :

Dedit et Turgotus eam partem, quam tenebat in FREDEVILLA, et Racherius eam partem, quam tenebat in BALBRETO ; et Ursio vicecomes hospitium in CLAVILLA ; et Alunaldus id quod tenebat de DALBRETO.

Est-ce de notre Baubrai qu'il s'agit dans ces deux passages ? Nous n'osons nous prononcer à ce sujet, quand nous voyons le péle-mêle incroyable de tous ces noms de lieu. Cependant, et quoique l'abbaye de Jumièges n'eût conservé aucunes propriétés dans cette partie de l'Evrecin, nous croyons pouvoir placer FREDEVILLA à Freville, hameau de Goupillières, CLAVILLA à Claville la Campagne, BALBRETO à BAUBRAI et enfin DALBRETO à Daubeuf la Campagne. Nous nous croyons d'autant plus autorisé dans cette conjecture, que s'il existe ailleurs d'autres Freville, d'autres Claville et d'autres Daubeuf, ils y sont séparés les uns des autres par de beaucoup plus grandes distances, et quant à Baubrai lui-même, nous ne lui connaissons aucun homonyme, nous ne dirons pas seulement en Normandie, mais dans toute la France.

Quant à son étymologie, nous croyons qu'il faut la chercher dans la langue celtique et y voir la réunion des deux mots BALI et BRAI, dont le sens serait : allée boueuse, avenue fangeuse. La présence de minerais de fer abondant, attestée par le nom de l'un des principaux hameaux, vient à l'appui de cette étymologie, puisqu'elle nous autorise à supposer que le territoire doit renfermer ces argiles glaiseuses, dans lesquelles reposent toujours les mines de fer limoneuses de nos contrées.

Suivant Brussel, il y avait à BAUBERÉ (sic) un fief relevant de Conches.

Il y a dans cette commune un domaine des Minières, qu'il ne faut pas confondre avec la commune des Minières, près Dammville, et dont le propriétaire était sénéchal héréditaire des seigneurs de Conches. En 1221, Robert de Courtenai reconnut que Guillaume de MINERIS était sénéchal *fiefvé* (sic) de Conches, et devait jouir, comme ses ancêtres, des droits attachés à cette fonction, tels que l'exemption du VINAGE, le pâturage de cent vingt porcs dans la forêt, un sanglier et un cerf par an, le bois nécessaire à sa consommation et à l'entretien de ses moulins de GRENIEUSEVILLE. Il lui céda en outre le patronage des églises de BEVILLE, CORLAND (Collandres), ROMILLI, HOUSSEYE et ST-ALBIN (probablement S.-Aubin sur Risle), la haie de Romilli et le fonds de terre, avec faculté de défrichement, mais sans pouvoir en disposer en faveur des gens de main-morte. Il se réserve la chasse et un hétre à prendre par an; il reçoit de Guillaume, en reconnaissance de ces confirmations et donations, 80 livres tournois. Premier cart. d'Artois, 188.

En 1234, autre charte à peu près identique, du même au même. Celui-ci disposera à son bon plaisir de la Haie de Romilli, et de ce qu'il possède de bois dans la mouvance de Conches.

Nous avons trouvé dans les pièces provenant de l'abbaye de LA NOE, à la Bibliothèque royale, une charte de ce personnage, sous la date de 1234, relative à Grenieuseville, et dans laquelle figure son fils, portant le même prénom que lui. Le sceau présente l'écusson de ce seigneur. On y remarque une fasce, accompagnée de trois corps hémisphériques, deux en chef et un en pointe, qui nous ont paru être des tourteaux ou des besants.

En 1260, Mathieu de ST-ALBIN, gendre de feu Gilbert de Lalier, déclare avoir vendu, moyennant 30 livres tournois et la rente annuelle d'une paire de gants blancs, du prix de 4 deniers, pouvant aller à sa main et à celle de ses héritiers successifs,

à Raoul des Essarts, écuyer, une rente de 40 sols tournois et dix poules, assise sur des terres voisines de celles de Guillaume des Minières, chevalier. *Ibid.* 175.

Les dépendances de cette commune sont : le Bouquetard; — le Clos Vallée; — le Colombier; — le Cornet; — le Cou-drai; — la Croix du Friche; — les Grès; — le Gros-Hêtre; — les Guilberdières; — le Long Essart; — le Long-le-Bois; — Malhortie; — les Marais ou l'Eglise; — les Minières; — la Vallée; — les Ventes Mau-xes, — la Ventelle; — la Verrerie; — Villeneuve.

Le nom des Marais, donné au hameau de l'Eglise, nous paraît justifier ce que nous avons dit de la nature glaiseuse du terrain, qui a fait entrer le mot BRAIUM dans la composition du nom de ce lieu.

Le minerai de fer est encore exploité en grand à Baubrai.

BAUDEMONT.

S.-Martin; — le seigneur.

Cette commune est encore une de celles, dont le vocable de S. Martin nous signale la fondation ecclésiastique, comme remontant à une époque très-reculée.

Il existe un second BAUDEMONT, deux BAUDRECOURT, un BAUDREMONT, deux BAUDREVILLE, un BAUDRIBOSC, un BAUDRICOURT, un BAUDRETOT (aujourd'hui BAUTOT ou BEAUTOT). Il est très-possible que les deux premiers de ces mots appartiennent au même groupe que les huit derniers, dont le nom de propriétaire Baudri (*Baldericus*) forme visiblement la base. Il entre dans les habitudes populaires de supprimer la consonne R, avant ou après une autre consonne, lorsqu'elle apporte quelque gêne à la prononciation, tout autant que de l'ajouter, quand elle peut rendre la finale des mots plus ronflante. C'est ainsi que le peuple de Paris dit : *Propriétaire... Quat' sous... Not' chien...*, qu'il a fait de SEVRE (SEPARA) SEVE, de MERCREDI *Mècredi*, et qu'*Atelier* a été substitué au mot primitif ARTELIER; tandis que l'R s'est maintenue dans ARTILLERIE. Nous verrons d'ailleurs ci-dessous que l'un des propriétaires de Baudemont s'est appelé Baudri au XII^e siècle.

Néanmoins le XII^e siècle est une époque beaucoup trop récente pour pouvoir nous fournir aucune donnée sur l'établissement de Baudemont. Nous ne tiendrons donc aucun compte de cette rencontre purement accidentelle d'un seigneur nommé Baudri; et, comme à défaut d'autre mérite, nous tenons à apporter la plus grande loyauté dans nos recherches étymologi-

ques, nous préférons voir dans Baudemont BALDI MONS ou BALDUS MONS. On sait qu'une montagne célèbre d'Italie porte le nom correspondant de MONTE BALDO. BALDUS, qui signifie dans les langues teutoniques : vaillant, fier, orgueilleux, est la racine de BALDERICUS comme de BALDUINUS. BALDUS MONS pourrait s'interpréter par mont ORGUEILLEUX, mont SOURCILLEUX. Le monticule dont Baudemont occupe la cime est très-escarpé. Si c'est de cette source que provient le nom qui nous occupe, il doit avoir été imposé par les Francs beaucoup plus vraisemblablement que par les envahisseurs maritimes, qui ne se sont jamais beaucoup servis du mot BALDUS dans leurs dénominations locales, et qui paraissent n'avoir fondé que très-peu d'établissements dans le Vexin. On ne peut concevoir de doute sur le sens de cette expression, quand on se rappelle le vers de Walafrid Strabus :

Dicitur ERBALDUS verso sermone vir audax.

Il existe en Alsace deux communes nommées BALDENHEIM et BALDERSHEIM, qui nous semblent indiquer d'une manière frappante la direction que nous devons suivre, à l'orient plutôt qu'au nord, c'est-à-dire chez les nations germaniques plutôt que chez les nations scandinaves, pour remonter à l'origine de BALD.

Sous le règne de Henri I^{er}, Goel de Baudemont, I^{er} du nom, et Agnès sa femme, sœur de Joscelin Crespin, Garnier son frère et Baudri son fils, firent des donations au prieuré de Sausseuse. On les trouve aussi cités dans des chartes de Mortemer. Ils tenaient de l'archevêque de Rouen le fief du BUS (BUSCUS), adjacent à Baudemont, et Baudri en prit le surnom. Ce seigneur reçut de Henri I^{er} le manoir de MUTFORD et deux autres dans le comté de Suffolk, en augmentation de sa baronnie de Baudemont, et comme équivalant à vingt livrées de terre, qu'il lui avait promises. Ce dernier événement est antérieur à 1131, époque à laquelle Baudri fut compris parmi les tenants du comte de Suffolk, exempts du Danegeld.

Les deux autres manoirs (GAPTON et BELTON), furent échangés par les héritiers de Baudri pour le petit domaine du Til en Vexin. Mais Mutford resta dans la famille de Baudemont jusqu'à la confiscation d'une moitié avant 1221, et le retour à la couronne de l'autre moitié, par extinction, vers 1233.

En 1150, non-seulement Baudemont, mais encore Brai, sont cités parmi les châteaux et Fertés (*Firmitates*) du Vexin, lorsque cette contrée fut cédée à Louis le Jeune

par Henri Plantagenet, qui régna bientôt après sous le nom de Henri II :

Henricus, Gaufrido patri suo concedente, Vulcassinum Normannum, quod est inter Itam et Andelam, regi Ludovico totum immunem tradidit : in qua terra continentur hæc castella et firmitates : GISORTIUM, NEELFA, STRIPINIACUM, DANGUETIUM, GAMACHIE, HARACHIVILLA, CASTRUM NOVUM, BAUDEMONT, BRAIUM, TORNUTIUM, BUSCHALLA, NOGENTUM super Andelam, et quadam alia. Hist. de France, t. XII, p. 127.

En 1152, le même Louis le Jeune, à la suite d'une expédition de Mantes sur Vernon, dans laquelle il incendia les faubourgs de ce château, aussi bien que les habitations des riches et fertiles campagnes de LONGUEVILLE (hameau de S.-Pierre d'Autils), investit Vernon et le tint longtemps assiégé. Ne pouvant s'en rendre maître, il obtint pour tout avantage que son drapeau serait arboré sur la tour principale, et que le commandement en serait remis à Goel, fils de Baudri, qui était en même temps son vassal et celui du seigneur de Vernon. (Rob. de Monte; app. ad Sigibert. Hist. de France, t. XIII, p. 295 et 296.)

Dans un rôle de 1172 nous voyons Goel de Baudemont figurer pour un fief de hautbert : et *Goellus de Baudemont unum militem.*

En 1177, ce même Goel de Baudemont, II^e du nom, donna au prieuré de Sausseuse les églises de Baqueville en Vexin et du Val Corbon.

Déjà son père, Baudri, avait concédé au prieuré des Deux-Amants les objets suivants, mentionnés dans la charte de confirmation des biens de ce prieuré par l'archevêque Gautier de Coutances, en 1207, savoir : la chapelle d'ECRAQUETUIT (hameau de Baqueville), des terres au même lieu, le droit de passage dans la forêt, et le libre passage par Brai, qui était déjà une annexe de Baudemont. (Voyez ce que nous en avons dit à l'article de Baqueville.)

Goel II confirma ces donations.

Heudebourg, sa fille, les confirma également, aussi bien que le premier mari de cette dame, Osberne de Cailli, fils de Roger.

Le premier paragraphe du traité d'Isoudun, en 1196, entre Philippe Auguste et Richard Cœur-de-Lion, renferme la stipulation suivante :

« Quod eidem (Philippo, regi Francorum), et hereditibus suis jure hereditario in perpetuum, dimittimus et quittamus GISORTIUM et NEALPHAM, et Vulcassinum Normannum, ita quod Stephanus de Longo

o debet habere Baudemont et terram et tenebit eam de rege Franciæ. »

Etienne de Long-Champ était le mari ironille, l'une des deux filles aînées de Bourg ; l'autre, Alix, et non pas l'ide, comme le dit notre savant ami, apleton, avait épousé Henri de Verthe fut tué à la bataille de la Boyne, combattait dans les rangs des re-

près sa mort, Heudebourg et son semari Robert de Picquigni rentrèrent possession de Baudemont. Elle rend elle-même de sa filiation et de ses alliances, dans la charte suivante en de l'abbaye de S.-Ouen de Rouen : *ant presentes et futuri quod ego Heurgis, quæ sui filia Goelli de BAUDE- et uxor Osberni de CALLEIO, come et voluntate Roberti de PINKENEIO, mariti mei, dedi abbati S. Audoeni de mago et monachis, pro salute animæ et Goelli patris mei, et Agnetis marceæ, et Hosberti viri mei, et filiarum um Alix et Petronillæ, et omnium essorum meorum, totum tenementum tenebant de me in valle VADENGASII, prochia SANCTÆ GENOVÆ, in perpetu- elemosinam. Sigillo meo et sigillo rti de PINKENEIO, mariti mei, confir- mus. Testibus Amaurico de Ware- (Warecliva), Mattheo de Vilerest, de Brionnia, militibus; Roberto re de Valle Rodolii; Willelmo de frevilla et multis aliis, anno Domini c.º xi.º.*

quoique Heudebourg ne parle dans cette e que de deux filles, comme étant la postérité issue de son mariage avec rne de Cailli, le document suivant vera qu'elle en eut une troisième, qui sa Renaud du Bus, probablement son nt maternel :

iant omnes quod ego Renaudus de HO, dominus de CALLEIO, et Mathildis, mea, quæ fuit filia Osberni de CAL- concedimus in propriam elemosinam di et monachis S. Audoeni Rothoma- is totum illud tenementum quod est in WADENGASII (Gani), in parrochia ta GENOVÆ: quod tenementum Heu- rgis, quæ fuit uxor prædicti Osberti, osinavit monachis supradictis. d CALLEIUM, anno gratiæ m.º cc.º cii.º mense maio.

En 1228, dans une charte de Hugue du chevalier, une pièce de terre est indi- : *juxta oppidum quod dicitur BAU- DONT.*

En 1228, Hugue du Bus était probablement nt de Renaud. Celui-ci n'existait plus 231, époque à laquelle MATHILDIS,

vidua, domina de CAILLI et de BAUDEMONT, donna aux religieuses du Trésor x. acras nemoris, in Bosco Episcopi versus Tornisitas.

Dans la confirmation de cette donation par S. Louis, Cailli est appelé CHAILLI.

C'est très-probablement la même dame, qui se trouve mentionnée de la manière suivante, dans une charte sans date du cartulaire de S.-Amand de Rouen : par cet acte ENGELART de l'Angle (*de ANGULO*) donne à l'abbaye *totam terram de CAMPO FOSSE JOHANNIS, et totam meam aliam terram de CAMPO CHEMINI, et totam terram meam de CAMPO OSSART. salvo. compartagio de CAMPO OSSART, quod pertinet dominæ de BAUDEMUNT, et salva similiter medietate compartagii de CAMPO FOSSE JOHANNIS, quod pertinet eidem dominæ de BAUDEMUNT.*

Reginaldus de BAUDEMUNT figure dans une autre charte du même cartulaire, sous la date de 1236.

En 1243, S. Louis donna aux religieuses du Trésor dix arpents *tam terrarum quam vinearum, quas habebamus apud BAUDEMONT.*

C'est une tradition existant dans le pays, que ce lieu a appartenu au saint roi et a même été habité par lui. La donation précédente est de nature à faire penser qu'en effet Baudemont aura fait retour à la couronne, après la mort sans enfants de Mathilde.

Dans les chartes de l'abbaye du Trésor, appartenant au XIII^e siècle, on trouve souvent BODEMONT pour BAUDEMONT.

Dans le pouillé, qui porte le nom d'Odo Rigaud, on lit le paragraphe suivant :

Ecclesia Sancti Martini de BAUDEMONT. Dominus de BAUDEMONT patronus. Habet vii. parrochianos. Valet xii. libras turo-nenses.

On a peine à concevoir une population aussi faible que celle qui est indiquée ici. Peut-être y a-t-il quelque omission de chiffres. Cependant cette population est encore bien chétive, puisqu'elle ne s'élevait en 1840 qu'à cent quarante-une âmes.

Odo Rigaud mentionne à plusieurs reprises dans son *Regestrum Visitationum*, Baudemont, ses curés et l'église de cette paroisse, momentanément chef-lieu du doyenné rural de Portmort. Il parle, dans un passage, de l'église du château ; mais nous ne doutons pas que ce ne fût la même que celle de la paroisse, probablement renfermée dans l'enceinte militaire. En 1249, faisant sa visite pastorale dans ce doyenné, alors appelé doyenné de Tourni, il fit la remarque sur son registre que le curé de Baudemont ne portait pas l'habit

ecclésiastique, ne célébrait pas l'office divin et était excommunié.

L'enchaînement des générations et des donations ne nous a pas permis d'exprimer plutôt notre surprise, de ce qu'un fief aussi important que BAUEMONT ne soit l'objet d'aucune mention dans le *Registrum Philippi Augusti*. On le trouve cité de la manière suivante, sous le nom de Robert de Picquigni, qui le possédait au droit de sa femme, à l'époque de leur rédaction, dans trois autres listes à peu près contemporaines :

Fœda loricæ de Ballivia Vernoni. . . .
Robertus de PINQUIGNO iii. milites, singulis diebus apud Vernonum perendinantes. Et quando Rex summonet exercitum suum aliò, per xl. dies ad sumptus suos.

Fœda Vulcassini Normanniæ. . . . *Robertus de PINQUIGNY : BACEVILLAM et BAUEMONT de feodi Vernonii.*

Robertus de PINQUENI : BASQUEVILLE et BAUEMONT de feodo Vernonii.

On y rencontre même un personnage, nommé GOEL de Baudemont, mentionné pour un fief de haubert, et Michel du Bus (*de Bosco*) pour un demi.

Une grande partie des renseignements que nous avons rassemblés ici, provient de l'important ouvrage de notre savant ami, M. Stapleton, intitulé : *Magni Rotuli Normanniæ*.

En 1576, messire Jean de Fontenai, chevalier de l'ordre du roi, était sieur baron châtelain de Garencières, Grossœuvre et Baudemont.

En 1663 ces trois baronnies étaient dans les mains du marquis de Beuzeville, qui paraît avoir été, de son nom, un seigneur de la Luzerne.

Nous trouvons dans l'inventaire des chartes qui existent aux archives du département de la Manche par notre savant ami, M. Dubost, la mention de cent quarante-cinq pièces de ce genre concernant la baronnie de Baudemont et Garencières. Une de ces pièces remonte au XIII^e siècle, six au XIII^e, trois au XIV^e.

En 1712 Pierre d'Anvirai ou Envirai, chevalier, seigneur de Machonville, était baron de Baudemont, et son père, Jacques d'Anvirai, l'avait été avant lui.

Les hameaux de cette commune sont : le Petit-Baudemont ; — Villeneuve. Il y existe un triège des Châtelaines.

BAUX DE BRETEUIL (LES).

S. — Christophe ; — l'abbé de Lire.

Nous ne connaissons que deux autres communes qui portent le même nom, savoir : les BAUX près Arles, et les BAUX Ste-

Croix, qui feront le sujet de l'article suivant.

Ce nom, quoique peu connu, est d'une interprétation aussi facile qu'incontestable. Il consiste dans le pluriel du mot latin BAUCA, employé au moyen âge dans le sens de bardeau, tuile de bois. On a dit BAUCÆ : les BARDEAUX, pour désigner un groupe de maisonnettes couvertes au moyen de ces tuiles de bois. On emploie encore ce genre de toiture dans le voisinage de certaines forêts de la Basse-Normandie, et nous avons même vu, sur la route de Mortain à Domfront, des maisons qui en étaient complètement revêtues sur toutes leurs faces : ce qui justifierait encore mieux l'emploi de ce nom pour désigner un groupe de bâtiments, qui ne présenteraient pas d'autres matériaux à la vue. L'usage des bardeaux était fort répandu autrefois dans nos contrées, et la plupart de nos églises et surtout de nos clochers de campagne en charpente n'ont pas d'autre toiture. Nous pourrions citer des bâtiments construits avec luxe à la fin du siècle dernier, qui n'étaient couverts que de bardeaux. Cette industrie paraît avoir été étrangère à la race celtique. Lorsqu'on veut l'employer en Bretagne, on est obligé de faire venir tout exprès des ouvriers spéciaux de la Basse-Normandie.

En Italie, elle remonte au contraire à l'antiquité la plus reculée. Pendant plusieurs siècles, les maisons de Rome n'ont été couvertes que de bardeaux ou de chaume.

Quoique le mot BAUCA n'ait pas souvent été employé dans nos chartes normandes, nous pouvons citer un passage de l'enquête de *usuario hominum de Vernone* dans le *Registrum Philippi Augusti* (bibl. du roi, latin, N^o 8408, — 22, — b., folio xii^s. xix. v.º) où l'on lit : *milites . . . habent herbergium proprium de castello in nemore sine ERSENLA . . . Burgenses habent in castello herbergagium suum, sine BAUCA et LATA et ESCENLA, per traditionem fortis-tarii.*

Nous voyons ici, outre le bardeau et la latte, une autre variété de couverture en bois appelée ERSENLA ou ESCENLA, dont le nom a prévalu. Nous le retrouvons dans l'enquête de la forêt de Lions (même recueil, f. xiii^s. v.º) :

Burgenses de LYONS et de BELLO-VIDERIS (Beauvoir-en-Lions) habent in foresta . . . et fagum et quercum per liberationem, si faciant domum tectam de ESCENNA.

Et dans un autre passage :

Et si de ESSANNA domus fuerit, v. solidos.

On dit encore aujourd'hui des aissis ou des aissantes.

is verrons bientôt, à l'article Corneil-
moines de cette abbaye se faire auto-
en 1234, à abattre et exploiter le
e d'arbres nécessaire pour la con-
de deux cent mille aissantes ou
eux, destinés à la couverture de leur

t-être la différence entre BAUCA et
NA OU ESCENLA, consistait-elle entre
les unes étaient en chêne et les au-
bois blanc ?

is verrons au reste dans une charte
ous aurons occasion de citer pareille-
plus tard, qu'au moyen âge on ne
nit pas seulement les maisons en bois,
seaux, en paille, en chaume, mais
en terre, et même en terre bour-
de marais, la même qui servait de
istible :

*in maresco suo, de terra ad facien-
gnem per singulos annos, x. careas,
legendas domos de coopertura, quan-
pus suisset. . . .* Archives du royaume,
L. 1146.

is connaissons deux communes, qui
it également un nom provenant de la
re employée à en couvrir les bâti-
: ce sont les deux CHAUMES existant
à Côte-d'Or et dans Seine-et-Marne.
ait très-possible que quelques-unes
OSIÈRES indiquassent des lieux cou-
roseaux, aussi bien que des lieux
bissent ces mêmes roseaux.

commune des BAUX de Breteuil ne
te pas à une haute ancienneté, ainsi
a pu le pressentir par le vocable sous
son église est dédiée. S.-Christophe
é emprunté qu'assez tard par l'église
à l'église grecque, à qui elle aurait
en pu le laisser. On lit dans l'obi-
de l'abbaye de Lire : *iii.º kalendas
is obiit Martinus, primus presbiter
UCIS.*

scroyons que ce premier curé des Baux
ivre précisément au milieu du XIII^e si-
e jusqu'il n'est fait aucune mention de
oisse dans la charte de donation de
uis aux religieuses de Maubuisson,
it la date de 1246, et qu'au contraire
st déjà citée dans la vente des mêmes
par ces religieuses à l'évêque et au
re d'Evreux, en 1255.

ci la première de ces pièces, dont la
verte a d'autant plus de prix, qu'elle
avoir été égarée dans le chartrier de
aïsson longtemps avant la révolution.
en devons la communication à l'obli-
e de M. de Brevai, archiviste de la
ture de Seine-et-Oise.

*nomine Sanctæ et individua Trinita-
men. Ludovicus, Dei gratia Fran-
rex : noverint universi, presentes*

*pariter et futuri, quod nos, pro anima
nostra et pro anima inclitæ recordationis
Ludovici regis, genitoris nostri quondam,
et pro anima karissimæ dominæ et matris
nostræ, Blanchæ reginæ, et pro animabus
prædecessorum nostrorum, abbatiæ Beatæ
Mariæ Regalis juxta Pontisaram, Cister-
ciensis ordinis, quam fundavit karissima
domina et mater nostra Blancha, illustris
regina, et monialibus ibidem Dea servien-
tibus, damus et concedimus in puram et
perpetuam elemosinam redditus terrarum,
quæ de mandato nostro traditæ sunt colo-
nis in forestis nostris Ebroycensi, Britolii,
et in essartis de ATYES (ATTEZ) :*

*Videlicet in foresta Ebroycensi traditæ
sunt ad colendum sex centum viginti duæ
acres et dimidium et quatuordecim perti-
cæ, pro centum viginti libris quatuordec-
cim solidos et novem denariis turonensi-
bus (1).*

*Item in foresta Britolii, in Longa Mara,
traditæ sunt octingentæ sexaginta sex
acres et quadragenta tres perticæ, compu-
tatis in his quinque acris traditis Johanni
dicto : Priori, de quibus nichil redditur ;
quælibet acra pro quatuor solidis : summa
denariorum centum sexaginta duodecim
libræ et quinque solidi turonenses.*

*Item in eadem foresta Britolii, in cursu
S. Nicolai (2), traditæ sunt centum duode-
cim acres et dimidium : quælibet acra pro
quatuor solidis turonensibus. Summa de-
nariorum viginti duo libræ et decem solidi
turonenses.*

*Item in eadem foresta juxta nostrum
molendinum novum traditæ sunt triginta
septem acres pro centum undecim solidis
turonensibus.*

*Item in dicta foresta traditæ sunt cen-
tum viginti septem acres una virgata :
quælibet acra pro tribus solidis turonen-
sibus. Summa denariorum decem octo li-
bræ octo solidi et duo denarii turonenses.*

*Item in essartis de ATYES traditæ sunt
centum sexaginta quinque acres tam terræ
quam pratorum pro triginta tribus libris
turonensibus.*

*Item in foresta Britolii traditæ sunt
quatuor acres pro viginti solidis turonen-
sibus.*

*Item in essartis de ATYES una acra prati
pro duodecim solidis turonensibus.*

*Item in vinda Deserti traditæ sunt
sexaginta quinque acres : quælibet acra
pro quatuor solidis turonensibus : summa
denariorum tredecim libræ turonenses.*

(1) Environ 4 sols par acre (5 fr. 60 c. de notre monnaie). Ce prix nous paraît fort élevé pour l'époque, ainsi que tous ceux qui vont suivre.

(2) S.-Nicolas d'Attez.

Item in eadem foresta, ad Quercum (1), sexaginta acra tradita sunt : quolibet acra pro quatuor solidis turonensibus. Summa denariorum duodecim libræ turonenses.

Summa omnium acrarum supradictarum, tam in foresta Ebroycensi quam in foresta Britolii et in essartis de ATYES duo milia sexaginta acra, dimidia acra et decem septem perticæ.

Summa denariorum supradictorum quadringenta libræ et undecim denarii turonenses.

Nos igitur omnes redditus terrarum omnium prædictarum damus et concedimus in puram et perpetuam elemosinam dictæ abbatiæ Beatæ Mariæ Regalis et monialibus ibidem Deo servientibus, salvo jure alieno, nichil nobis et nostris successoribus retinentes, nisi justitiam corporum hominum, et membrorum. Item volumus et mandamus quod omnes illi homines et heredes ipsorum, qui habent vel habebunt in posterum terras superius memoratas, solutionem reddituum faciant annuatim ad duos terminos, videlicet ad octabas Paschæ et ad octabas sancti Remigii aliam medietatem. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regis nominis karaktere inserui annotato fecimus communiri. Actum Parisiis, anno Incarnationis Dominicæ m.º cc.º xl.º vi.º, mense decembri, regni vero nostri anno vicesimo. Astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. S. Joannis camerarii. S. Stephani Buticularii. Constabulario nullo.

Monogramme de S. Louis :

Data vacante cancellaria.

Maintenant, la charte suivante nous prouvera, d'une manière incontestable, que la paroisse était constituée avant 1255.

Litteræ abbatissæ Monasterii Regalis juxta Pontisaram (Maubuisson), de BALLIS in foresta Britolii.

Universis presentes litteras inspecturis, Maria, B. M. Regalis juxta Pontisaram humilis abbatissa, totusque ejusdem loci conventus, æternam in Domino salutem : notum facimus quod nos, de communi assensu nostro, pro quibusdam aliis possessionibus et redditibus utilioribus et propinquioribus emendis et nostro monasterio acquirendis, ccl. libratas annui redditus, domo et herbergamento in hoc computatis, quas habebamus in villis, terris, hominibus, redditibus, justiciis et aliis,

in foresta Britolii, de dono et concessione ac elemosinatione Ludovici, Dei gratia Regis Francorum illustrissimi, in locis inferius annotatis : videlicet apud LONGAM MARAM in parochia Beatæ CHRISTOPHORI (les Baux de Breteuil), dccc. lxxviii. et dimidiam acras terræ et xliii. perticæ terræ, traditas pro ix.º. libris et xv. solidis turonensibus. Item apud PONTE TYBOUDI (le Pont Tibout, sur Francheville), xliii. acras, traditas pro vi. libris et xv. solidis turonensibus. Item apud LOURAILLES vii.º. et vii. acras et unam virgatum, traditas pro xliii. libris turonensibus. Item apud DESERTUM lxx. acras, traditas pro xliii. turonensibus. Item apud MARES juxta QUERCUM (les Mares, hameau de la commune du Chesne), lxxx. acras et dimidiam, traditas pro xvi. libris duobus solidis turonensibus. De quibus Martinus de QUATREVOGES (hameau de Dame-Marie) tenet xx. acras et dimidiam : venerabili patri Johanni, Dei gratia Ebroicensi episcopo, et Ebroicensi ecclesiæ capitulo vendidimus et nomine venditionis concessimus et omnino in perpetuum quittavimus pro v. millibus libris turonensibus. Volentes et concedentes quod episcopus et capitulum supradicti ea omnia quæ in dictis locis habebamus, absque ulla. . . . nostri seu nostrorum. . . . possideant et habeant et in perpetuum teneant liberè, quietè et pacificè ; sub eisdem libertatibus, conditionibus, juribus, sub quibus dominus Rex ea nobis contulerat ; qui nichil ibi retinuit, sicut in suis litteris quas habemus continetur, nisi justitiam corporum hominum, et membrorum. De supradicta veri summa pecuniæ episcopus et capitulum supradicti nobis satisfecerunt in pecunia numerata. Ut autem hæc omnia perpetuo robur obtineant firmitatis, sigillum nostrum in pleno capitulo nostro presentibus litteris duximus apponendum, supplicantes domino Regi ut laudare, approbare et confirmare dignetur venditionem supradictam. Actum in monasterio nostro, anno domini m.º. cc.º. l.º. v.º., mense februarii.

Le roi S. Louis donna son consentement à cette vente, par une charte de la même année et du même mois, et l'abbé de Cîteaux par une du mois de mai suivant.

En 1256, la même abbesse reconnut avoir reçu de l'évêque et du chapitre xvii. livres tournois de venditione terræ, quam habebamus in foresta Britolii, in territorio quod dicitur MARA.

En 1305, Mathieu, évêque d'Evreux, donna une très-longue charte : Super permutatione terræ de BAUCIS. . . . Sane licet per aliqua tempora antè acta villas nos.

(1) Sur la commune du CHESNE.

et terras parrochialis ecclesie S. STOPHORI de BAUCIS in foresta Britolii, MONTE TYBOUDI, de MARIS, de LOU-E, de DESERTO et de CHARONVIL-.....

une déclaration, sous la date de de biens acquis par le chapitre d'E- on lit : *Ex dono Roberti de BAU-*

ne trouve dans l'enquête des usages forêt de Breteuil, qui remonte à la e époque, et qui est renfermée dans me recueil que celle dont nous venons rler au commencement de cet article, e mention de la commune de S.-Chris- des Baux, qui n'existait pas encore, seulement le passage suivant, relatif a de ses nombreux hameaux :

ach. Drog. habet herbergamentum et vivum nemus, et ad opus CAMPI SI (1) per livorem, et mortuum nemus um ardere et ad claudendum, et pas- ad x. vacans et suos sequentes, et vi. boves per forestam, sicut carta ticit, et pasnagium c. porcorum..... ici encore une autre pièce, antérieure relative au même hameau :

iversis sancte matris ecclesie filiis, uos presens carta pervenerit, Robert- omes Leicestræ, filius Petronilla, co- sæ Leicestræ : noverit universitas a me, pro salute anime patris mei et is mea et omnium predecessorum um, et pro salute anime mea et Lo- uxoris mea, et omnium successorum um, dedisse et concessisse et presenti mea confirmasse Deo et monasterio l. de LIRA et monachis ibidem Deo entibus, CAMPUM MOTOSUM, cum do- superedificatis et cum toto instaura- o ejusdem loci et cum omnibus inte- tibus suis, in puram et perpetuam osinam, tenendum liberè et quietè et rificè, sicut aliqua elemosina liberiùs ta terra mea possidet. Volo etiam ut entes jam dictorum monachorum, ominatam terram excolentes, quæ nt sibi necessaria ad domos jam dicti construendas et reparandas et ad calefagium sufficienter, per visum berationem forestariorum meorum, ant in foresta mea de Britolio; ha- etiam ad instauramentum præno- ti loci pastum in eadem foresta suffi- er; et ut hæc donatio mea rata et ceusa teneatur in posterum, eam li mei appositione roboravi. Hiis tes- : Paulo, abbate Leicestræ; Philippo ALBEIGNEIO (Aubigni); Marchiso et

Oliverio, fratribus suis; Thoma de EST- LEG., senescallo meo in Anglia; Radul- pho de MARTINWAST (Martinvast, dans le département de la Manche); Ernaldo de MAUGN. (peut-être Mauni, à S.-Nicolas d'At- tez); Godefrido de QUATREMARIS (Quatre- Mares; nous pensons qu'il devait y avoir aux environs de la forêt de Breteuil un lieu de ce nom, autre que la commune de QUATREMARÉ); Philippo de BEDO; Willelmo, capellano meo; Willelmo de LANGE....; Luca et Roberto, clericis meis; et multis aliis.

Les dépendances de cette commune sont très-nombreuses; en voici les principales :

La Bourganière; — la Carrière; — Champ-Motteux; — la Chapelle Ste-Suzanne (chapelle fort ancienne et fréquentée par de nombreux pèlerins); — le Chemin Ferré; — le Chesne-Regnier; — les Chouettes; — le Cornet; — la Couaille; — Coupe-Gorge; — la Croix; — la Deslogerie; — le Faillot; — la Geolerie; — le Gros-Charme; — le Hamelet (310 habitants); — le Haras; — le Long-le-Bois; — les Noes; — le Nouillon; — le Pied du Seuil ou Pied de Sey; — la Poterie; la Rue aux Vaurabourgs; — la Rue du Bois; — la Rue-Pre- vost; — la Sasserie; — la Vallée.

BAUX SAINTE CROIX (LES).

Ste-Croix; — l'abbaye de S.-Sauveur.

Sur l'origine et l'interprétation du nom, voyez l'article précédent.

Cette commune, au commencement du xiv^e siècle, ne s'appelait pas encore LES BAUX, mais bien LE GAUD SAINTE-CROIX, comme on le verra par la charte suivante de Mathieu, évêque d'Evreux, en faveur de son chapitre, sous la date de 1308 :

Matthæus, permissione divina Ebroticensis ecclesie minister humilis, venerabilibus et discretis viris, amicis nostris carissimis.... decano et capitulo Ebroticensis ecclesie supradictæ, salutem in eum, qui est omnium vera salus.... cum in foresta Ebroticensi nostræ diocesis, circa capellas seu heremitagia de GAUDO SANCTE CRUCIS versus GARBELUM (Garel, hameau du Plessis-Grohan) et in pluribus aliis locis dictæ forestæ, sint facta de novo novalia sive es-sarta et ad culturam redacta, quorum decimæ ad dispositionem nostram spectant de jure, cum infra metas seu terminos alij-cujus parochiæ non existant,....

L'évêque dispose en faveur de son chapitre de ces novalies, ou, pour parler plus exactement; de 10 livres de rente à prendre sur les dîmes de ces novalies, à cause des grandes charges que ce corps avait eues à supporter, des marques d'honneur et de

Il existe dans le département de Seine-et-Oise commune de ce nom.

respect que lui-même en avait reçues, enfin et surtout pour l'assister dans l'échange de certains anneaux, avec leurs pierreries et autres joyaux. Le chapitre, en retour, décida que lesdits anneaux et joyaux seraient employés à faire une mitre pour l'évêque.

Il suit de cette pièce que la paroisse n'était pas encore constituée en 1308. Le nom de GAUD qu'on lui a donné ici, est resté à l'un de ses hameaux, encore appelé au pluriel : les GAULTS.

Ce nom, très-facile à interpréter, a été d'ailleurs fort employé au moyen âge pour désigner un bois, une forêt. Pour ne citer que des exemples rapprochés de notre contrée, on trouve dans le cartulaire de la cathédrale de Chartres la donation faite à cette église par *Odo Borelli de CURTALANO*, de douze charruées de terre..... *In silva quæ vocatur : GAUDUS S. STEPHANI*. Dans un autre passage du même recueil, on rencontre un lieu nommé GAUDUS THESAURARI. Il est visible que ce mot provient de l'allemand WALD.

L'acte de fondation de l'abbaye de S.-Sauveur d'Evreux, vers 1060, ne fait aucune mention de la paroisse des Baux Ste-Croix, qui n'existait pas encore. Mais il renferme le passage suivant, qui explique comment, dès que la paroisse a été constituée, elle s'est trouvée soumise au patronage de cet établissement religieux :

Apud Ebroicis..... et omnem decimam omnium reddituum et exituum totius forestæ de EBROYS; etiam decimam mellis ipsius forestæ, et venationis, quicumque ceperit illam; et decimam bladi et denariorum des ESSARS, quæ fiunt in ipsa foresta, et ecclesiam prædictæ forestæ. Gall. Christ. XI, instrum. c. 126.

La bulle d'Eugène III en faveur de la même abbaye, sous la date de 1152, *ibid.*, c. 134, ne parle pas non plus de cette paroisse.

Notre savant ami, M. Bonnin, a trouvé dans les pièces provenant de l'abbaye de la Noe, aux archives de l'Eure, la charte suivante :

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris, quod nos viris religiosi abbati et conventui de Noa, Cisterciensis ordinis, pro restauratione dampnorum que sustinebant, ut dicebant, pro terris traditis ad culturam in foresta nostra Ebroicensi, dedimus et concessimus in perpetuum quadraginta quinque acras terræ, sitas in dicta foresta Ebroicensi juxta heremitagium Beatæ Mariæ de Gaudio, pacificè et liberè possidendas, de quibus dicti abbas et conventus se tenent pro pagatis, secundum quod in ipsorum, quam nobis tradi-

derunt, plenius continetur carta; cujus tenor talis est: a Universis presentem paginam inspecturis, frater G., abbas de Noa, totusque ejusdem loci conventus humilis, salutem in Domino. Noveritis quod nos de communi assensu tenemus nos pro pagatis de quadraginta quinque acris terræ, quas habemus de dono domini Ludovici, Dei gratia regis Francorum, pro recompensatione dampnorum quæ sustinebamus occasione terrarum ad culturam traditarum in foresta Ebroicensi, sitis juxta heremitagium Beatæ Mariæ de Gaudio, nec in dictis terris de cetero aliquid reclamabimus, exceptis pasturis animalium nostrorum, quas habebimus in terris illis, quando non fuerint seminata. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris apposimus. Actum anno gratiæ millesimo cc.º quadragesimo sexto, mense martio.»

Nos verò, ut hæc nostra donatio et concessio, religiosi dictis facta, rata futuris temporibus habeatur, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum Parisiis, anno Domini millesimo cc.º quadragesimo septimo, mense junio.

Il existe dans cette commune un établissement nommé l'HÔTEL-DIEU, qui n'est qu'une dépendance de l'Hôtel-Dieu d'Evreux. Philippe le Hardi, se trouvant à Evreux, en 1277, donna en faveur de cet établissement la charte suivante, conservée en original à la Bibliothèque du Roi, et encore pourvue de son magnifique sceau de cire verte, à l'effigie de ce prince :

Philippus, Dei gratia Francorum rex: notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod cum prior et fratres domus Dei Ebroicensis, pro illis possessionibus, quas de nobis tenebant ad firmam perpetuam apud LEGAUT, prope heremitagium ipsius loci XXI. libras turonenses nobis solverent et solvere singulis annis tenerentur, nos considerata necessitate dictæ domus, ipsis priori et fratribus prædictas XXI. libras, divini amoris intuitu, remisimus in perpetuum, et ab earum præstatione ipsos omninò absolvimus, salvo jure nostro in aliis et jure in omnibus alieno.....

Le roi impose l'obligation d'une messe quotidienne du S.-Esprit pour lui pendant sa vie, puis après sa mort pour le repos de son âme, de celle de son père S. Louis, et enfin de celle de feu sa première femme Isabelle.

Actum Ebroicis, anno Domini m.º cc.º lxx.º vii.º, mense junio.

Cette propriété appartient encore à l'Hôtel-Dieu d'Evreux. C'est près d'elle, entre le corps de ferme et la voie romaine de

olanum à Condate, à peu de distance forêt, qu'en déblayant un amas de caillon a découvert, il y a peu d'années, un en, dont la table repose sur cinq pierres de l'espèce de pouding siliceux qui se trouve sur la côte voisine du Sec-Iton. Il a été trouvé en 1825, sur le territoire de cette commune, un grand nombre de vases antiques en argile, de types très-divers, mais dont la plus grande partie semblaient des Vénus Anadyomènes, destinées à décorer le laraire d'habitations primitives. On sait que ce type était extrêmement répandu, à l'époque de la domination romaine, dans tout le territoire des Ardennes. Il paraît que le lieu où l'on a découvert les figurines des Baux Ste-Croix est l'atelier même du potier qui les fabriqua. La plupart des moules ont été déposés dans un cabinet d'antiquités de la ville d'Evreux, et tous ces types ont été décrits et illustrés dans un mémoire de feu notre savant collègue M. Rever, qui fait partie du Recueil des Mémoires de la Société d'Agriculture du département de l'Eure (1). Les hameaux de cette commune sont : le Buissonnet ; — le Chambellan ; — la Chapelle S.-Gaud (2) ; — les Crières ; — le Buissonnet d'Arnières ; — les Grands Baux ; — la Grande Patte-d'Oie ; — les Petits Baux.

BEAUFICEL EN LIONS.

Dame ; — le duc de Normandie et l'archevêque.

Il existe un autre BEAUFICEL dans l'arrondissement de Mortain, et un hameau du même nom, renfermant plus de trois cents habitants, qui appartient aux communes de Mortain et Harcourt, canton de Brionne. Ce Beauficel est une de ces communes qui ont dû leur origine aux défrichements opérés par les moines. Le roi Henri Ier, il ne consistait qu'en une lande inculte et stérile, hérissée de pyromachus, lorsque ce monarque en sa faveur de l'abbaye naissante de Mortain. *In landa de BELFUISSELLO*, dit le cartulaire de Geoffroi Plantagenet, sous la date de 1147. Nous trouvons plus de détails sur ce lieu dans la chronique du monastère,

lettre de M. F. Rever à MM. les membres de la Société d'Agriculture, sciences et arts de l'Eure, Evreux, sur des figurines découvertes dans la forêt de Mortain, commune des Baux Ste-Croix, et sur les objets du moyen âge. (Journal d'Agriculture, Sciences et des Sciences accessoires, faisant suite au Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de l'Eure, t. IV. Evreux, 1827, p. 158.)

S.-Gaud (GAUDUS ou WALDUS), deuxième évêque d'Evreux, paraît être mort à Sicut, aujourd'hui Sicut, près Granville (Manche), vers 491. C'est probablement à cause de l'homonymie que la chapelle de Sicut a été consacrée.

insérée au tome XIV des historiens de France :

Anno verò incarnationis Dominicæ m.º c.º xxx.º iv.º..... rex verò Henricus paulò post venit visitare monachos suos de Mortuomari, et terram eis in landa de BELFUISSEL ad grangiam construendam donavit.

Eodem tempore, anno ab incarnatione Domini m.º c.º xxx.º viii.º rex Stephanus locum Mortuomari et fratres in protectione sua suscepit, et quocumque rex Henricus eis dederat benignè concessit, et charta sua confirmavit. Vallem quoque ipsam Mortuomari eis totam concessit, et terram de landa de BELFUISSEL addidit.

Ipsè quoque Gaufridus, comes Andegavensis, cum Normanniam acquisisset, in landa de BELFUISSEL terram ei accrevit. Sed et filius ejus Henricus, cum adhuc dux Normanniæ esset, eundem locum de BELFUISSEL, lxxx. acrarum collatione augmentavit.

Un excellent observateur, qui a visité Beauficel, a remarqué que les bois dont la commune se compose presque exclusivement, avaient été en grande partie plantés à la main.

Quoique le mot de Beauficel (BELFUISSEL) appartienne évidemment aux dernières catégories de nos noms de lieu, nous n'avons pas eu pour cela moins de peine à en retrouver l'origine, et c'est en vain que nous l'avons demandée soit aux glossaires les plus étendus (par exemple celui de La Curne de Ste-Palaye), soit aux savants que nous avons été à portée de consulter. Nous croyons néanmoins l'avoir trouvée, et nous la présentons avec toute confiance à nos lecteurs. Sans nous arrêter à discuter les mots de FUISSEL : fuseau de fileuse, fusée d'horlogerie, ou de FESSELLUM : lagot. notre opinion est qu'il faut lire : BELLUM FOCILE : belle pierre à briquets ; belle pierre à fusil, et les personnes qui ont visité la commune, nous assurent que sous le rapport de l'abondance de ces instruments d'inflammation, elle ne laisse rien à désirer. Peut-être la qualité en est-elle inférieure à celle des pierres à fusil exploitées en grand pour le service de l'armurerie ; mais au XII^e siècle, où l'on ne s'en servait que pour allumer de l'amadou, il est probable qu'on n'y regardait pas de si près. Si l'on voulait nous chicaner sur la transformation du C en SS, il nous suffirait de rappeler qu'elle n'est pas plus difficile à comprendre là que dans le mot français FUSIL, où il n'y a pas moyen de la repousser. Nous ajouterons même que FUISSEL est un intermédiaire tout naturel, un intermédiaire obligé pour ainsi dire, entre la prononciation primitive

de FOCILE et la prononciation mignarde de FUSIL, dans laquelle l'S sonne comme un Z. Nous avons tenu à développer ces observations, d'abord parce qu'elles nous paraissent justifier complètement notre conjecture, et puis aussi parce que nous croyons y voir la matière d'un article de quelque intérêt, à intercaler dans nos glossaires du moyen âge.

Toussaint Duplessis s'était tiré de cette difficulté avec sa légèreté habituelle, en écrivant Bosc FICEL, contradictoirement aux documents les plus authentiques. C'est une manière de trancher les questions, qui ne sera jamais à tout usage. Nous supposons qu'ensuite il interprétait ce mot par BOSCUS FUSCELLI, en se rappelant que le nom primitif de CHATEAU-SUR-EPTE était FUSCELLI MONS. Tout cela est fort ingénieux, mais malheureusement c'est de BEL-FUSSEL et non de BOSCUS FUSCELLI, qu'il faut partir.

Suivant cet auteur, l'église ne date que de la fin du XIII^e siècle. Le roi donna, dit-il, en 1293 une acre de terre pour le cimetière. Nous pensons que la plus grande partie en fut consacrée à l'établissement du presbytère. Le concile de Lillebonne n'avait demandé pour les cimetières nouveaux que cinq perches de tous les côtés de l'église :

Si vero extra villam nova sit ecclesia, undique habeat quinque perticas cimetarii.

Cette contenance devait être plus que suffisante pour les besoins d'une population aussi chétive que celle de Beauficel au XIII^e siècle. De nos jours, et après avoir suivi la progression habituelle dans le Vexin, c'est-à-dire avoir pour le moins triplé, elle ne monte encore qu'à cinq cents et quelques individus.

On concevra facilement qu'il ne puisse en être fait mention dans le pouillé attribué à Odo Rigand. Celui de Raoul Roussel (1431) le désigne par le nom de BEAUFUSSEL.

Nous n'avons point retrouvé de fiefs situés à Beauficel, dans les titres que nous avons été à portée de consulter. Toussaint Duplessis cite ceux de FICEL et de MAUREPAS dont Bosc-FICEL et LA BRUYERE auraient été des démembrements. Mais cet auteur a si peu de critique, que nous n'osons reproduire ses assertions, qu'avec une extrême réserve.

On trouve une femme nommée Béatrix la FUISSELLE, à Druocourt, dans un acte de l'an 1200. *Rotuli Normanniæ*, t. I, p. 19. Peut être ce mot pourrait-il s'interpréter ici par Beatrix, la fileuse; de Fuisel: fusseau.

Les hameaux et dépendances de BEAU-

FICEL sont: la Basse-Barre; — les Bas Cornets; — la Bouffetière; — le Bout de la Ville; — la Baranguerie; — la Haute-Barre; — les Hauts Cornets; — la Lande Asselin ou Asseline; — le Logis; — le Nouveau Monde; — le Parlement.

L'avant-dernier de ces noms désigne toujours un lieu qui n'a été habité qu'à une époque récente, comme tous les NOGENT (NOVI GENTUM) dans le langage barbare introduit par les conquérants de la Gaule romaine.

Le Logis: une résidence tenant le milieu entre la maison ordinaire et le château: ce qu'on appelait au siècle dernier une gentil-homme.

Le Parlement: un lieu où s'était tenue une conférence notable en plein air dans la campagne. Il y a dans le département un grand nombre de points, auxquels sont restées attachées des traditions de ce genre.

BEAUMESNIL EN OUCHE.

S.-Nicolas; — le seigneur.

Cette belle terre, aujourd'hui chef-lieu de canton, ne nous paraît pas remonter à une haute ancienneté. Son nom, BELLUM MASNILE, appartient à l'une des catégories les plus récentes des noms de lieu, et le vocable de S.-Nicolas ne doit avoir été imposé à son église, qu'après l'époque avancée du XI^e siècle, à laquelle Guillaume Pantoul rapporta de la Pouille le culte et quelques reliques du vénérable évêque de Myre, peu connu dans l'église d'Occident, jusqu'à l'enlèvement de son corps par des habitants de Bari en 1087. On peut consulter sur cet événement le livre VII d'Orderic Vital, et les notes que nous y avons ajoutées.

Il existe en France trois communes portant ce nom, d'une signification trop claire pour que nous ayons besoin de nous y arrêter, et un Belmesnil. Nous nous contenterons de remarquer l'introduction abusive de l'S dans le mot MESNIL, comme nous l'avions déjà trouvée dans le mot AYESNA de AUTEVERNE, et qui n'a d'autre motif que d'indiquer une syllabe longue.

La résidence de Beaumesnil a été fondée au XIII^e siècle par Robert de Harcourt, sire de Beaumesnil et premier du nom dans cette branche, troisième fils de Richard, baron de Harcourt, et de Jeanne de la Roche-Tesson.

Ce domaine dépendait originellement de Beaumont-le-Roger, et avait été porté dans la famille de Harcourt par le mariage de Jeanne de Meulan, fille de Robert, quatrième du nom, comte de Meulan, et de Mathilde de Cornouailles, avec Robert,

me du nom, baron de Harcourt, dame était l'aïeule de Robert Ier, Beaumesnil.

seigneur épousa Jeanne de S.-Ceneri Celerin.

is connaissons de lui deux chartes, et l'autre en faveur de la commanderie S.-Etienne de Renneville.

la première, qui porte la date de l'année 1265, *Robertus de Harecuria, dominus de BELLEMESNILLO*, vendit *bus militie Templi peciam terræ, emit de Guillelmo Hubert, in partem de TILLOLO (le Tilleul-Lambert), in frastrum, quæ vocatur DEX LA* (aujourd'hui le hameau de DIEU ROISSE).

la deuxième, donnée en avril 1271, ce personnage remet aux frères du *dominium et justitiam quæ claret in masagio Johannis Le Vilan, TYLLIOLUM LAMBERTI.*

bert de Harcourt, sire de Beaumesnil, second du nom, épousa Jeanne, dame de Lequier. Il mourut en 1313, et fut enterré de Notre-Dame du Parc, à Nonant.

bert de Harcourt, sire de Beaumesnil, troisième du nom, est mentionné dans les chartes de 1345 et 1346. Il épousa Jeanne de Melai, et combattit vaillamment à la bataille de Créci, aux désastres de laquelle il le bonheur d'échapper.

bert de Harcourt, sire de Beaumesnil, quatrième du nom, figure dans un titre de 1396. Il était maréchal de Normandie, mourut au siège de Carthage par les Génois en 1390. Il se qualifiait sire de Beauvil, chevalier. Il se maria deux fois : la première avec Marguerite de Marigni; la seconde avec Marguerite Mauvoisin de Nonant.

bert de Harcourt, sire de Beaumesnil, cinquième du nom, est mentionné dans les registres de l'échiquier de 1397; il était seigneur de Fumechon et de la Barre. Il épousa Blanche de Montmorenci, fille de Jean de Montmorenci, seigneur de Beauvil, chevalier, et de Jeanne de Harcourt. Le seigneur posséda la terre de Rosni, jusqu'à la mort de sa tante, Béatrix de Rosni. Le domaine passa ensuite à sa sœur, nommée aussi Béatrix, qui épousa Jean d'Ivry. Robert fut tué, avec la fleur de la noblesse française, à la bataille de Azincourt, le 25 septembre 1415.

Robert de Harcourt, sixième du nom, sire de Beaumesnil et chevalier, mourut, avec son père et son aïeul, et comme un héros, mérité de mourir son bisaïeul, de la bataille des braves, à la bataille d'Azincourt,

en 1415, suivant Monstrelet. Voilà, de compte fait, quatre de ces personnages, dont je voudrais voir le nom inscrit dans la mairie et la maison d'école du lieu.

Marie de Harcourt, sa tante, avait épousé Guillaume Painel, seigneur de Milli.

Leur fille, Marie Painel, porta la terre de Beaumesnil dans la maison de Tournebu par son mariage avec Guillaume de Tournebu, seigneur de Marbeuf et de Blangi.

Jean de Tournebu, seigneur de Beaumesnil, leur petit-fils, épousa Louise de Hangest, mourut le 7 mai 1487, et fut enterré dans la cathédrale d'Evreux, où l'on voyait encore ses armes avant la révolution. Il avait vendu la terre de Beaumesnil à Jean de Lorraine, comte de Harcourt, en 1458.

Elle fut donnée à Jean de Lorraine, bâtard de Vaudemont, qui la céda pour 10,000 écus à René, duc de Lorraine et de Calabre, comte de Harcourt.

En 1514, Philippe, reine de Jérusalem et de Sicile, était dame de Beaumesnil.

De 1520 à 1542, Beaumesnil appartenait à Claude de Lorraine, duc de Guise, comte d'Aumale.

Son petit-fils, Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, le vendit en 1604 à Jacques Le Conte, seigneur de Nonant.

Jusque là ce n'avait été qu'un plein fief de haubert, comme on le voit par un aveu de 1419. Jacques Le Conte le fit ériger en marquisat. C'est à lui qu'on doit le beau château encore existant, et dont un magnifique jardin anglais, créé par le propriétaire actuel, fait ressortir encore mieux les élégantes proportions.

Sa veuve, Marie Dauvet, en jouissait en 1459.

En 1660, le 2 octobre, leur fille, Catherine Le Conte de Nonant, épousa Herard Bouton, deuxième du nom, comte de Chamilli. Elle était veuve en 1686.

François de Sauche-Bouton, comte de Chamilli, leur fils, mourut le 23 janvier 1722, et fut enterré à S.-Sulpice de Paris.

Jeanne-Catherine Bouton de Chamilli, l'une de ses filles, porta la terre de Beaumesnil dans la famille Martel de Cleres par son mariage avec le seigneur de ce nom, le 7 février 1720.

Louise-Susanne-Edmée Martel, fille de Françoise Martel de Cleres et du comte de Fontaine Martel, épousa le 19 février 1760 Armand-Joseph de Bethune, duc de Bethune-Charost, pair de France, né le 1er février 1738. Beaumesnil fut la résidence de prédilection du duc et de la duchesse de Charost, qui y donnèrent longtemps l'exemple de toutes les vertus, et particulièrement d'une bienveillance et d'une bienfaisance inépuisables. Aussi leur mémoire est-elle

restée entourée d'une vénération universelle dans cette portion de l'arrondissement de Bernai.

La duchesse de Charost mourut à Beaumesnil en 1777 ; le duc se remaria à M^{lle} de Tourzel, et ne mourut que le 27 octobre 1800 (1).

Leur fils, Armand Louis-François-Edme de Bethune-Charost, tombé sous la hache révolutionnaire à l'âge de vingt-trois ans, le 28 avril 1794, n'a pas laissé de postérité.

Madame sa veuve, née Maximilienne de Bethune-Sulli, et par conséquent sa cousine, a épousé en secondes noces M. le marquis, aujourd'hui duc de Montmorenci-Laval, et lui a apporté la propriété de la terre de Beaumesnil. Cette dame est morte en 1833.

Les barons de Beaumesnil, de la maison de Harcourt, portaient de gueules à deux fasces d'hermines et non d'or, pour se distinguer des autres branches de la famille ;

Les Painel : d'or à deux fasces d'azur, à l'orle de merlettes de gueules ;

Les Tournebu : d'azur à la bande d'argent ; le champ semé de billettes d'or, pour brisure ;

La famille de Lorraine : d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent (2) ;

Les Le Conte de Nonant : d'azur au chevron d'argent, accompagné en pointe de trois besants mal ordonnés d'or ;

Les marquis de Chamilli : de gueules à la fasce d'or ;

Les Martel de Cleres. } d'or à trois mar-
Les Martel de Baque. } teaux de gueu-
ville. } les ;

Les ducs de Bethune-Charost : d'argent à la fasce de gueules, au lambel de trois pendants du même.

L'église de Beaumesnil, reconstruite par les soins et aux frais de M. le duc de Montmorenci-Laval, a été consacrée le 1^{er} octobre 1720 par Mgr de Saussol, évêque de Séz.

Les dépendances de BEAUMESNIL sont : la Bliinière ; — le Borchier ; — le Bosc des Prés ; — le Boulai ; — le Calvaire ; — la

(1) Il était à cette époque maire de l'un des arrondissements de Paris. La reconnaissance des habitants du département du Cher, pour ses inépuisables bienfaits, lui a élevé un tombeau par souscription dans le jardin public de Bourges. Son nom est encore un de ceux dont nous voudrions que le bourg de Beaumesnil s'enorgueillît, en les inscrivant dans ses deux édifices communaux.

(2) Nous nous contentons de citer les armoiries fondamentales de la maison de Lorraine, que chaque branche, chaque génération brisait et écartelait à sa fantaisie. On n'en finirait pas, si on s'engageait dans ces détails héraldiques, qui n'ont aucun intérêt historique.

Dûquerie ; — le Futel ; — la Grimoudière ; — la Haffletière ; — la Harengère ; — le Lieu-Pathey ; — l'Oussinière (peut-être corruption de la Houssinière) ; — le Nouveau-Monde ; — Rochefort ; — la Sapaie ; — et en outre les communes réunies de Pierre-Ronde et S.-Lambert, dont nous traiterons à part.

Le Borchier est une contraction de Bosc-Richer ; il y existait un ancien fief.

BEAUMONT LE ROGER.

S.-Nicolas,
S.-Léonard,
S.-Aubin,
S.-Martin des Porées, } le prieur de Beau-
mont, puis l'abbé
du Bee.

Le nom du Beaumont appartient, comme celui de Beaumesnil, à l'une des dernières catégories des noms de lieu en France. Toutefois nous le trouverons employé pour désigner ce territoire dès les premières années du XI^e siècle, et nous en pourrions citer des exemples bien antérieurs. Ce ne sera pas la seule preuve que nous rencontrerons, de la haute ancienneté des noms composés par alliance de mots restés complètement dans notre vocabulaire moderne, même en Normandie, d'où il semble que l'invasion scandinave aurait dû les exclure plus que partout ailleurs. Cependant ce fait, tout étrange qu'il paraisse au premier coup d'œil, se concevra facilement, si l'on prend en considération la rapidité incroyable avec laquelle, au X^e siècle, l'élément scandinave fut absorbé chez nous par l'élément français, au moins dans la haute Normandie. Nous pensons même que ce qui y existe de noms de lieu appartenant aux idiomes septentrionaux, doit remonter à une époque de désorganisation encore plus complète, dans laquelle les populations les plus hétérogènes, juxtaposées par petits groupes sur le même territoire, mais isolées et hostiles, conservaient leur physionomie et leur langue primitives, sans communication et sans absorption.

Quoi qu'il en soit de cette vue, sur laquelle nous trouverons plus d'une occasion de revenir, le nom de Beaumont, dont il existe en France quarante-sept exemples sous cette forme et seize sous celle de BEAUMONT, se rencontre dans des documents authentiques dès le IX^e siècle au moins. BELMONT, près Schelestadt, est cité sous son nom actuel dans un acte de 855. Il y avait un BELLUS MONS parmi les propriétés de S.-Martin de Tours en 862.

La première mention que nous connaissons de notre Beaumont, se voit dans la constitution de dot de la duchesse Judith, rédigée à l'époque de ses fiançailles, et par conséquent à une date très-voisine de l'an 1000. Ce lieu y figure au nombre des dé-

ces de Bernai, entre Fontaine-l'Abbaumontel et Vieilles, sans que rien en lui une importance supérieure à ces petites localités :

FONTANAS, BELMONT, BELMONTEL, LILISEZ VETULAS). »

Il paraît constant qu'il y existait déjà au XI^e siècle une église, comme dans les trois autres membres de ce petit groupe ; mais la localité était-ce des quatre paroisses que nous trouverons plus tard sur le territoire de Beaumont ? Nous pensons qu'il faut répondre de la question d'abord S.-Martin des Porées, oratoire fort ancien probablement peut-être même le plus ancien de la contrée, mais placé sur la rive gauche de la Risle, en aval de Vieilles (1) ; S.-Nicolas, lequel, quoique antérieur, nous ne connaissons, aux événements qui à Paris le 1087 imprimèrent une nouvelle ardeur au culte du saint évêque de Myre, ne paraît pas avoir été l'église primitive d'un lieu qui fut plus tard érigé en paroisse. Les premières habitations auront été construites sur le sommet du plateau, d'où son nom l'indique suffisamment. Les deux églises mises de côté, nous restait la présence de S.-Aubin et de S.-Léonard. Or, S.-Aubin, visiblement identique à S.-Aubin de Barc (2), était beaucoup plus excentrique pour avoir été la paroisse primitive, celle qui doit avoir été créée pour le service des hameaux supérieurs, le voisinage du château féodal bâti plus tard par Roger. Nous sommes convaincus par ces diverses considérations que c'était S.-Léonard, qui fut érigé jusqu'à la révolution, sur la partie du plateau, autrefois enclose de murs, à l'est du château. Nous ne donnons pas tout ceci que comme de simples conjectures, en nous empressant d'ajouter que nous ne considérons que les règles générales, fondées sur la comparaison de paroisses et de vocables, ce serait S.-Martin des Porées et S.-Aubin qui devraient venir en premier lieu.

Aujourd'hui il ne reste plus à Beaumont

le emplacement de S.-Martin des Porées est en effet marqué dans la carte de Cassini sur la rive gauche de la Risle, en aval de l'église de Vieilles, plus loin de celle-ci qu'il ne l'était en effet. Nous ne connaissons que deux documents où il en est mention : l'un est une charte de 1314, dans laquelle on lit : *In parrochia S. Martini de Bellofontanis Principis*; l'autre un contrat de 1324, lequel « Estienne Osmont vendit au couvent de Sainte-Trinité de Beaumont une rente assise sur une pièce de terre en la paroisse de S.-Martin des Porées, bornée d'un côté par la terre de M. le comte de Beaumont. »

Cette église est nommée S. ALBINUS DE BELLOFONTANAS dans la charte de Roger, mais elle n'y est pas nommée qu'après S.-Crespin de Barc. Dans la charte de Roger, elle figure, sans surnom, sous le nom de S.-Crespin de Barc et avant S.-Nicolas de Beaumont.

que l'église de S.-Nicolas, assez grand édifice, dans lequel on remarque quelques vitraux et quelques sculptures gracieuses de la renaissance, particulièrement dans les voûtes et les encadrements des fenêtres des deux collatéraux. Comme cette église est mentionnée dans la charte de Roger, il faut nécessairement que sa fondation ait devancé le retour de Guillaume Pantoul en Normandie. Peut-être portait-elle dans l'origine un autre vocable ? D'ailleurs, les fréquents voyages des Normands à la Terre-Sainte, pendant tout le cours du XI^e siècle, avaient très-bien pu mettre à la mode parmi eux le culte du saint évêque de Myre, dans quelques localités de la province, avant le transport de ses reliques à Bari. L'influence de quelque pèlerin enthousiaste, de quelque ecclésiastique éloquent, le récit de quelque miracle étrange, suffiraient pour expliquer ce fait exceptionnel. Il ne faut pas oublier que, dès cette époque, S. Nicolas était devenu, sans qu'on sache trop pourquoi, ce qu'il est encore aujourd'hui, le plus grand saint de l'église d'Orléans.

La pieuse Judith comprit Beaumont dans le nombre des domaines dont elle dota son abbaye de Bernai. Dans la charte de confirmation, il fait encore partie du même groupe que Fontaine-l'Abbé, Beaumontel et Vieilles, mais cette fois il y occupe la première place :

Concedo etiam BELMONT, BELMONTELLUM, FONTANAS, VETULAS, cum omnibus appenditiis suis. Cum omnibus appenditiis eorum et ecclesiis et molendinis, pratis, terris cultis et incultis, aquis, aquarumve decursibus, à valle SARNEIAS usque ad FONTANAM RATGEAM.

Ce dernier passage est fort obscur. Nous supposons qu'il signifie : « Depuis Cernières, en suivant le cours de la Charentonne, jusqu'à son confluent avec la Risle, puis remontant celle-ci jusqu'au lieu nommé aujourd'hui la Fontaine Roger ou Fontaine Enragée, sur le territoire de Beaumont le Roger. »

Parmi les nombreux témoins de cette charte, on voit figurer au 31^e rang après les membres de la famille ducale, les sept évêques et les treize vicomtes, un personnage nommé HUMFREDUS, qui paraît avoir été un homme éminent, puisqu'il précède HARFAST ou AREFAST, frère de la duchesse Gonnor, et probablement déjà seigneur de Breteuil. On pense que ce doit être Onfroi, fils de Touroude de Pont-Audemer, neveu de ce même Harfast et cousin germain de Richard II par sa mère Weve ou Ducleine, sœur de Gonnor. Ce seigneur épousa Auberée de la Haie, qu'on dit avoir été pro-

priétaire de la forêt de Brotonne, et être morte le 28 décembre 1045.

Dans les temps d'anarchie qui suivirent de si près la rédaction de la charte où ces donations étaient consignées, les volontés de la pieuse princesse ne furent guère respectées, et ce fut au contraire à qui des puissants seigneurs du voisinage les violerait le plus effrontément. Les barons de Ferrières, les Montgomeri, les seigneurs de Pont-Audemer, accoururent des premiers à la curée; et la naissante abbaie dut se trouver trop heureuse de conserver une faible portion de ses propriétés les plus authentiques. Nous verrons bientôt les Montgomeri s'emparer de la moitié de la ville même de Bernai et de la presque totalité de son vaste territoire rural. Ce fut aux seigneurs de Pont-Audemer qu'échurent trois communes du petit groupe dont nous venons de parler : Beaumont, Beaumontel et Vieilles, et cette usurpation paraît avoir suivi de bien près la charte de Richard II, puisque Onfroi est intitulé seigneur de Vieilles : *HUMFREDUS DE VETULIS*, dans la rubrique de la charte de fondation de S.-Pierre de Préaux, rédigée avant le départ du duc Robert pour la Terre-Sainte. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que pendant que ces seigneurs portaient une main sacrilège sur les domaines des abbaies fondées par leurs souverains et avec la sanction de leur propre témoignage, ils en créaient d'autres, à quelques lieues de là, avec un magnificence toute royale, mais dont le mérite et le bienfait, nous voulons dire les grâces devant être obtenues par les prières des moines, leur appartiendraient exclusivement.

Une autre singularité, que nous ne devons pas négliger de faire remarquer à nos lecteurs, est l'empressement apporté à prendre le nom de l'un de ces domaines usurpés, préférablement à celui de Pont-Audemer, qui rappelait une propriété infiniment plus authentique et plus importante, au moins en apparence. Était-ce pour narguer l'autorité ducal, ou pour annoncer qu'il y avait consentement tacite de sa part, ou tout simplement pour se glorifier de cette riche proie? c'est ce que nous ne nous permettrons pas de décider. Probablement, au reste, la forêt de Barc et celle qui porte aujourd'hui le nom de Beaumont le Roger, appelée alors, comme nous le verrons bientôt, la forêt d'Ouche, entraient déjà dans le territoire de Vieilles, et peut-être l'étendue de leur territoire, l'importance de leurs revenus en faisaient-elles une propriété supérieure à celle de Pont-Audemer?

Il paraîtrait, d'après la chronique de Robert du Mont (ch. XII), que Raoul ou

Radalphe de Beaumont, alors prieur ou gardien pour l'abbaye de Fécamp de l'établissement religieux fondé par Judith, aurait donné les mains à l'usurpation d'Onfroi, peut-être pour éviter de plus grands dommages et faire, comme on dit, la part du feu. Il n'en résulta aucune défaveur pour ce personnage, qui fut nommé abbé du Mont S.-Michel en 1048. Son surnom, qui nous a été conservé par la chronique de cette dernière abbaie, semble indiquer qu'il était originaire de Beaumont; il paraîtrait même qu'il était parent d'Onfroi: *consanguineo suo*, ce qui aiderait à expliquer sa connivence avec ce spoliateur de l'abbaye de Bernai. Mais comment les seigneurs de Pont-Audemer avaient-ils déjà des parents à Beaumont? C'est ce dont il est difficile de se rendre compte.

Une circonstance que nous ne voulons pas oublier de faire remarquer, c'est que, si le nom de Vieilles est cité dans la rubrique de la charte de S.-Pierre de Préaux, il ne l'est pas du tout dans le cours de l'acte, non plus que ceux de Beaumont ni de Beaumontel; de sorte qu'il nous reste permis de supposer que l'usurpation de ces trois communes ait été postérieure à la fondation de Préaux. Cependant elle est fort ancienne et antérieure au règne de Guillaume le Conquérant, puisqu'on lit à la suite de cette charte: *Item sub eodem principe (Roberto primo) Rogerius de Bellomonte dedit S. Petro decimam unius gort de Bellomonte*. D'ailleurs ce fut elle, autant que les troubles de la minorité de Guillaume le Conquérant, qui amena la lutte sanglante entre les seigneurs de Vieilles et de Conches, dans laquelle périrent le chef de la dernière et ses deux fils. On conçoit les sentiments de jalousie implacable qui durent leur mettre les armes à la main, en voyant les seigneurs de Pont-Audemer former à si bon marché, tout près d'eux et pour ainsi dire à leur porte, un si puissant établissement. Ce ne fut point Onfroi, déjà probablement affaibli par l'âge, qui leur tint tête, mais ses deux fils Robert et Roger. Le second a quitté le nom de Vieilles pour prendre celui de Beaumont, dont il paraît avoir bâti le château, et mis ainsi les habitants à l'abri de ces coups de main auxquels furent exposées pendant tout le moyen âge les populations sans défense. C'est probablement en reconnaissance de ce bienfait, que la ville de Beaumont lui a emprunté son surnom. Quant à Robert, qui fut assassiné de très-bonne heure par Roger de Clerc, comme on a pu le voir à l'article Bailleur la Vallée, nous ne pensons point qu'il ait jamais porté le titre de seigneur de Beaumont, qui lui a

onné, abusivement ce nous semble, plusieurs historiens. Au moins n'en est-il été dans aucun des documents concrets que nous avons pu consulter.

Nous citerons particulièrement la charte par laquelle Guillaume dispose en faveur de Wandrille de cinq églises du Cotentin à sa demande. Il y est appelé par ce nom : *Robertus, fidelis noster, filius noster*, et sa souscription ne porte pas cette désignation. C'est encore à tort qu'on a voulu en faire le *dapifer* du duc, emploi appartenant déjà aux seigneurs de ce pays. Ce qu'il y a de certain, c'est que Roger resta bientôt seul propriétaire de la terre de Beaumont, et qu'il le conserva jusqu'à sa mort (29 octobre 1094), comme on le voit dans les généalogistes. Orderic Vitalien ne l'indique qu'il adopta la vie monastique vers cette époque, mais qu'il ne mourut que quelques années plus tard.

Nous verrons ci-dessous la mention d'un autre frère de Roger, nommé Guillaume, dont les généalogistes n'ont pas jugé à propos de tenir compte, malgré l'authenticité de son existence.

Roger, seigneur, qui joua un si grand rôle dans la cour de Guillaume le Conquérant, et qui paraît avoir été constamment l'un de ses conseillers les plus intimes, n'assista pas à la bataille de Hastings, comme on le prétend si souvent. Il y fut remplacé par son fils aîné Robert, encore fort jeune, qui y fit des prodiges de valeur, et qui, par suite, occupa à la haute position qu'il mérita de Roger, il occupa à la cour de Henri Ier. Le seigneur de Beaumont resta en Normandie, par l'ordre du souverain, pour assister la princesse Matilde dans l'administration du duché pendant l'absence de son royal époux ; tâche bien rude en effet pour des mains qui n'étaient accoutumées qu'à manier la laine et la soie, si la sagesse consommée de son conseiller n'eût été chargée de les diriger.

Roger avait épousé, probablement vers l'année 1046, Adeline de Meulan, sœur du duc Hugue II. Celui-ci ayant pris l'habit monastique au Bec, vers 1077, Roger hérita, au droit de sa femme, de cette magnifique succession, qui faisait passer entre ses mains toute la portion occidentale de la Normandie de France. Mais Adeline étant morte en 1081, le titre de comte de Meulan passa immédiatement à son fils, qui, dès le 6 janvier 1082, siégeait en cette qualité à la cour du roi Philippe Ier, à Poissy.

Après la mort de Guillaume le Conquérant, Roger, avancé en âge, se retira de la cour du duc Robert, qui n'était plus que le roi de baladins et de gens de mau-

vaïse vie. Il n'y reparut que quand les intérêts de sa famille l'exigèrent, comme nous le verrons à l'article BRIONNE.

Ce fut dans ces derniers loisirs de sa vie qu'il en confirma l'acte le plus important et le plus authentique : nous voulons parler de la fondation du prieuré, alors collégiale, de la Sainte-Trinité de Beaumont, fondation déjà opérée avant la mort du roi Guillaume et dont nous avons eu le bonheur de retrouver la charte primitive dans le cartulaire de cet établissement, qui existe à la bibliothèque Mazarine, sous le n° 1212.

Les principales propriétés dont il dota cette collégiale furent :

Onze charnuées de terre labourable, dont quatre situées à Barc, une à Clairmont (commune de Brai), trois à la Neuville de Combon et trois à Freville, hameau de Goupillières, sans compter le bois attaché à cette dernière propriété. Chaque charnuée étant, comme le donateur l'expose lui-même, de quatre-vingt-dix acres, la totalité de ces domaines s'élevait à neuf cent quatre-vingt-dix acres.

Deux gerbes de dime à Barc, à S.-Léger et le Gautier et sur beaucoup de propriétés particulières ;

Tout le champart qu'il possédait à Beaumont la Ville (1) et à Beaumontel ;

La dime de la bergerie de Rouge-Fosse, hameau de Barc, et des deux bergeries de Beaumont la Ville, en expliquant qu'elle s'appliquait à la terre, aux fromages et aux agneaux ;

La dime complète des vacheries de Lannai-Bigards (*de ALNETO*) ;

A Salerne (nous pensons que c'est S.-Cyr de Salerne), une charnuée de terre et deux gerbes de la dime de plusieurs tenanciers, dont Roger possédait le champart ;

La dime complète des relevances et des pasnages de Combon, de Barc, de Beaumont la Ville et de Serquigni (*SARCHINNEUM*), de tous les revenus de la forêt de Barc et de la forêt de Beaumont (*forestæ quæ vocatur OCCA*) (2), c'est à savoir la dime de

(1) On pourrait croire qu'il s'agit ici de la portion urbaine de Beaumont ; mais Beaumont la Ville est au contraire un hameau situé sur le plateau, et dépendant de Beaumontel. Nous ne doutons point que ce ne soit dans ce hameau et dans celui du Bourg-Dessus qu'il faille chercher la population primitive de Beaumontel et de Beaumont.

(2) Cette forêt, qui renferme encore environ 4,000 hectares, porte aujourd'hui le nom de la commune et fait partie de son territoire. C'est de son nom primitif *OCCA*, que provient celui de doyenné et d'archidiaconé d'Ouche, que portaient autrefois deux divisions de l'évêché d'Evreux, aussi bien que le nom de pays d'Ouche donné à la contrée située entre la rive gauche de la Risle et la rive droite de la Charentonne, et qui s'est trouvée ainsi confondue avec le véritable pays d'Ouche : *Regio Ulicensis*. Celui-ci occupait un vaste emplacement, primitivement couvert de bois, vers la source de cette dernière rivière. Ainsi le nom

la chasse, de la récolte du miel (1) et de toutes leurs autres provenances, aussi bien que des tenures des habitants; des amendes de toute la vicomté de Beaumont, tant en dehors qu'en dedans de la portion urbaine (*villa*); du tonlieu de Beaumont, des rentes, des jardins du donateur et de la vigne située entre le château et l'église S.-Nicolas, aussi bien que des vignobles appartenant à ses enfants, avec le consentement de ceux-ci (2);

La dime de tous les accroissements de son domaine, tant en terre labourable qu'en bois, n'ayant encore été soumis à la dime d'aucune église dans le ressort de cette vicomté.

Sur le tonlieu du Neubourg, VI livres pour le luminaire de l'église;

Deux moulins, savoir : ceux qui sont chargés de la mouture pour les habitants du Neubourg, des Essarts et de Sainte-Opportune;

La dime de S.-Paul du Neubourg, un moulin pour la mouture des chanoines;

Dans ses propres moulins de l'Etang un muid de froment, à prendre sur lui-même (*de dominio meo*);

La dime d'un autre moulin et la moute de quatre chanoines à ce moulin;

Sur le tonlieu de Beaumont, c'est-à-dire sur son propre revenu, LX sols; au peintre et chanoine Odo, sa maison exempte de tous droits, en prébende;

Quarante perches de l'eau de la Risle;

L'exemption de toutes coutumes pour les serviteurs des chanoines comme pour eux-mêmes, quand ces serviteurs vivront aux dépens de ces mêmes chanoines.

Quant aux autres hommes des chanoines, l'assimilation pour les coutumes forestières aux hommes du donateur; l'exemption de tout droit de pasnage sur les pourceaux des chanoines, là où il en est exigé des au-

de pays d'Ouche provient de deux forêts différentes, aujourd'hui séparées par de vastes campagnes, mais peut-être contiguës dans l'origine.

Si l'on s'en rapporte au passage de Robert du Mont, que nous avons rappelé précédemment, le rapport entre les noms primitifs des deux pays d'Ouche aurait été encore plus intime. Cet historien dit en effet que Richard de Beaumont, prieur ou gardien, pour l'abbaye de Fécamp, du monastère naissant de Bernal, donna à son parent *UTICAM* et *Belmontellum*. Le nom primitif du territoire de Beaumont aurait donc été *UTICA*, dont on aurait fait ensuite par contraction *OCCA*, et Beaumont n'aurait désigné que l'aggrégation d'habitations formée sur le plateau.

(1) Cette récolte était alors d'une grande importance : elle était faite par des employés particuliers, désignés en latin par le nom *apiger*, *apicurus*, et en français par celui de *bigre*.

(2) Nous pensons qu'il faut sous-entendre : en Normandie, pour ne pas y comprendre les immeubles vignobles du comté de Meulan.

tres. Dans la délivrance des bois aux habitants de Beaumont (*burgenses*), les chevaux et les ânes des chanoines ne seront soumis à aucuns droits.

La concession d'une foire, qui aura lieu le jour de la dédicace de l'église de la Ste-Trinité (1).

Enfin, les églises de S.-Nicolas, S.-Léonard, S.-Aubin de Beaumont et S.-Crespin de Barc, concédées plus tard, avec le consentement de Gislebert, évêque d'Evreux.

Ces donations, sauf la dernière, remontent jusqu'au règne de Guillaume le Conquérant, et avaient obtenu son assentiment, aussi bien que celui de l'archevêque Guillaume Bonne-Ame, et des deux Gislebert, évêques d'Evreux et de Lisieux.

Les témoins sont : Robert Courteheuse; Robert de Harcourt (désigné sous le nom modeste de Robert, fils d'Anquetil); Roger de Thibouville (*de THEBOLTILLA*) et ses frères : Raoul et Fortin; Guillaume de Formoville, *dapifer* du donateur; Morin du Pin et son fils Gislebert (le même qui fut tué en 1090 à la prise de Brionne; voyez Orderic Vital, l. VIII, p. 342-343 de notre édition); Robert de Bonnebosq (*BONESBOZ*); Guillaume d'Auvillers (*de ALTOVILLARI*); Robert Pipart (propriétaire du Mesnil-Pipart, sur Ecardanville); Robert du Val; Robert d'Ecarnetot (*SCAMELOT*; nous ne connaissons pas de lieu de ce nom); Raoul le Vicair; Thierri de Launai (*de ALNETO*), et Raoul son fils; Rannulle de Bigars (*BIGARS*, fief sur Nassandre); Osberne le chambellan (*mansionarius*) et Hugue le Portier.

A l'exception des deux premiers personnages, tous ces témoins sont des vassaux ou des serviteurs de Roger.

Malgré l'étendue de cette charte jusqu'ici complètement inconnue, nous avons cru devoir la transcrire en entier, non-seulement à cause des précieux renseignements topographiques et historiques qu'elle nous fournit, mais encore parce que c'était le meilleur moyen de donner à nos lecteurs une idée juste de l'immense développement qu'avait pris entre les mains d'Onfroi et de Roger le domaine de Vieilles et de Beaumont.

Nous devons encore faire remarquer qu'excepté Salerne, qui paraît avoir fait partie de l'ancien patrimoine des seigneurs de Pont-Audemer, tous les lieux où des donations sont faites à la collégiale, appartiennent à la mouvance de Beaumont, afin d'éviter toute confusion et toute discussion

(1) Il existe deux foires à jour fixe à Beaumont : l'une le 11 juillet, l'autre le 29 septembre, jour de la S.-Michel. Nous pensons que c'est de cette dernière qu'il s'agit ici.

les propriétés des moines de Préaux. verrons, à l'article SALERNE, que là où ailleurs on eût agi plus sagement, en évitant pas en contact les chanoines et les moines.

o Rogerus de Bello Monte reddo Deo et uno atque in perpetuum concedo ecclesie Sanctæ Trinitatis de Bello Monte, obdium (sic) servitium ejus, partem unam quæ mihi divina pietas ad temperate commodaverat. Et hoc pro salute anime domini mei Wilhelmi regis, expulsi Angliæ et Normanorum ducis, et regis etiam reginæ Mathildis et filiorum ejus. Nec non et pro salute animæ et patris mei et matris, et uxoris et fratrum meorum (1) et filiorum meorum.

igitur supradictæ ecclesiæ in MESSIERLUINI terram trium carrucarum; BARCO terram unius carrucæ; CLAROMONTE terram unius carrucæ; NOVAVILLA terram trium carruca-

rum. FREDEVILLA terram trium carrucarum; tertiam videlicet quæ erat in dominio, quietam ab omni consuetudine, fuerat in dominio meo; et præter illam ejusdem villæ, sicut pertinebat illam, dum erat in dominio meo.

Et ceteris viciniis harum carrucarum do quater viginti et x agros terræ.

BARCO iterum concedo unam mansuetæ, ubi canonici supradictæ ecclesiæ abeant horreum ad colligendas videlicet communes decimas. Concedo etiam de potestate BARCHI et de villanis et de terris unde campartum habeo, duas res decimæ;

So LEODEGARIO WALTERI, et de VALLE BERII et de terra Henrici filii Osulfi, terra Ogerii de BARCO, et de terra Wilhelmi dispensatoris de HAYOIT, et de Osulfi balistarii, et de terra Anselmi filii Bosonis, et de terris quæ fuerunt villanorum, quæ modò sunt in dominio meo, duas garbas decimæ.

BELLOMONTE-VILLA et de BELLOMONTE, ubicumque campartum habeo, et de vineis meis culturis, et de terris franco-hominum quæ fuerunt villanorum, duas garbas decimæ concedo in omnibus vicinis villis;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

viciniis RUBICÆ FOSSE concedo plenam decimam;

similiter plenariam decimam, videlicet lanæ et agnorum et caseorum;

De vaccariis de ALNETO decimam plenariam;

In SALERNO terram unius carrucæ, et de terra Ernoldi et villanorum et bordariorum ejusdem villæ, undecumque campartum habeo, duas garbas decimæ concedo;

Item de molendino SALERNI et de porcariis et de ovili, et de censibus et de foresta, et de pasnagiis, et de forisfacturis placitorum, integram decimam dono;

De censibus et pasnagiis de COMBONIO et de BARCO et de BELLOMONTE VILLA et de SARCHINNEIO, et de omnibus redditibus forestæ quæ vocatur OCCA, scilicet de venatione, de apibus et de omnibus aliis exotibus qui inde exeunt, necnon etiam de beneficiis hominum in illis manentium, et de forisfacturis placitorum, quæ exeunt de toto vicecomitatu BELLIMONTIS citrà et trans RISILAM, et de theloneo BELLIMONTIS, et de censibus et de ortis et viridariis meis; et de vinea mea inter castrum et ecclesiam sita, et de vineis quæ sunt in dominio filiorum meorum, ipsis concedentibus, plenariam decimam concedo;

Dono etiam decimam de omnibus incrementis quæ ad dominium venerint et quæ hactenus nulla habuit ecclesia;

De theloneo NOVI BURGI vi. solidos ad luminare prædictæ ecclesiæ concedo;

Concedo præter hæc supradictæ sanctæ Dei ecclesiæ duos molendinos, ad quos videlicet venit moltura de NOVO BURGO et de ESSARTIS et de SANCTA OPORTUNA, præter decimam S. Pauli de NOVO BURGO, et molendinum OSVENI (1), cum communi moltura quam hactenus habuit; in quibus canonici suam molturam habeant, et de aliis molendinis de BELLOMONTE decimam similiter concedo;

In molendinis etiam meis de Stagno (2) modium unum frumenti de dominio meo concedo;

De molendino Bresario (3) decimam similiter dono et in eodem iv^o. canonicis molturam suam quietam concedo;

De theloneo BELLIMONTIS, de dominio scilicet meo, xl. solidos prædictæ ecclesiæ concedo;

Odoni pictori et canonico domum suam quietam in prebendam concedo;

De aqua RISILÆ xl. perticas sanctæ præfatæ ecclesiæ similiter concedo;

Servitores canonicorum, qui vivunt de eorumdem re propria, quietos facio ab om-

(1) Ce moulin existe encore sous le même nom, en amont de Beaumont.

(2) Le moulin de l'Étang, en aval de Beaumont.

(3) Moulin à orge.

Ces mots prouvent que Roger, contre l'opinion des néalogistes, avait eu, outre Robert, un frère et Guillaume, qu'on trouve mentionné dans le chartre de fondation de S. Pierre de Préaux, et ayant reçu un soufflet, à l'occasion de cette fondation.

nibus consuetudinibus, sicut et ipsi canonici;

Alii verò homines canonicorum tales consuetudines habeant in silvis meis et in aliis omnibus quales habent et illi qui sunt in dominio meo. In forestis meis ubi alii dant pasnagium, porcos canonicorum quietos facio. In liberata quam habent burgenses in silva mea ad ligna capienda, canonici habeant asinos et equos duos (on a rayé ce mot pour y substituer suos) quietos;

Concedo etiam canonicis Sanctæ Trinitatis seriam constitutam in dedicatione ejusdem ecclesiæ.

Has donationes ego Rogerus, cum præfata ecclesiæ dedicaretur, laudante et concedente domino meo Willelmo, expugnatore Angliæ et Normanniæ duce, concedentibus etiam liberis meis: Roberto comite Mellentensi, et Henrico comite de Warwic. In assensu et presentia Willelmi venerabilis Rothomagensis archiepiscopi, et Gisleberti Ebroucensis episcopi, et Gisleberti Luxoviensis episcopi; testibus Roberto Normannorum duce, et Roberto (de Harcourt) filio Anchetilli, et Rogero de THEBOLTVILLE, fratribusque suis Radulfo et Fortino, et Willelmo dapifero de FORMOVILLA, et Morino de PINU cum Gisleberto filio suo, et Roberto de BONESBOZ, et Willelmo de ALTO VILLARI, et Roberto Pipart, et Roberto de Valle, et Roberto de SCAMELTOT, et Radulfo vicario, et Theoderico de ALNETO cum Radulfo filio ejus, et Ranulfo de BIGARZ, et Osberto Mansionario et Hugone JANITORE, et præter hos multis aliis, quos enarrare longum est.

Procedente autem tempore præfatus Rogerus de BELLOMONTE dedit supranominatæ ecclesiæ S. Trinitatis et canonicis ibidem constitutis ecclesiæ S. Nicholai de Bellomonte, et ecclesiæ S. Leonardi, et ecclesiæ S. Crispini de BARCO, et ecclesiæ S. Albini de Bellomonte, cum terris et decimis et omnibus aliis relictudinibus prædictis ecclesiis pertinentibus. Concilio (sic) et assensu prædicti Gisleberti Ebroucensis episcopi. Et præter hoc terram ubi fuit vinea Odonis pictoris, et duas mansiones duorum canonicorum super calceiatam vivarii, et duas domos in NOVO BURGO concessit prædictæ ecclesiæ S. Trinitatis, (Cart., f^o 1 et 2.)

Cette charte ne porte point de date; mais il résulte nécessairement de la présence, parmi les témoins, de Gislebert du Pin, tué devant Brionne en 1090, qu'elle ne peut être que de 1088 ou 1089.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, Roger paraît avoir quitté le monde vers 1094 pour se retirer à Préaux, où il embrassa la vie

monastique, et mourut quelques années plus tard, âgé d'environ quatre-vingts ans.

Robert, 1^{er} du nom comme seigneur de Beaumont, III^e du nom comme comte de Meulan, avait reçu de la reconnaissance du conquérant, pour prix de ses services à la bataille d'Hastings, le comté de Leicester, qu'il posséda toute sa vie et transmit à son second fils, Robert. Il se qualifiait encore Robert de Beaumont en 1081, dans une charte en faveur de Fécamp; mais, ainsi que nous venons de le dire, il siégeait à la cour du roi de France en qualité de comte de Meulan, dès les premiers jours de 1082. Nous verrons en détail, à l'article BRIONNE, ses démêlés avec le duc Robert, au sujet de ce château, en 1090. Nous supposons qu'il pouvait être alors âgé de quarante-deux ans, et qu'il était né par conséquent vers 1048. La violence de caractère qu'il déploya dans cette circonstance, s'alliait chez lui avec une grande ambition, de hautes connaissances politiques, beaucoup de réserve habituelle, de sobriété et d'élégance de mœurs; aussi fut-il l'un des plus puissants personnages et peut-être le politique le plus accompli de son siècle, après toutefois son souverain Henri 1^{er}, dont il resta toute sa vie le principal conseiller, comme son père avait été celui du conquérant. Quoiqu'il y eût moins de sympathie entre lui et Guillaume le Roux, le comte de Meulan s'était attaché à celui-ci préférablement à Robert Courteuse, pour lequel il paraît avoir professé constamment une aversion bien prononcée, quoiqu'il eût eu part, avec son père Roger et son frère Henri, comte de Warwick, à la réconciliation passagère de 1079. Cette aversion, que les événements relatifs à Ivry et à Brionne contribuèrent puissamment à développer, s'explique d'ailleurs suffisamment par la différence des actes et des caractères.

Le comte de Meulan se déclara pour Guillaume le Roux dans l'invasion du Vexin français par ce prince, et lui ouvrit les portes de ses villes. Il était avec lui à la chasse dans la New-Forest, le 2 août 1100, quand Gautier Tirel le tua par accident, et il accompagna le prince Henri dans sa course rapide vers Winchester, pour s'emparer du trésor de la couronne. Pendant toutes ces transactions et jusqu'à la bataille de Tinchebrai, les domaines du comte de Meulan, en Normandie, eurent beaucoup à souffrir des incursions de ses voisins, et particulièrement de celles des seigneurs de Conches et des comtes d'Evreux, ses ennemis constants. Cependant ils furent obligés de les respecter pendant le séjour de Robert dans cette province de 1103 à 1104.

En 1106, il contribua puissamment à

de Tinchebrai, qui réunit la Normandie à l'Angleterre sous le sceptre de Henri I^{er}. Excommunié par la cour de Rome pour son adhésion à la politique de ce roi, dans les discussions relatives à la question de l'affaire des investitures ecclésiastiques, il n'en continua pas moins de fréquenter les églises et de remplir ses devoirs de seigneur comme à l'ordinaire, jusqu'à ce qu'Anselme eût, par ses bons offices, engagé le pape à revenir sur cette sen-

tenance n'était pas seulement, comme nous l'avons dit, le plus profond politique de son époque, c'en était encore le *gentleman* le plus accompli, sur lequel tout le monde se fiait dans la manière de parler, dans le geste et jusque dans l'heure du repas ; son histoire a remarqué qu'il n'en faisait rien par jour.

Après une première alliance avec Godefrède Toci, qui, répudiée ensuite par le comte Baudouin de Boulogne et le succès de la première croisade, Robert de Meulan contracta en 1095 une seconde alliance honorable avec Elisabeth, fille de Hugue, comte de Vermandois et frère de Philippe I^{er}, roi de France, laquelle le rendit père de neuf enfants. Cette union, que le comte ne se détermina à sanctionner, malgré la parenté, qu'en considération du dévouement de Hugue pour la première croisade, se termina cependant de la manière la plus cruelle pour le comte de Meulan : sa femme lui fut enlevée par Guillaume de Varenne, comte de Surinvec, avec qui elle se remaria et dont elle eut deux enfants, après que le chagrin de la trahison eut enlevé le libre usage de son esprit et bientôt la vie à l'infortuné Robert. À l'exemple de son père et de son frère, il finit ses jours à l'abbaye de Préaux, sous l'habit monastique le 5 juin 1118.

Le comte Robert et la comtesse Elisabeth furent inhumés à la collégiale de la Ste-Trinité de Meulan, dont les donations suivantes de biens en Angleterre, savoir : le comte, *manerium quoddam juxta HUNGREFORT situm*, et la comtesse, l'église de HUNGREFORT. Celle-ci, avec le consentement de son mari, y ajouta 20 sols sur le fief de Beaumont, pour le luminaire de

Henri I^{er} de Meulan, comme seigneur de Beaumont. Il eut comme comte de Meulan, le comte Robert et d'Elisabeth ou Isaac (c'est le même nom) de Vermandois, qui furent nés dans les dernières années du règne de ce roi. Lui et son frère jumeau, Robert, comte de Leicester, reçurent de Morin du roi un grand nombre des vassaux les plus fidèles de leur

famille, d'après l'ordre de Henri I^{er}, une éducation distinguée. Aussi furent-ils en état de soutenir dans leur première jeunesse, à Gisors, devant le pape Calliste, une discussion publique dont ils sortirent avec beaucoup d'éclat. Malheureusement sa conduite politique répondit mal à de si beaux commencements, et ne fut guère qu'un tissu de versatilités et de perfidies envers tous ceux auxquels il s'attacha successivement. La première de ses trahisons eut lieu en 1123 envers le roi Henri, son bienfaiteur, qu'elle affligea et irrita vivement. Ayant livré imprudemment bataille contre l'avis de ses amis, il subit une captivité longue et bien justement méritée. Il ne se conduisit pas d'une manière plus loyale en Flandre, dans le courant de 1127.

Galeran se trouvait auprès de Henri I^{er}, quand ce prince mourut le 1^{er} décembre 1135. Il suivit le convoi royal en Angleterre, et prit parti pour Etienne de Blois, qui lui promit en mariage sa fille, âgée de deux ans (et nommée, à cause de cette circonstance, BIENNE par quelques auteurs), en lui livrant immédiatement pour dot le comté de Winchester.

Galeran, revenu en Normandie pour tenir tête au parti angevin, repassa en Angleterre en 1139, s'aboucha secrètement avec l'impératrice Mathilde, dissimula soigneusement cette nouvelle alliance pendant deux ans, et ne leva le masque qu'à la bataille de Lincoln, où sa fuite déloyale contribua puissamment à la perte de la bataille et à la prise du roi.

De retour en France, il prit ouvertement le parti du comte d'Anjou, et en reçut pour récompense le château de Montfort sur Risle.

En 1143, il brûla le faubourg d'Emendreville à Rouen et l'église de S.-Sever. L'année suivante il concourut à la prise de cette capitale par Geoffroi.

En 1146, il prit la croix avec Louis le Jeune.

Il s'embarqua en effet l'année suivante. Mais au lieu de se rendre directement à la Terre-Sainte, il commença par aller aider le roi de Portugal, Alphonse, à chasser les Maures de Lisbonne. La péninsule ne lui était pas inconnue : car il avait déjà fait précédemment le pèlerinage de S.-Jacques de Compostelle. De Lisbonne, il se dirigea enfin vers la Terre-Sainte, et paraît s'y être distingué par sa valeur.

Comme il revenait, en 1150, il fut assailli d'une tempête, dans laquelle il fit le vœu de fonder un monastère, s'il y échappait. C'est pour accomplir cette promesse qu'il prit part à la fondation du Valasse par l'impératrice Mathilde, sept ans plus tard.

Dans cette même année, le roi Etienne, irrité de ses perfidies sans cesse renaissantes, assiégea et réduisit en cendres sa ville de Winchester.

Hugue de Montfort, neveu de Galeran, souffrait impatiemment qu'il se fût fait livrer Montfort par le comte d'Anjou. L'ayant attiré à une conférence à Bernai, en 1153, il se saisit de lui et l'emmena prisonnier à Orbec. Les vassaux de Galeran, venus pour le délivrer, n'obtinrent sa mise en liberté que sous la condition de restituer Montfort. Il chercha, mais en vain, à y rentrer l'année suivante.

Seigneur de Gournai sur Marne, au droit de sa femme : Agnès de Montfort l'Amauri, il conclut un traité bizarre avec Louis le Jeune, en 1157, au sujet de ce domaine.

En 1161, il se brouilla avec Henri II, qui lui enleva toutes ses places de Normandie, et ne les lui rendit que l'année suivante.

Galeran, dégoûté du monde, où il n'avait fait que des perfidies et des maladresses, ne s'occupa plus que d'œuvres pies, et alla finir ses jours sous le froc, à l'exemple de ses ancêtres, au mois d'avril 1166.

On remarque, dans ses chartes, que, malgré les torts graves de Guillaume, comte de Surrey, envers son père, il vécut en très-bonne intelligence et même en intimité avec lui, puisque ce seigneur figure souvent comme témoin au bas de ces actes.

Ce fut un protecteur zélé de la collégiale de Beaumont.

Du vivant de Henri Ier, il lui avait donné les églises de Beaumontel et de la Charmoie et plusieurs autres propriétés, pour aider à l'établissement du pain commun entre tous les chanoines, c'est-à-dire, si nous ne nous trompons, de leur réunion pour vivre en commun, à la manière des chanoines réguliers et des moines. Les vassaux de Galeran suivirent son exemple et firent aussi beaucoup de dons *ad amplificationem prædictæ communitalis panis*.

Il paraît cependant que cette institution ne répondit pas à toutes les espérances qu'elle avait inspirées ; puisque, dès 1142, au mois de décembre, le comte Galeran crut devoir changer la collégiale en prieuré de l'abbaye du Bec, du consentement de Rotrou, évêque d'Evreux, de Philippe, évêque de Bayeux et doyen de ladite collégiale, et d'un grand nombre de seigneurs, amis ou vassaux du comte de Meulan. Ce fut pour lui l'occasion de nouveaux dons. Il se déclara l'avoué du prieuré, et nous verrons, à l'article GROLAI, qu'il donna à Raoul de Grolai 20 livres chartraines pour le déterminer à concéder aux moines son domaine de l'Epinaï, en 1155. Dès 1144 il

avait ajouté de nouveaux dons aux libéralités contenues dans la charte de 1142.

Ami des lettres en même temps que toujours prêt à trahir ses supérieurs, on conçoit facilement qu'il ait conquis les sympathies de Luc de la Barre, et qu'il l'ait entraîné dans une révolte si funeste pour le malheureux châtelain. Suivant Robert du Mont, Galeran était le seigneur le plus grand, le plus riche, le mieux allié de toute la Normandie.

De sa femme Agnès, fille d'Amauri III, seigneur de Montfort, il eut une nombreuse postérité : six fils et trois filles.

Robert, II^e du nom comme seigneur de Beaumont, IV^e comme comte de Meulan, son fils aîné, lui succéda dans ses domaines de Beaumont le Roger, de Brionne et de Pont-Audemer, aussi bien que dans son comté de Meulan.

Ce seigneur était âgé d'environ vingt-cinq ans lorsque la mort de son père le mit en possession des honneurs de Meulan, de Beaumont le Roger, de Brionne et de Pont-Audemer, comme on disait au XIII^e siècle. Sa naissance devait par conséquent remonter vers 1141.

Son bisaïeul et son aïeul avaient été des hommes d'une prudence et d'une sagacité consommées dans le choix des princes auxquels ils s'attachaient, d'une fermeté inébranlable dans le maintien de ces alliances. Son père n'avait été qu'un bel esprit, sur la loyauté duquel personne n'avait pu compter, et qui, malgré l'étendue et l'importance de ses domaines, n'avait joué qu'un rôle fort misérable dans les transactions politiques de son époque. Robert fut encore au-dessous de lui, puisqu'il se montra tout aussi versatile, tout aussi incapable d'une résolution loyale et ferme, sans posséder même ses capacités littéraires. Les historiens s'accordent à le représenter comme un personnage de très-peu de moyens. Aussi consumma-t-il la ruine de la maison de Meulan, déjà préparée par les fautes et les torts de Galeran. Nous conviendrons au reste que, dans leur position de grands feudataires des deux monarchies rivales, la ligne de conduite était bien difficile à tenir. Mais nous pensons qu'il eût encore mieux valu faire un choix entre elles et s'y tenir, que de se déshonorer et de s'amoindrir par ces passages perpétuels d'une alliance à l'autre.

Nous le voyons en 1167 en Sicile, avec le titre de connétable, mais bientôt obligé d'en sortir à cause des haines et des jalousies qu'il y souleva. Rentré dans ses domaines, la première chose qu'il fit, fut de s'attacher à Henri Court-Mantel, de s'associer à ses révoltes en 1174, et de se faire

rendre dans les châtimens qu'elles méritaient. Ses terres de Normandie furent saisies, et il ne les recouvra que l'année suivante, à la paix.

1188, il prit part au traité d'alliance avec le roi de France, puis aux hostilités qui le séparèrent de si près. D'abord partisan de Philippe Auguste, il se laissa ensuite gagner par le roi de France; et cette conduite attira sur ses propriétés d'Angleterre et de Normandie les vengeances et les rancunes de l'irascible héritier des Plantagenets.

On voit par la charte suivante que le roi de France était encore en possession de Beaumont, dans son expédition en Terre-Sainte :

Hardus, rex Angliæ, dux Normanniæ et Siciliæ, comes Andegaviæ, senescallus Normanniæ et baillivus et fidelibus Normanniæ, salutem: præcipimus quod sine dilatione faciatis habere ad nos Sanctæ Trinitatis de Bellomonte et ad molendino Louvet (le moulin de Louvet, en aval du moulin Osvain), quam Adam Pippart eis defforciat, et alias terras suas et redditus suos, sicut habere et debent, et sicut cartæ suæ ratione testantur. Teste me ipso, xiv. die mensis, apud Palernam (Palerme). (Cart. de l'abb. de Bell., 1^o cxxvi vo.)

Plus tard, dans la lutte entre Philippe le Hardi et Jean Sans-Terre, il prend parti pour ce dernier; mais ils étaient déjà séparés au commencement de 1203, et c'est à Pierre de Meulan, son second fils, que le roi d'Angleterre confiait le château de Beaumont. Le roi de France épousa en 1189 Marguerite de France, ayant été tué à la Terre-Sainte, dans un combat singulier contre un

des croisés ne pouvant nous dispenser d'insérer ici (ne fut-ce qu'à cause de la rareté des actes de ce genre, remontant au XIII^e siècle) les conventions matrimoniales arrêtées pour le mariage de Galeran entre les deux familles, ainsi que la clause de restriction par laquelle le comte fut obligé de les modifier immédiatement, et qui confirme d'une manière évidente tout ce que nous avons dit de l'énergie et de l'incapacité du comte Ro-

um sit presentibus et futuris quod nuptiarum celebratum fuit inter Galeranum, filium Roberti comitis Mellenti, et Margaritam, filiam Radulphi de Filgeriis, dote: Robertus comes Mellenti dedit Galerano filio suo dare Margaritæ uxori suæ cc. libras audegaven-

ses (1) redditus in dotem: Scilicet Briorniam integrè, præter feodum Roberti de Haricuria et præter feodum Rogerii de PLANES et Sahurs integrè. Et c. libras in Ville bodio (2), scilicet in terra et in hominibus. Et si contigerit quod Galeranus arripiat iter apud Iherusalem, Margarita uxor ejus remanebit in loco mariti sui Galerani, pleno et pacifice possidens quicquid maritus ejus Galeranus possidebat. Si verò Galeranus decesserit, uxor ejus habebit integrè dotem suam, et Robertus comes Mellenti habebit residuum. Et si Margarita habebit heredem à Galerano defuncto, Galerani heres in manu Roberti comitis remanebit et Margarita dotem suam possidebit. Qualemcumque verò heredem Margarita habebit à Galerano, Robertus comes facit et constituit illum heredem totius sui honoris et terrarum, excepta terra quam Robertus comes daturus est in nuptiis filie suæ. Radulfus de Filgeriis donat Margaritæ filie suæ et Galerano et heredibus suis integrè totam terram suam de BEMERTON (domaine situé tout près de Salisbury). Interim verò donec terra illa sit liberata, tradidit eis in ballia IPPLEPANE (IPPLEPEN, paroisse dans le Hundred de HAYTOR, DEVONSHIRE) et totum matrimonium quod fuit datum cum ea Willelmo Bertranno. Hoc autem, scilicet matrimonium Willelmi Bertranni, erit Margaritæ filie Radulphi de Filgeriis quandiu vixerit, et post decessum ejus erit Bertranni, filii Willelmi Bertranni. Si verò Bertrannus prædictus sine herede decesserit, Radulfo de Filgeriis et suo heredi redibit. Interim verò donec BEMERTON sit liberata, tradit Radulfus Margaritæ et Galerano QUINTONUM (il existe en Angleterre deux paroisses de ce nom, l'une dans le comté de Gloucester, l'autre dans celui de Northampton).

Insuper c. libras in villicatione de LONGNEY (probablement LONGNEY dans le comté de Gloucester) per manum sui servientis. Quando verò BEMERTON erit liberata, QUINTONNE et c. libræ prædictæ redibunt Radulfo de Filgeriis et suo heredi.

Actum est hoc MORETANÆ anno m.º c.º lxxv.º ix.º. ab incarnatione Domini. His testibus ex parte comitis, scilicet: Ricardus le Bigot, Hugo de Monteforti (Montfort sur Risle), Johannes de Bosco Bernardi, Johannes de Spata, Pagano de Mosterol, Willelmo de HUMETO (le HOMME). Ex parte vero Radulphi: Willelmo (lisez GIBELLO) de MEDUANA (Mayenne), Guidone

(1) La livre angevine valait 15 fr. 90 c. de notre monnaie, et par conséquent les 200 liv. angevines de douaire correspondaient à 2,784 fr.

(2) Etbeuf.

de LAVAL, *Hasculpho de SOLINEIO* (Soligni), *Alano de Castro Gironis* (Chateaugiron), *Willelmo de Filgeriis*, *Hervey de VITRONE* (Vitré), *Roberto de APPIGNEIO*, *Willelmus de Montfort* (Montfort la Canne). (Cart. S. Trin. de Bellom. f. cxxviii. v^o.)

Notum sit presentibus et futuris quod, quamvis Robertus comes Mellenti concessit hereditibus Galerani filii sui et Margaritæ filia Radulfi de Filgeriis totam terram suam hereditario jure possidendam post decessum suum, tamen licet ei dare de terra illa aliis filiis suis et filia, consilio hominum suorum et amicorum racionabiliter ex comitatu Mellenti et in castellaria Bello Montis. Actum fuit hoc Moretani (Mortain) ab incarnatione domini m.º c.º lxxx.º ixº anno. His testibus : ex parte Roberti comitis, Ricardo le Bigot, Hugone de Montfort, Johanne de Bosco BERNARDI (le Bosc-Bénard-Commin), Johanne de Spata, Pagano de Mosterol, Willelmo de HOMME; Radulfi de Filgeriis : Gihello de Meduana, Guidone de LAVAL, Hasculfo de Soligneio, Alano de Castello Gironis, Willelmus de Filgeriis, Hervey de VITRIB (Vitré), R(ober)to de APPIGNEIO, Willelmo de Montforti. (Ibid., f. cxxxiii. rº.)

Pierre de Meulan, avant de se marier avec Eustachie du Molei-Bacon, avait été engagé dans les ordres. M. Stapleton prouve que, sur la présentation des frères du prieuré de S.-Gilles de Pont-Audemer, il avait été d'abord nommé à la cure de STOURMINSTER, dans le comté de Dorset, puis doyen de la collégiale de WIMBORNE, même comté. Nous supposons que ce fut après la mort sans enfants de son frère aîné, qu'il renonça à la carrière ecclésiastique. Nous ferons voir que cette mort n'arriva qu'après le 7 janvier 1195, quoi qu'en aient dit les historiens.

Pierre de Meulan ne paraît pas avoir été moins versatile dans ses alliances que son père et son aïeul. A peine était-il investi par la confiance de Jean Sans-Terre du commandement de Beaumont, qu'il en livrait les clefs au roi de France; mais il ne survécut que peu de jours à cette dernière trahison. C'était le 31 janvier 1203 que le roi d'Angleterre écrivait aux bourgeois et aux Juifs de Pont-Audemer de fournir à Pierre de Meulan 200 livres pour les approvisionnements de ce château, et il paraît que ce jeune commandant était mort avant le 28 mai de la même année.

A cette même date le comte Robert avait engagé au roi Jean, pour 5,000 marcs d'argent, tous ses domaines de Normandie (excepté Elbeuf, donné à Richard de Harcourt avec le consentement de ce prince), pour en jouir après sa mort, dans le cas où

le roi lui survivrait. Quant à Pont-Audemer, il devait être ou plutôt il paraît avoir été immédiatement remis au monarque, sauf les abbayes de Préaux, le prieuré de S.-Gilles et les fiefs dépendant de l'honneur de cette ville.

Un an ne s'était pas encore écoulé, lorsque, le 1^{er} mai 1204, le comte de Meulan, qui n'avait peut-être pas reçu la somme stipulée, se démettait de toutes ses propriétés de France et d'Angleterre, en faveur de Mabirie, sa fille aînée, mariée à Guillaume, comte de l'isle de WIGAT.

Mais le 1^{er} juin de la même année le roi de France consommait la conquête de la Normandie par un traité avec les seigneurs rassemblés à Rouen et les principaux habitants de cette ville, dans lequel on remarque la clause suivante : *Excepto comite de MEULLENT et Guillelmo Crasso et Rogero de THONIACO (TOENI) et filiis ejus, quos dominus rex Franciæ de omnibus conventionibus excepit.* Cet arrêt fut irrévocable : les immenses domaines des seigneurs de Meulan, et particulièrement leur patrimoine de prédilection : Beaumont le Roger, restèrent dévolus à la couronne de France. Le comte Robert et sa femme Mathilde de Cornouailles, fille de Regnaud, comte de Cornouailles, et d'une fille naturelle de Henri 1^{er}, obtinrent quelques secours de la pitié de Jean Sans-Terre, et entre autres le manoir de THORNBURY (30 mai 1206) et 25 marcs d'argent (14 novembre 1207). Il n'était donc pas mort en 1204, comme le dit l'Art de vérifier les dates d'après une chronique contemporaine; mais il n'existait certainement plus au 25 octobre 1212, époque à laquelle il fut payé 10 marcs à la comtesse, d'après une lettre close du roi, sur une pension de 20 marcs dont elle jouissait à titre de douaire.

On ne sait pas plus le jour ni le lieu que l'année de la mort du comte de Meulan. Les obituaires de Préaux et de S.-Nicaise de Meulan indiquent, l'un le 20 septembre, et l'autre le 16 août. Quant à la ville de Poitiers, que l'un et l'autre signalent comme le théâtre de l'événement, il n'est guère probable que ce seigneur y soit resté après qu'elle eut été conquise et réunie à la France dans l'automne de 1204.

Nous ne possédons point les conditions de la capitulation de Beaumont en 1203; mais il paraît, par une charte de S. Louis, sous la date de 1255, en faveur de Raoul de Meulan, héritier de Pierre, que Philippe Auguste avait assigné à ce dernier 600 livrées de terre sur le domaine de Courseulle, près Caen, et autres terres voisines. Par la charte dont nous venons de citer la date, S. Louis confirma cette assi-

on et la changea en propriété inamovible. Raoul de Meulan renonça de son côté à toute prétention sur les anciens domaines de sa famille.

En milieu de tous les embarras de sa vieillesse, le comte Robert n'oublia pas les établissements religieux créés par ses ancêtres, et en fonda lui-même un nouveau, le prieuré de Grammont, qui a subsisté jusqu'à la révolution, sur la lisière de la forêt de Beaumont. Nous en parlerons avec plus de détail quand nous traiterons de la comté de Noyer, où il était situé. Nous ne devons pas de ce seigneur un assez grand nombre de chartes en faveur du prieuré de la Trinité. Malheureusement, presque toutes ces pièces sont sans date, et nous ne pouvons pas nous engager dans leur examen, ce qui nous entraînerait trop loin des bornes auxquelles nous voudrions nous renfermer.

Il n'est quelques-unes cependant que nous ne pouvons pas laisser passer sous silence, à cause de leur intérêt historique. L'une est datée du 10 janvier 1195. Robert y parle avec une franchise toute particulière et à l'exclusion de tous les autres membres de sa famille, de son fils Henri, qui fut plus tard seigneur de Bellomonte; mais le fait le plus curieux qu'elle nous révèle est l'existence jusqu'à cette époque de son fils aîné Galeran, dont on avait annoncé la mort glorieuse à la Terre-Sainte, comme antérieure de plusieurs années. Cette pièce nous paraît trop importante pour ne pas être transcrite en entier :

Actum sit presentibus et futuris quod Robertus, comes Mellenti, dedi et concessi pro salute animæ meæ et Henrici mei et antecessorum meorum, in peram elemosinam, Deo et sanctæ ecclesiæ viduæ Trinitatis de Bellomonte et archidiaconis ibidem Deo servientibus et servitibus suis, solidos undegavenses de redditu molendinorum meis de Stagno, tenendos et habendos de me et heredibus meis liberè et quietè, annuatim reddendos et persolvendos, videlicet unoquoque mense v. solidos undegavenses; ita quod predicti monachi, cum Deo servientes et servituri, pro salute animæ meæ et Henrici filii mei et antecessorum meorum, singulis annis unum solidum Deo persolvent. Actum est hoc in die incarnationis domini m. cc. no. simo vo., septima die januarii. Hanc donationem, ne in posterum frangatur, sigillo meo et testibus confirmavi. Testes: Galeranno, filio meo; Wilhelmo de Beaumont; Rogero, fratre suo; Gaukelino de Fresneio; Radulfo Parvo; Hugone de Bellomonte; Pagano de Mosterol; Wilhelmo de Beaumont (le Homme, hameau de Beaumont);

Bocardo, fratre suo; Hugone Walense; Rogero, fratre suo; Stephano Clerico; Alexandro de Mansel (aujourd'hui MAXSELLES, commune réunie à Ajou); Haraldo Henrico; Radulfo de Mosterol; et pluribus aliis.

La seconde, que nous citerons plus au long à l'article de Beaumontel, est de l'année suivante, 1096, et atteste la présence de Robert à Beaumont dans le courant de cette année.

Les deux pièces qui suivent sont loin d'être à titre gratuit, et attestent qu'aux embarras politiques du comte Robert se joignit, bien avant la perte de ses vastes domaines du continent, une grande pénurie financière. Tandis que son père donnait des sommes considérables à ses vassaux pour les engager à des donations en faveur du prieuré, Robert ne rougissait pas de recevoir des moines, conformément à un usage du XI^e siècle tombé en désuétude, quelques marcs d'argent, en retour des concessions qu'il leur faisait.

Quoniam potentium expedit honori ecclesiastica jura omnino tanquam propria immutabiliter observare et tam ecclesiasticam quam propriam providere utilitati, idcirco ego Robertus comes Mellenti, ea inconcussè observare desiderans, quæ ab antecessoribus meis pro salute animarum suarum ecclesiæ S. Trinitatis de Bellomonte et in eadem Deo servientibus concessa sunt, baronum meorum consilio, coram Rogero Beccense abbate et ejusdem loci capitulo, Deo et prænominatæ ecclesiæ S. Trinitatis et monachis ibidem Deo servientibus et servituri, pro salute animæ meæ et antecessorum meorum, concessi quod predicti monachi, sive in propria, sive in sui præpositi manu, in unaquoque decima septimana præfecturam, et omnes molendinos Bellimontis teneant et habeant, et omnes illorum redditus et eventuras et placita et omnes utilitates ita liberè et quietè quemadmodum ego et servientes mei in aliis ix. septimanis prædictas balleias liberè et quietè tenemus et possidemus. De vicecomitatu verò hoc concessi quod prior habeat ministrum cum vicecomite meo, qui omnia placita et forifactoras et eventuras quæ eveniunt in vicecomitatu ad opus monachorum suscipiat. Et omnes fructus et utilitates quæ pertinent in aliis ix. septimanis ad vicecomitem, in x. septimana per manum ministri sui prior habeat. Et quia multa sunt quorum fructus et utilitates per septimanas colligi non possunt, scilicet siccæ moltæ et forinsecæ præfecturæ et census annui et stallorum collocaciones, et si qua sunt alia, ideo præcipio quatinus horum omnium

rectam decimam prior et monachi præfati sine dilatione sive ulla vexatione habeant. Ne autem ex ministrorum meorum aliqua fraude vel odio redditus decimæ septimanæ in aliquo minorentur, coram præfatis prudentibus et religiosis viris, Deo et ecclesiæ pepigi quod quotienscumque in prædictis baleis ministros sive ut custodes sive ut firmarios instituum, ipsi et eorum conservi juramento monachos securos facient quod neque latenter neque in aperto septimanam monachorum peiorabunt nec per se nec per quamlibet personam. Præterea bailivis meis et servientibus meis quibus hoc pertinet, firmiter tenendum præcipio quatinus molas et exclusas et alia molendinis necessaria ad septimanam monachorum ita sufficienter præparent ne monachi pro defectu istorum aliquod dampnum patiantur, quia ex mea possessione vel illorum quibus est cura molendinorum commissa tantundem monachis reddere, quantum dampnum servientes monachorum eos habuisse rationabiliter probarent. Ut autem donatio ista et concessio stabilis et firma in perpetuum permaneret, hanc donationem, sigilli mei auctoritate munitam et conservatam, super altare S. Mariæ Becci posui, monachis apud Bellomontem in ecclesia Sancte et Individuæ Trinitatis Deo militantibus, ita liberè ut supra dictum est, tenendam et habendam. Osbertus vero, tunc temporis prior Bellomontensis, de beneficiis Sanctæ Trinitatis xx. marcas argenti in recognitione istius concessionis ex caritate mihi donavit; Ricardo Bigot tunc senescallo, Hugone de S. Maria (Notre-Dame du Val sur Mer), Walterio de Briogno, Johanne de Joe, Rannulfo de Bigartz, Willelmo de Sancto Leodegario (probablement S. Léger le Gautier), Landrico de Elleboto (Elbeuf), Willelmo Parvo, Willelmo Cayn tunc præposito, Radulfo Balduini et multis aliis. Ego Robertus comes hanc cartam confirmavi, salvo relevamine de militibus meis, ubi prior nichil habet. (Cart. S. Trin. Bell., vi, v°.)

Quoniam jura et commoditates ecclesiæ S. Trinitatis de Bellomonte et quodcumque ad servicium Dei quietè faciendum pertinet, non solum integrè et in pace custodire, verum etiam ampliari et emendare volumus, sciant omnes barones et bailivis mei, tam presentes quam secuturi, quod ego Robertus comes Mellenti, pro salute mea et antecessorum meorum, dedi et concessi et sigillo meo confirmavi ecclesiæ, S. Trinitatis de Bellomonte et monachis Becci in eadem Deo servientibus, sedem unius molendini in parco meo subtus mo-

lendinos meos, (1) ad molendum bladum sui victus et sui manipastus tantum, ita tamen ut molendini mei non impediatur nec pejorentur. Quod si fiat, emendare tenerentur; et si emendari non aliter, posset, sedes molendini mutaretur. Si quis autem ad prædictum monachorum molendinum bladum suum vel molere vel moluisse deprehenses fuerit, tam ipse quam molendinarius monachorum reus meus erit sicut alii forisfactores molendinorum meorum. Et inde molendinarius monachorum, quicumque erit, securitatem mihi faciet. Concessi etiam viam liberam et convenientem à curia monachorum ad molendinum, cum clausura, qualemcumque facere voluerint. Tenentur etiam monachi claudere parcum meum à muro usque ad aquam. Hoc igitur molendinum, ita ut prænominatum est, tenendum liberum et quietum ab omni consuetudine et exactione et vexatione, dedi prædictis monachis in perpetuum elemosinam, concedente et precante Galeranno filio meo. Concessi etiam super hoc præfate ecclesiæ totum porprisium Balduini capellani, quem Robertus de Aureis Vallibus, tunc temporis prior ejusdem ecclesiæ consilio et assensu meo emerat pro xvi. libris andega veusis moneta, à Radulpho filio ejusdem Balduini et Roberto Pegrino (peregrino) fratre ejus, similiter quietum ab omni consuetudine jure perpetuo, quando in propria manu monachi tenuerint. Quod si ad mansuras traditum fuerit vel ad aliam manum devenerit, ad consuetudinem burgagii michi respondebit. Pro his autem donationibus et concessionibus habui ex caritate ecclesiæ et recognitione xxx. libras andegavenses, Galerannus filius meus talentum aureum.

Testes Robertus, comes Leicestræ, Hugo de Atnou, Arnaldus de Torvilla. Almarius et Rod. fratribus (sic) comitis, Rod. de Grolay, Galerius de Brionio. Matheus de Bochetot. Rod. Parvo. Guills de Mannevilla. Guills. Cain. Hugo Vales. Rogerius Vales. Stephano de Bernay. Robertus de Capella. Rodulphus. Balduinus. Robertus Peregrino (sic). Hugo de Caux. Hugo Bordellus, Gaufridus Rugeleon.

Facta sunt hæc anno ab incarnatione Domini m.º c.º lxxx.º (Cart. S. Trin. Bell., fº cxxiii, vº.)

Parmi les chartes de ce seigneur, nous en trouvons encore deux, malheureusement sans date, comme presque toutes les autres, mais offrant ce caractère qu'il n'y

(1) Il n'existe pas, à notre connaissance, de traces de ce moulin, qui devait être en aval du moulin de l'Etang.

d que le titre de fils du comte de Meur Robertus, filius comitis Mellenti. Ces pièces sont donc antérieures à la du comte Galeran. La première présente en outre cette circonstance remarquable, qu'elle nous fournit le nom d'un seigneur : Robert de Brionne ; quoique notre prince ait fourni un grand nombre de seigneurs à la Terre Sainte, on a mis si peu de soin à en recueillir les noms, que nous regardons comme un devoir sacré de consigner ici tous ceux que nous rencontrerons dans le cours de notre travail (1). Voici cette charte : *Robertus, filius comitis Mellenti, in nomine domini, tam presentibus quam futuris, salutem. Notum volo vobis quod Radulfus de MANNEVILLA (Manville) dedit Roberto de BRIONUM coram me et fratribus nostris terram suam de Anglia, si à Jerusalem redierit. Tantum de hac terra retinetur cum argenti et dat monachis Becci in elemosinam singulis annis redendam, et præter hoc dat monachis suum mobile. Itaque dona ista confirmari et teneri firmiter præcipio, ut testamur hæc carta mea sigillata. Testibus : Raimondo de FORMOVILLA (Formoville), Raoul de CYRREIO (Cierrai près Evreux), Raimondo de TORNAIO (2), Alberico de TORNAIO, Galterio de BRIONIO, Ricardo Abbate de TORNAIO, Odone de HULMO (Eude du Houlme, probablement père de Guillaume de Bochart ou Buchard du Homme) ; Raimondo CHESNEL, Rogero de ESMANVILLA (Esmenville).*

Louis est le premier des rois de France dont nous ayons à rappeler des chartes relatives à Beaumont le Roger, indépendamment de la charte par laquelle nous nous voyons assurer à Raoul de Meulan le précieux dédommagement de la terre de Beaumont, en 1255.

Par le premier de ces actes, sous la date du 10 février 1238, ce prince s'effaça devant le prieuré de la Ste-Trinité, moyennant 59 sols 10 deniers tournois, une isle du vivier de Beaumont, contenant 48 perches, les terres et l'aunaie situés sous le haut pré des deux côtés de la Risle, ainsi que le cours de la rivière appelé BAVA (3), le tout contenant 28 arpents en dedans des bornes posées, à l'ex-

ception du lit principal de la rivière et d'une pêcherie; les services dus pour la récolte de foin, et enfin « *Vineas nostras sitas inter castrum Bellimontis Rogeri, cum servicio quod feodaliter debetur ad easdem vineas excolendas, quas acquirere debemus de vino in quo annuatim tenentur* ». Nous avons cru devoir transcrire en entier ce dernier paragraphe, qui prouve qu'au milieu du XIII^e siècle la culture de la vigne était encore florissante à Beaumont le Roger. La fin n'en est pas très-claire, par suite de quelque omission ou inadvertance du copiste; mais elle est expliquée par une autre charte dans laquelle Guillaume le Vigneur (le VIGNEUR) reconnaît devoir aux religieux 30 sols de rente.

Pro servicio quod ego et heredes mei feodaliter tenebamur facere in vinea sua, subtus castrum Bellimontis sita, quam dominus rex feodavit eisdem religiosis; quod servicium mihi et heredibus meis in perpetuum remiserunt et quittaverunt pro redditum supradictum (sic); et ego pro me et heredibus meis remisit et quittavi dictis religiosis in perpetuum quicquid reclamabam in fructibus vineæ supra dictæ. anno gratiæ m^o. cc^o. sexagesimo tercio, mense julii.

Par une autre charte, portant la date de 1264, S. Louis donna, dit-on, au prieuré de Beaumont en échange pour le moulin de Osvein (OSVENI) à Barc, pour les dîmes de la forêt de Beaumont, et pour d'autres revenus, des rentes sur les terres de Drucourt et de Franqueville; mais c'est une erreur. Nous possédons cette charte très-curieuse dans le cartulaire du prieuré. Elle n'est point de S. Louis en 1264, mais de Louis le Hutin : *Apud VICENAS (Vincennes), anno domini m^o. ccc^o. xiv^o, mense januarii.* Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir la transcrire en entier, à cause de son étendue. Les biens cédés sont 1^o *firma de DROCICURIA (Drucourt), cum universis suis juribus et pertinentiis ubicumque et in quibuscumque rebus. quam firmam in emphiteosim tenebat Guillelmus Chanterelli, burgensis Pontis Audomari; pro ducentis et viginti libris turonensium; 2^o item firma de FRANQUEVILLA super BRIONIAM (Franqueville Notre-Dame), cum suis juribus et pertinentiis universis. Quam in emphiteosim tenebat à nobis Johannes de FOVEA, filius Guillelmi de FOVEA (la Fosse); pro octogintis duabus libris et quatuor solidis turonensibus annui redditus. (Cart., fol. L. v^o.)*

On a toujours dit que Beaumont le Roger avait fait partie des terres données par Philippe le Bel à son frère Louis de France, comte d'Evreux, en remplacement

Nous pouvons citer le nom d'un autre seigneur, appartenant au territoire même de Beaumont : c'est le Coq (*Johannes Cocus, cruce signatus*), lequel en 1217 vendit au prieur de la Sainte-Trinité, moyennant 50 sols tournois : *pro negotio peregrinantis meæ, domum meam in Novo Vico sitam, mansuram et cartilagio adjacentem.* Cart. fol. L. v^o.

Tournai, Beaumont s'étendant sur Harcourt et Beaumont.

Petit cours d'eau, parallèle à la Risle et portant le même nom. Il prend sa source sur le territoire de Beaumont.

de la rente de 15,000 livres tournois, qu'il lui avait assignée primitivement. Il est vrai que Beaumont figure dans le préambule de l'estimation de ces terres pour y être employé au besoin; mais on ne le retrouve point dans les évaluations de détail qui suivent. Nous verrons qu'au contraire il fut distrait du domaine de la couronne pour la première fois en faveur de Robert d'Artois, pour le consoler d'avoir été débouté de ses prétentions sur le comté de ce nom, et en effet Robert en prenait le titre dès 1317.

Dès le mois d'août 1314, Philippe le Bel avait assigné à Robert d'Artois 4,000 livres de rente sur Beaumont le Roger et sa forêt, mais sans titre honorifique. (Registre 55 du *Tresor des Chartres*, n° 62.)

En février 1328, cette terre fut pour la première fois érigée en comté-pairie en faveur de Robert, puis confisquée sur lui dès 1331, par l'arrêté du mercredi avant Pâques fleuries, qui condamna ce prince à une ignominie trop méritée, arrêt dont les suites eurent une influence si désastreuse sur les destinées de la France.

Il existe dans le cartulaire du prieuré de la Ste-Trinité, folio LII r°, une charte qui confirme pleinement l'opinion que nous venons d'énoncer, savoir : que Beaumont n'avait jamais fait partie de l'assiette du comté d'Evreux, et qu'il était possédé par Robert d'Artois longtemps avant d'être érigé en comté-pairie. Cet acte est « de l'an de grâce mil trois cent vingt et deux en mois de Juignet. » Robert y prend les titres de comte de Beaumont sur Risle, sire de Danfront en Passoys et de Meun sur Yevre. Il reconnaît les franchises des religieux du prieuré, de leur enclos, de leurs serviteurs habitant cet enclos, de leur mobilier, de leurs manoirs ou fermes et du mobilier de ces manoirs.

Nous avons vu ci-dessus le roi Louis le Hutin possédant Beaumont le Roger au mois de janvier 1314, et Robert d'Artois en prenant le titre dès 1317. C'est donc entre ces deux dates qu'il lui fut donné, et même entre la première et le 10 décembre 1316, date d'une autre charte de Philippe le Long, *Regens regna Francia et Navarra*, au bailli de Rouen, au sujet de préjudices et injustices des serviteurs *carissimi et fidelis consanguinei nostri comitis dicti Bellimontis*, envers les religieux du prieuré. On peut donc affirmer que la donation du comté de Beaumont à Robert d'Artois appartient au court règne de Louis le Hutin, et même aux derniers mois de ce règne, quoique toute trace précise en ait disparu.

Il paraît, au reste, d'après des lettres de sauvegarde insérées au cartulaire du

prieuré, fol. cxv. v°, et accordées par Philippe le Bel au mois de mai 1314, que ce prince avait déjà l'intention de disposer de la seigneurie de Beaumont, et que Louis le Hutin n'aura fait qu'exécuter ses intentions.

Le 18 janvier 1344, Philippe de Valois érigea de nouveau cette ville en comté-pairie, en faveur de Philippe duc d'Orléans, son fils puîné, et de Blanche de France, sa femme, fille du roi Charles le Bel et de la reine Jeanne d'Evreux. Il fut alloué à la jeune fiancée, née posthume, le vendredi saint, 1^{er} avril 1327, 1,200 livres de douaire sur la terre de Beaumont le Roger, réduites à 600, dans le cas où le jeune prince, son mari, mourrait avant l'âge de 14 ans. Il vécut jusqu'au 1^{er} septembre 1375. Blanche de France mourut sans enfants le 7 ou 8 février 1392.

Nous trouvons dans le cartulaire de la Ste-Trinité de Beaumont un acte du 24 juillet 1349, dans le préambule duquel le duc d'Orléans est cité comme comte de Beaumont le Roger.

Le 5 mars 1353, le roi Jean reprit cette terre à son frère, et après l'avoir érigée pour la troisième fois en pairie, la donna en janvier 1354 au roi de Navarre, Charles le Mauvais, en même temps que Breteuil, Conches et Pont-Audemer.

Le 9 juin 1404, ces domaines furent échangés par Charles III, roi de Navarre, pour le duché de Nemours, et rentrèrent ainsi dans le domaine de la couronne.

Cependant Louis de Navarre, oncle de ce prince, mort en Pouille en 1372, après avoir épousé Jeanne de Sicile, duchesse de Duras, ne cessa jamais de porter le titre de comte de Beaumont le Roger, et le transmit même à son fils naturel, Charles, dit Charlot, de Beaumont, dont les descendants, comtes de LEBIX et connétables de Navarre, l'ont non-seulement conservé jusqu'à l'extinction de la branche masculine en 1575, mais encore légué aux ducs d'Albe depuis le mariage de Briande de Beaumont avec Diego Alvarès de Tolède, second fils du fameux duc d'Albe. Les descendants de ces deux époux ont porté le nom de Tolède-Beaumont jusqu'à Antoine Martin Alvarès, neuvième duc d'Albe, mort à Paris, le 28 mai 1711.

Ce n'est pas tout, et nous avons encore le nom d'un célèbre guerrier à inscrire sur la liste des seigneurs de Beaumont le Roger.

Louis XI, en considération du mariage qui devait être célébré un an plus tard entre Jeanne, fille naturelle de Jean II, duc d'Alençon, pair de France, et Gui de Mautmont, chevalier, conseiller et chambellan du roi, donna à cette dame, par lettres du

ovembre 1469, la comté et vicomté de Beaumont le Roger.

anne vivait encore en 1481 et eut pour Anne de Maumont, femme de Berault, seigneur d'Aubigni en Berri, duc erreneuve, connétable de Sicile.

ne Stuart, fille des précédents, épousa bert Stuart, seigneur d'Aubigni, maréchal de France en 1515, chevalier de l'ordre du roi, et, au droit de sa femme, comte de Beaumont le Roger. Ce vaillant guerrier défendit Navarre en 1500, se rendit à la prise de Bologne et de Gênes, et fut à l'entrée solennelle du roi de France dans Milan, défit près de Villefranche, en Piémont, l'armée de Prosper Colonne, rendit de grands services dans la guerre de Provence en 1536, et mourut en postérité en 1543.

Le comté de Beaumont le Roger rentra dans le domaine de la couronne, d'où il fut retiré de nouveau le 20 mars 1651, pour partie de l'échange du comté d'Evreux et la principauté de Sedan. La maison de Meulan l'a conservé jusqu'à la révolution, et est par acquisition des princes de Condé, héritiers de cette famille, que M. Declercq est propriétaire de la forêt de Beaumont.

Les armes des comtes de Meulan, seigneurs de Beaumont le Roger, étaient : d'or et de gueules.

Les filles de Robert d'Artois : semé de fleurs de lys au lambel de quatre pendans de fleurs de lys ; chaque pendan chargé de trois fleurs de lys d'or.

Les filles de Philippe de France, duc d'Orléans : semé de France, au lambel de trois pendans, composé d'argent et de gueules. Les filles des rois de Navarre, Charles II et Charles III : écartelé de Navarre et d'Espagne.

Les filles de Louis de Navarre : écartelées de France premier et quatrième de Navarre, au lambel d'Evreux, au troisième semé de fleurs de lys.

Les filles des Beaumont, comte de Lerin : écartelées de Navarre et de Beaumont, au lambel portant losangé d'or et d'azur.

Les filles du maréchal d'Aubigni, fort comtes, avaient pour écusson principal : un sautoir de fleurs de lys, cantonné de fleurs de lys quintefeuilles du même.

On pense que les habitants de Beaumont le Roger pourraient et devraient, sous la noble inspiration de M. de Cormeilles, inscrire dans leur mairie et leur mairie l'école les noms de Beaumont le Roger de Beaumont ;

Robert de Beaumont, comte de Meulan, seigneur de MEULAN, son arrière-petit-père, mort à la Terre Sainte ;

CHARLES III, roi de Navarre et comte de Beaumont le Roger ;

ROBERT STUART d'Aubigni, maréchal de France, comte de Beaumont le Roger.

Des quatre églises paroissiales de Beaumont, il n'existe plus, comme nous l'avons déjà dit, que celle de S.-Nicolas. A peine connaîtra-t-on bientôt l'emplacement des trois autres.

Au moment où nous écrivons, la destruction des bâtiments du prieuré de la Ste-Trinité vient d'être consommée. Il ne subsistait plus, à la fin de 1847, que quelques travées de la gracieuse église du XIII^e siècle, qui présentait un détail de décoration très-remarquable dans les nombreuses niches ou arcades, semées le long du rez-de-chaussée de son pourtour.

Lorsque cette église fut donnée à l'abbaye du Bec, en 1142, elle avait pour doyen Philippe, évêque de Bayeux.

Ceux de ses prieurs que nous avons trouvés mentionnés dans le cartulaire, sont :

Guillaume d'Acquigni (*de AKIGNIO*),
en 1161 ;
Hervé,
en 1162 ;
Robert d'Orvaux (*de AU-*
REIS VALLIBUS), 1180 ;

Audoenus,
Osbert, en 1196 ;

Arnoul, vers 1200 ;

Raoul de la Chapelle, en 1217 ;

Robert, en 1234 ;

Jean d'Auvillers, en 1253 ;

Helie, en 1258 ;

Clément, en 1262 ;

Guillaume de Lisieux, en 1300 ;

Robert de Rabu, en 1367 ;

Chrétien de Trouart (Troarn), en 1386 ;

Robert de Forches, à une époque indéterminée.

La chronique du Bec nous fournit en outre à y ajouter :

Osberne, avant 1180 ;

Geoffroi de Fecamp, en 1412 ;

Robert de Rouen ou d'Evreux, en 1468.

L'archevêque Odo Rigaud visita deux fois ce prieuré, d'abord en 1250, le 3 mai. Voici ce qu'il en dit dans son *Regestrum visitationum* :

iv^o. Nonas Maii. Apud Bellum Montem Rogerii, Beccensis ordinis. Ibi sunt xii. monachi. Non habent statuta Papæ Gregorii. Reddunt decimam mille librarum redditus. Debent circà lx. libras. Debent pensionem lx. solidos (54 francs) cuidam judea conversæ.

Puis le 17 mai 1263. Cette fois il se borne à dire qu'il y logea à ses frais ; ce qui nous semble indiquer qu'il trouva encore la maison pourvue de peu d'aisance.

En 1776, le prieuré n'était plus conven-

tuel depuis bien longtemps. Il valait de 20 à 25,000 livres de rente, à M. l'abbé de Pernon, qui en était titulaire. L'église était desservie par deux chapelains, logés dans les bâtiments claustraux.

Outre ces cinq églises il existait plusieurs chapelles dans le territoire de la commune, telles que celle de S.-Jean au château, qui avait titre de prieuré (1) ;

S.-Antoine, à l'hôpital ou Hôtel-Dieu, établissement de bienfaisance qui paraît avoir été assez considérable ;

Ste-Marguerite, mentionnée dans la donation de Buchard du Homme : *Sanctæ Margaritæ, ii. solidos de vacario de una acra terræ juxta S. Margaritam*. Nous n'en connaissons pas l'emplacement ; mais il est visible qu'on ne peut le chercher que dans la portion rurale du territoire ; on rencontre dans un acte de 1262 un personnage nommé Jean, *presbiter de S. Margarita*.

S.-Roch ;

Ste-Marie-Madeleine, encore existante au château du Homme, mentionnée dans la donation ci-dessus : *Sanctæ Mariæ Magdalænæ de Homme, xvij. solidos et vij. inter capones et quallinas*.

S.-Marc, dans la forêt, vis-à-vis de l'église de Launai. C'était jadis un ermitage.

Voici les dispositions en faveur des quatre églises paroissiales de Beaumont, dans cet acte :

Sancto Albino, ij. solidos et unum caponem de præfato homine de Chesnei ;

Sancto Leonardo, ij. solidos et unum caponem de Thoma carpentario ;

Sancto Nicolao ij. solidos de Theoderico Nope ;

Sancto Martino, xij. denarios et unum caponem.

Le prieuré y figurait pour la disposition suivante :

Sanctæ Trinitati de Bellomonte, x. solidos et vi. capones, scilicet de Willelmo Piel quinque solidos et quinque capones ; de femina Piperel quinque solidos et duo capones.

Le parc des seigneurs de Beaumont occupait l'espace, aujourd'hui inculte, situé entre le prieuré et les premières maisons de Beaumontel. Les rois de France en disposèrent en faveur des religieux. Cette donation paraît avoir été faite par S. Louis vers 1260. En 1257, Henri MAUCOE et Simon

MAUCOE, de la paroisse de Vieilles, donnèrent à ces mêmes religieux : *quandam peciam gardini, quam de dictis religiosis tenebamus, sitam in parrochia S. Petri de BELLOMONTELLO, inter gardinum Henrici ENGERANNI ex una parte et Parcum domini Regis ex altera*. En 1267, Robert de Fresnei, *parcarius feodatus de Parco domini Regis apud Bellum Montem*, leur donna : *omne jus et omnem adventationem* qu'il pouvait posséder, *in dicto Parco, dictis religiosis spectante*.

Ce parc appartenait au territoire de Beaumontel, aussi bien que le verger des seigneurs de Beaumont, qui le bornait dans sa portion supérieure, et qui avait été donné aux religieux par le comte Galeran : *Viridarium meum, juxta Parcum*, dit la charte de 1142.

En 1241, Réginalme Le Mercier, fils de Geoffroi, vendit à Jacquemin le Forment et à Colin de Bestisy, *quoddam porprisium... situm inter limitem de PONTE ROU et prætum de TORVILLA*.

En 1263, on trouve la mention d'une maison et d'une pièce de terre, situées *apud POURON*.

En 1331, famille du PORRON à Vieilles.

M. Lallemand, agent-voyer à Beaumont, des indications duquel nous avons eu beaucoup à nous louer, nous a signalé sur la rive gauche de la Risle un point nommé aujourd'hui le Perron ; ce pourrait être le POURON du moyen âge, dans le voisinage du Grand-Pont, qui d'après ce rapprochement occuperait l'emplacement du PORT ROU, du XIII^e siècle.

La portion urbaine de Beaumont portait au moyen âge le nom de Bourg-Dessous, par opposition avec le Bourg-Dessus.

En janvier 1257, Richard, dit le Galois, appartenant à cette famille LE GALOIS (WALENSIS), qui figure si souvent et de si bonne heure dans les actes du cartulaire de la Ste-Trinité, donna au prieuré une rente de 10 sols pour plusieurs motifs, et entre autres pour amortir toute dime : *Stallorum meorum de Burgo Inferiori, in quibus panes venduntur et emuntur*.

En 1339, un estal assis en la boucherie de Beaumont « au Bourg-Dessous », fut vendu 20 sols et deux chappons de rente perpétuelle. Cette rente paraît avoir été créée comme équivalent de 11 livres tournois de capital. (Cart., f^o LXXXI v^o.)

Il paraît avoir existé dans la vallée de Beaumont un lieu nommé Chantereine. Le comte Galeran donna au prieuré : *Quendam ortum in CANTERANA*.

On rencontre, dans un assez grand nombre de communes de la campagne du Neubourg et du Roumois, des terrains communs ou

(1) En 1546 et 1548 frère Robert de Paris était prieur de S.-JEHAN du chastel de Beaumont, en même temps que garde de par le roy des sceaux des obligations de la vicomté dudit lieu.

En 1584 ce titre était pris par Jehan Duvallet.

Au commencement du XIII^e siècle Buchard du Homme avait compris S.-Jean du château pour 11 sols et deux gôlines de rente dans ses dons aux églises du pays.

les carrefours appelés *Fuocs*, probable-
parce qu'ils sont en friche. Il paraît
existé dans la partie supérieure du
aire de Beaumont un emplacement de
pre.

1321, une pièce de terre est indiquée :
*paroisse de St-Lienart de Beaumont ,
le chemin d'une part et aboute d'un
sur l'Effro. (Cart., XLII vs.)*

aurait pu s'attendre à trouver quel-
renseignements intéressants pour l'é-
de la topographie ancienne de Beau-
le Roger, dans deux tableaux exécutés
dume en 1776, par M. Nicolas de la
ancien notaire, alors septuagénaire ;
ces prétendues copies de l'état de
es existant en 1324, et la notice qui y
ainte, fourmillent de tant de supposi-
et d'absurdités, qu'il est impossible
jouter aucune foi. L'auteur a jugé
de nous dire où il avait pris ses ren-
seignements ; en revanche, il nous affirme,
à pleine science et autorité, que le châ-
teau de Beaumont existait en 801, lorsque
Normandie . . . fut cédée aux Normands,
le comte Roger l'habita, le rebâtit,
l'agrandit, et ainsi que la ville inférieure en
; mais qu'ayant conquis en 1153 le
comté des Deux-Siciles, il vendit son
comté à la France.

Si l'on va plus loin, il nous montre sur la rive
gauche de la Seine, qui paraît avoir été l'objet de ses
études particulières, toutes sortes de
choses et entre autres :

le château ou palais ;

la caserne des troupes ;

la place d'armes, à l'arbre d'amour ;

la place pour la distribution du pain
aux troupes, boulangerie et maison du gou-
verneur ;

la maison du commandant des troupes ;
l'église S. Laurent (à reporter à Beau-
mont) ;

une ancienne prêche (*sic*), dont on a fait
un arsenal. En 604, c'étaient des tem-
ples !!!

le faubourg et l'église S. Aubin (à re-
porter de l'autre côté de la rivière, dans la
campagne) ;

enfin un ancien temple d'Isis, qui fut
donné aux bénédictins et dont ils firent une
église dédiée à S. Bernard, et une maison
de campagne !!!

Il y a pourtant comme on écrivait l'his-
toire et la topographie à Beaumont le Roi
il y a 70 ans.

Si nos lecteurs tiendront peut-être à savoir
ce qu'étaient précisément les droits
dont le prieuré sur la forêt de Beau-
mont, abstraction faite des droits de dime
sur la même forêt, compris plus tard pour
un tour de 20 livres tournois dans l'échange

conclu avec les moines par Louis le Hutin,
pour 300 livres de rente, assises à Drucourt
et à Franqueville Notre-Dame. Voici ces
droits d'usage, tels qu'ils sont spécifiés dans
une enquête de 1301, revêtue de la sanction
royale en 1313. (Cart., f^o. L.)

*C'est assavoir franchise de pasnage et
de pasturage à lour bestes en la dicte
forest ;*

*Item en la dicte forest onze souz à lour
choiz à Noel ;*

*Item lour usage à ardoir par tout la
dicte forest , hors de deffens par tout l'an
aus branches et aus fours (fourches) par
haut : c'est assavoir de trois fours le moind-
re en chesnes et en fous , à deus chevaus
et à trois asnes, sans l'arbre deshonorer ;*

*Item chacun an chesnes tant et tieux
comme il convient de nessessité à faire
uit charetis fournis ;*

*Item de merrien tant et tel comme il
convient de neccité en yaue et hors yaue ,
à la reparation de trois moulins ;*

*Item eschalas, perques et fourches, tant
comme il convient à lour vigne de des-
sous le chastel que il tiennent du roy ,
chacun an ;*

*Item les dix religieux pueent deschar-
gier lour chevaus et lour asnes en lour
manoir au val S.-Martin, et amener lour
buche à lour charete , toute foyz et quant
foyz que il lour plect, en la manière et
en la forme que il est accoustumé.*

*Donné à Beaumont le Rogier, le lundy
devant la feste S.-Nicolas d'yver , qui fu
l'an mil trois cenx et un.*

Nous avons donné dans les Mémoires de
la Société des antiquaires de Normandie,
vol. VI, p. 168 et suivantes, la description
des enceintes militaires, constructions et
antiquités romaines trouvées dans la forêt
de Beaumont. Nous y renvoyons le lecteur,
pour ne pas étendre outre mesure une no-
tice à laquelle nous nous reprochons d'avoir
déjà donné trop de développement.

Quoique le mot *Occa* ne fut plus employé
depuis longtemps au XIII^e siècle, comme
désignation locale, Michel de FUMECHON
(Fumechon), prenait encore en 1263 la
qualification de *Serviens domini Regis in
Occa*, et en 1328 on disait : *les sergents de
Beaumont et d'Ouche.* (Cart., f^o XXXV. v^o
et CXIV. r^o.)

La mouvance de Beaumont le Roger était
fort étendue. Dans le préambule des listes
de services militaires, du XIII^e siècle, pu-
bliées par Duchesne, on lit :

*Comes Mellenti (debet) servitium xv.
militum, et ad suum servitium lxxiiij. mi-
lites et dimidium.*

Mais dans les énumérations de détail,
qui suivent, on ne trouve plus qu'environ

37 fiefs de haubert (probablement à cause de l'omission de ceux qui dépendaient de l'honneur de Pont-Audemer et d'Elbeuf), savoir :

	<i>Plein fief de haubert.</i>	
Gaultier Pipart, à Ecardanville.....	1	
Guillaume de Planes, (de Plaignis).....	2	1½
Robert de Flancourt, (FRAULENCORT).....	2	
Richard de TEVRAI, (de TEBRAIO).....	1	
Raoul de Montreuil.....		1½
Henri du Pin, (à Grolai).....		1½
Jean de Joui et autres, (au Tremblai).....		1½
Le même.....		1½
Agnès de Romilli (ROMILLE).....		1½
Robert de Morsent, ou Morsau (MORCENG).....	1	
Robert Marmion.....	5	
Mathieu de HORS LA PORTE.....		1½
Gilon du Val.....		1½
Renaud du Val.....	1	
Le prieur de Beaumont, Geoffroi Pellevilain (PELLEVILAIN), de S.-Clair-d'Arcei.....		1½
L'abbesse de Préaux, (pour S.-Aubin-Guichard).....		1½
Henri de Tourville.....		1½
Bochart. (Buchard du Homme).....		1½
Le fils de Galeran de Bigards (de BIGAART).....		1½
Le fils de Jean de Saquainville (probablement à Carentonne).....	2	
La dame de Corneville (Corneville-la-Fouquetière).....		1½
Thomas de Osmundivilla (le Tremblai).....		1½
Robert de Thibouville.....	2	1½
Hugue Croc (probablement de Croville).....		1½
Aaline de Roene (nom défiguré).....	1	
Guillaume de Houetteville.....		1½
Roger de Cierrai (CIRRE).....		1½
Eustache Golias.....		1½
S.-Aubin (peut-être S.-Aubin-de-Croville).....	1	
La Herpinière (la HARPIGNORE).....		1½
Robert de Harcourt.....	5	

	<i>Plein fief de haubert.</i>
VALMERUN (nom défiguré).....	1½
Grolai.....	1
Robert Guischart (à S.-Aubin-Guichard).....	1½
Robert d'Auvillers.....	1

En tout environ 37 fiefs de haubert.

Quoique cette liste soit probablement aussi incomplète que peu correcte, elle donne en somme une idée approximative suffisante de la mouvance de Beaumont.

On lit dans les Conquêtes et Trophées des Normands, par Dumoulin, p. 490, « pour le regard du comté de Beaumont le Roger, il se tenait un eschiquier à part, par les mêmes qui tenaient l'eschiquier de Normandie, parce que ledit comté appartenait à M. Robert d'Artois, qui avait droit de faire tenir eschiquier pour les terres et seigneuries qui lui appartenaient, ou bien des Hauts-Jours, et ne ressortissaient devant les juges de Normandie; et depuis, ledit Robert ayant été condamné et confisqué, fut ledit comté de Beaumont donné par le roi Philippe de Valois à Philippe, comte de Valois, son second fils, avec le droit de tenir eschiquier par toutes ses terres et seigneuries. »

Nous n'avons trouvé aucune trace de ces juridictions exceptionnelles, qui, si elles ont réellement existé, n'auront pas survécu aux circonstances qui les auraient fait naître.

Il y avait dans la coutume de Normandie une disposition de peu d'importance, qui s'appliquait exclusivement au ressort de la vicomté de Beaumont le Roger.

Les hameaux de cette ville sont, indépendamment de VIEILLES, commune réunie, dont nous parlerons à part, et du camp Fremont, carrefour à l'extrémité orientale de la ville;

1^o Le Bourg-Dessus, dont le nom indique suffisamment la situation, contigu au château et anciennement fermé de murailles: *Burgus superior* (charte de 1229 en faveur des Templiers de S.-Etienne de Renneville);

2^o La Foutelaie: (Fagitella, Foutellaia, petite hetaie). On trouve *Michael de Foutellaia*, en 1260 et 1262; *Christianus de Foutelaia*, en 1275; *Willelmus de Foutelaia*, en 1313;

3^o S.-Aubin, ou S.-Aubin de Barc, ainsi nommé parce qu'il était voisin du territoire de Barc, et non pas comme on pourrait le croire, parce qu'il aurait appartenu à cette commune;

4^o Le Moulin de l'Orme (nom d'arbre ou de propriétaire);

5^o Le Homme, ancien château et fief dont nous allons parler ci-dessous;

o La Verrerie ;
 o Le Val Boncœur ;
 o Cabori ;
 o La Soudière ou Sourdière, dont le sol doit provenir de quelques eaux arrivées à la surface du sol ;
 o L'Oraille, ainsi appelée parce qu'elle se trouve au bord de la forêt, à la limite du territoire de Beaumont, vers S.-Aubin le Grandchard.

Les fermes, les hameaux, le fief et château de l'Homme méritent une attention particulière.

Le nom de ce lieu : *HULMUS*, *HOLMUS*, qui est commun avec beaucoup d'autres localités normandes, provient visiblement des langues scandinaves, dans lesquelles il a la signification de lieu élevé, de tertre, de lieu encloué, circonscrit d'une clôture quelconque, par exemple, par de l'eau, ou dans un marais. Là il était appliqué dans ses deux sens, puisqu'une île est à la fois un terrain circonscrit et plus élevé que ce qui l'entoure. C'est ainsi qu'il se trouve mentionné dans *STOCKHOLM*, ville comtoise primitivement d'îles semées dans un ruisseau voisin de la mer, et sur lesquelles on déposait des troncs de tourbe ; aussi dans une charte de Robehomme : *RAIMBERTIMUS* (Calvados). C'est pourquoi il est mentionné par *INSULA* dans une charte du comte de Troarn, qui concerne cette commune. Les noms du fief de l'Homme dans la région de Rouen, de *Houlme* auprès de Rouen, de *Houme* (Nigelli *HULMUS*), de *QUETTEROU* (*HEULM*), n'ont pas d'autre origine.

Nous avons vu figurer ce lieu sous le nom de son propriétaire : Bochart ou Buchard, dans la liste des fiefs dépendant de l'honneur de Beaumont, à l'époque de la conquête de la Normandie par Philippe Auguste.

Le père, Eude du Homme : *Odo de Hommo*, fut l'un des témoins d'une charte de Robert, depuis comte de Meulan, mais héritier présomptif du comte Galeran, en 1160. (Cart. Ste-Trin., XIII v°.)

Le frère aîné, Guillaume du Homme : *Willelmus de Hummo*, et Buchard lui-même furent en la même qualité à la donation de janvier 1175. (Cart., f° xv. v°.)

Guillaume est encore cité dans une charte datée, de Robert de Teverai.

Il donna au prieuré en 1205, *Virgultum et masuram in qua manet Godefridus prior Barbarum : Virgultum videlicet vocatur virgultum BAULEURE* (ou *LEVRE*), et mourut bien peu de temps après, puisque c'est son frère Buchard, qui est mentionné comme propriétaire du fief, dans la liste de Philippe-Auguste.

Elle-ci épousa Pétronille, fille de Basile

de Glisoles. Pétronille donna au prieuré trois acres de terre labourable (*lucrabilis*), provenant de son patrimoine, et cette concession fut confirmée par sa mère.

Quant à Buchard, nous n'avons pas connaissance qu'il ait fait de donation particulière à cet établissement. Mais nous possédons de lui une charte octroyée du vivant de son frère, et par laquelle il dispose de rentes en faveur de quatorze églises ou chapelles. Nous avons déjà cité huit de ces donations y compris celle qui concerne Ste-Marie-Madeleine du Homme, et nous ferons connaître de même les autres, à mesure que nous en trouverons l'occasion. La totalité s'élève à 49 sols 6 deniers et 29 tant chapons que gelines. Cette charte se termine ainsi : *Et ut hæc donatio sit firma et perpetua, auctoritate sigilli mei roborare decrevi. Testibus hiis : Willelmo de Homme, fratre meo ; Pagano de Mosterol ; Rannulfo de Bigarz* (Bigards, commune de Nassandres) ; *magistro Roberto de Boinei* (Boinai, canton de Brionne) ; *Arnulfo tunc Prior* (sic) *ejusdem loci* (probablement de Beaumont) ; *Bartholomeo de Corona*.

On le voit encore sous le nom de *BOCARDUS de HUMETO*, figurer comme témoin dans une charte du comte Robert, confirmant les donations de Raoul Harpin au prieuré, et qui ne porte pas de date précise, mais qui doit être de 1196, comme celle qu'elle sanctionne.

Le château actuel du Homme, gracieuse construction du XVII^e siècle, subsiste encore ainsi que sa chapelle placée sous l'invocation de Ste-Marie-Madeleine, et justifie complètement par son entourage de fossés pleins d'eau, la dénomination scandinave de *HULMUS*. C'est une charmante et poétique thésaure, encastrée entre la verdure des bois et la verdure des prés.

P. S. Malgré l'étendue de cette notice, il y a tant de choses à dire sur Beaumont le Roger, que nous demandons à nos lecteurs la permission de ne pas quitter cette commune sans lui avoir consacré encore quelques pages, et nous profiterons de l'occasion pour relever quelques inexactitudes ou obscurités qui précèdent.

Nous avons traduit, p. 78, faute d'équivalent plus exact, *Mansionarius* par Chambellan, et nous éprouvons le besoin d'avertir nos lecteurs que cet emploi de Mansionnaire ou Maisonnier correspondait plutôt encore à celui de Majordome, de Maréchal des logis, qu'il embrassait en un mot toute la maison, tandis que celui de Chambellan ne s'appliquait qu'à la chambre même.

Nous avons interprété, p. 79, *Molendinum Bresarium* par Moulin à Orge, et nous

regrettons de ne pas avoir ajouté que ces moulins étaient destinés, non à moudre l'orge, mais à lui faire subir l'espèce de mondage nécessaire pour la fabrication de la bière.

Beaumont le Roger est cité deux fois dans la Philippide de Guillaume le Breton, d'abord à la date de 1190. Richard Cœur de Lion dit en parlant de son frère, Jean-Sans-Terre :

Jam Bellum Montem cepit, castrumque LEONUM (Lions).

Puis en 1194, le poète, parlant du roi Richard, le représente :

Dehinc Bellum Montem celer in sua jura reducens. (Hist. de France, xviii, p. 167 et 169.)

Beaumont fut fréquemment pris et repris par les Français et les Anglais vers cette époque, et eut beaucoup à souffrir de toutes ces occupations. C'est ce qui peut expliquer la pauvreté de Robert de Meulan, malgré la vaste étendue de ses propriétés. En 1194, il paraît que cette ville était au pouvoir de Philippe, lorsque Richard, ayant rassemblé une armée, en chassa les Français :

Interea Richardus, Rex Angliæ, congregato exercitu, Bellum Montem, castrum videlicet munitissimum, super fluvium RIDELAM situm, reoccupavit. (Guill. Armoric. Ibid. p. 72.)

En 1198, dans l'automne, après la bataille de Courcelles, qui avait eu lieu le 28 septembre, Philippe, impatient de se venger de la défaite complète qu'il y avait éprouvée, *exercitum collegit, et Normanniam ingressus, eam vastavit usque ad Novum Burgum, et usque ad PULCHRUM MONTEM ROGERII, et magnas prædas duxit, et statim exercitum dimisit.* (Rigord, *ibid.* p. 49.)

Li Rois Philippe, qui moult fu dolenz et engoiseux de la honte et du damage que il ot receu et desirant de soi vengier..., ses oz assembla et entra en Normandie à grant force, tot le païs gasta et destruisit jusques au Noef Borc et jusques à Biaumont-le-Rogier. Quant tout ce païs ot praé, il retorna en France et dona congie à ses genz, et s'en retorna chascuns en son païs. (Chron. de S.-Denis, *ibid.* p. 385.)

Les rois de Navarre, de la maison d'Évreux, attachaient une si grande importance à la propriété de Beaumont le Roger, que Charles III, pendant la vie de son père, ne porta pas d'autre titre que celui de comte de Beaumont. Cet excellent prince accompagna le duc de Bourgogne au siège de Beaumont. Pierre du Terre, digne lieutenant de Charles le Mauvais, et qui commandait pour lui à Bernai, se hâta d'écrire au capitaine et connestable de Beaumont

pour lui enjoindre de ne pas livrer cette place, quand Monsieur (le comte de Beaumont) s'y présenterait avec le duc de Bourgogne. (*Mémoires hist. sur Charles II, t. II, p. 402.*) (1)

Robert Vende, vicomte de Beaumont, sortit du château quand les portes en furent fermées à l'armée française.

Nous croyons devoir transcrire ici la capitulation de Beaumont, qui eut lieu le 6 mai 1378 :

A tous ceulx qui ces lettres verront, le conte de Harecourt, et Bureau seigneur de la Rivière, premier chambellan du Roy nostre S. Comme par l'ordonnance et commandement de nostre dit Seigneur, nous soions venuz à Breteuil et à Beaumont le Rogier, pour aidier et reconforter les genz d'armes et arbalestriers qui y sont à siège, et faire enteriner et accomplir certaines ordonnances à nous enchargiées par nostre dit Seigneur sur le fait des chastiaux desditz lieux de Breteuil et de Beaumont, et aujourdui que nous estions devant ledit chastel de Beaumont, les genz qui dedans estoient et qui ledit chastel avaient tenu puis n'agueres contre la volenté du Roy, nous aient requis que à aucun traictié les voulsissions recevoir; sur lequel cas nous les avons oy parler, et après plusieurs paroles lesditz tenens et occupans ledit chastel rendirent et mistrent en la main et obissance de nostre dit Seigneur, parmi ce qu'il aurant leurs vies et leurs biens saulz et touz messaiiz pardonnez de tout le temps passé jusques aujourd'uy: savoir faisons que en usant du commandement du Roy nostre dit Seigneur, et par le povoir à nous donné, à Chrestien Lasserre, frère Jehan du Valle(2), Henry le Flichier, Perrinet Grenté, Guillot d'Augny, Denis Estait, Huet Picot, Guillot Leclerc, Laurens Leprevost, Guillaume Le Normant, Guillaume de Tierville, Thomas de Saint-Germain, et à Noel Hermier, nez du Royaume de France, et lesquelz ont demouré en dit chastel de Beaumont en l'aide et force du capitaine et connestable, à tenir le dit chastel contre nostre dit Seigneur, aus dessus nommez et à chascun d'eulx, et en faisant la rendue dudit sort, avons quille, remis et pardonné, etc....

Donné à Beaumont, le vje jour de may, l'an de grace m. ccc. lxxviij. (Trésor des Chartes, registre 112, pièce 144.)

(1) Dans la correspondance mystérieuse entre Charles le Mauvais et son digne confident, Pierre Dutetre, Beaumont le Roger était désigné par le mot : STIPULA.

(2) Prieur de St-Jean du château de Beaumont, comme on l'a vu ci-dessus.

BEAUMONTEL.

Pierre, { le seigneur de Beaumont,
puis le doyen de la collégiale, puis le prieur,
puis l'abbé du Bec.

us avons vu Beaumontel figurer en e temps que Beaumont le Roger, dont toujours une dépendance et pour ainsi une portion intégrante, dans le *Dota* de la duchesse Judith, aussi bien dans la charte de Richard II en faveur de l'abbaye de Bernai, à laquelle il fut en même temps et par les mêmes rars. L'union avec cette commune était encore si intime, que le hameau de Beaumont la Ville, dans lequel nous devons très-probablement le chef-lieu primitif des populations du plateau (les premières de la région, à ce qu'il paraît, d'après les deux chartes), appartient à Beaumontel. Il en était le centre, au moyen âge, du parc et du domaine des seigneurs de Beaumont, comme nous venons d'en faire la remarque.

us n'avons jamais vu ce lieu désigné au moyen âge par aucun nom autre que celui de BELMONTTEL, BELMONTTELLUS, BELLUS MONTICULUS. Il n'existe nulle part d'autre Beaumontel en France, mais seulement deux BELMONTTEL situés, l'un dans le département du Lot, l'autre dans celui de l'Ariège et Garonne.

Le diminutif MONTELLUS a été peu employé dans le nord de la France, où il est généralement remplacé par son équivalent, MONTICELLUS, MONTICELLI (en français le Moncel, le Moucel; Monceaux; Montceaux). Nous n'y voyons guère que BELMONTTELLUS près Croissanville (Calvados), qui doit lui rapporter. Mais il est beaucoup répandu dans la zone centrale et méridionale, où l'on trouve quatre MONTEIL, MONTEILS, un MONTEL, un MONTELLON, quatre MONTELS et MONTELS.

Le vaste territoire de cette commune (9 h.) s'étend depuis le plateau de la Roche du Neubourg, où le hameau de la Roche (PETRA LATA) indique l'existence d'un ancien Menhir ou pierre druidique, jusqu'à la vallée, où il dépasse la Risle, le long de l'étroit plateau intermédiaire de la Roche de transport, cultivé en céréales, et qui s'appuie à la forêt de Beaumont. Aussi présente-t-il une grande variété de sites, de mouvements du sol, d'expositions et de cultures. Presque inaccessible jusqu'à nos jours, il offre maintenant de grandes facilités à la circulation par la route départementale de Bernai à Louviers, qui le traverse dans une grande partie de son étendue, en deçà et au-delà de Beaumont, aussi bien que par le chemin

de grande communication de Beaumont à la Rivière-Thibouville, qui en dessert les nombreuses usines. Son élégant clocher du *xv^e* siècle, en pierre blanche du pays, se détache de la manière la plus heureuse sur la verdure chaude et empoûvrée des bruyères qui l'entourent et le dépassent.

Ce ne furent ni Roger de Beaumont, ni son fils Robert de Meulan qui disposèrent de l'église de Beaumontel, mais le comte Galeran, qui, dans son violent désir de procurer aux chanoines de la Ste-Trinité les avantages de la vie en communauté, leur en fit la concession, aussi bien que celle de plusieurs domaines et revenus adjacents :

In primis ergò ad hoc tale et tantum negotium dedit et concessit et confirmavit idem comes Galerannus ecclesiam S. Petri de BELLOMONTELLO, cum terris et decimis et omnibus eidem ecclesie pertinentibus, et cum omnibus quæ Ricardus de Bellomontello in eadem villa tenuerat, tam in bosco quam in plano et in domibus et in viridariis et aliis rebus. Ita tamen quod Philippus decanus, qui in earum rerum acquisitione ad opus ecclesie S. Trinitatis laboraverat, quandiu vixerit, nisi vivens sponte dimiserit, medietatem decimarum ejusdem ecclesie, cum omnibus aliis rebus eidem pertinentibus, de ecclesia S. Trinitatis teneat et habeat, et aliam medietatem decimarum habeat ecclesia S. Trinitatis ad communem panem. (Cart. S. Trin. Bellim. fo v, vo.)

Cette donation est antérieure à la charte de confirmation accordée par Henri I^{er} :

Apud ARCHAS (Arques) in transitu meo in Angliam, anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi mo. xxxo. io et regni mei xxxo io. (Ibid. fo II, ro.)

La charte de Richard Cœur de Lion, en faveur de S.-Taurin d'Evreux, fait mention d'une donation à Beaumontel par un personnage nommé Raoul, fils d'Othon, qui paraît avoir été contemporain de Roger de Beaumont : *Radulfus verò, filius Othonis, dedit decimam molendini de BELMONTTEL.*

C'est probablement le père de ce Raoul, qui aura donné son nom à la commune contiguë du Tilleul-Otton.

Lorsque Galeran, découragé par le peu de succès de ses efforts pour faire prospérer la collégiale qu'avait fondée son aïeul, la transforma, 11 ans plus tard, en prieuré de l'abbaye du Bec, il ajouta les donations suivantes sur Beaumontel à celles dont nous venons de parler :

Præter hoc dono viridarium meum juxta Parcum. Do iterum in Bellomonte-Villa unam carrucatum terræ (90 acres de terre labourable), quam pater meus, Robertus comes Mellenti, de dominica mensa dedit

Bigoto Loricario et fratri ejus, quæ post mortem eorum ad dominium meum reditura erat; quam idem Bigotus ad hoc sponte sua reddidit mihi. (Ibid. fo vj, ro.)

Lorsqu'on va par la route départementale de Serquigni à Beaumont, on aperçoit sur la gauche, à quelques pas de la voie, entre les champs et les vergers, un joli manoir, restauré à neuf. Le voyageur, dont les yeux aiment à se reposer sur cette modeste et riante habitation, est loin de supposer que son établissement remonte à plus de sept siècles. C'est cependant ce que les documents qui suivent vont établir.

Le fondateur de ce manoir dut être un personnage nommé **HARPIN**, contemporain du comte Robert de Meulan et du roi Henri 1^{er}.

Roger, fils de Harpin (1), est mentionné comme témoin dans la charte de l'évêque Roïrou, pour l'établissement du prieuré de la Ste-Trinité, en 1142. (Ibid. fo xvi, ro.)

Guillaume Harpin, frère de ce personnage, est employé avec lui, en la même qualité, dans une charte du comte Robert, fils de Galeran, sans date, confirmant des donations de Roger de Tervai au prieuré de la Ste-Trinité. (Ibid. fo x, ro.)

Tous les deux paraissent avoir été fils d'un Raoul Harpin, premier du nom, cité avec Guillaume dans une charte du comte Galeran, sous la date de 1162, relative à Grolai : *Testibus... Radulfo Harpin et Willelmo, filio ejus* (Cart. fo xi, ro.); lequel Raoul aurait été fils de Harpin, chef de la famille. Nous pensons que c'est le même que l'on trouve inscrit dans le cartulaire de S.-Pierre de Préaux, comme donateur de biens situés à Campigni. Peut-être la famille Harpin était-elle originaire de cette commune.

Ces deux générations firent des donations de leurs dîmes au prieuré; mais comme il n'en existait pas de documents authentiques, elles furent confirmées par Raoul Harpin, deuxième du nom, en 1196, dans les termes suivants :

Universam decimationem de omni dominico meo et de omnibus hominibus meis et de omnibus terris feodi mei infra parochiam S. Petri de Bellomontello, ubi et ubi (câ et là) existentibus. Quam etiam decimationem predecessores mei, videlicet pater meus Willelmus Harpin, et Radulfus Harpin avus meus, eidem ecclesie jam antea donaverunt. Et ne in posterum illa mea donatio aliqua malignitate possit divelli, eam presenti scripto confirmo et sigilli mei impressione corroboro.

(1) Nous pensons que c'était réellement son petit-fils, comme on va le voir.

Pro hac autem donatione mea rec caritate ecclesie unam marcam argemanum Audoeni, tunc prioris ejus ecclesie.

Parmi les témoins on remarque le Robert, Wachelin ou Wauquelin de nei, l'un de ses chevaliers, plus tard frère du donateur, Guillaume le (Sacerdos) de Brai, Bernard le (alors vicomte (tunc pretor) de Beaumont) et ses deux frères Hugue et Roger. S. Trin. fo viii, vo.)

Cette charte est suivie d'une autre née du comte Robert, et qui la confirme. Celle-ci ne porte point de date précise, mais on reconnaît qu'elle est postérieure à celle-ci, par son caractère que le prier qui y est mentionné n'est plus le même. Le comte annonce ces dîmes sont situées *in parochia S. de Bellomontello et infra. Et ut firmius inconvulsa haberetur illa donatio, in futurum predictus et filius ejus primogenitus et duo fratres ipsius Willelmi : Robertus et Willelmus, astantes coram Domino altari predictæ ecclesie predictam donationem propriis manibus super altare posuerunt et proprio ore concesserunt. Osbertus, tunc temporis Bellomontello prior, de beneficiis ecclesie predictæ dicit predicto Willelmo valitudinem v. librarum andegavensium (environ 5 francs) in annonis et aliis catallis. Ricardus Bigot; Hugo de S. Mar D. du Val sur Mer; Galterius de Grolai (Brionne); Bocardus de Humil Homme; Radulfus de Grolai (Grolai); Johannes de Joui, fief qui paraît être situé sur le Tremblai; Willelmus pin de Marmoreno (Marmorin, sur le Val de la Guichard); Willelmus Parvus telmus Cayn.... Stephanus de Bernai; Radulfus de Gaer (peut-être Caër près Evreux), et multi alii.* fo ix, ro.)

Raoul Harpin épousa, comme nous l'avons dit, HAYS, sœur de Wauquelin de Fresnei. Par une charte sans date, elle lui donna en dot dix acres de terre et cent sols de rente, et cent sols de culture LONGI BUSCI (probablement quelon, à Goupillières), et cent sols de rente (environ 69 fr. 60 c.) de rente *blaateria mea Bellimontis*. On trouve dans le cartulaire du prieuré cette charte confirmée par le comte Robert, fo viii, et cxxviii. Parmi les témoins de cette charte on remarque Hugue de Fresnei ou Wauquelin et son frère Gautier. On croit que ce Fresnei est celui qui est mentionné dans le canton de Saint-André.

Dans la liste de services militaires et vassaux des seigneurs de Beaumont nous avons publiée ci-dessus, la Harpin

IGNORE) est portée pour un quart de

is une charte de 1260, on trouve en-
parmi les souscripteurs un membre
famille Harpin : *magister Guillelmus*
in, probablement fils ou petit-fils du
dent.

personnage nommé Jean est indiqué
le curé de Beaumontel : *de BELLO*
ICULO dans une charte du 17 avril

Ailleurs il prête son sceau à l'un de
croissiens qui en était dépourvu : *et*
sigillum non habebam, presentis
o sigillum sacerdotis mei, domini Jo-
is de Bello Montello, apposui. (Cart.
, v^o r^o.) Enfin, il le prête encore à
ier Morel pour constater la donation
demi-acre de terre *de feodo de HAR-*
ITA, située entre la terre de Raoul de
EROL et celle des frères de la Comman-
de S.-Etienne de Renneville. *Monachi*
me receperunt in habitu ordinis sui
o obitus mei. (Ibid. f^o XXIX, v^o.)

eux, portant fixation de rentes de-
être servies au prieuré de Beaumont
s églises placées sous son patronage,
erre de Beaumontel (*de Bello Mon-*
) , est taxé à 60 sols, comme S. Léon-
de Beaumont (BELMONT) ; S.-Nicolas
vres ; S.-Crespin de Barc à 10 sols ;
anière à 2 setiers de blé, 2 d'avoine
l'orge. Cet acte ne fait point mention
Aubin. (Ibid. f^o XVI, r^o.)

août 1214, Raoul de Beaumontel,
e, donna au prieuré *unam domum*
nasura, juxta monasterium (le mou-
église paroissiale) *de Bello Montello*
s, avec une acre de terre adjacente.

janvier 1222, Raoul Morel, du Hamel
chiers, vendit à Guillaume le Vachier
eurs propriétés, dont une située : *apud*
VEREIL juxta noam Gausfredi de LA
BEREIA (S.-Jean de la Lecqueraie),
qu'une rente sur une autre pièce, si-
ad radum de Bave (nous avons vu à
de Beaumont ce que c'était que ce
cours d'eau, parallèle à la Risle), *et*
agium meum de Hamel as Vachiers.
(Ibid. f^o XXIX, v^o.)

1244, pièce de terre à Beaumontel,
limitem qui ducit apud SARQUI-
et terram Rogeri Christiani, de
de HARPINERIA juxta, LUNDAM. (Ibid.
III, r^o.)

1270, autre pièce de terre indiquée :
terram Leprosorum Bellimontis.
(Ibid. f^o CXIII, r^o.)

avait donc une léproserie à Beau-
montel. Nous supposons que c'était l'établisse-
ment de bienfaisance qui est devenu par-
tie de l'hôpital S.-Antoine ; mais ce qui

est plus certain, c'est qu'il existait à Beau-
montel même une léproserie sous le nom
de S.-Laurent, dont la chapelle subsistait en-
core il y a peu d'années, et qui est devenue
le centre d'un hameau sur la rive gauche
de la Risle, vis-à-vis l'église de Beaumontel.
Les revenus qui en formaient la dotation,
furent donnés, dans le XVII^e siècle, à l'hôpi-
tal de Harcourt.

En 1278, il y eut discussion entre Raoul,
curé de Beaumontel, et les religieux, au
sujet des dîmes : *garbarum bladi et alio-*
rum fructuum, pro tempore crescentium
in horto veteri Johannis le Galois (c'est
toujours la famille originaire du pays de
Galles, que l'on voit exister à Beaumont
dès le XII^e siècle), *sito infra metas par-*
rochiæ ejusdem, qui vocatur LA HARPI-
NIÈRE. On voit dans la suite de la procé-
dure, que cet enelos n'était point cultivé en
blé, mais en orge. Le curé était en outre
en possession de percevoir : *de consuetu-*
dine antiqua et approbata in eadem par-
rochia, et hactenus observata, xj. denarios
turonenses pro decima lactis et fructus
vaccæ cujustibet, excepto vitulo, pro quo-
libet anno, necnon decimas vitulorum,
pullorum, anserulorum et ovorum in eadem
parrochia existentium. (Cart. f^o LXXXIV, r^o.)

Nous sommes étonné de ne point voir
figurer de dîme du vin, dans une énuméra-
tion si compliquée. Cela tient sans doute
uniquement à ce que la vigne n'était point
cultivée à la Herpinrière ; mais nous savons,
par un titre de la bibliothèque Joursanvault,
que cette culture avait encore lieu à Beau-
montel en 1452.

En 1314, il y avait dans la paroisse de
Beaumontel une mesure *en la Nueve Rue*
sur le fieu au prieur de Beaumont-le-Roger.
(Cart. f^o XXXIX, r^o.)

En 1371, demi-acre de terre en deux
pièces à Beaumontel, louée par le prix de
six sols par an, (Cart. f^o CIX, r^o.)

En 1393, avant Pâques, *par-devant Ro-*
bert Duval, clerc, commis à ce faire, juré
et établi en siège de VIELLEZ (Vieilles), à
Beaumont le Roger, sous Lucas Allehu,
tabellion dudit lieu de Vieillez pour mon-
sieur le comte de Harcourt, Guérin du
Bosc, de la paroisse de Beaumontel, prit à
fiesse du prieuré de la Ste-Trinité de Beau-
mont le Roger, c'est à savoir un CULAS,
si comme il se pourporte en lonc et en lay
emprès les bournes mis (1), assis en ladite
paroisse de Beaumontel, jouste Etienne
Aubin d'une part et d'autre, et d'un bout
sur le pré Miete ; et fust faite cette prise
par le prix de trois souz tournois de rente.

(1) On dit encore aujourd'hui dans nos campa-
gnes : Un borne, au lieu d'une borne.

La rubrique porte : *Littera Guerini Du Bosc, qui feodavit de Priore et conventu de Bellomonte Rogeri unum COLAS galicé, situm in parrochia de Bellomontello, pro iii. solidis annui redditus.* (Ibid. fo cxi, v°).

C'est en vain que nous avons cherché, soit dans les glossaires, soit chez les savants les plus compétents, aucune trace de ce mot, qui nous paraît signifier ici : chaumière, petite habitation rurale.

Dans le *Coutumier des Forêts de Normandie*, existant aux archives de la Seine-Inférieure, on trouve le paragraphe suivant qui nous fournit le nom d'une famille anciennement propriétaire du fief de Beaumontel :

Louis Dorbec, escuier, à cause de son fief de Beaumontel, a en la forest de Beaumont pasture à toutes ses bestes en tout temps de lan hors tailles, un fou chacun an à Noel livré par le verdier ; item ses pors frans au pasnage et escublage ; item son prevost doit avoir vj. deniers de chacun pasnage d'icelle forest et vj. deniers à l'escublage ; et pour ce doit icelui prevost cuillir, assembler et paier au Roy, nostre Sire, le chomage autant que deu en est ou dit feu ; item le dit escuier a son franc boulenger, qui est franc de vendre et acheter par tous lieux et doit avoir xv pors frans en la dicte forest ; et pour ce doit apporter chacun an de jour en jour du pain en la halle de Beaumont, hors et excepté le jour du mardi, et aider à fournir de pain la ville de Beaumont ; item le dit escuier est costumier comme tous les nobles costumiers ; item il doit avoir ses pors frans sans nombre, pour lesquelles franchises ledit escuier est tenu faire x joars de garde au chastel de Beaumont, quant le cas s'offre. (Fo v.° XLIII.°)

La famille du Val a possédé pendant plusieurs siècles la seigneurie de Beaumontel. Voici ce que nous avons pu recueillir sur sa généalogie. (Armorial général de France, 2° registre.)

1. En 1361, Guillaume du Val, écuyer, était seigneur de S.-Aubin-le-Guichard, de Gouttières, de la Mare-aux-Oues (fief à S.-Aubin-le-Guichard), et de Malassis (à Serquigni). Il épousa Alix Mauvoisin (1). Ses biens furent partagés, entre 1428, entre ses quatre fils : Macé, Nicole, Guillaume et Robin du Val.

3. En 1484, Thomas du Val, fils de Macé, écuyer, sieur du Val et de Beaumontel, fit hommage au roi, pour ces deux

quarts de fief de Haubert. Il épousa Michelle Affagart.

4. Jacques du Val, fils de Thomas, écuyer, sieur du Val, épousa Anne de Trousseauville.

5. Louis du Val, écuyer, sieur du Val, fit hommage au roi, le 15 mars 1538, à cause du fief du Val, mouvant pour un noble quart de fief de Haubert de la vicomté de Beaumont le Roger. Jeanne de Courteuvre, sa femme, était veuve en 1548.

6. Le 7 juin 1563, Nicolas du Val, fils du précédent, écuyer, sieur de Beaumontel et du Bourg-Dessus, épousa Madeleine des Haulles, fille de Marguerin des Haulles, sieur de Granvilliers,

7. Charles du Val, premier du nom, fils du précédent, sieur de Beaumontel et du Bourg-Dessus, épousa le 20 octobre 1601, Marie de Mezières. Il avait un frère nommé Georges du Val.

8. Paul du Val, écuyer, seigneur de Beaumontel et de Brai, fils du précédent, capitaine de cavalerie dans le régiment de Folleville, épousa, le 21 février 1656, Catherine de Longueil. Le 24 novembre 1683, il rendit hommage du quart de fief de Beaumontel au duc de Bouillon, comme comte d'Evreux et vicomte (*sic*) de Beaumont.

9. Charles du Val, deuxième du nom, fils du précédent, seigneur de Beaumontel et du Bourg-Dessus, demeurant dans la paroisse S.-Léonard de Beaumont, épousa le 4 juin 1687, Marie de la Warde.

10. Anne-Charles-François du Val de Beaumontel, fils du précédent, né le 3 septembre 1701, fut reçu page du roi le 2 septembre 1720. Marie-Thérèse-Louise du Val, sa sœur, épousa le 10 janvier 1716, Adrien-Louis de Graveron, seigneur d'Heudreville-sur-Eure et de la Haie-de-Calleville.

Cette famille portait d'argent à la bande de gueules. Un de ses membres, probablement fils ou petit-fils du précédent, existait encore à la révolution, et périt sur l'échafaud.

On trouve déjà un personnage nommé *Robertus de Valle* dans la charte de Roger de Beaumont, Gilon du Val et Renand du Val dans la liste des vassaux de la seigneurie de Beaumont, à l'époque de Philippe-Auguste.

Le château de la Herpinière a été possédé et habité par la famille d'Erneville, dans le courant du XVIII^e siècle.

Les hameaux de BEAUMONTELS sont :

1° Sur le plateau septentrional,

A l'extrémité du territoire vers Brai, la ferme de Pierrelée. Nous avons expliqué l'origine de ce nom ; on trouve dans un acte du cartulaire de la Ste-Trinité, fo xxvi, v°, un personnage nommé *Robertus de PETRA*

(1) C'est probablement du chef de cette dame, qu'il était propriétaire du fief de Malassis, lequel aura été démembré de celui de Serquigni.

, qui était évidemment habitant ou
tétaire de ce lieu;

es de l'enclave formée par le bourg
ts, Beaumont la ville : *Bellus Mons*
, en 1142;

ns le voisinage de Goupillières : le Bosc
er ou Bosc Andelier;

s Pâtures.

o Dans la vallée de la Risle :

hameau de l'Église ;

Moulin à Foulou ;

s Neufs Moulins : *Novi Molendini*. Il

draît pas prendre la nouveauté de ces

ns dans un sens absolu ; car ils exist-

déjà du temps du roi Henri I^{er}, épo-

laquelle Raoul, vicomte de Beaumont,

au prieuré de la Ste-Trinité *quan-*

terram quam habebat juxta Novos

NDINOS ;

Plardière ; ce devait être un ancien

o Entre la Risle et la forêt :

Laurent, dont nous avons indiqué l'ori-

gine ;

Harpinière, hameau groupé autour

de ce nom ;

Mesteraux ; c'étaient probablement

l'origine des terres cultivées par des

ers ;

Long le Bois ;

fin le Lesigneul ou Luisigneul ; ce nom,

nous ne connaissons pas l'origine, est,

lettre près, le même que celui du Lu-

al, hameau de Montreuil ; or, il y avait

la mouvance des seigneurs de Beau-

une famille de Montreuil, dont les

ores sont souvent cités comme témoins

les chartes de ces seigneurs, et nous

vu ci-dessus qu'au commencement

ne siècle, Raoul de Mosterol, l'un

, possédait des terres à Beaumontel.

sommes porté à supposer que c'était

cette commune que se trouvait leur

ssement, et qu'ils lui auront donné ce

en mémoire du hameau ainsi appelé,

ntreuil, qui était peut-être le siège

tif de la famille. Les premiers per-

ges de ce nom, que nous ayons ren-

é dans les chartes des seigneurs de

mont, sont Payen et Raoul de Moste-

contemporains du comte Robert, fils

Meran.

LE BEC HELLOUIN.

S.-André ; — l'abbé du Bec.

nom de ce lieu, en latin : *Beccus HER-*

, est l'un des plus illustres dans les

de la science comme de la religion,

puissent s'enorgueillir ; nous ne di-

pas seulement notre département ou

notre province, mais encore l'Europe oc-
cidentale tout entière. Nous ne saurions
trop en effet le rappeler à nos compatriotes :
c'est dans cette chétive bourgade, aujourd'hui
déserte et désolée, que le flambeau
des lumières fut apporté d'Italie au x^{ie}
siècle, et c'est de là qu'il rayonna pen-
dant plusieurs générations sur toutes les
contrées voisines. Cette enceinte, où ne re-
tentit plus que la voix des soldats et le hen-
nisement des chevaux, fut une pépinière
inépuisable, que la Providence sembla créer
tout exprès pour régénérer l'Occident, en
peuplant ses cathédrales et ses abbâtes de
saints et doctes personnalités. Vers ses por-
tes, toujours ouvertes au voyageur (1), se
dirigeaient, de tous les points de l'horizon,
de longues files de pèlerins, avides d'y rece-
voir, les uns le pain de l'aumône, d'autres
celui de la parole divine ; d'autres encore,
et ceux-là n'étaient pas les moins nom-
breux, celui de la science humaine, dont sa
chaire conserva si longtemps le monopole.
Parmi ces pèlerins, il y en avait sur la tête
desquels resplendissait la mitre diaprée des
évêques, souvent même la couronne d'or
des Rois normands ; et quand S. Anselme
allait à son tour visiter, à Rome, le chef de
la chrétienté, le pape Alexandre II se le-
vait de son trône pour le recevoir, en di-
sant : « Ce n'est point au primat de l'Angle-
terre, mais à mon ancien maître de l'École
du Bec, que je rends cet hommage. »

§ I.

Ce nom du Bec est, entre tous les noms
de lieu normands, l'un de ceux que peuvent
revendiquer, avec le plus de certitude, les
idiômes germaniques du Nord, où il pré-
sente le même sens que dans notre topo-
graphie : celui de Ruisseau, petit cours
d'eau : *Rivulus*. Dérivé du sanscrit : *PAY* :
se mouvoir, couler, congénère du grec :
Πηγή, *Παγή*, il devient *BAK* dans l'an-
cien Haut-Allemand, et *BACH* dans le mo-
derne. Mais c'est, comme nous venons de
le dire, dans les dialectes septentrionaux,
provenant de la même souche, qu'on le
retrouve sous une forme plus complète-
ment identique à celle qu'il a pris chez
nous. Ainsi on a dit en anglo-saxon : *Becc*,
BEKK ; en bas-saxon : *BEKE* ; en wende :
BEK ; en islandais : *BEKKR* (prononcez :
BECH avec une forte aspiration.) On écrit
en suédois moderne : *BAEK* ; en danois :
BAEK, *BÄK*, et l'on prononce *BEK* comme
dans les exemples précédents. Il y a donc,
pour ce qui concerne ce mot, identité com-

(1) *Janua Beccensium patet omni viatori,
eorumque panis nulli denegatur caritative pe-
tenti. Ord. Vit.*

plète entre les idiômes de la Scandinavie et ceux de la Basse-Allemagne ; nous ne devons par conséquent nullement regarder comme impossible que quelques-uns de nos nombreux noms de lieu en *Bec* ne remontent jusqu'aux Anglo-Saxons, très-anciens et très-fréquents envahisseurs de la seconde Lyonnaise. Nous pouvons toutefois en signaler, qui ne doivent incontestablement leur origine qu'aux Normands proprement dits, comme par exemple, la petite rivière de *ROBEC* qui se jette dans la Seine à Rouen : *ROTOBECCUS* : la Rivière, le Ruisseau de Rouen (*RODOMUS*), qui n'a pu recevoir ce nom qu'après l'établissement normand, les Anglo-Saxons n'ayant jamais, à aucune époque historique, occupé Rouen ni sa banlieue.

Ce qui reste démontré, c'est que ce mot nous a été apporté par des conquérants germaniques maritimes, et non par les conquérants de terre ferme de la même race (1). Nous devons encore remarquer que dans tous les noms de lieu où il figure seul, il est constamment accompagné de l'article. Cela pourrait tenir à cette circonstance, que son premier emploi a toujours été de désigner un cours d'eau, et qu'il est d'usage en France de joindre l'article à tous les noms de rivières ou de ruisseaux. Nous pensons cependant qu'il faut chercher ailleurs le motif de cette adjonction, puisqu'elle n'a pas lieu pour les noms composés dans lesquels il entre (2), quoique eux aussi aient commencé par désigner un cours d'eau, avant toute autre chose. Nous croyons donc qu'il est arrivé pour le mot *Bec*, ce qui a eu lieu pour les mots *TOT* et *TUIT* ; c'est-à-dire, que nos ancêtres auront continué de s'en servir, après avoir adopté la langue romane, et que nous ne disons aujourd'hui *le Bec*, que parce qu'on aura dit chez eux, pendant plusieurs générations, un *Bec* pour désigner un ruisseau en général, tandis qu'autour d'eux et même concurremment on l'appelait soit

un *RU*, soit un *DOULT*, *DOUR* ou *DOUET*, soit même un *NANT* (1).

Nous verrons tout à l'heure que dans le brabançon, son congénère *BECK* a conservé cette signification jusqu'à nos jours.

Son diminutif *BECCUET*, fort communément employé dans notre province, y est pareillement toujours accompagné de l'article. Aussi est-ce avec cette adjonction, qu'on l'y rencontre dans les noms de Saint-Crespin du *Beccuet*, localité arrosée par un chétif cours d'eau qui se jette dans la Seine, à une lieue au-dessus de Rouen ; du *Beccuet*, autre ruisseau à Lillebonne ; du *Beccuet*, ruisseau et hameau à Tourlaville, près Cherbourg ; de l'*Orbi-quet*, petit affluent de la rivière d'*Orbec* ; du *Bec-Beccuet*, hameau de Saint-Pierre de Bosguerard, sillonné par deux ravins, peut-être permanents sous les épaisses forêts qui les ombrageaient autrefois. Au moyen-âge, on écrivait *BEKET* ou *BECKET*, mot qui n'existe pas, pour le dire en passant, dans la topographie anglaise ; ce qui nous confirme dans l'attribution à la race normande de la famille d'un illustre prélat : attribution déjà suffisamment établie au reste par les traditions historiques.

On a dit aussi, mais sans article : *BECKEREL* ou *BECHEREL*, autre diminutif qui nous paraît provenir plus directement de la forme scandinave : *BECKR*. Nous voyons ce mot employé à Appeville-Annebaud, pour désigner un ruisseau, affluent de la Risle, ainsi que le hameau qui s'est formé sur ses rives. Nous en pourrions citer d'autres exemples, et particulièrement dans le pays de Brai.

Nous possédons en Normandie six communes, appelées le *Bec*, sans autre distinction entre elles que des surnoms, savoir :

- Le *Bec* aux Cauchois ;
- Le *Bec-Crespin* ;
- Le *Bec-Hellouin* ;
- Le *Bec* de Mortagne ;
- Le *Bec-Thomas*,
Et Notre-Dame du *Bec*,

(1) Nous ne connaissons qu'une localité normande dans le monde, laquelle ce mot présente la forme du haut allemand, savoir Annebaud en Auge : *OLNEBAC* ; *OGNEBAC*, au moyen-âge. Nos lecteurs savent déjà que c'est de ce nom qu'est venu celui de notre *APPEVILLE-ANNEBAUD*, de l'*Eure*.

(2) Nous ne connaissons qu'une seule exception à cette règle : l'un des deux, *Houlbec* du département de l'*Eure* (celui du Roumois), prend l'article, tandis que celui de l'*Evreclin* le repousse. Il n'est pas impossible de se rendre compte de cette bizarrerie, en supposant, comme cela est très-vraisemblable, que les habitants du Roumois auront gardé plus longtemps que ceux de l'*Evreclin* l'intelligence de la signification du mot composé *Houlbec*, Ruisseau enfoncé, Ravin. Pour ceux-ci, *Houlbec* sera devenu promptement le nom d'un ravin déterminé, tandis que pour les premiers il aura conservé un sens plus vague de Ravin en général, entraînant l'adjonction de l'article.

(1) Ces noms de ruisseaux, étrangers aux origines germaniques, se rencontrent en Normandie concurremment avec les *Becs* et les *Beccuets*. On trouve les *Ru* plus abondamment dans la zone voisine de la frontière orientale, les *Doult*, *Doax* ou *Dour*, entre la Seine et la Touque, les *Doult* dans l'*Orne* et le pays d'Auge. Il y a un *Beaudoux* aux environs de Dieppe. Quant aux *NANTS*, ils sont moins communs chez nous que les précédents, et notre mémoire ne nous fournit en ce moment que la rivière de Ternant dans l'*Orne*, et la mare de *MONSANT* au *Bec* même. Il est vrai qu'en général les noms de nos ruisseaux n'ont été que très-imparfaitement recueillis.

A *Houlbec-Cocherel*, le nom scandinave a prévalu pour la désignation de la commune ; mais il est abandonné pour le ruisseau, qui n'est appelé généralement que le *Ru*.

appartenant toutes à la partie supérieure de la province, et toutes pourvues du mot qui leur a valu leur nom. Ce mot concourt en outre à la formation d'un grand nombre de noms composés. On pourrions citer plus de vingt, servant à désigner tantôt de petits cours d'eau, tantôt des habitations qui se sont groupées sur leurs bords : le plus souvent les uns et les autres à la fois. Ces ruisseaux et ces habitations sont dispersés dans quatre départements littoraux, sauf un : les départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine ; mais il serait téméraire de prétendre assigner une origine précise aux invasions et aux colonies de ces anciens rois de la mer. Quant à Saint-Georges d'Annebecq, on sait d'ailleurs qu'il ne s'agit pas, sinon sur le passage habituel des Normands, au moins sur celui des Saxons, de l'origine de ces établissements dans le département de la Sarthe. Nous avons déjà parlé de deux de ces noms composés, appartenant à notre département (les deux HOULBEC), et nous avons le besoin d'y revenir, pour rappeler que les lieux auxquels ils s'appliquent ne sont plus pourvus aujourd'hui de cours d'eau continus, assez notables pour être signalés sur des cartes, mais de simples creux (HOLBEC ; le Ruisseau Creux, dans le département de la Sarthe), dans lesquels des couches d'argile plastique arrêlent et font sourdre à la surface supérieure des filets d'eau de faible débit et de longueur de parcours variables. Ces suintements de l'argile plastique, sources de terre, comme on les appelle en Normandie, étaient probablement beaucoup plus considérables et plus durables au moyen-âge, lorsque d'épaisses forêts protégeaient contre les agents d'évaporation qui les dévorent si activement aujourd'hui ; peut-être même devenaient-ils des ruisseaux réguliers et continus, ainsi qu'en est la preuve pour tant d'autres lieux, dépouillées aujourd'hui du bien-être que leur apportent les eaux courantes par suite d'industrialisations et de défrichements. C'est ainsi que les noms de lieu composés en -bec, qui en est dans lesquels ce mot a été primitivement affecté au cours d'eau qu'il désignait dans l'origine, sans s'être jamais limité à un territoire ou à une réunion de localités contigus. Tels sont : à Rouen, le Ruisseau de Robec, dont nous avons déjà parlé à Pavilli, le ruisseau de SAFFINBEC. À Rouen, il est devenu commun à ce cours

d'eau et à l'un des établissements fondés sur ses rives ; mais alors cette dernière acception a toujours été consécutive à la précédente, comme nous venons de le dire ; c'est ainsi, par exemple, qu'après avoir donné à deux rivières de Normandie les noms de BOLBEC et d'ORBEC, on a placé sur leurs bords un BOLBEC et un ORBEC, que beaucoup d'observateurs superficiels pourraient être tentés de considérer comme ayant donné leur nom au ruisseau, tandis qu'au contraire ce sont toujours eux qui l'ont reçu de lui. On peut affirmer qu'en général les établissements dans les noms desquels entre cette racine, ont été créés ou tout au moins renouvelés par les hommes du Nord.

Dans quelques-uns de ces noms composés, elle est alliée à des mots appartenant visiblement à la langue romane, comme dans Beaubec (BELLUS-BECCUS : le Beau Ruisseau), Clarbec (CLARUS BECCUS : le Clair Ruisseau) ; ce qui vient puissamment à l'appui de notre conjecture sur son introduction plus ou moins prolongée dans cette langue par nos devanciers. Quelquefois, c'est avec un nom de lieu pré-existant que nos ancêtres l'ont associée, comme dans BRIQUEBEC, qu'on doit interpréter : le ruisseau de BRIQ, parce qu'en effet il prend sa source dans la commune déjà désignée ainsi avant l'invasion scandinave (1). Nous pensons même que c'a été le cas le plus fréquent. Mais parfois aussi les deux racines appartiennent aux idiomes septentrionaux. C'est ce qui arrive dans BECDALE (la Vallée du Ruisseau), HOULBEC (le Ruisseau Creux, le Ravin), VARENGUEBEC (le Ruisseau du Varegue ou du Varegue).

Nous croyons retrouver ce mot en Angleterre dans BECKBURN, BECKENHAM, BECKERMET, BECKFOOT, BECKFORD, BECKHAM, BECKHAMPTON, les deux BECKINGHAM, BECKINGSTON et les deux BECKLEY ; mais c'est en vain que nous y avons cherché quelque chose d'analogue à ses deux diminutifs : BECQUET ou BECKET et BECQUEREL.

Dans la Belgique, pays dont la langue est aussi l'un des rameaux les plus authentiques du Bas-Allemand, son congénère BEEK s'est maintenu avec bien plus de tenacité, puisque c'est encore aujourd'hui l'expression la plus habituelle dont on s'y sert pour désigner un ruisseau, et que sous les formes BEK, BECK, BEKE, BEEK, BEECK, il y entre, en Brabant, dans la composition d'une foule de noms de lieu, la plupart très-faciles à interpréter, et parmi lesquels nous en retrouvons un : BOLLEBEKE, com-

(1) BRUCIUS. Chron. Fontan.

complètement identique avec notre BOLBEC (BOLEBEC, BOLEBECH au moyen-âge.)

Enfin M. Depping nous apprend que BOLBEC et HOLBEC existent pareillement dans la topographie danoise.

Si le mot Bec n'a jamais été employé dans le reste de la France avec le sens que nous y attachons en Normandie, il ne faut pour cela désespérer de l'y rencontrer, mais ce sera dans une autre acception : celle de bec d'oiseau, qui lui appartenait dans la Gaule à l'époque romaine, et qui a passé tout naturellement dans notre langue : *Cui, Tolosa nato, cognomen in pueritia Becco fuerat. . . id valet gallinacci rostrum*, dit Suetone : *in Vitellio*. C'est dans cette acception qu'on dit : le BEC D'AMBEZ, pour désigner le promontoire qui existe au confluent de la Garonne et de la Dordogne, le BEC D'ALLIER, le BEC DE CHISSEI, etc. . . à cause de la ressemblance grossière qu'on peut établir entre ces Delta plus ou moins aigus et l'organe de la manducation chez les oiseaux. Il y a là quelque chose d'analogue à l'expression de LANGUE DE TERRE, dont on se sert à chaque moment pour caractériser toute configuration de territoire longue et étroite. On pourrait croire que c'est à une autre portion de la figure humaine que l'on emprunte, dans le département de la Manche, le nom de certains promontoires ou falaises taillés à pic, quand on les y appelle des Nez, comme par exemple : le Nez de Carteret, le Nez de Flamenville, le Nez de Jobourg, etc., mais nous pensons que là encore il faut recourir au mot scandinave : NES, promontoire.

§ II.

Le ruisseau qui donne son nom au BEC HELLOUIN, provient de trois fontaines voisines des hameaux du BUHOT et du BAS-COUDRAI, sur le territoire de Calleville (KARLEVILLA CAROLI-VILLA), court de l'est à l'ouest, traverse S. Martin du Parc, le Bec, et porte à la Risle, après un parcours de deux lieues seulement, ses eaux remarquablement claires et limpides. Il n'a point échappé aux écrivains du moyen-âge que c'était à lui que la célèbre abbaie avait emprunté son nom.

« *Eum ad locum sui juris mansionem suam transtulit, qui à rivo illic manante BECCUS appellatur, ad miliarum à castro quod vocatur BRIONNUM, valle. Vit. S. Hellouini.*

« *Qui à rivo illic manante Beccus appellatur.* » Willelm. Gemet.

« *In Normannia est quidam locus, qui dicitur Beccus, et ita vocatus à rivulo illic decurrente.* » Chron. Becci.

« *Est autem Beccense monasterium inter duos montes situm, super rivulum qui BECCUS dicitur ; à quo et nomen accessit,* » dit encore le biographe de Lanfranc.

Ce fut en 1039, que le bienheureux Hellouin (HERLUINUS) transféra de Bonneville (BURNEVILLA) où il en avait jeté les premiers fondements cinq ans auparavant, sa naissante abbaie, non pas dans l'emplacement actuel du Bec, dont il n'était probablement pas encore propriétaire, mais tout près du confluent de la petite rivière avec la Risle, sur un point où existaient trois moulins, qui lui appartenaient en partie. Une petite église y fut élevée en toute hâte et dédiée le 24 février 1041 (1). Les bâtiments claustraux construits avec la même précipitation, en charpente, sur un sol marécageux, s'écroulèrent bientôt ; et il fallut les refaire en pierre, mais ce lieu où Lanfranc était arrivé en 1046, et où tant d'élèves, avides de ses leçons, accoururent bien vite sur ses traces, ne fut bientôt plus en rapport, ni avec cette affluence, ni avec le développement que prenaient déjà les ressources de l'abbaie. Enrichi par les bienfaits du duc Guillaume, du comte de Brionne : Gislebert, et de son successeur éphémère : Gui de Bourgogne ; ayant reçu d'eux entr'autres domaines toute la forêt de Brionne, les vastes pelouses et broyères qui l'entouraient, probablement aussi la partie supérieure du territoire du Bec, Hellouin, d'après les conseils du savant professeur dont il avait fait son prieur, transféra pour la seconde et dernière fois son pieux établissement à l'endroit où en existe encore l'enceinte, et où les maisons du bourg actuel vinrent bientôt se grouper sous sa protection. Les lieux réguliers furent construits en trois ans ; mais, malgré les riches offrandes envoyées à l'envi de tous les points de la Normandie, de l'Angleterre et de la France, malgré tout le zèle apporté dans les travaux par le vénérable fondateur et ses deux saints et savants collaborateurs : Lanfranc et Anselme, la nouvelle église ne put recevoir les religieux que le 31 octobre 1073, et ne fut dédiée que le 23 du même mois, en 1077, par ce même Lanfranc, devenu le second personnage de l'Angleterre depuis son élévation au siège archi-épiscopal et primate de Cantorbéry, en présence des évêques de Bayeux, de Lisieux, d'Evreux, de Séez et du Mans. Hellouin ne survécut que peu de mois à cette cérémonie ; car il mourut dans le cours de sa 84^e année, plein de jours et de bonnes œuvres, le 26 août 1078.

(1) Cette petite église subsista après le départ des moines, et prit le nom de Chapelle du Bienheureux Hellouin.

ais dans ce nouvel emplacement, pas qu'auprès de la Risle ou sur le plateau tonnevillois, les églises et même en général les bâtiments de l'opulente (1) abbaye furent destinés à une longue durée, et ces trésors qu'ils absorbèrent, leur empire n'offre qu'une succession non interrompue de désastres et de caduques reconstructions, dans le récit desquels nous ne pouvons entrer que d'une manière sommaire. Cette église, bénie par Laufranc, la même en date (car il est indispensable d'attacher un chiffre pour s'y reconnaître), ne dura pas même un siècle. Dès le 15 mars 1178, l'archevêque Rotrou profita à une nouvelle dédicace, en présence des évêques de Bayeux, d'Avranches et d'Evreux. Les deux monarques normands : Henri II et Henri Courtmantel, assistèrent aussi à cette cérémonie. L'un déposant sur l'autel son chapeau, l'autre son anneau, en témoignage et confirmation d'une donation de cent livres de rente. Nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur ces traditions de la propriété, qui s'opèrent d'une manière emblématique, chez les seigneurs du moyen-âge, par la remise d'un objet matériel quelconque.

Quatre ans auparavant, en 1167, la dédicace de la mortelle de l'Impératrice Mathilde, mère et aïeule des deux rois, avait été célébrée devant le principal autel du Bec. Cette grande princesse dont la vie fut si agitée et si active, honorait d'une protection particulière l'abbaye du Bec, à l'instigation de son père Henri 1^{er}, qui en fit un lieu de sa retraite. Parmi les libéralités de cette impératrice envers ses moines du Bec, on trouve un grand vase d'argent très-curieux : *Quandam cuppam, munitam circumcirca argento, quam antiquitus dederat imperatrici cænobio, celebris memoriæ, domina Mathildis Imperatrix; quæ tractu temporis consumpta et deinde per defunctum Robertum de Hispania..... totaliter in argento reformata, postea propter neccitates ecclesiæ venditioni exposita, fecit restaurari (Abbas Gaufridus de Hispania) in argento deaurato, ponderis xii. marcarum imaginibus elevatis refertam, 1453—*

Cette opulence était souvent interrompue par de graves pénuries, dont nous nous contenterons de donner un exemple.

En mars 1204, le roi Jean Sans Terre accorda à Rouen une foire de trois jours dans son manoir de la rue d'Ormeau en Angleterre. On trouve à la suite de cette chartre, datée de Saint-Evreault, le 22 mars, la suivante :

Notandum quod hæc carta scripta fuit et data in Normannia anno Regis quarto, set liberata fuit anno quinto, eo quod abbas abuit prius denarios ad quietandam cartam (Rotuli Chartarum, p. 417, col. 1.)

1476. (Chron. Becci, apud Martene, Ampliss. collectia, t. vi. c. 110.)

Vers 1215, une nouvelle et quatrième église fut commencée sous la direction de l'architecte Enguerrand, alors occupé aux travaux de la cathédrale de Rouen ; mais son activité s'étant ralentie, on lui donna pour successeur un autre architecte, nommé Gautier de Meulan, qui termina les travaux en trois ans.

C'est dans cette église, que fut reçu S. Louis, lorsqu'il visita le Bec, en 1256, et non pas en 1257, comme l'indique à tort l'auteur de la chronique du Bec :

Anno Domini mo. cco. lo. viio. predictus Ludovicus, rex Franciæ, fuit apud Beccum Hertuini in die Annunciationis Dominicæ. Qua die comedit in refectorio cum militibus et baronibus suis, domino Odone Rigaud, archiepiscope Rothomagensi ad sinistram, et domino Roberto, abbate Becci, ad dexteram, cum multis aliis prælatis, sedentibus. Et exinde Pontem Audomari pergens, libertates plurimas ecclesiæ Becci (1) confirmavit.

Comme l'année ne commençait alors qu'à Pâques, c'est le 25 mars 1257 qu'il veut désigner, tandis que nous savons d'une manière indubitable, tant par le journal de l'archevêque, qu'au moyen des tablettes de cire, si heureusement dépourvues et interprétées par notre savant confrère et ami, M. Natalis de Wailly, que cet événement doit être reporté à l'année 1256.

Huit ans plus tard un nouveau désastre frappait l'église, l'abbaye et le bourg tout entiers : *Anno Domini mo. cco. lxo. iio. idibus maii, feria iij^a antè Pentecosten, ecclesia Becci combusta fuit cum omnibus officinis et domibus, post completorium, ab igne villæ, qui incepit in domo presbyterii, et miserabiliter consumpsit villam et ecclesiam villæ (l'église paroissiale), et postea abbatiam.*

Ce n'est pas tout : *Eodem anno, non multo post, turris Beccensis lapidea, quæ erat juxta cellarium, corruit, et dictum cellarium et partem ecclesiæ conquassavit.*

Il fallut se mettre à l'œuvre pour la cinquième fois. Nous ne pensons pas que cette reconstruction ait eu lieu jusqu'aux fondements. Elle n'était probablement pas encore terminée, quand, le 14 février 1274, la chute du clocher principal entraîna de nouveau la ruine de l'église. On trouvera quelques détails sur ce désastre dans les mauvais vers contemporains, qui suivent :

L'an de grâce mille et deux cents
Soixante et treize (lisez 74) virent gens

(1) Et entre autres, les cent livres de rente sur les moulins de Rouen, données en 1178 par Henri II.

La haute tour du Bec descendre,
Lendemain du jour de la Gendre.
Entour Prime fut la ruine ;
L'œuvre dessous n'était pas fine.
Pour ce la tour se descendit,
Tout le chœur cassa et fendit ;
De la nef une grand'partie
Cassa la tour de l'abbaye ;
Mais Dieu merci, ce roi chéri,
Onques homme n'y eut péri.
Ce fut en temps de labbé Pierre ;
A qui echeyt mainte pierre ;
Pour ce qu'en pierres abonda,
Sur ferme pierre la fonda.

Cette sixième fois, il fallut reprendre, pour nous servir de l'expression consacrée, la construction à nouveau. Les travaux furent poussés avec un grand zèle par l'abbé Ymer de S.-Ymer : *Hic in tempore suo cum studio, diligentia et sagacitate institit operi et adificationi fabricæ novæ ecclesiæ. . . . et locavit opus prædictum cuidam latomo, magistro Roberto de Fonte nomine, ad construendum prædictum opus usque ad tecturam, ut patet per litteras ipsius latomi.* (Chron. Becci, p. 14.)

Cette église, terminée vers 1325, ne fut dédiée que 20 ans plus tard, en présence des évêques de Lisieux et de Paris, par Jean, évêque d'Avranches, que sa baronnie de S.-Philbert sur Risle rendait le voisin immédiat et le commensal de l'abbaye. Elle était, comme toutes les précédentes, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, pour laquelle les religieux du Bec eurent toujours une dévotion particulière, à l'exemple de leur pieux fondateur. C'est en son honneur, que, par une exception fort rare dans l'ordre de S.-Benoit, ils substituèrent, depuis le XIII^e siècle jusqu'à l'introduction de la congrégation de S.-Maur, les vêtements blancs aux vêtements noirs prescrits par leur règle. C'étaient donc des moines blancs, et ils paraissent avoir beaucoup tenu à ce costume exceptionnel. La chronique du lieu remarque en effet que l'abbé Geoffroi Faë ou Faré, ayant été appelé à l'évêché d'Evreux, ne reconça point pour cela aux vêtements blancs de sa maison : *Sed semper omni loco usus fuit vestimentes albis et maximè cuculla alba, quæ specialis habitus ecclesiæ exstitit.*

C'est à cette époque du XIV^e siècle que s'arrêtent, non pas les désastres de l'abbaye, qui ne firent au contraire que s'aggraver de plus en plus, mais les reconstructions de son église. A peine venait-elle d'être bénie pour la dernière fois, qu'il fallut, dans la prévision de l'invasion anglaise de 1236, l'emprisonner à la hâte dans une étroite enceinte de fortifications, devenues plus tard tout à fait formidables. Si l'on en croit la chronique locale, les remparts de cette enceinte s'élevaient plus haut que ceux d'A-

vignon, si célèbres alors, et la tour principale aurait dépassé toutes celles de Marseille, sous le double rapport de l'élevation et de l'étendue. *Nota quod muros fortificias cu'avit fieri Gaufridus Harenc (abbas Becci) maximè latitudinis, videlicet xv. pedum vel circè in basso et de alto x. pedum ; altitudinis majoris quam sint muri civitatis Avenionensis, et infrà dictos muros inchoavit xv. turres. Iste Willelmus habuit à Rege præceptum ut dictum opus continuaret, et fuit turris majoris altitudinis et latitudinis quam sit aliqua turris in Marsilia, et complevit in spatio quinque annorum, pro quolibet anno exponens in hujus modi fortificias quinque millia libras turonenses.* (Chron. Becci.)

Après un mois de siège par le duc de Clarence en personne, l'abbaye eut encore plus à souffrir de l'invasion de 1418 ; la grosse tour dont nous venons de parler, fut démolie sur un ordre de Henri V, présent sur les lieux et très-hostile envers cet établissement. Deux ans plus tard, l'abbé et ses religieux furent accablés d'exactions et de mauvais traitements jusqu'à l'expulsion définitive des anglais. L'abbé fut surtout maltraité par eux, chargé de fers et soumis à Rouen à une dure et longue captivité, sous l'imputation d'avoir livré ses fortifications aux Français, qui y rentrèrent en effet momentanément, et dont le départ le laissa bientôt exposé à tous les actes de vengeance du comte de Salisbury.

Vinrent ensuite les spoliations exercées par l'abbé Estoud d'Estouteville, lorsqu'il fut transféré à Fécamp, celles de l'abbé Jean Ribaud, en 1491, les dévastations de l'abbé Jacques d'Annebaut, qui allèrent jusqu'à briser les cloches pour en faire vendre le métal en détail, et les ravages des protestants en 1563. Peut-être le plomb employé à la couverture de la nef, ne fut-il pas plus respecté par Jacques d'Annebaut que celui des cloches. Ce qu'on peut regarder comme certain au moins, c'est que ni lui ni les autres abbés commendataires ne songèrent à l'entretenir, aussi s'écroula-t-elle en 1591, et n'a-t-elle pas été relevée depuis !

Si le chœur échappa à une ruine semblable, c'est à la congrégation de S.-Maur qu'il en fut redevable. Entrée en possession de l'abbaye en 1626, elle consolida et décora, malheureusement dans le déplorable goût de l'époque, ce qui subsistait encore de l'église du XIV^e siècle, y construisit un jubé en marbre, d'architecture classique, comme cela était alors inévitable, termina les chapelles du midi et du levant, et éleva sur les dessins d'un frère coenvers, nommé Guillaume de la Tremblaye, un maître autel à colonnes de marbre rouge et

quin, d'assez mauvais style en qui fut terminé en 1685.

sous le règne de Louis XI et l'adoption des abbés Geoffroi d'Espagne Boucart, un clocher ou beffroi reconstruit sur l'emplacement, dit locale, d'un autre, détruit par

tem anno (mo. cccco. lxx. viio.) fecit Gaufridus de Hispania incipere in beuffredium, in loco ubi retro poribus fuit; quod fuit igne con-
n; adeo quod per opinionem lato-
expertorum oportuit illud renovare d fundamentum, ad campanas ec-
uspendendas, quia grossæ turres
erant gravatæ, et commotione
arum gravabantur. (Chron. p. 27.)

aurait, d'après ce passage assez peu le clocher dont il s'agit, occupait d'un beffroi détruit par le feu; aurait point été celui qui s'éroula, mais probablement cette tour du cellier, dont la chute suivit de incendie de 1264; et que le chroni-ura confondu les deux désastres, n put bien être la suite inévitable e. Nous devons même croire qu'il insi, et que la tour ne tomba, que e sa base avait été calcinée par les e de l'incendie.

qu'il en soit, la cage de ce beffroi encore, et, toute dévastée qu'elle rime à l'emplacement de l'abbaye ère imposant et solennel, surtout est de la partie supérieure du val s S.-Martin du Parc, qu'on la voit er au-dessus de la blanche façade e de l'établissement.

§ III.

te, indépendamment de la vue ca-du Bec, gravée pour l'ouvrage de rmain, une figure de l'église et du dans une traduction anglaise de e de l'abbaye par dom Bourget: *tory of the royal Abbey of Bec, uen in Normandy, by Dom John* . Malheureusement elle est sur une chelle et d'une exécution très-mê- le manière à donner une idée bien te de ce monument. M. Anderson, gue anglais, le visita et le des- 1814, au moment de sa démolition, compte de la Société des Antiquai- ondres, si nous ne nous trompons; us n'avons pas connaissance que es aient été publiées. Tout ce que pouvons dire, d'après Toussaint is, dans sa description de la Haute-

Normandie, c'est que ce qui restait de l'édi- fice primitif, avait en tout 110 pieds de long, dont 70 pour le chœur, 19 pour un passage intermédiaire et 21 pour le sanctuaire; le tout avec 38 pieds seulement de largeur et près de 90 de hauteur. Ces proportions étroites et élancées permettent de suppo- ser quelque analogie avec la portion con- temporaine de l'admirable église de S.- Ouen de Rouen, et quoique nous n'ayons conservé depuis 1814 qu'une impression fort vague des dessins de M. Anderson, elle est entièrement dans ce sens.

Ce n'est que dans les dernières années de l'Empire, que, sur la proposition d'un administrateur, que nous avons entendu souvent s'applaudir de cette heureuse inspi- ration, la démolition en fut décrétée, afin que l'Etat put s'enrichir des quelques milliers de francs que procura la vente des plombs. Le grand autel de Guillaume de la Trem- blaye fut donné à l'église Ste-Croix de Bernai, avec tout ce qu'on pût enlever de mar- bres et de pierres tumulaires; deux des plus belles de ces pierres furent placées de- vant le portail de cette église, et ont été plus tard reportées le long d'une muraille à l'intérieur.

Deux autres ont été placées dans ct œur de l'église de Boisnei, où nous aur.ys oc- casion de les signaler, dans la suite de cet ouvrage; des figures colossales d'Apôtres, exécutées en 1433 par Jehan Sandrin, pein- tre et sculpteur à Rouen (1), ont été trans- portées dans la chapelle d'un cimetière de Bernai.

La petite église paroissiale de S.-André du Bec eut, pour sa part de la curée, un très-bel émail, qui excite vivement la curio- sité des touristes, et que nous recomman- dons par ce motif à toute la surveillance de l'administration.

Il y avait longtemps au reste que la dévas- tation de l'église abbatiale était commencée. Après les Anglais du xv^e siècle, qui avaient dépillé de ses lames d'argent la tombe de l'Impératrice Mathilde, après les abbés Estoud d'Estonteville, Jean Ribaud, Jac- ques d'Annebaut, après les protestants de 1563, étaient venus les salpêtriers et les ex- plorateurs de tombes de 1793, avec pleins pouvoirs de fouiller partout, de bouleverser

(1) *Nota etiam quod anno Domini 1433, Johannes Sandrin, pictor, apud Rothomagum commorans, recepit à supradicto domino Thoma, abbate Bec- censi, summam 96 librarum, ob causam materia- rum, picturarum et 16 magnarum imaginum lapidearum stantium in choro nostræ ecclesie Bec- censis. (Chron. Becci.)*

Un peu plus haut on lit : *Nota quod Johannes de Chambray fecit tumu- lum domini Guillelmi abbatis, et soluta sunt qua- draginta scuta, ut patet per quietantiam.*

Cet abbe était mort en 1418.

tout ; et Dieu sait s'ils en usèrent ! Les premiers avaient soulevé toutes les dalles, pour trouver des terres à lessiver ; les seconds avaient enlevé tous les cuivres tumulaires et tous les plombs des cercueils ; il semblait qu'il ne restât plus rien à recueillir ; et pourtant la plus noble des sépultures du Bec n'avait pas été entamée ; des nivellements dirigés par M. le capitaine Germain, commandant la succursale de remonte du Bec, firent découvrir le 10 décembre 1846, en avant de l'emplacement du maître autel, à 80 centimètres environ de profondeur, une caisse de plomb dans laquelle avait été reporté en 1684, ce qui fut alors trouvé des restes de l'auguste fille des Rois normands, mère des Rois Plantagenets. Nous avons la consolation de pouvoir ajouter que ces précieuses reliques, recueillies avec plus de respect que ne l'avait été naguères, sous les yeux mêmes du gouvernement, le cœur d'un saint Roi, furent sur notre demande, le 19 octobre suivant, par les soins de notre savant ami, M. Deville, assisté d'un membre du clergé, transportées et déposées à la cathédrale de Rouen, près du cœur, nouvellement découvert aussi, de Richard Plantagenet. C'est à l'ombre de ce sanctuaire antique et vénéré, que les royales dépouilles de l'aïeule et du petit-fils attendent, et attendront peut-être longtemps encore, un monument digne d'elles.

Le chapitre du Bec, œuvre très-remarquable de l'époque de transition, fut reconstruit vers le milieu du XII^e siècle (1140—1146) par le conseil et avec l'assistance de Robert du Neubourg, sur le même emplacement où avait existé celui du bienheureux Hellouin, et dans lequel reposaient ses reliques. Ce fut, pendant deux siècles, un insigne honneur pour ses successeurs, d'y être ensevelis aux pieds de leur père bien-aimé : *ad pedes Beati Herluini*, dit la chronique du Bec ; et si plus tard ils cessèrent d'être admis à cette sépulture, ce dut être, nous aimons à le croire, parce que la place y manqua pour les recevoir. Nous avons eu la douleur de voir consommer sous nos yeux, dans les premières années du gouvernement de Louis XVIII, la destruction de ce vénérable édifice, dans lequel les zig-zags de l'architecture romane, encore bigarrés de leurs peintures primitives, s'élevaient gracieusement le long d'arcades déjà gothiques. C'était ce qu'il y avait de plus ancien au Bec ; et aussi, à notre avis, ce qu'on y a détruit de plus regrettable, car c'était encore de l'art normand, contemporain de la splendeur du Bec et de la grandeur de nos Rois normands ; tandis que l'église voisine, par

exemple, toute élégante qu'elle être, n'offrait déjà plus aucune prise à des émotions nationales. Ici la destruction même plus pour prétexte une spéculation, mais uniquement le dépouillage des ouvriers dans un hiver rude. Comme si on n'avait pu les employer à une besogne moins déplorable : arts et pour les souvenirs historiques ; même temps que plus profitable : par exemple, la création de voies de communication praticables, que la cour a si longtemps réclamées en vain, dans une situation entre deux grandes routes.

§ IV.

Mais au nom de la royale abbaye, pour nous une autre impression, remontant jusqu'à notre enfance, devenue plus présente de jour en jour, et que nous avons obtenue dans la permission de consigner ces immenses propriétés, qui avaient été mises au diction suivant, encore très-connues aux habitants du pays :

De quelque part que le vent vente,
L'abbaye du Bec a rente.

Ses propriétés, disons-nous, étaient comprises par la possession d'un magnifique domaine, établissant les droits de cette abbaye sur 30 prieurés et 120 églises ; ses archives, dont le dépouillement a suffi pour occuper la vie de plusieurs membres de l'Académie des inscriptions. L'un des plus anciens, et en même temps des plus vifs souvenirs de nos premières années, est d'avoir vu ces innombrables pièces étalées sur de longues tables au siège de la sous-préfecture, ou, comme on disait alors, du district de Bernières, leurs chemises, leurs layettes et leurs reliures sèches pendant au bas de ces tables d'elles. Quelques années plus tard, le bâtiment était brûlé, pourri, gaspillé, dilapidé à tout jamais pour la science ! Oh ! me trompe ; une main habile et patiente ne saurait retrouver au dos de misérables reliures quelques feuillets d'un cartulaire. Et même recueilli une vingtaine de ces chartes. Mais les sceaux, que de nos jours ils ? — Oh ! l'on se garda bien de les brûler ! — Mais encore, qu'en fit-on ? — Une chose de bien ingénieuse et d'utile : d'exécrable bougie verte !

Une seule consolation nous reste de cette impitoyable destruction. Le duc de Colbert avait eu la prévoyance de faire digérer là, comme dans beaucoup d'autres établissements religieux, un inventaire des chartes de l'abbaye. Quoique cette conception n'ait été réalisée que d'une manière fort imparfaite et sans aucun

probablement par quelque feudiste littrier local; quoique les noms des lieux et de lieu y soient souvent définis, il n'est point qu'il ne soit plus possible de connaître, il faut encore se féliciter de la présence du document qu'elle a en son sein. On le trouve à la Bibliothèque Nationale dans le fonds Colbert, sous cette ru-

brication des titres de l'abbaye Notre-Dame du Bec-Hellouin, fait en l'an

1035. L'absence de la date du dépouillement de cet énorme volume, que l'abbaye ne possédait, à l'époque de sa rédaction, qu'incomplètement, est une lacune que les chartes royales du XI^e siècle. Ce sont des chartes de confirmation, et surtout Henri II, qui a le plus souvent accordé le plus. Aussi les chartes ont-elles apporté peu d'empresse à les transcrire dans leurs savantes compilations. Nous n'y trouvons que la charte du bienheureux Hellouin, la plus ancienne de toutes en date, mais ne consistant qu'en quelques lignes. Encore ne se peut-on pas donner la peine de l'interpréter; dans le *Monasticon Anglicanum* nous sommes obligés d'aller en chercher d'autres; et même celles-ci ne nous donnent-elles qu'un dénombrement aussi incomplet et irrégulier des terres du Bec.

Ces trois pièces, aux nombreuses lacunes desquelles nous suppléerons le mieux que nous le pourrons dans le cours de ce travail, à l'aide d'autres documents et de conjectures de toute nature, pour ce qui concerne les localités appartenant au territoire de l'Eure.

Charte du bienheureux Hellouin.

In sit omnibus christianæ religionis propter quod ego abbas Herluinus, consilio et adstantibus et laudantibus fratribus meis Odone et Rogerio, jubente Roberto comite et Alberto et Ranulfo, et Roberto archiepiscopo, donavi S. Martini de Bonneville-sur-le-Bec) et hoc quod ad illam, et (nous pensons qu'il s'agit ici : de) TAVILLEIO (lisez comite) de la charte de Henri II : CAVILLEIO, (Quevilli), et SURCEO (Surci, hameau de Mezières) et hoc quod pertinet ad terram de SERNAIO (Cernai près de Neufville) et hoc quod pertinet ad eam; quas sicut pater meus, in vita sua habuit; quoque matris meæ, jubente patre integro mihi datam. Coram testibus integro sacerdote, Vitale, Rainaldo multis.

Il y aurait beaucoup de réflexions à faire sur cette charte. Nous nous contenterons de remarquer :

Qu'elle est antérieure au départ du duc Robert pour la Terre-Sainte, et ne saurait par conséquent remonter moins haut que les premiers mois de 1035;

Que cependant non-seulement l'abbaye est constituée; mais que déjà Hellouin en est l'abbé; que, par conséquent, elle est postérieure à sa consécration par l'évêque de Lisieux;

Qu'il paraît avoir partagé par portions égales avec ses deux frères, non-seulement Bonneville, mais encore Quevilli et Surci;

Qu'au contraire, Cernai lui appartient en entier; de sorte que malgré le lacunisme et l'obscurité des expressions, il est permis de supposer que c'est la dot maternelle;

Qu'enfin la chétive propriété du tiers des moulins du Bec est omise; ce qui nous confirme dans l'opinion qu'il ne possédait pas autre chose dans la vallée, et que c'est pour cela, qu'étant obligé d'y descendre, il aura adopté d'abord l'emplacement de ces moulins, malgré les inconvénients du terrain.

Nous sommes heureux de pouvoir contrôler, par ce texte primitif, l'énumération très-défectueuse, qui se trouve dans la seconde charte de Henri II, des propriétés ayant composé le patrimoine du saint fondateur. Nous ne croyons pas inutile de faire remarquer leur dissémination aux portes du Rouen, à l'extrémité du Roumois, dans le Vexin et dans le Lieuvin. Il existe beaucoup d'autres exemples de cet éparpillement de la propriété féodale dans notre province, et l'on a peine à s'en rendre compte, à une époque aussi rapprochée de l'établissement normand.

2^e Chartre de Henri II.

Henricus, Dei gratia, rex Angliæ et dux Normanniæ et Aquitaniæ et comes Andegaviæ, archiepiscopis, etc. Salutem : sciatis me concessisse et præsentem cartam confirmasse Deo et ecclesiæ B. Mariæ et Monachis de Becco Herlevini omnes donationes et elemosynas ecclesiarum, decimarum, terrarum, etc... quæ eis factæ sunt in tota terra mea, tam in Normannia quam in Anglia, et præcipuè ex dono Baldevini de Clare (1),

(1) Ce personnage, plus connu en Normandie sous le nom de Baudouin de MEULES, avait hérité de l'affection de son père pour l'abbé Hellouin. Il existe dans le territoire du Sap deux hameaux appelés l'un la grande Pile et l'autre la petite Pile. Les deux communes qui suivent, sont Neufville sur Touque et le Bosc-Ragnoult (Orne).

filii comitis Gisleberti, Pulletam juxta Sapum, cum omnibus pertinentiis suis; et in Novavilla quasdam terras et decimam molendinorum suorum, et ex dono ipsius ecclesiam de Bosco Ranulfi, cum jure patronatus et advocacionis, et omnibus aliis rebus ad eandem pertinentibus; ex dono Radulfi de GROELAI (Grolai, canton de Beaumont), quando factus fuit canonicus, ecclesiam de HUANARIA (la Huanière, même canton), cum jure patronatus et advocacionis et decima et omnibus aliis ejusdem ecclesie pertinentiis; ex dono Fulconis de ANETO (lisez de ALNETO; AUNOULE-FOULCON, canton d'Argentan), et hominum suorum, manerium de MESNILLO-SIMONIS (le Mesnil-Simon) cum ecclesia et omnibus ecclesie et manerii pertinentiis; ex dono Albrede, sororis ejusdem Fulconis, assensu et voluntate ipsius, terram de GROSELEBS (S. Georges des Groseillers) quæ est juxta LANDAM (la Lande Patri) sita, cum omnibus pertinentiis suis. Ex dono Willermi Crispini, ecclesiam de DROECURT (Drocourt), cum terra et decima et omnibus ejusdem ecclesie pertinentiis. Ex dono Girardi de GORNAIO (Gournai en Brai) et Basilie matris sue, medietatem totius manerii de LONGOLIO, cum omnibus ad ipsum manerium pertinentibus. Item, ex dono ipsius G. et B. matris ejus, ecclesiam de BRANNOST (peut-être Banvoust?), cum terra et decima et omnibus quæ ad eam pertinent, et manerium de BOSCO GIRARDI (S. Pierre du Bosguerard), cum omnibus pertinentiis. Ex dono Gatchelini de MANCELLES (Manselles, près la Ferrière), ecclesiam S. Mariæ de AJOU (Ajou), cum jure patronatus et advocacionis et decima et omnibus aliis ejusdem ecclesie pertinentiis, et xx. acras terre.

Ex dono Rogeri, filii Ricardi, manerium de COLEVILLA (Colleville près Valmont), cum omnibus pertinentiis suis. Ex dono Willelmi Malet, manerium de CONTEVILLA (Conteville, près Pont-Audemer), cum ecclesia et omnibus ejusdem ecclesie et manerii pertinentiis. Ex dono Roberti de Monteforti, ecclesias de MONTEFORTI (Montfort sur Risle) et de APPEVILLA (Appeville-Annebaud) et de FROULANCURT (Flancourt), cum terris et decimis et omnibus earundem ecclesiarum pertinentiis. Ex dono Thomæ BARD et Rohais uxoris sue, ecclesiam de BERNOUVILLE (Bernouville, près Gisors), cum jure patronatus et advocacionis et omnibus aliis ejusdem ecclesie pertinentiis. Ex dono Frogerii, Sagiensis episcopi, ecclesiam de RUILLON (peut-être Roullours, près Vire?) cum decima et omnibus ejusdem ecclesie pertinentiis. Ex dono Hugonis de GORNAIO,

decimam de præpositura et portione sua in villa de ESTHOCI et pertinentiis suis. Ex dono Willelmi Clerici, portionem illam quam habebat in ecclesia et decima de LONGOLIO (Longueil, près Offranville). Ex dono HAWISLE de MONBASTON, terram domini sui de MONBASTONE (le Montbaston, au Teil Nollent), quam dedit, quando se reddidit ecclesie Becci et habitum religionis suscepit. Hæc autem dominia, non solum quæ in præsentis scripto continentur, sed et omnes alias donationes, etc.... concessa eidem ecclesie et monachis concedo et præsentis carta confirmo; quare volo, etc... Testibus Johanne de Constanciis, archidiacono Oxonii; Willielmo, clerico de camera, etc... apud Montem Fortem. (Monast. anglie. 1830. French Monasteries.)

3^o II^e Charte de Henri II.

Henricus, Dei gratia, Rex Angliæ, dux Normanniæ, etc...., archiepiscopis, etc...., sciatis me dedisse in perpetuam elemosinam, pro salute patris mei Gausfredi, comitis Andegavensis, et matris meæ Mathildis Imperatricis, et pro salute mea et heredum meorum et omnium antecessorum meorum, et hac carta nostra confirmasse Deo et S. Mariæ et ecclesie de Becco et monialibus, etc. OSBURVILLAM (Ambourville) in Normanniâ; et in Anglia ecclesiam de WANTINGE, cum omnibus pertinentiis suis; præterea concedo eis et hac carta nostra confirmo omnia ea quæ eis data sunt in perpetuam elemosinam, scilicet de dono regis Henrici avi mei, STIVENTON in Angliâ.

De dono Mathildis Imperatricis, matris meæ, in foresta Fiscampni, in ministerio de STRUTARD (Etretat) totum campum de WILLERVILLA (Vireville?) et villæ de BERNEVILL (Benouville-sur-Mer?) usque ad vallem de PERREFICA (Pierre-Fiquel, per divisionem terræ Nicholai de STEVILL (Estouteville), per divisionem Roberti de INNENEIO (nom défiguré) in eodem ministerio, et duas capellas quæ ibi erant, cum elemosinis ad eas pertinentibus; et in Rotomago masuram Stephani Cementarii, quietam ab omni consuetudine, excepta modulatione. Et apud PONTEN ARCHE, iv. libras de piscatoribus, et in foresta ROMARE C. solidos. De dono Willielmi de FUBLATI, x. libras in manerio de WESTBIRI (Westbury).

Nous supprimons ici un long paragraphe de donations en Angleterre. Parmi les auteurs de ces donations, il y en a deux qui appartiennent par leur origine au département de l'Eure, savoir : Raoul, fils de Ro-

bert, fils d'Anquetil, qui doit être un membre de la famille de Harcourt, et Roger de THEBOUVILLE (Thibouville près le Neubourg).

De dono Regis Henrici, avi mei, in Normannia, manerium quod dicitur BURES (Bures-sur-Béthune), cum pertinentiis suis. De dono Willelmi Malet in Normannia, CUNTEVILL (Conteville). De dono Petri de LAZUN, terram quam habebat apud IVETOT (Yvetot, Manche), et apud ABAFARAN; et de patrimonio abbatis Herlevini in Normannia CAVILLEIN (le petit Quevilli), et PRATUM (Bonne-Nouvelle), et SAWARVILL (Servaville), et ROSSERIAM (la Roussière) (1), et SARNAY (Cernai), et SURCEYNE (Surci, hameau de Mesnières). De dono Willelmi Crispini TYLIAM in episcopatu Leovicensi (le Teil Nollent); de dono Basilie de GORNAIO, medietatem LUNGOLII. De dono Hugonis de GORNAY, BOSCU M GERARDI (Saint-Pierre du Bosguerard).

Autre paragraphe, ne mentionnant que des lieux situés en Angleterre.

Quare volo et præcipio quod ecclesia S. Mariæ de Becco, etc... apud Rotomagum. (Ibidem.)

D'autres chartes locales et de l'inventaire, nous extrayons les notes topographiques suivantes sur des noms de lieu appartenant au territoire du Bec :

1175. Planche Mauduit des Essarts (2).

Avant 1204, Avienne, fille de Guillaume de Brionne, donne à l'abbaye le bois de MONTMALLE et la moitié de celui du Bosquet. Confirmation de ce don par Jean Sans Terre. — 1243. Donation par Guillaume Beauvillain de tout ce qu'il possédait de bois à Montmalle. — 1248. Renonciation des habitants de Brionne à toutes prétentions sur les bois de Montmalle, Beauvillain. la Couture de devant la porte du Parc, Ecoute-Pluie, etc. — 1313. Donation par l'abbaye, d'arbres provenant de ce bois, pour la réparation des ponts de Brionne, sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir. Nous pensons que c'est dans ce bois, aujourd'hui défriché en grande partie, que Laufranc, en se rendant au Bec, fut assailli par des voleurs. Nous pensons encore que son nom s'appliquait autrefois à un territoire beaucoup plus con-

(1) Le rédacteur de la charte commet ici une erreur : la Roussière ne faisait pas partie du patrimoine d'Hellouin. Elle fut donnée à l'abbaye du Bec par Hugue et Robert de Grentemesnil, en échange de S.-Evrault. (Voy. Orderic Vital, t. II, p. 47 de notre édition.)

Servaville n'a jamais non plus fait partie du patrimoine d'Hellouin.

(2) Cette planche devait servir de communication entre le bourg et le hameau des Essarts.

sidérable, et que c'est de là que provient celui de la commune voisine, de Malleville.

1233 et 1269. La Haule du Bec. — 1258. Maison et dépendances situées *in parochia de Becco, apud HAULAM* (1).

1236. Champ CORBET. — 1256. Trièges du Perray (2), de la vallée TOSTEIN et du BOUVET. — 1289. Champ d'EL NOIER HABBHAM. — 1269. Les Castaniers. — 1264 Les granges qui sont au-dessus du Bec (la ferme et le hameau des Granges).

1252. Vallée de VITECOQ, *alias VITTEQUOT*. — 1284. Pièce de terre située *in valle WITECOC*. — 1298. Vallée de VICTEQUOT. Le mot Vitécoq, qui signifie en vieux français : une Becasse, et qui paraît être une corruption de l'anglais Woodcock, est encore fort répandu dans cette partie du Roumois. Nous trouvons dès 1206 un Vautier WITECOC, employé comme témoin dans une charte, mais assez loin de là : à Bérangeville-la-Rivière (3).

1259. *Vicus de BETUMEL, alias BETHUMEL*. — 1262. Maison située *juxta vicum de BUTUMEL*. — Cette rue existe encore et a conservé son nom.

1262. Entre le Neuf-Chemin et les Halles à Blé.

1262. Chemin des Pillards. — 1295. Vallée aux Pillards.

1267. Bougeville. — 1258. Pièce de terre *apud BOUGEVILLAM*. — 1253 et 1263. Bouqueville. — 1263. Bouquainville (4).

1272. Fief de la Madeleine. — 1314. Chapelle de Ste-Madeleine près la Haule.

1273. Bois de Beauvillain. — 1239. Richard du Bosc, chevalier, donne à l'abbaye un bois voisin du Parc, qu'il avait acheté de Guillaume Beauvillain. — 1240. Raoul du Plessis, frère de Guillaume Beauvillain, renonce à son droit de clameur sur ce bois.

1287. Manoir et hameau de S.-Nicolas (5).

1292. Croix de Herbert. — 1295. Croix-Pointe de Herbert Le Tort. — 1295. Croix-Pointe.

1294. Mare de MORENANT (le Ruisseau NOIR ?) (6).

(1) C'était un fief, relevant de Breteuil.

(2) C'est probablement celui qu'on nomme aujourd'hui le Perroir.

(3) Ce lieu n'est plus connu aujourd'hui.

(4) Ce lieu occupait l'emplacement du hameau appelé aujourd'hui le Petit Moulin, ou le Moulin à Blé. Une prairie voisine, le Pré des Buttes, portait le nom de Pré de Bougeville. Il y a à Bernai un quartier de Bougeville ou Boucheville; à Pont-Audemer, un quartier de Bougerue.

(5) Le hameau existe encore dans le voisinage de la ferme des Granges et des Bois brûlés. Il ne reste aucune trace de la Chapelle.

(6) Probablement aujourd'hui la mare S.-Nicolas.

1303. Manoir CABOT, près des Halles. — 1314. Robert Cabot.

1311. La longue allée de l'AUMÔNE, aujourd'hui rue de la Belle-Croix. — 1314. Rue Ste-Marie ou de l'Aumône.

1330. Rue de Montrosti (1). - 1434. Ruelle du TOTEIL. — 1412. Rue du Bosc.

1350. Maison des Males - OEuvres. — 1258. Jardin HECQUET : *Gardignum HECQUET*.

1410. Fief de la Boissière, appartenant à Jean de Montrosti, écuyer.

1454. La Haute-Rue.

1598. Clos Jean d'O.

La ville du Bec fut représentée par des députés aux états tenus à Pont-Audemer en mars 1350. (Ordonn. des rois de France, t. II, p. 403.)

Les hameaux actuels du BEC-HELLOUIN sont :

Au nord, les Granges, S.-Nicolas, le Perrai;

Au midi, le Pont-Hachette ;

A l'ouest, la Chamberrie et l'Aventure.

Celui de la Chamberrie doit probablement son origine à ce qu'il renfermait le fief auquel était attaché le service de chambrier de l'abbaye. — En 1319, Amauri de Menlan, chevalier, renonça à deux pelisses d'agneaux et deux paires de bottes, auxquelles il avait droit pour l'office de chambrier. On trouve dans l'inventaire la mention d'une ferme nommée la Chambre.

Il y avait, en 1273, une Planche BOVER, à partir de laquelle un chemin tendait vers Brionne. Le Pont Hachette remplace peut-être aujourd'hui cette planche.

C'est au Pont-Hachette que le bienheureux Hellouin, en quittant Bonneville, fit sa première tentative d'établissement dans la vallée, avant de le porter dans l'emplacement définitif. On y a trouvé les vestiges de constructions, et entre autres celles d'un moulin, qui paraît avoir été en dernier lieu un moulin à tan. Il y avait aussi une chaussée, appuyée sur une muraille très-solide-ment établie, qui paraît avoir été destinée à barrer la vallée pour former soit un étang, soit une retenue pour le moulin.

Le Parc du Bec est le coteau boisé situé au midi de l'abbaye, et qui attenait à son enclos, avant l'établissement assez récent du chemin tendant à Brionne. Ce Parc, anciennement fermé de murs, contient plus de 200 hectares. De la pointe Ouest du coteau, on jouit d'une vue très-étendue sur

les deux vallées de la Risle et du Bec; une source d'eaux minérales est au pied.

Les moines ont changé, relevé et encaissé en plusieurs endroits le cours de leur rivière; ils ont aussi conduit dans leur enclos, au moyen d'un aqueduc de plus de 1,600 mètres, les eaux de fontaines situées sur le territoire de S.-Martin du Parc.

Nous ne croyons pas devoir suivre la chronique du Bec dans les détails qu'elle donne sur les anciens bâtiments claustraux, dont il ne reste plus aucun vestige. Nous nous contenterons d'en citer un assez curieux passage, duquel il résulte que dans leur premier établissement, certaines conditions importantes de propreté et de salubrité avaient été fort négligées : « *Ipse enim (Henricus de S. Leodegario, abbas 1123 — 1147) aquæ ductus ad cameras necessitatum emundandas, tam pro infirmario quam pro conventu, manare fecit, ad maximam domus emundationem; quia antea, ut dicitur, vix possent monachi in clauastro propter fetorem diu stare.* »

Ces bâtiments, reconstruits avec une grande magnificence au XVII^e siècle, par la congrégation de S. Maur, subsistent encore et appartiennent au ministère de la guerre, qui y a placé successivement un baras et des dépôts de remonte. En visitant cette enceinte désolée, qui n'est plus habitée que par des soldats et des chevaux, le voyageur la trouve encore néanmoins pleine d'un charme mélancolique, et comprend que François I^{er} ravi de ses gazons, de ses ombrages et de ses belles eaux, ait tenu à y prendre son repas au milieu du cloître en 1536; car ce prince, à l'exemple de S. Louis, visita deux fois la royale abbaye; et paraît même y avoir fait un assez long séjour deux ans auparavant : *Francisco quippe Normanniam visitante, Beccum ingreditur... ibique Georgianum festum regio more Franciscus celebrat, undè post hebdomadas quinque ad Vatevillam movens, Alienorem conjugem, Caroli quinti Romanorum imperatoris sororem, Becci valetudinariam relinquit (1534.)*

Mox Franciscus, mense julio Normanniam repetens, fontium in clauastro Beccensi fluentium tempestiva commoditate allicitur, adeò ut illic canam mox sibi parari jubeat, regina Alienore in æde capitulari, è regione, ad Herluini sepulcrum epulante (1536.) Chron. Becci.

Quant aux habitants du pays, ces aspects et ces souvenirs les touchent fort peu; de grossiers rapprochements entre les anciens et les nouveaux habitants de l'abbaye, sont tout ce qu'ils trouvent à dire sur le coin de terre où exista l'école du Bec, sur cet emplacement qui ne devrait jamais apparaître

(1) Il n'existe plus de rue de ce nom. On peut supposer que c'était la côte rapide qui conduit à Malleville, et qui a porté plus tard le nom de Mont Heri ou Hori, dans le voisinage des bruyères arides, appelées les Bois Brûlés.

yeux, qu'entouré de la triple auréole loire, de la science et de la religion. Tiendrions-nous à ce que les noms il d'Helloin, de Lanfranc, d'Anselme t inscrits dans leur mairie et leur d'école; ne fut-ce que pour que les ers n'eussent pas besoin de leur ap- re les deux derniers.

On en croit Le Brasseur (Hist. du d'Evreux, p. 383), les armes de l'ab- du Bec auraient été : « de pourpre, de fleurs de lis d'argent, au franc de sable, chargé d'une molette d'or; » malgré son affirmation positive, notre n est que cet auteur s'est trompé, et pris l'écusson d'un abbé pour celui bbaye. Il existe à la Bibliothèque ale et aux archives de l'État trois s munies du sceau de l'abbaye, sous les de 1196, 1281 et 1308. Ce sceau d et présente toujours le même type: Vierge assise sur un long banc, por- enfant Jésus, et tenant à la main gau- bâton, terminé par une fleur de lis. La partie supérieure, cinq étoiles : deux à et trois à gauche. Légende : SIGIL- CONVENTVS SANCTE MARIE BECCI. Le -sceau présente la tête d'un abbé, qui àblement le bienheureux Helloin.

Lechaudé a publié le sceau de l'un eux abbés Roger, qui ont gouverné ye au XII^e siècle. Il en existe un de Guilbert de S. Etienne : GILBERTI BECCI HELLVINI, aux Archives Na- es. Le contre-sceau représente le saint eur.

Un manuscrit de la bibliothèque d'A- nes nous a conservé la liste des livres ossédait l'abbaye du Bec vers le mi- u XII^e siècle : *Tituli librorum Bec- almarii*. Il résulte de ce curieux do- t, publié par M. Ravaisson, dans ses rts à M. le ministre de l'instruction ue (Paris, 1841, p. 309), que la bi- èque de l'école du Bec se composait l'environ 160 volumes manuscrits, dont vrages des pères et des docteurs de e occupaient plus de la moitié. Les et les commentaires sur l'écriture , la scholastique du moyen-âge ent pour une bien forte part dans l'au- tité, et ne laissaient qu'une place fort te pour l'histoire ancienne et mo- , sacrée et profane.

En 1164, le chiffre de ces volumes se presque doublé par l'adjonction de tres, que Philippe de Harcourt, évêque yeux, légua à l'abbaye, en emportant la tombe le regret de n'avoir pu y finir ses jours. Les belles-lettres, le romain et surtout les écrits de Cicéron ent une plus grande place dans cette

collection supplémentaire; mais on remar- que avec surprise dans toutes les deux l'absence de presque tous les poètes, et surtout de Virgile, dont les ouvrages étaient pourtant si familiers aux beaux esprits du moyen-âge. C'est une lacune dont on a particulière- ment peine à se rendre compte, quand on se rappelle que les deux fonda- teurs de l'école du Bec, nés l'un à Pavie, l'autre à Aoste, pouvaient se glorifier d'être les compatriotes du Cynge de Mantoue.

§ V.

Malgré l'étendue de cette notice, nous croirions la laisser par trop incomplète, si nous n'y joignons la liste des abbés du Bec, ainsi que les passages du journal de l'archevêque Odo Rigaud, relatifs à cette maison. On y verra que, dès le XIII^e siècle, la ferveur religieuse avait déjà beaucoup diminué parmi les successeurs d'Helloin et de ses premiers disciples. Le sévère prélat trouve chez eux peu de choses à reprendre, mais aussi peu de choses à louer. La conduite des moines était assez bonne en 1260, bonne sans restriction en 1262 et 1263; mais la comptabilité laissait beaucoup à désirer. La bibliothèque était en désordre et sans catalogue; il fallait enfin inspec- ter les babuts et les sellettes des membres de la communauté, pour vérifier s'il ne s'y trouverait pas quelque révélation de ten- dances à la propriété privée.

Liste des abbés du Bec.

1. Le bienheureux Helloin. — 1034. — 26 août 1078.
2. S. Anselme, ensuite archevêque de Cantorbéry. — 1078. — Mars 1092.
3. Guillaume de Montfort sur Risle, premier du nom. — Octobre 1093. — 16 avril 1124.
4. Bosen. — 1124. — 24 juin 1136.
5. Thibaud, ensuite archevêque de Cantorbéry, — 1136—1138.
6. Letard, originaire du bourg du Bec (1). — 1139. — 2 juillet 1149.
7. Roger de Bailleul (2), n'accepta pas l'archevêché de Cantorbéry. — 25 juillet 1149. — Fin de 1179. Fondation du marché du Bec.
8. Osberne, précédemment prieur de Beaumont le Roger. — 1179—1187.
9. Roger, deuxième du nom. — 1187—1194.
10. Wautier. — 1195—1197.

(1) Il existe encore des familles de ce nom dans le pays.

(2) Probablement Bailleul la Vallée.

11. Hugue de Cauquainvilliers, près Lisieux. — 1197. — 16 mai 1198.
12. Guillaume, deuxième du nom. — 1198. — 18 septembre 1211.
13. Richard de S.-Léger, plus tard évêque d'Evreux. — 26 septembre 1211. — 17 juillet 1223.
14. Henri de S.-Léger. — 28 juillet 1223. — 23 juillet 1247.
15. Robert de Clarbec portait, quand il fut élu, le titre singulier de *Vincator Becci in Francia*. — 22 août 1247. — 22 novembre 1265.
Voyages de S. Louis au Bec.
16. Jean de Guineville, premier du nom. — Décembre 1265. — Octobre 1272.
17. Pierre de la Cambe (1) (et non de CANINA). — Octobre 1272. — Novembre 1281.
18. Ymer de S.-Ymer. — 26 novembre 1281. — 15 novembre 1304.
19. Guilbert de S.-Etienne. — 19 décembre 1304. — 24 août 1327.
20. Geoffroi Faré ou Faé, premier du nom, ensuite évêque d'Evreux. — 29 août 1327. — 1^{er} avril 1334.
21. Jean des Granges (2), deuxième du nom. — 23 juin 1334. — 18 février 1351.
22. Robert Courtois, ou de Rôtes (3), onzième du nom. — 1^{er} octobre 1361.
23. Guillaume Popeline, de Beuseville en Lieuvin, troisième du nom. — 1361. — 2 mai 1388.
24. Estoud d'Estouteville, premier abbé pris hors de l'abbaye et malgré elle; ensuite abbé de Fécamp.
25. Geoffroi Harenc, deuxième du nom. — 1391. — 15 juin 1399.
26. Guillaume d'Auvillers, quatrième du nom. — 17 juillet 1399. — 3 janvier 1418.
27. Guillaume Vallée, originaire du Bec, cinquième du nom. — Février 1418. — 2 mai 1430.
28. Thomas Frique, originaire du Bec. — 19 juin 1430. — Juillet 1446.
29. Jean de la Motte, troisième du nom. — 1446. — 17 novembre 1452.
30. Geoffroi Benoit, originaire d'Espagne, troisième du nom. — 1^{er} janvier 1453. — 14 mai 1476.

(1) Il y a dans le département deux lieux portant ce nom : l'ancienne commune de la Cambe, réunie à Thibouville, et le hameau de la Cambe, sur S.-Eloi de Fourques. Nous pensons que c'est de ce dernier lieu qu'il s'agit ici.

(2) Le hameau des Granges, sur la commune du Bec. L'abbaye y possédait une ferme considérable, dans laquelle on citait une pièce de terre en labour, de cent sillons, d'une acre chacun. Les bâtiments servant de granges, y étaient aussi d'une construction très-remarquable.

(3) Peut-être Rôtes, près Bernai.

31. Jean Boucart, quatrième du nom, évêque d'Avranches, premier abbé commendataire. — 28 mai 1476. — 28 novembre 1484.

En 1477, établissement de deux foires au Bec les jours de la fête de S.-André et de la translation de ses reliques.

32. Robert d'Evreux ou de Rouen, précédemment prieur de Beaumont le Roger. — 1^{er} octobre 1484. — Avril 1491.
 33. Guillaume Guerin, cinquième du nom. — 23 octobre 1491—1514.
 34. Jean Ribaud, cinquième du nom (par résignation du précédent). — 19 mars 1514—1517.
 35. Adrien Gouffier, cardinal de Boissi, évêque de Coutances, abbé commendataire. — 1517—1519.
 36. Jean, sixième du nom, d'Orléans-Longueville. — 1519—1533.
 37. Jean VII, le Veneur, évêque de Lisieux, cardinal. — 1533—1543.
 38. Jacques d'Annebaut, évêque de Lisieux, cardinal, frère de l'amiral d'Annebaut. — 1543—1558.
 39. Louis de Lorraine, premier du nom, cardinal de Guise. — 24 octobre 1572.
 40. Claude de Lorraine, dit le chevalier d'Aumale. — 24 octobre 1572. — Janvier 1591.
 41. Dominique de Vic, archevêque d'Auch. — Septembre 1597. — 21 décembre 1661.
 42. Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen. — 1665—1707.
 43. Roger de la Rochefoucaud, troisième du nom. — Décembre 1707. — 18 juin 1717.
 44. Louis de Bourbon Condé, comte de Clermont. — 1717—1759.
- Outre les abbés : Letard, Jean, Guillaume Vallée et Thomas Frique, le Bec a produit quelques hommes distingués, tels que :
- Guillaume de Bougeville (de BOGERIVILLA) contemporain de l'abbé Jean de Guineville, prieur de N.-D. du Pré, puis ensuite du Bec même, en 1263, auteur d'une chronique de cette abbaye, de l'an 1000 à 1280, qui n'a pas encore été publiée, ni même retrouvée depuis Ducange. Nous avons parlé ci-dessus du hameau de Bougeville ; Jean du Bec, auteur d'ouvrages estimés sur la Bible, mort en 1610,
Et Lenfant, médecin distingué.
- Nous croyons devoir ajouter les noms des hameaux qui suivent, à ceux que nous avons déjà cités :
- La côte du Parc ;
Memoulin ou le Moulin Mesnier ;
La Blanchisserie ;

lin au Cat ;

Moulin ou Moulin à Blé, représentant hameau de Bougeville ;
nin Neuf ;
it Malle.

Il était cultivée au Bec pendant le 12^e, comme à Beaumont et Beaumont lit dans un passage de la chronique, se rapportant à l'époque de la création de Geoffroi d'Espagne : à *novæ usque ad eadum Prioris.* (16.)

4. Près la Haute : chemin par où la chapelle de Ste-Madelaine.

8 : Manoir situé au Bec, sur l'eau (Ductus). En 1343 : Pièce de Bec, sur le DOUET.

Hameau de la HAULLE.

Pièce de terre, nommée la Sarra-
fontenant sept acres et demie, sur
S.-Martin, sieffée pour 15 livres
de rente.

IN REGESTRUM VISITATIONUM D'ODO
II, archevêque de Rouen, publié
par le savant ami M. BONNIN :

II. viij^o. Idus Maii. Ipsa die com-
it miserabiliter abbatia Beccen-

v^o. Kal. Februarii. Visitavimus
a Becci, verbo Dei in capitulo,
gratiam, à nobis proposito. Ibi
erant iiiij.^{xx} monachi. Unus non cla-
vium consuetè. Injunximus magis-
trorum quod ipse mores studeret
et disciplinis regularibus infor-
em precepimus abbati quod reddi-
sterii conscribi faceret in registro
ternis. Omnia alia invenimus,
gratiam, satis in bono statu, ex-
od in prioratibus monachi passim
carnibus.

II. vijo. Idus Maii. Visitavimus,
i adjutorio, abbatiam Becci, ser-
nobis in capitulo loci prius [pro-
Ibi erant iiiij.^{xx} monachi, tam
quam novitii. Non consueverunt
se invicem, nisi super infractione
Statuta Papæ Gregorii ter in-
guntur in capitulo. Precepimus
bas recipiat et audiat compotos ab
administrationem habent de ext-
receptis, frequenter. In priorati-
ntur carnibus, contra statuta re-
lia invenimus, per Dei gratiam,
statu, et pernoctavimus ibidem,
pensis abbatia.

IX. iijo. Non. Aprilis. Per Dei gra-

tiam, accessimus ad abbatiam de Becco
Helluini, et, à nobis proposito verbo Dei in
capitulo dicti loci, ipso Domino adjuvante,
processimus ad visitationem ; invenimus
ibi lxiij. monachos, et iij. erant apud
S. Nicholaum (1) ; viginti de dictis sexa-
ginta quatuor erant novitii. Omnes erant
sacerdotes, præter novitios. Precepimus
quod omnes libri abbatia infra Pentecos-
ten viderentur et recenserentur in capitulo
cum diligentia, coram toto conventu. Item,
precepimus abbati et Priori quod archas
et cathedrulas monachorum inspicerent,
ne quid proprietatis haberent. Item quod
statuta Papæ Gregorii frequenter in capi-
tulo legerentur. Apud S. Lambertum erat
monachus unicus ; precipimus alium illuc
mitti. Item injunximus expressè abbati
quod ab omnibus qui habebant amminis-
trationes, compotos reciperet diligenter de
omnibus quæ expendebant et recipiebant,
precipue à coquinario, granetario et aliis,
illosque compelleret ad computandum.
Item, quia conventus habebat fratrem Ni-
cholaum de Lendy suspectum de lepra, et
abhorrebat cum propter hoc et abhominabatur ;
consuluimus abbati secretè, in ca-
mera ubi consuevimus jacere, quod dictum
fratrem N. abinde amoveret : et dixit nobis
quod ipsum ad locum S. Lamberti (2)
mitteret, ubi non est frequentia hominum,
ubique beneficium aëris et multa infirmi-
tatis suæ levimenta habere posset. Item,
rogavimus eundem abbatem quod officia
suæ administrationis committere curaret
personis, quas magis ydoneas esse crede-
ret, providas et honestas. Item, precepi-
mus ei quod marescallum suum, quem
invenimus de incontinentia graviter dissi-
matum, quancquam uxorem Rothomagi ha-
beret, cum qua numquam cohabitare volue-
rat, à suo servitio amoveret.

P. S. Notre savant ami, M. de Gerville,
a bien voulu nous fournir l'équivalent mo-
derne du nom de lieu : ABAFARAN, que
nous avons transcrit, sans pouvoir l'inter-
préter, dans la seconde charte de Henri II,
en faveur du Bec. C'est un domaine situé à
Yvetot (Manche), et qui s'appelle aujourd'hui
l'ABASFEUIL, après avoir pris beaucoup
d'autres formes. Ainsi, dans l'inventaire
des titres du Bec, on le trouve métamor-
phosé en BATEFORIE.

(1) Le manoir de S.-Nicolas, ou celui de la ferme
des Granges, qui paraissent avoir été le même lieu,
comme nous l'avons dit ci-dessus.

(2) S.-Lambert de Malassis, sur Fontaine la Soreli.
Ce lieu est appelé aujourd'hui la Chapelle Saint-
Eloi.

LE BEC-THOMAS.

S. Jean-Baptiste; — le Seigneur.

§ I.

Après les explications que nous venons de donner dans l'article précédent sur les noms de lieu en BEC, nous croyons inutile de revenir immédiatement sur ce point, au sujet du BEC-THOMAS. Nous nous contenterons de dire que la petite rivière d'Oïson, qui a fourni aux conquérants scandinaves l'occasion de lui donner ce nom, prend sa source à peu de distance, dans un vallon de la commune de Saint-Amand des Hautes Terres, et qu'après un parcours de quatre lieues, pendant lequel ses eaux servent de moteur à une grande quantité d'usines, elle se jette dans la Seine par deux embouchures, sur le territoire des communes de Caudebec-les-Elbeuf et Martot.

Quant à son surnom distinctif de THOMAS, nous allons voir qu'il doit provenir du fondateur de son château, ainsi que cela se pratiquait souvent en Normandie et ailleurs, aux XI^e et XII^e siècles, époque d'organisation et de rénovation dans nos campagnes. La faible contenance de son territoire, qui n'est que de 140 hectares, la qualification de simple chapelle, constamment donnée à son église dans les anciens Pouillés, nous portent à croire qu'il ne faut y voir qu'un démembrement de quelque commune voisine, probablement St-Martin de la Corneille, dont l'église n'en est qu'à quelques centaines de toises.

C'est donc d'un lieu de création purement normande, qu'il s'agit ici; non pas qu'il n'ait pu être habité plus anciennement, mais en ce sens que sa forme actuelle date exclusivement de l'époque normande. Nous croyons pouvoir affirmer qu'il doit son origine à la noble famille de Tournebu, si puissante dans la campagne du Neubourg au moyen-âge. Nous en avons déjà parlé ci-dessus, p. 25, à l'occasion de la terre d'Aubevoie qu'elle acquit par alliance au commencement du XIII^e siècle, et nous avons indiqué la signification scandinave de son nom. Nous croyons devoir en ce moment en reprendre l'histoire d'un peu plus haut.

Ce nom lui venait de la commune de Tournebu (Calvados), qui fut sa plus ancienne propriété et le chef-lieu de sa principale baronnie.

Le premier de ses membres, dont nous ayons connaissance, est Guillaume de Tournebu, mentionné dans une charte du duc Robert I^{er}, relative à l'abbaye de S.-Amand

de Rouen, et antérieure par conséq 1036 (1). Ce personnage était probab le père d'un autre Guillaume de Tou dont on trouve la souscription sur charte du 18 juillet 1083, en faveur Sainte Trinité de Caen : *Signum W de TORNEBU*.

Le descendant, et probablement le fils de celui-ci, Simon de Tournebu, n est pareillement connu que comme so teur (SYM. de TORRONEBU) d'une cha Henri II, en faveur des habitants de B sans date, mais qui doit être d'une é voisine de 1170.

En 1172, Thomas de Tournebu, frère de Simon, est inscrit au livre de l'Echiquier de Normandie pour l vices actifs et passifs suivants :

Thomas de TORNEBU : III milites, *servitium suum XVII*.

Dès une époque, qui ne peut être rière à 1153, il avait souscrit une cha Guleran de Meulan, en faveur du p de S.-Gilles du Pont-Audemer.

Nous le voyons encore employé da mission du Roi Henri II auprès de l' vèque de Cantorbéry.

Guillaume de Tournebu, évêque de tances (1179-4 novembre 1199), éta contemporain et probablement son il est probable que ce n'est pas ce p mais son neveu, portant le même noi a donné, en faveur de la Trinité du au sujet du patronage et du champ l'église d'Auteverne, une charte qui gnée par deux autres membres de la l (Robert et Amauri de Tournebu), nous regrettons de n'avoir pas transci dessus, dans notre notice sur cette mune. (Voy. *Hist. de la Trinité du*, p. 86.) On peut croire que ces trois pu nages étaient les fils puînés de Th Leur mère s'appelait Idoine.

Il existait deux chartes de Thom Tournebu, en faveur de l'abbaye de l'une, sans date, renfermant plusieu nations; l'autre, de 1181, lui concé patronage et les dimes de Marbeuf.

Nous pensons que c'est ce seigne a été le créateur du Bec-Thomas, et a laissé son nom. Il est d'abord bien que cet établissement ne saurait être rieur, puisqu'à partir de lui nous en naissons tous les propriétaires, et qu' d'eux ne peut le lui avoir donné. Po temps qui l'ont précédé, l'affirmati peut être aussi rigoureuse. Néanmoins sommes convaincu que, s'il avait été créateur antérieur, il en serait resté

(1) Voyez La Roque, maison d'Harcourt, p. 2235.

relation. Nous regardons donc cette union comme suffisamment établie. L'époque de la réunion de notre province à la France, c'est son fils aîné Jean, que nous avons inscrit au nombre des chevaliers. Nous savions déjà, par la charte relative à Auteverne, qu'il en avait eu deux frères : Guillaume, Robert et Amauri, à compter Richard de Tournebu, qui est dans la charte de 1181, et qui peut être son frère, comme l'évêque de Cambrai l'a dit. Le *Registrum Philippi Augusti* dans le paragraphe suivant concernant le comte de Tournebu :

Johannes de Tornebu tenet baroniam et feoda ij. militum, et de eo tenent da ad suam servitium, et dimi-

moins que son père ; mais il faut compter de la distraction des parts de ses frères ; et Guillaume prenait à lui seuls un quart pour Marbeuf. Il y a donc au contraire en réalité une augmentation, qui tenait peut-être à la création de la baronnie de Bec-Thomas, membre de la baronnie de Tournebu, et faisant, à l'époque, partie intégrante de l'apanage de ce comte aîné.

Il existe plusieurs chartes de ce seigneur, et d'autres deux sous les dates de 1223 et 1234. Il était mort sans enfants en 1253, époque à laquelle son frère et son fils Guillaume confirme à l'abbaye de Bec toutes les donations que lui avait faites son père. *Felicis memoriæ Johannes de Tournebu, frater meus primogenitus.*

Le deuxième du nom, son fils aîné, hérita dans les baronnies de Tournebu et de Bec-Thomas, et confirma par une charte de 1260 ses donations à l'abbaye de Bec. Il épousa Isabelle de Beaumont, qui apporta en dot l'importante place de Marché en Lions, échangée avec Philippe-le-Bel en 1291, pour les terres de la Londe et de Tourville. En 1308 il fut envoyé à Toulouse avec le chancelier de France de Nogaret et plusieurs autres personnages, pour informer contre les hérétiques.

Il eut ensuite Gui de Tournebu, fils du comte, marié à Jeanne Crespin, et qui se rencontre déjà dans un acte de

troisième du nom, fait chevalier en 1312, marié à Jeanne Commin de la Londe, mentionné dans des actes de 1344 et 1345 ; et le quatrième du nom, l'un des barons que Jean sans Terre surprit conspirant au château de Caen en 1356, emprisonné par ce roi, puis chargé de la défense de Caen contre les Anglais, et envoyé en captivité en France par Thomas Holland, après

qu'il se fut rendu maître de cette ville. Marié en 1377 à Jeanne de S.-Jean, nièce de Bertrand du Guesclin, dont il eut un seul enfant envoyé comme otage en Angleterre où il mourut, ce seigneur finit lui-même ses jours en 1393, après avoir vendu la baronnie de Tournebu, et par conséquent le Bec-Thomas, à Girard de Tournebu, sire d'Auvillers, son cousin. Celui-ci en rendit aveu au roi le 14 février 1401.

Olivier du Guesclin, frère du connétable et comte de Longueville, intervint dans sa succession, comme son exécuteur testamentaire, et oncle de sa femme Jeanne de S.-Jean.

Jean de Tournelou, quatrième de ce nom, seigneur de la Vacherie près Beaumont, neveu et héritier de Pierre, reentra par échange et transaction dans la propriété de Tournebu et du Bec-Thomas. Il en porte le titre et en rend hommage dans des actes de 1403 et 1405, où il est qualifié d'échanson du Roi. Par acte passé devant les notaires du châtelet de Paris, le 11 septembre 1406, il vendit à Thomas Poignant, père ou frère de sa première femme Alix Poignant, la baronnie du Bec-Thomas (1).

§ III.

Le 22 septembre de la même année, le nouveau propriétaire du Bec-Thomas rendit hommage au Roi pour cette baronnie. Dans cet acte, il prend le titre de conseiller au bailliage du Pont-de-l'Arche.

En 1459, il y eut hommage semblable par Thomas Poignant, écuyer.

En 1471, Thomas Poignant, seigneur du Bec-Thomas, épousa Marie Vipart, fille de Jean Vipart et de Robine de Betancourt. Il paraît être mort sans enfants, et avoir vendu, donné ou légué sa baronnie à son beau-père.

En 1420, Jacques Poignant était vicomte de Rouen.

En 1423, Jean Poignant, chevalier, fut maintenu noble par Henri V.

C'est cette famille qui a donné son nom à la terre du Montpoignant, située à Saint-Ouen du Poncheuil, dans l'extrême voisinage du Bec-Thomas. On connaît un *JOANNES* de *MONTEPOIGNANT, miles*, en 1280. La famille *POIGNANT* ou *PUGNANT* est encore beaucoup plus ancienne : on la trouve inscrite pour plusieurs manoirs dans le *Domesday-Book* ; il y a par conséquent de fortes présomptions de la présence de quelqu'un, peut-être même de plusieurs de ses membres à la bataille d'Hastings. Ce qu'il y a de cer-

(1) Histoire de la Maison d'Harcourt, t. 1, p. 277 et suiv.

tain, c'est que Richard Pognant ou Pungiant possédait, sous le Roi Guillaume, des manoirs dans le HAMPSHIRE, et Guillaume PUNGIANT dans le BERKSHIRE.

§ IV.

La famille Vipart est originaire de la vicomté d'Auge, où elle possédait les seigneuries de Drumare et de la Vipardière.

Jean Vipart, issu d'une branche puînée, prenait le titre d'écuyer, seigneur du Val, avant d'être propriétaire du Bec-Thomas ;

En 1484, cette baronnie appartenait à Etienne Vipart, écuyer, marié à Guillemette de Barville en 1583.

En 1531, à Hector Vipart, fait chevalier sur le champ de bataille de Marignan, probablement de la main du chevalier Bayard et en même temps que le roi François Ier ; marié le 12 juin 1524, à Marguerite d'Amfreville-sur-Iton ; encore vivant en 1538.

En 1552, à Jean de Vipart son fils aîné, rendant hommage au roi, au nom de la cohérite.

En 1555, à Claude de Vipart, écuyer, frère et successeur de Jean, député de la noblesse aux états de Moulins, en 1566 ;

En 1570, à Nicolas de Vipart, frère des précédents.

Après la mort sans enfants de ce personnage, la terre du Bec-Thomas revint à la branche aînée de la famille : Vipart Silli, dans la personne de Françoise de Vipart, mariée en 1546 avec Jean de Sabrevois, seigneur de Richebourg et de Saulx.

§ V.

La famille de Sabrevois est originaire du pays chartrain.

Anne de Sabrevois, fille des précédents, baronne du Bec-Thomas, épousa Jacques de Beaulieu, appartenant à une famille noble du Perche.

Jean de Beaulieu, leur fils, épousa Marguerite du Bosc, fille de Leonor du Bosc, seigneur de Radepont, député de la noblesse aux états de Normandie, en 1633. Cette dame lui ayant survécu, fonda en 1646 le monastère des Pénitents du tiers-ordre, à Louviers.

Nous connaissons encore :

Charles de Beaulieu, premier du nom, baron de Bec-Thomas, son fils aîné, gouverneur du Pont-de-l'Arche en 1690 ;

Léonor de Beaulieu du Bec-Thomas, son fils puîné, commandeur de Fontaine, reçu chevalier de Malte le 15 février 1545, et mort l'an 1702, après avoir été grand-croix de cet ordre et chef d'escadre des galères de France, suivant Masseville ;

Charles de Beaulieu, second du nom, baron de Beaulieu et du Bec-Thomas, marié à une fille de Jacques Letellier, fermier général. Ce personnage est cité par Masseville, comme ayant servi avec distinction sous le règne de Louis XIV.

§ VI.

Ici nous perdons de vue les propriétaires du Bec-Thomas ; mais il sera facile aux habitants du pays de suppléer à cette lacune, au moyen de leurs souvenirs. Vers 1717, la famille de Languedor en était en possession, et la qualifiait de marquisat. Cette famille était sortie de l'édilité rouennaise. A l'époque de la publication du plan de Rouen par Gombault (1620-1630), l'un de ses membres était maître des ouvrages de l'Hôtel-de-Ville. En 1629 et 1644, un autre, Pierre Languedor, était conseiller échevin. Dans l'intervalle entre ces deux fonctions, il était devenu : noble homme Pierre de Languedor, sieur du Bosc-le-Vicomte. Ses descendants entrèrent au parlement, et le dernier qui existait peu de temps avant la révolution, en était l'un des présidents de chambre. Lui ou sa sœur léguèrent le Bec-Thomas à M. de Frondeville, l'un de ses collègues. M^{me} Godard et M^{me} le Bret, née de Miromesnil, héritières de la famille de Languedor, disputèrent cette importante propriété avec succès au légataire. M. Würtz, ancien associé de la maison de librairie Treuttel, l'acheta en 1810 des enfants de M^{me} Godard, et maintenant elle appartient à M. Mathieu Sevaistre, d'Elbeuf. Le château est peu remarquable, mais dans une position avantageuse, et ses assises inférieures, que l'on croit de l'époque de la construction primitive, présentent, à défaut de caractère monumental, une solidité remarquable.

§ VII.

En 1195, le Bec-Thomas était entre les mains des agents de l'Echiquier. Le compte du revenu de cette terre leur fut rendu par Roger de Martrei et autres, qui le tenaient à ferme de cette administration pour 260 livres. *Rogerus de Martrei, Oignus Faber et Remigius reddunt comptum de CC libris de firma de Becco Thomæ.* M. Stapleton pense que cette confiscation avait eu lieu par suite de la forfaiture de Jean de Trie, allié de Philippe-Auguste. Cette conjecture ne nous paraît pas heureuse, et nous ne voyons pas ce qu'il pouvait y avoir de commun entre ce seigneur du Vexin français et une terre fort éloignée de là, qui avait passé directement de Thomas de Tou-

à son fils aîné Jean. Nous aimons à penser que ce sera ce dernier qui donna lieu, par quelque intelligence avec le roi de France, à la sévère mesure prise contre sa propriété.

Sur ce revenu, il est prélevé 3 livres 12 deniers pour une redevance au desservant de l'église qui s'appelle : *Capellano capellæ curiæ de Bec*. THOMAS. LXXII. *solidos pro 1. modio sive bladi de elemosina statuta*. Magni li Scacc. Norm., t. 1, p. 127. On voit comme nous l'avons déjà dit, ce n'était pas un oratoire privé, et non une paroisse ; on ne saurait supposer qu'il existât l'un ou l'autre dans un territoire si restreint.

L'église métropolitaine de Rouen possédait au XIV^e siècle, en la viconté du Pont-Arche, deux cens livres de rente à raison de trois en basse justice de la terre du Bec-Thomas ; mais elles étaient assises à Fougueville, Mangueville (deville) et Oyssel en la viconté de Neuf-Marché. Aveu du 15 mars 1378, aux Archi-épiscopales.

Le même établissement possède les lettres patentes, ou, pour parler plus exactement, l'aveu de la terre du Neuf-Marché sur lequel, par Jehan de Tornebusc (sic), chevalier, seigneur du Bec-Thomas et Isabel de Beaumont, fame d'iceli chevalier, sous le mois de janvier 1291. Nous dit-il de cession, parce qu'avec un monarque comme Philippe le Bel, il ne pouvait y avoir pour ses sujets que des marchés avantageux.

Le sceau de ce seigneur représente un chevalier monté sur un cheval caparaçonné armorié, tenant de la main droite une lance nue, et de la gauche un écu, pareille aux armes de la maison de Tournebu. Nous avons déjà dit ailleurs que ces armes sont d'argent, à la bande d'azur. On lit sur le sceau : † S. JOHANNIS DE TORNEBUO MILITIS. Sur le contresceau, un cheval chargé d'une bande ; légende effacée.

Le contresceau d'Isabelle, allongé et pointu, a la forme ordinaire des sceaux de ce genre, la représente debout, tenant un bâton sur son poing gauche ; à sa main droite est une griffe d'oiseau. Légende : ISABELLE BIAVMOT DAME DV BEC MA...

Nous ne connaissons pas les armes de la famille de Poignant.

Les armes de la famille Vipart étaient : d'azur au lion de sable, armé et lampassé de sable.

Les armes de la famille de Sabrevois : d'azur à la fasce de gueules, accompagnée de trois roses du même, 3 en chef et 3 en queue ; ces dernières 2 et 1.

Celles de la famille de Languedor : de gueules à trois étoiles d'argent : 2 et 1.

Les barons du Bec-Thomas siégeaient à l'échiquier de Normandie, au VII^e rang du bailliage de Rouen.

Nous pensons que les noms suivants devraient être inscrits dans la mairie et la maison d'école du Bec-Thomas :

THOMAS de TOURNEBU, fondateur du lieu ;

HECTOR VIPART, fait chevalier sur le champ de bataille de Marignan ;

LÉONOR de BEAULIEU, du BEC THOMAS, officier de marine distingué.

§ VIII.

Nous avons eu le bonheur de rencontrer dans un manuscrit de la bibliothèque de Rouen, intitulé *Fiefs et bénéfices*, t. III, p. 165, un aveu contenant le détail de la mouvance du Bec-Thomas, au commencement du XVII^e siècle. Ce genre de documents intéresse trop vivement l'histoire locale et la topographie, pour que nous ne nous exprimions pas de communiquer à nos lecteurs tous ceux que nous pourrions recueillir.

Aveu de la baronnie du Bec-Thomas, rendu en 1612 par dame Anne de Sabrevois, femme, séparée quant aux biens, de messire Jacques de Beaulieu, etc... sieur du lieu.

Relèvent de ladite baronnie les arrière-fiefs ci-après :

La terre et seigneurie de la Harengère, qui est un seul fief entier, paroisse de la Harengère ; et un quart de fief nommé du BUSC-RICHARD, scis paroisse de Criquebeuf la Champagne ; lesquels fiefs possédés par Jean de Nollent, baron de S. Julien, pour et au nom de damoiselle Marie du Busc, son espouze ;

Un fief entier, nommé de PESCHEVERON, paroisse de Criquebeuf la Champagne, à Claude de Launoy, sieur de Houdin, ayant espouze damoiselle Louise de Lunes ; duquel fief relève le fief DOISNEL, dont est tenant Richard de Nollent, sieur de S. Cir ;

Le fief VIVANT, qui est un huitième de fief, paroisse de Fougueville, qui est possédé par les Célestins de Mantes ;

Le fief de la Serpe, qui est un quart de fief assis à Lery, à Anthoine Collas ;

Le fief de TROUSSEBOUT, huitième (de fief de Haubert), paroisse de S. Nicolas du Bosc-Asselin ; à messire Ozias de Bonifasse, chevalier de l'ordre du Roy, pour et au nom de dame Anne Deschamps, son espouze ;

Le fief de MONT PAGNANT, plein (fief de

Haubert), paroisse de S. Ouen du Poncheuil, à Nicolas de Campion, escuyer;

Le fief de **Bosc-FÉREY**, huitième (de fief de Haubert), assis aux Hautes-Terres, paroisse du Thuit-Signol, aux héritiers de Jean Lamy;

Le fief de **MONTFORT**, paroisse de S. Denis des Monts, à Nicolas de la Barge;

Le fief de **LANDEMARE**, quart de fief, assis paroisse de Foucqueville, à François Langlois;

Le fief de **PORPINCHEY**, assis paroisse de S. Pierre des Cerqueux, à Louis Routier.

§ IX.

Il y avait autrefois dans cette commune un marché le mardi, avec des mesures particulières au moins pour les grains. Dans une charte en faveur de l'abbaye du Bec, sous la date de 1267, des redevances sont stipulées suivant la mesure du Bec-Thomas. On voit encore l'emplacement de l'ancienne halle, près de l'église.

Cette église n'est pas placée au centre de la population actuelle; mais on prétend que, autour d'elle, il a existé un bourg, et le moulin le plus voisin s'appelle le Moulin de Bourg, dans quelques titres. La tradition du pays est qu'une ancienne église plus considérable a été détruite au commencement du XVIII^e siècle, et qu'on en voit encore la porte, servant de fermeture à un bâtiment rural, à S.-Amand des Hautes-Terres. L'emplacement de la chapelle primitive est encore très-reconnaissable dans l'enceinte du château. On a trouvé autour de ce château et dans la vallée, des boulets et des bis-cayens; dans le bois du Cornet et ailleurs, des tuiles que l'on dit romaines, et des monnaies anciennes.

Il a existé au Bec-Thomas, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, un notariat, où les ducs d'Elbeuf ont passé des actes importants, et pour lequel ils paraissent avoir eu une prédilection particulière.

La population est d'environ 350 individus. Il n'y a qu'un seul hameau: Mont-Herout (**MONS-HEROLDI**), et 3 moulins: le Moulin du Bourg, dont nous avons déjà parlé; le Moulin Guillaume et le Moulin Espailart.

Le nom de ce lieu ne se prononce jamais dans le pays, que Bêthomas, et même c'est ainsi qu'on le trouve écrit dans Masseville.

S. DENIS DU BEHELLAN.

S. Denis; — l'abbé de Lire.

Nous ne connaissons, ni en Normandie, ni dans toute la France, aucun autre exem-

ple de ce nom. Les formes les plus anciennes que nous en rencontrons, sont au XII^e siècle: **BROHERLANT**, puis **BRUERLANT** et **BREELLANT**; au XIII^e, **BRUELLANT**. Nous pensons, d'après ces données, que le nom primitif a dû être **BROLIUM HERLANDI**: le parc, la garenne d'Herland.

La signification du premier de ces mots chez nos devanciers du moyen-âge, est bien connue. Tout le monde sait qu'ils s'en servaient pour désigner ce que nous appelons aujourd'hui un parc, une garenne, plantés et enclos, de manière à conserver la possession du gibier et la faculté exclusive de la chasse. Ce qu'on connaît moins généralement, c'est que ce mot nous est venu (par l'intermédiaire des Lombards) des Grecs du Bas-Empire, qui avaient eux-mêmes emprunté des Persans le nom et la chose. Le mot primitif est **περιβόλιον**, d'où l'on a fait successivement *Perivolium*, *Briolium*, *Brolium*, *Brogilus*, etc.... On conçoit facilement que le despotisme oriental ait inventé ce moyen de soustraire à toute atteinte et même à tout regard profane ses promenades et son gibier, et que de là les **BREUILS** soient venus par **BYZANCE** et **MILAN** jusqu'à nos Rois de la seconde race, très-empressés de copier ces habitudes du sybaritisme impérial. Leurs vassaux les imitèrent à leur tour, et bientôt il n'y eut si chétive garenne qui ne fut décorée du nom de Breuil. Mais quoique ce mot ait continué longtemps d'être employé, même dans la langue romane, c'est surtout sous la dynastie carlovingienne, et par conséquent avant l'invasion normande, qu'il a servi le plus habituellement à l'établissement des noms de lieu, tandis que son synonyme: **Parc**, originaire des langues du Nord, paraît avoir été apporté chez nous par les Scandinaves, comme il le fut, en Italie, par les Goths et les Lombards.

Le mot **HERLAND** ou **ERLAND**, d'origine visiblement austrasienne, n'appartient pas moins essentiellement à l'époque carlovingienne. Nous pouvons citer parmi les personnages de ce nom, dont l'histoire nous a conservé le souvenir:

Herilandus, évêque de Verdun, mort en 837;

Herilandus, chorévêque de Trèves;

L'abbé **ERLALDE**, contemporain de Louis-le-Débonnaire;

Herilandus, *clericus in pago HAINOU*, en 871;

Erilandus, l'un des plus intrépides défenseurs de Paris contre les Normands, en 886;

Enfin le comte **ERLAND**: *Erlandus comes*, cité dans les annales de S.-Bertin, sous la date de 951.

ne voit là, comme nous venons de le dire, que des Austrasiens.

Nous pensons que ce nom doit être entendu dans le sens de : Le Maître, le Chef du Canton. Notre commune n'est pas citée dans la désignation de laquelle il est ; nous pouvons encore citer Hellenis : HERLANDI-VILLARE, et même très-probablement ALAINCOURT, dont le nom latin doit avoir été ERLANDICURTIS. Il est bon de remarquer que ces trois communes appartiennent à la zone S.-E. de ce département et qu'elles ne sont pas très-distantes les unes des autres, pour ne pas pu appartenir à un même paroisse. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il y a trois de ces nombreux Mansi qui furent rois carlovingiens distribués à leurs guerriers et particulièrement à leurs vassaux patriotes d'Austrasie, pour s'assurer de leur fidélité, sans toujours y parvenir.

Il ne sont donc pas des établissements nouveaux, mais carlovingiens, et peut-être destinés à arrêter les incursions des Vikings du Nord de ce côté.

La première mention que nous connaissons de S.-Denis du Béhellan, se trouve dans les paragraphes additionnels à la véritable grande charte de Lire. Nous disons la véritable, pour la distinguer de celle qu'il a été accordée aux Bénédictins de publier, et qui est différente. En général, quand il y avait un désaccord entre deux textes, c'était souvent celui qui avait été altéré par leurs pères qu'ils choisissaient. Voici ce paragraphe, tel que nous le lisons dans la charte de Lire, encore existante aux archives de la paroisse de l'Eure :

Notum sit omnibus quod ego Gillebertus Rogerii, concedo S. Mariae Lirensis decimas illas de terra Willelmi de feodio meo, quas ille et homines eius vendiderunt, vel dare voluerunt. Ex parte meo testibus : Bernardo, filio Gulberti de Broherlant, et Gisleberto fratre suo, et Ivo de Logis, et Gaufrido filio Rogerii filii Herenberti, et filiis Goelti, qui in captione in domo mea apud Lesbois. Ex parte S. Mariae : Rogerio filio Rogerii, Rogerio Villano, Milone de Broherlant, Herberto Guaimart. Et pro conuentione ista dedit abbas quadraginta solidos Droicensis monetae, quos tradidit Rogerio Guaimart in domo sua. Testibus : parte illorum : Bernerio forestario, presbitero, Aalone de Pertico. Ex parte S. Mariae : Herberto presbitero, Roberto Fabro, Guarino Durodente. Béhellan n'est au contraire pas cité dans la charte publiée par les Bénédictins. Dans le paragraphe, dans lequel il ne figure pas directement, n'est pas du XI^e siècle

comme la charte qui précède ; mais postérieur à l'avènement de Henri I^{er}, et par conséquent du commencement du XIII^e. Tout ce que nous en pouvons tirer pour l'histoire de la commune, c'est qu'alors elle s'appelait Broherlant, et que Bernard, fils de Guilbert, était l'un de ses habitants.

Robert II, surnommé aux Blanches-Mains, comte de Leicester et seigneur de Breteuil en 1168, marié à Pétronille de Greutemesnil en 1169, confirma, dans les termes suivants, la donation de Hugue de Saint-Luc à l'abbaye de l'Estrée.

Universis Sanctae Matris Ecclesiae fidelibus presentibus et futuris, Robertus, comes Legrecestriae salutem : Noverit universitas vestra me pro animabus patris et matris meae et antecessorum meorum, nec non et pro salute animae meae, et Petronillae committissae, sponsae meae, et liberorum nostrorum, concessisse et hac carta mea confirmasse donationem quam Hugo de SAINT-LUC (S.-Luc, près Evreux), fecit Deo et S. Mariae de STRATA, et fratribus ibi Deo servientibus, de feodo meo, quod ipse tenet de me in BROHERLANT ; et praeterea mortuum boscum jacentem in liberatione ad calefagium proprii usus fratrum manentium in praedicto loco praenominati feodi de BREELLANT, tenendum in liberam, puram et perpetuam elemosinam, liberè et quietè ab omni seculari servitio de me et de heredibus meis, et ab omni seculari exactione. Testibus hiis : Petronilla, committissa Legrecestriae ; Roberto de Britolio, filio meo ; Gervasio de Castello ; Rogerio de Mellent ; Roberto Pipart ; Thoma... ; Godefrido de Quatuor-Maris (Quatre-marre) ; Rogerio de Hume (il existe plusieurs lieux de ce nom dans le département. Celui-ci doit-être le Homme sur la Vacherie, plutôt que le Homme sur Beaumont, dont le propriétaire s'appelait à cette époque Eude et non Roger) ; Hamone de HOTOT (Hautot, à Touville) ; Gilleberto de CARNELIIS (Charnelles) ; Guillelmo Brustesauz (Broute-Saule) ; Magistro Hugone ; Roberto de TEVERAI (Tevrai).

Cette charte ne saurait être ni antérieure à 1169, époque du mariage du comte Robert aux Blanches-Mains, ni postérieure à 1190, époque de sa mort.

En 1239, Michel Boquerel, curé de la Gueroulde, vendit à l'abbaye de Lire, moyennant 12 livres tournois (216 fr. de notre monnaie), les droits à la propriété d'une maison de pierre, tenue de lui par Etienne, curé du Béhellan, et Robert Cybole, aussi bien que d'une grange, tenue de lui par Robert des Fretils.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Michael Boquerel, presbiter

de LA GAROUDE vendidi viris religiosis ab-
bati et monachis Lyra, pro duodecim li-
bris turonensibus, de quibus mihi satis-
fecerunt, quod habebam et habere po-
teram in domo petrina quam Stephanus,
presbiter de BRUELLANT et Robertus Cy-
bole tenebant de me.... et quicquid ha-
bebam in granchia quam Robertus de
FREYTIZ (les Fretils) tenebat de me....
Actum anno Domini m°. cc°. xxx° ix°.

Dans une charte de Mathieu, évêque
d'Evreux, pour la création de deux vicai-
ries perpétuelles dans sa cathédrale, sous la
date de 1301, une portion de leur traite-
ment est assignée : *Super terris quas
tenet Guillelmus Le Marois in parochia
S. Dyonisii de BRUELLANT.*

La tradition du nom primitif de ce lieu
paraît s'être beaucoup mieux conservée
dans les documents relatifs au patronage
de l'église paroissiale et de la chapelle de
Saint-Pierre de Limeux. Ces documents
n'existent malheureusement plus; mais nous
en pouvons donner l'extrait suivant, d'après
un inventaire qui se trouve dans les archi-
ves de Lire, à la préfecture de l'Eure.

1. 1164 à 1172. Gislebert Crespin, sei-
gneur de Tillières, donne, en présence de
l'archevêque Rotrou, à l'abbaye de Lire,
l'église de BRUELLANT, la chapelle de LI-
MEUX, et deux gerbes de la dime du fief
GADON.

2. Confirmation de cette donation par
l'archevêque Rotrou.

3. 1168-1190. Confirmation de cette do-
tation par Robert II, comte de Leicester.
Le nom du lieu est écrit BRUEHLANT.

4. Autre confirmation par Henri II,
BRUEHLAN.

5. 1172. Confirmation par le pape
Alexandre III, BRUEHLAN.

6. 1172-1181. Sentence arbitrale, par
laquelle l'abbaye du Bec fut déboutée de
ses prétentions sur cette église et la dime
du fief Gadon, BRUEHLAN.

7 et 8. Confirmation de cette sentence
par les papes Alexandre III (1172-1181),
et Célestin III (1194).

9 et 10. 1194-1201. Guillaume de Chan-
telou, aux assises royales, à Verneuil, ren-
once à ses prétentions sur la dime de son
fief en la paroisse de BRUEHLAN.

Cette renonciation est confirmée par Gué-
rin, évêque d'Evreux.

11, 12 et 13. Trois autres confirmations
de Luc, évêque d'Evreux, les deux pre-
mières sous la date de 1215.

14. Sans date. Charte de Raoul Des-
champs; donation à l'abbaye d'une mesure,
joignant le chemin de Limeux à BRUEH-
LAN.

15. 1245. Roger, seigneur de Chante-
lou, chevalier, confirme la donation déjà
opérée, d'un terrain sur lequel était située
la grange des religieux.

16. 1521. La chapelle S.-Pierre-de-Li-
meux est annexée à la cure.

Le relevé suivant de la valeur des dimes
affermées de la commune, aux 16^e et 17^e
siècles, atteste que ce revenu était soumis
à d'assez grandes variations :

1549. — 231 liv. et 4 livres de circ.

1559. — 250.

1564. — 300.

1573. — 350 et 6 chapons.

1580. — 376. Même faisance.

1648. — 800 et 26 boisseaux d'avoine.

1657. — 1000.

1661. — 1200.

1690. — 800 liv., plus 100 liv. de pot-de-
vin.

Dans une liste de fiefs, nous lisons :

« Le BUELLENC, quart de fief de Hau-
bert, relevant de Tillières, à S.-Denis du
Behellan. »

C'est probablement parce que cette com-
mune appartenait originairement à la mou-
vance de Tillières qu'elle n'avait, malgré
sa grande proximité, aucuns droits d'u-
sage dans la forêt de Breteuil.

Sa population (199 individus) est peu
considérable, relativement à sa surface
(955 h.)

Les hameaux, en assez grand nombre,
sont :

Le Behellan ;

Beuron (*Boscus Rotundus*) ;

La Boissellerie ;

Le Cassoir ;

Le Cornet (coin) du Bois ;

La Cour à la Mare ;

L'Epineï ;

Lignerolles (lieu où l'on cultivait les lins :
ce doit être les meilleures terres de la
commune) ;

Le château de Limeux (ce lieu est cité
dans l'enquête de la forêt de Breteuil,
comme limite : *et usque ad Livreias de
Bordegniaco et LIMEUS*. Il paraît, par un
autre passage de ce document, qu'il y avait
un chapelain à Limeux au moment de la
rédaction du procès-verbal :

*Sacerdos manens apud LIMEUS habet
mortuum nemus ad suum ardere, quan-
diu ibi manet quicumque sit ibi sacer-
dos*) ;

Mare-Ibert ;

La Pelouse ;

S. Antoine ;

Et la Trogne.

ndamment des deux communes
us avons, au commencement de cet
signalé le nom comme provenant
; HERLANDUS, nous pouvons encore
rocher celui du fief du Bois-HEL-
commune de CHAMPEAUX SUR SAR-

BÉMÉCOURT.

S.-Pierre; — le Seigneur.

§ Ier.

ne connaissons point d'autre lieu
appelé (1).
orme la plus ancienne de ce nom,
us puissions indiquer, est BERMER-
l'habitation, la masure de Bermer.
om de Bermer ou Vermer appartient
gues germaniques.

ne pensons pas que ce soient les
naves qui l'aient imposé à la localité
s'agit ici, d'abord parce que nous ne
jamais rencontré ailleurs en Norman-
aussi parce qu'il a été employé dans
position d'un nom de lieu, étranger à
rovince. On lit en effet dans un di-
du comte Eude, en faveur de S.-Père
artres : *Concedo etiam eidem loco*
in BERMERVILLE.

plus ancien document, à notre con-
ce, dans lequel il soit fait mention
écécourt, est la grande charte de Lire,
is voyons ce passage :

otam decimam de toto luco de BER-
er; et ejusdem silvæ ritum; ligna
mos illorum construendas, et om-
sub illis habitantium; et herbam et
in silvæ fructum, ubicumque porci
alia pecora currunt. . . .

est point parlé de cette commune
charte que les bénédictins ont don-
me charte de fondation de Lire.

§ II.

t sur le territoire des Baux de Bre-
mais attachant au hameau du Lesme,
écécourt, dans un vallon solitaire qui
du midi au nord de la forêt, que Ro-
r, comte de Leicester et seigneur de
nil, surnommé le Bossu, fonda, en
l'hermitage de N.-D.-du-Désert,
evint ensuite le prieuré du LESME,
sa réunion à l'abbaye de Lire. Il
aux archives de l'Eure un cartulaire

n trouve cependant dans la charte de fon-
du prieuré de Sigi (vers 1032), un lieu dont
très-voisin de celui-ci (BÉMÉCOURT), lui était
re même complètement identique, avant de
par les mains des copistes.

de cet établissement. On y lit la charte de
fondation qui suit :

Robertus, comes Legrostrivæ, dominus
Bretolii, omnibus baronibus, militibus,
burgensibus, ad honorem de Bretolio per-
tinentibus, et omnibus successoribus suis,
salutem. Notum vobis omnibus fieri volo
quia ego dedi et concessi et hac præsentii
carta mea confirmavi Deo et Beate Mariae
de Deserto, et Hugoni servo Dei, et fratribus
ibidem commorantibus et Deo servientibus,
in remissionem peccatorum meorum et sal-
utem animarum patrum et parentum et
antecessorum meorum, omnes suas liber-
tates et quietationes in omnibus rebus se-
cularis servitii; ita quod ecclesia illa, et
clausum fratrum illorum in quo laborant,
nullius ditioni, nullius respondeant exac-
tionis; sed indè tantum obediant episcopo
Ebroicensi de episcopalibus, et domino
Britolii tanquam advocato suo, in cujus
seodo ecclesia illa fundata est. Concedo
igitur et firmiter præcipio ut supradicta
ecclesia de Deserto et servus Dei Hugo et
omnes ibidem Deo servientes habeant et
possideant liberè et quietè omnia beneficia
illa quæ eis data sunt, et omnia illa quæ
eis in futuro canonice dabuntur. Concedo
quoque eidem ecclesie, in elemosinam sem-
piternam, et fratribus ibidem Deo famulan-
tibus Plesseiam quæ est circa clausum
suum, liberam et quietam ad ipsum robo-
randum et custodiendum, et stagnum quod
est in valle du Lesme in foresta Britolii,
liberum et quietum, et landas quæ sunt
inter ipsum stagnum et Plesseiam suam,
sicut se proportant in longum et latum, et
unum Bigrum liberum per forestam ad
luminare supradictæ ecclesie, et vivum bos-
cum per liberationem ad usus herbergagio-
rum illorum et rerum suarum faciend-
rum, et mortuum boscum ad calefactionem
illorum et hominum illorum sine libera-
tionem; et pascua pecudibus illorum et homi-
num eorum per forestam, et pascua porco-
rum suorum et hominum eorum eis concedo,
et theloneum in toto seodo Britolii eidem
quieto; et si prænominati fratres extra
clausum sortè suum essartum fecerint, mo-
nachi de Lira tantum decimam habeant!
Hæc autem omnia supradicta beneficia et
omnes eorum libertates et quietationes ego
supradictus Robertus concessi et confirma-
vi, et per missale super altare posui in
dedicatione supradictæ ecclesie, quæ fuit
facta quarto Calendæ maii; et in dedica-
tionem ejusdem ecclesie ego, persuasu et
concessionem Audini Ebroicensis episcopi,
donavi in elemosina sempiterna, ad victus
et sustentationem servorum Dei ibi commo-
rantium, meteriam meam quæ est inter

Cheronvillier et Boscum Ernaldi, ita liberam et quietam sicut et ego prius illam tenebam et possidebam, cum omnibus pertinentiis in terris et in pratis et in hominibus et aliis rebus omnibus; et in dedicatione supradictæ ecclesiæ dedit Amicia (1) Comitissa, uxor mea, unam marcam argenti, æternaliter in redditu suo de Serpentinis singulis annis habendam, et Ernaldus de Bosco (2) decem solidos dunetenses æternaliter in redditu suo de Glos singulis annis solvendo in festo Sancto Crucis in maio, et Willelmus Fresnel (3) quinque solidos dunetenses æternaliter in redditu suo de Feritate ad eundem terminum singulis annis habendos. Hæc autem dona et omnia supradicta beneficia, tanquam elemosinam propriam, in manu prædicti episcopi viri religiosi, ecclesiam illam dedicantis, mittentes, Ego et uxor mea super altare posuimus. Hanc autem donationem ratam et in æternum mansuram attestatione sigilli mei et scripti firmare curavi. Quam si quis à supradicta ecclesia abstraxerit, memoratus episcopus illum anatematis sententia damnabit, testibus istis: A. (4) Ebroicensi episcopo, Radulpho archidiacono, Willelmo decano de Bretolio; Goscelino capellano de Aquila; Vitali capellano; Ernaldo de Bosco, Willelmo Fresnel, Balduino de Granvillier (5), Reginaldo Bossi, Balduino de Charnellis (6), Willelmo Clerico de Glos, Amicia uxore mea comitissa Legrestriæ; et Comitissa de Varvic (7), matre Roberti de Novo Burgo, cum duobus filiis suis Rotrodo (8) et Henrico; et Juliana de Aquila (9), et pluribus aliis. Hoc factum est in diebus Hugonis de Deserto, qui supradictam ecclesiam à fundamento construxit. Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo vicesimo quinto. (Cart. du Désert, fo. 1. ro. et 2, ro. et vo.)

Henri I^{er} confirme cette donation par une charte de 1130.

Henricus, rex Angliæ, archiepiscopo Rotomagensi, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus et omnibus filiis sanctæ Ecclesiæ per Normanniam constitutis, salutem

(1) Amicie, fille de Raoul de Guader, petite-fille de Guillaume Fitz-Osborne.

(2) Ernard, seigneur du Bois-Arnaud.

(3) Guillaume Fresnel, seigneur de la Ferté-Fresnel.

(4) Audin, évêque d'Evreux (1115-1139).

(5) Baudouin de Granvillier, canton de Damville.

(6) Bandouin de Charnelles, canton de Verneuil.

(7) Marguerite du Perche, comtesse de Warwick.

(8) Rotrou de Warwick, plus tard évêque d'Evreux, puis archevêque de Rouen.

(9) Julienne du Perche, femme de Gilbert de Laigle.

in Domino. Sciatis quia ego dedi et concessi Deo et ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Deserto, in remissionem peccatorum meorum et salutem animarum patrum et parentum meorum, omnes illas libertates et quietationes suas in omnibus rebus laicalis servitii, ita quod ecclesia illa et claustrum fratrum illorum, in quo laborant, nullius ditioni, nullius respondeant exactioni; sed indè tantum obediant episcopo Ebroicensi de Episcopalibus, et domino Britolii, tanquam advocato suo, in cujus feodo ecclesia illa fundata est; et quas Robertus Comes Legrestriæ dominus Britolii eis concessit, et dedit, et charta sua confirmavit. Confirmo quoque eidem ecclesiæ in elemosinam perpetuam omnia beneficia illa quæ comes ille Robertus, et uxor sua Amicia, et antecessores et homines eorum concesserunt et dederunt, quæcunque etiam posteri, amore Dei et in religionis augmentum, canonicè daturi sunt, scilicet: omnium hebdomadarum anni duos solidos drocenses de redditu præturæ Britolii et in castello Bretolii ij. solidos quietos de censu domorum suarum duarum, quas Rainerius filius Gir. tenet de eis, et sex perticas terræ ad Bellam Fagum, in quibus domus suæ sunt, et alias terras quas ibidem tenent de feodo comitis, et totam terram quam habent cum mediæria comitis quæ est inter Boscum Ernaldi et Cheronvillier; et de dono uxoris suæ per annum unam marcam argenti perenniter in redditu dotis suæ de SEPENNIO. Et de dono Ernoldi de Bosco decem solidos dunenses in redditu suo de Glos perenniter; de dono Guillelmi Frainelli v. solidos dunenses in redditu suo de Feritate perenniter; Et similiter concedo et confirmo Deo et ecclesiæ suæ de Casa Dei (1) terram in bosco, quam Richier de Aquila eis dedit, et illam quam Guillelmus de Cheronvillier extra boscum eis dedit, de feodo Regulariarum (2). Hanc, inquam, ecclesiam de Deserto et illam de Casa Dei et omnia supradicta beneficia quæ eis data sunt, et omnia illa quæ illis in futuro canonicè dabuntur, et omnes earum libertates et quietudines tanquam propriam elemosinam meam, in manu et tutela mea et defensione mea accipio, et omnia bona earum illis in perpetuum obtinenda regia auctoritate confirmo, et integra et libala permanere corroboro. Testibus: Johanne Episcopo Lexoviensi, Audino Episcopo Ebroicensi, et Roberto Comite Glocestriæ, et Guillelmo Comite Warwick, et Roberio Comite Legrestriæ, et Comite de

(1) Cette maison de la Chaise-Dieu est devenue, peu d'années après, un prieuré de religieuses de l'ordre de Fontevrault.

(2) Tillières.

*Guillelmo (1), et Roberto de Ver et
to de Dura, Roberto de Haya et
de Bigoto, et Hugone de Gurnaco, et
lmo filio Odonis et Johanne Mar. (2)
apud Rothomagum, anno Incarna-
Domini millesimo centesimo trice-
(Cart. du Désert. f. 5. vo. fo 6. ro.)*

is avons tenu d'autant plus à appeler
tion de nos lecteurs sur ce prieuré
-D.-du-Désert, qu'il a été jusqu'à
t peu connu et souvent confonda
l'autres établissements religieux du
nom.

§ III.

l'enquête des usages de la forêt de
il, rédigée peu de temps après la
te de la Normandie par Philippe-Au-
on rencontre, à plusieurs reprises,
titants de Bémécourt.

*emitas Deserti habent herbegamen-
t vivum nemus per livreiam, et mor-
nemus ad arandum sine licentia vel
t, ac pasturam animalium suorum
tam forestiam extra defensa, et pas-
u porcorum suorum quietum.*

*tinus de BREMECORT habet herberga-
m suum apud Bremecort ad vivum
per livreiam, et mortuum ad suum
, et pasnagium liberum ad porcos
t hominum suorum; et oves sua
t ire in boscos quandiu durat visio
(tant qu'on ne perd pas de vue la
gne); et cetera animalia usque ad
LARIA, sicut via comportat, qua dur-
ritotio ad Desertum, à sinistra parte
è ad Ripariam; et homines sui ma-
apud BRETRECORT habent mortuum
ad suum ardere, et vendere apud
um, per unum denarium reddent-
ie Sabbati apud Britotium ei qui
o Regis; undè idem habet medicta-
forestarii aliam.*

*vi Domini Regis de Lyra et de Ru-
piunt de III furcis Tyliæ unum, et
treis minorem; et si non habuerint
, unam brancam, et mortuum nemus
extrà defensa; et furni Rogerii de
cort, qui sunt apud Lyram, simili-*

*tinus Rex potest ponere Bigarios
foresta, cum voluerit et quot vo-
et cum Dominus Rex ponet Biga-
os, abbas Lyrae ponet III et heremitas
I, et Rogerius de Bremecort II; et
orum debet unum barillum mellis
o Regi.*

Guillaume, comte de Ponthieu et d'Alençon.
probablement Marmion.

*Rogerus de Bremecort habet I tornato-
rem in foresta ad seutellas, et capiet I
furcum in Tyliæ, sed minorem.*

*Sacerdos S. Petri de Bremecort habet
vivum nemus ad herbergandum et mortuum
ad arandum, ubique in foresta.*

§ IV.

Roger de Bémécourt, dont le nom re-
vient, à plusieurs reprises, dans cette en-
quête, figure comme souscripteur dans une
charte (sans date, mais qui ne peut être an-
térieure à 1190, ni postérieure à 1204) de
Robert III, comte de Leycester, fils de la
comtesse Pétronille, au sujet d'un prélève-
ment sur les revenus de l'église de Rugles,
en faveur des frères de N.-D.-du-Désert. Il
y est nommé *Rogerus de BEMECURIA*.

Roger était probablement fils de Guil-
laume de Bémécourt; *Guillemus de BE-
MECURIA*, contemporain du comte Robert
aux Blanches Mains et de la comtesse Pétroni-
lle, mentionné avec eux dans une charte
de Gillebert de Tervai, toujours en faveur
des frères de N.-D.-du-Désert, près desquels
Hélissent, femme de Gillebert, avait pris
l'habit monastique.

Nous connaissons deux chartes de Roger
de BREMECORT. Dans l'une, il confirme la
vente faite par la veuve de Guillaume de
GARNEVILLA (Guernanville) de la vavassorie
de la Bretèche;

Par l'autre, qui doit être d'une date
voisine de 1200, il cède à Guillaume le
Blanc, pour lui et ses hoirs, tout ce qu'il
possédait à la CROUPE (la Sôgne).

Il est fait mention, dans cette pièce, de
Raoul, curé de Bémécourt (Presbiter de
BERMECURIA), de Hubert de BERMECORT,
et de Roger de Grantson.

En 1296, Jean, *dominus de BEMECORT*,
abandonna aux religieux de Lire 4 sols
tournois de rente qui lui appartenaient sur
des terres situées *in parochia de NEALFE*
(Neaufle sur Risle).

Avant 1336, Roger de Bémécourt, suc-
cesseur et probablement fils de Jean, avait
vendu la terre de ce nom à Jean de Tour-
nebu. Nous ne pouvons indiquer d'une ma-
nière précise à quelle branche de l'illustre
et féconde famille de Tournebu appartenait
ce personnage.

Nous savons cependant que, dès les der-
nières années du XII^e siècle, il y avait des
Tournebu dans ce quartier de l'Évrecin.
En 1194, dans une charte de Simon de
PONTE, en faveur de l'abbaye de la NOE,
on rencontre, parmi les témoins, Robert de
TORNEBU, et Richard son fils. Celui-ci figure
seul dans une charte de Richard de Garen-
cières, sous la date de 1210, en faveur du

même établissement. On peut croire que le père pouvait être le même que Robert de Tournebu, troisième fils de Thomas de Tournebu, fondateur du Bec-Thomas. Il est même permis de supposer, jusqu'à preuve contraire, que Jean de Tournebu, acquéreur de Bémécourt, appartenait à ce rameau de la famille.

On trouvera ci-dessous plusieurs actes émanés de ce seigneur, en 1336, qui établissent d'une manière incontestable sa qualité de seigneur de Bémécourt, antérieurement à leur date. C'est entre le mois de juin 1333 et 1336 que l'acquisition avait eu lieu. Il existe au trésor des chartes (J, 211-31) un acte sous la date du dernier vendredi d'avril 1333, dans lequel figurent Rogier, sire de Bémécourt, escuier, et damoiselle Perronelle, sa femme. On y voit aussi (*ibid.* 32) un acte de vente au Roi par le même, le mardi avant l'Ascension de la même année, de 9 livres de rente pour 190 livres tournois, à valoir sur ce que Rogeron de Bémécourt, leur fils, devait au Roi pour acquisition de bois.

D'après des notes qui nous ont été fournies par notre savant ami, M. Bonnin, et qu'il a recueillies sur des pièces authentiques, dans les dernières années du *xiv*^e siècle, Robert de Tournebu, dit Villars, chevalier, membre de la même famille, était seigneur de BEMESCOURT.

Nous pensons qu'il faut voir dans le surnom de ce personnage : Auwillers ou Auwillars, seigneurie qui a donné son nom à l'une des branches de la famille.

Alors, Robert aurait été frère de Girard de Tournebu, sire d'Auwillars, et de Guillaume de Tournebu, seigneur du Neubourg.

Le 29 avril 1400, devant Guillaume Desgouaux, alors tabellion au Neubourg, entre Thomasse, fille aînée de Robert de Tournebu, et sa sœur Jeanne, mariée à Gillot de Mailloc, il y eut partage de la succession paternelle; la terre de BEMESCOURT échut à Thomasse, qui en jouissait encore en 1416, et même en 1432.

En 1456, Jehan Pevrel prétendait à la seigneurie de Bémécourt, comme héritier de Thomasse de Tournebu.

En 1460, le 31 octobre, le même personnage, écuyer, seigneur de Bémécourt, vendait à Jehan le Mercier, bourgeois de BRETEUIL, le moulin, aujourd'hui fourneau de l'Allier.

En 1462, le même.

En 1479, 1484, 1498 et 1515, Guillaume Pevrel. C'est de ce seigneur que nous transcrivons plus loin un aveu pour le fief de Haubert de BEMESCOURT, mouvant de la châtellenie de Breteuil.

En 1519, Anthoine Pevrel, chevalier.

En 1521 et 1537, Loys Pevrel, abbé de Saint-Victor en Caux.

Le 5 février 1547, ce personnage cède à Anne Pevrel, son frère, en considération de son mariage, la seigneurie de Bémécourt, comme il lui avait déjà cédé par avancement d'hoirie, en 1542, celle de Monteraulier.

En 1548, 1553, 1566, Anne Pevrel de Monteraulier, seigneur de Bémécourt.

En 1588, 1599, 1606, Aymez, Esmev, Aismey (Aimé) de Pevrel-Monteraulier (on écrit aujourd'hui Monterolier).

16 Décembre 1620.... de Pevrel, écuyer, seigneur de Bémécourt.

1672, Louis de Pevrel, chevalier.

3 Juin 1698 — 7 juillet 1698, Louis-Alexandre de Pevrel, chevalier, seigneur et patron de Bémécourt, fils aîné de feu messire Louis de Pevrel et de noble dame Marguerite de la Barre, épouse Marie-Charlotte Ledoux, fille de messire Claude Ledoux, prestre, chanoine de Notre-Dame d'Evreux, écuyer, seigneur de Broville, et de défunte dame Marthe le Marechal.

1^{er} Décembre 1741, Louis-François Pevrel, chevalier, seigneur et patron de Bémécourt.

Cette illustre famille fut maintenue en possession de ses privilèges de noblesse, le 10 avril 1668.

Elle portait d'or fretté d'azur; sur le tout: d'or au lion issant de gueules.

Il existait, au reste, des Pevrel ou Pevelrel dans l'Evrecin, longtemps avant que l'héritage de Thomasse de Tournebu leur apportât la seigneurie de Bémécourt.

Dans une charte de Robert du Neubourg, en faveur de Raoul de Mandeville, qui doit être d'une époque voisine de 1160 (charte de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville, aux archives du royaume), on trouve parmi les témoins : Willelmus Pevrellus.

Dans une charte de Robert, seigneur du Bois Geneclin, en faveur de l'abbaye de la Noz (1195) : *Johanne Pevrel, Durando et Willelmo fratribus ejus.*

Enfin, en 1208, Durand Pevrel, probablement le même qui figure dans la charte précédente, est encore témoin d'une donation au même établissement, par Isabel d'Asnières, veuve de Roger d'Andé.

Néanmoins, la tradition des Pevrel de Bémécourt était, qu'ils venaient d'Angleterre, peut-être à l'époque d'Henri V ou Henri VI; et en effet, il nous a fallu les recherches les plus minutieuses pour trouver en Normandie des personnages de ce nom, aux *xii*^e et *xiii*^e siècles; encore les y voyons-nous dans une position beaucoup

plus semblable à celle des seigneurs de Bémécourt, qu'au rang des Pevrel d'Angleterre. Nous pensons donc que, soit qu'ils soient restés dans notre province, soit qu'ils y soient revenus d'outre-mer, ce n'était qu'une branche puinée de la famille. Ce qu'il y a de certain, au moins dans tous les cas, c'est qu'elle était normande d'origine, partie avec le duc Guillaume pour la conquête, et que c'est dans le Cotentin ou l'Avranchin qu'il faut chercher son berceau.

Nous n'oserions pas affirmer, avec M. Stapleton, que ce soit à CLITOURP qu'il faille le placer. Nous savons qu'elle le possédait à la fin du XI^e siècle; mais nous doutons fort que ce fût *Jure Agnationis*. C'est une question que nous laissons à décider à nos savants amis du département de la Manche. Comme les Pevrel ne sont pas moins souvent cités dans les chartes de Savigni que dans celles de Saint-Sauveur, nous attendrons un plus ample informé, avant de nous prononcer définitivement sur ce point.

Dans les listes de l'abbaye de la Bataille, nous voyons inscrit le nom de PEVERELL. Le guerrier qui le portait était Rannulle Peverel, qui épousa Mathilde, fille d'Ingelric, maîtresse du roi Guillaume. Les enfants, déjà provenus de cette liaison, prirent le nom de la famille dans laquelle entraient leur mère, et le premier surtout qui s'appelait Guillaume, appartenait incontestablement au conquérant. Aussi fut-il mis en possession du château de NOTTINGHAM, immédiatement après la construction de cette forteresse en 1068. Sa naissance devait, par conséquent, remonter à une époque antérieure au mariage du Roi. Sa fille, Adeliza, épousa Richard de Reviers. Sa petite-fille, Marguerite Peverell, porta sa succession dans la famille des Ferrers, comtes de Derby, originaires de notre commune de Ferrières-S.-Hilaire (Eure). En 1194, il défendit sans succès, à la tête de 800 hommes, contre le duc Robert, le fort château du HOULME, aujourd'hui l'ISLE STE-MARIE (Manche).

Les frères du châtelain de Nottingham furent comme lui richement dotés aux dépens de la nation vaincue. On remarque parmi eux :

Payen PEVEREL, qui eut l'insigne honneur de porter, à la première croisade, la vermeille bannière de Normandie. (Mon. Anglic. II. p. 30.)

Hamon PEVEREL, personnage très-peu connu.

Un second Guillaume Peverel. (On voit que la famille affectionnait ce nom; il est vrai qu'il ne lui avait pas porté malheur.) Celui-ci fut châtelain de Douvre, et en prit

le nom pour se distinguer de son frère de Nottingham.

Robert Peverel, seigneur de BRUNNE, dont le fils rappelle ses deux oncles, Hamon et Guillaume de Douvre, dans une charte en faveur de THORNEY. (Mon. Anglic.) Il n'y dit rien de celui de NOTTINGHAM, qui, à la vérité, n'était que son demi-oncle.

Guillaume Peverel de Nottingham fonda un prieuré de Cluni à LEXTON, sous le règne de Henri I^{er}. Dans la charte qu'il donna à cette occasion, il parle à son tour beaucoup plus de la famille royale que de celle de Peverel, dont il ne mentionne nominativement que sa femme Adeline et son fils Guillaume.

Guillaume Peverel de Douvre fonda de son côté un prieuré dépendant de S.-Alban, dans la paroisse qui porte encore aujourd'hui le nom de HATFIELD-PEVERELL.

Nous ne pouvons dire lequel de ces deux seigneurs assista comme témoin à la rédaction de la charte donnée par Henri I^{er}, en faveur de S. Evroult, dans l'année 1113, sous la simple désignation de GUILLELMUS PEVERELLUS.

Nous pensons que c'est à quelqu'un des Peverel de la génération suivante, qu'il faut attribuer la fondation de l'abbaye de BASINGWERK, dans le Flintshire, en 1131.

§ V.

Au document que nous avons transcrit ci-dessus, § 3, concernant les droits d'usage du seigneur et des habitants de Bémécourt dans la forêt de Breteuil, nous sommes heureux de pouvoir ajouter les deux pièces suivantes de même nature, et dont nous devons la première à l'obligeance de M. Chassant, bibliothécaire de la ville d'Evreux.

1.

A touz ceus qui ces lettres verront.. Henry de Meudon et Simon le Porchier, chevaliers le roy notre sire, maistrez et enquesteurs des eueuz et des forez dicelui seigneur partout son royaume, et de notre sire le duc de Normandie, salut : savoir faisons a touz que nous avons vouez et leuez les lettres du duc notre sire contenant la fourme qui ensuit :

Jehan, ainzné filz du roy de France, duc de Normendie, conte d'Anjou et du Maine, aus mestrez de nos forez, salut. A la supplicacion de Jehan de Tournebu, chevalier, sire de Bemecourt, disant que comme il soit et ceus de cui il a cause aient esté, par si lonc temps comme il soufil à bonne saisine avoir acquise, en possession et saisine de prandre et faire pran-

dre en toute la forest de Bretueil toutes bestes à pié clos, toutes fois et à celle heure comme il lui plaist, et semblablement de prendre du bois à fair haiez à aidier à prendre les dictes bestes. laquelle possession, le chastellain de Bretueil empesche audit chevalier indeument et de nouvel; laquelle chose est en son grant grief, prejudice et domage, si comme il dit.. Pourquoi nous vous mandons et à chascun de vous que se, sommierement et de plain appelez ceus qui seront à appeller il vous appert estre ainsi, vous ostez le dit empeschement et n'en y soufrez plus aucun jndu estre mis, et faitez le dit chevalier joir paisiblement de la dicte possession et saisine si comme de raison sera, et se il y chiet debat la chose contensieuse mise en notre main comme souverainne. et faite recreance là où elle sera à faire, faitez sur ce bon et brief accomplissement de justice. Donné au bois de Vincennes le xxvje jour de juing lan de grace mil ccc trente six.. — Item unes autres lettres, dont la teneur ensuit :

Jehan, ainzné filz du roy de France, duc de Normendie, conte d'Anjou et du Mainne, aus mestrez de nos forez, salut; à la suplication de Jehan de Tournebu, chevalier, disant que comme il ait acquis de Rogier de Bemecourt le feu de Bemecourt, et les predecesseurs du dit Rogier, par si lonc temps comme il souft à bonne saisine d'avoir acquise, à cause du dit feu aient este en possession de prendre ou faire prendre toutes bestes de pié clos toutes fois qu'il leur plaira en la chaoïste de Lire, en la garenne de Nealsle, jucques à tant qu'il furent bailliez en assiete à monsieur Robert d'Artois, jadis conte de Beaumont, et fu pour ce empeschiee audit Rogier sa dicte possession si comme le dit chevalier dit.. Pourquoi nous vous mandons et à chascun de vous que se, sommierement et de plain appelez ceux qui seront à appeller, il vous appert estre ainsi, vous ostez le dit empeschement et nen i soufrez plus aucun indeu estre mis, et faitez le dit chevalier joir de sa dicte possession paisiblement si comme de raison sera, et par telle manière qu'il n'en sera plus plaintiz. Donné au bois de Vincennes le xxvje jour de juing l'an de grace mil. ccc. trente six.

Item unes autres lettres dont la teneur ensuit :

Jehan, ainzné filz du roy de France, duc de Normendie, conte d'Anjou et du Mainne, aus mestrez de nos forez, salut. A la suplication de Jehan de Tournebut, chevalier, disant que comme il soit et ses predecesseurs dont il a cause, aint este de

si lonc temps comme il souft à bonne saisine avoir acquise, en possession, à cause du feu de Bemecourt, à mecre paistre leur bestes, quelles que elles soient, par toute la forest de Bretueil, excepté le parc et les taillis à livrer, et semblablement de prendre deux branches en chascun teil de la dicte forest, tant comme len les issuet trouver, à prendre pour son four de Lire; laquelle possession, franchise et libertes le chastellain de Bretueil lui empesche indeument et de nouvel, si comme il dit.. Pourquoi nous vous mandons et à chascun de vous que se, appelez ceux qui seront à appeller, sommierement et de plain il vous appert estre ainsi, vous faciez le dit empeschement estre osté, et le dit suppliant joir de sa dicte possession, si comme de raison sera, et se il y chiet debat de la chose contensieuse mise en notre main comme souverainne, et faite recreance là où elle sera à faire, facez sur ce bon et brief accomplissement de justice. Donné au bois de Vincennes le xxvje jour de juing, l'an de grace mil ccc trente et six.

Par vertu des quelles lettres, nous, pour ycelles acomplir de point eu point en la maniere que mandé nous estoit, seismes enqueste pour nous diligemment enfourmer des choses contenuez es dites lettres, et apellames le procureur du duc notre sire au dit lieu, le chastellain de Bretueil et le verdier de Conches, et seismes jurer et diligemment examiner plusieurs bonnes gens tant serjans feufez, et autres serjans anciens des dites forez, comme plusieurs dautres bonnes gens denviron la dite forest amenez tant dune partie comme dautre pour savoir en enquerre la verité des choses dessus dictez, et parmi la deposicion diceux fournames et fismes la dicte enqueste; et ycelle jnformacion faite et parfaiete, Eue grant deliberacion sur les choses contenuez en icelle, trouvames le dit chevatier avoir de son droit en la dicte forest de Bretueil toute chace à la beste au pié clos, du cler du jour jucquez nuitement sanz porter cor, à cause de son feu de Bemecourt, et aussi prendre du mort boys de la dicte forest pour faire la haie de sa dicte chasse, et puet chassier semblablement en la Chaesté de Lire (1) qui est des appartenances de la dictez forest.. De rechief qu'il puet couper et sïre couper pour le chauffage de son four de Lire de chascun Teil deus branches chascun jour tant de fois comme len les y puet trouver à porter à un cheval par jour, excepté le mestre fourc tant seulement. Et de rechief que il a le pasturage pour toutes ses bestes

(1) La Chete, ferme voisine de la Neuve-Lire.

par toute la dicte forest, hors le parc et les mailles à livrer. Et pour ce que nous ne pouvons pas enfourmer quant à lusaige que il dit avoir en la garenne de Neausfle, ou buisson du Val, et pour ce que le chastellain de Breteuil maintenait que la dicte garenne et buisson n'estoient pas de la dicte forest, nous ne leur avonz pas delivré jucz à tant que nous nous en soions plus à plain enfourmez. Toutes les quelles franchises et usages, avecques les autres franchises que convient avoir par raison en la dicte forest, nous lui avons delivré et mis au delivre par ces lettres; mandanz aus diz chastellains qui est ad présent et sera au temps avenir, que le dit chevalier, ses hers et ceux qui cause auront de li, laissent user et joir des diz usaiges et franchises dorez en avant sanz le troubler ne empeschier en ce contre la teneur de ces lettres, donnez souz noz seaux à Gisors le vij^e jour de may l'an de grace mil ccc. trente sept.

2.

Du Roy notre sire, je, Guilleme Pevel, tien et adveu à tenir par soy et hommage ung fief de Haubert, nommé le fief de Bemescourt, souz la chastellenie de Breteuil en balliage d'Evreux, avecques ses appartenances et appendances, lequel s'estent aux paroisses du dit Bemescourt, de Breteuil, de la Gueroude, de la Nefve Lire, et ès parties d'environ. Auquel fief a ung manoir, mottes, fosvés, coulombier à pié, demaine fiefé et non fiefé, court et usage en basse justice, telle que à fief de Haubert appartient, rentes en deniers, grains, oefz, oyseaulx, hommes, hommages, reliefz, xiiij^emes, corvées, préz, boys, et la droiciture de presenter à la cure du dit lieu de Bemescourt, toutefois que le cas s'offre; et aussi ay moulin et deulx fours à ban, et sont iceux fours assis au dit lieu de Lire; et des despendances de mon dit fief de Bemescourt m'appartient une sergenterie en la forest de Breteuil, à cause de laquelle j'ay droit d'avoir et prendre en la forest du dit lieu de Breteuil boys par la livrée du chastellain du dit lieu, ou son lieutenant, pour herberger, reddifier et repparer mon hostel et herbergement du dit lieu de Bemescourt; et aussi dois avoir et prendre en la dicte forest coustumiere, bois vert en gesant et le sec en estani pour mon chauffage, ecst assavoir le vert par l'amende, selon la coustume de la dicte forest comme les autres coustumiers, pasturages à toutes mes bestes en la dicte forest coustumiere hors tailliz et dessendz; aussi doy avoir ung fou à Noel en la dicte forest par chacun an par la livrée du chastellain ou son lieute-

nant, pour faire de la vessaille de bois pour mon hostel et autres hostillement; et de trois ans en trois ans, quant on met les bigres (sic) pour prendre des mouches en la dicte forest, j'en puis mettre ung à mon profit, juré devant le dit chastellain; et avec ce j'ai droit de chasser par toute la dicte forest à toutes bestes à pié cloz, à la garenne de Neausfle et au buisson du Val, à tant de gens qu'il me plaist, soit de ma famille, à mon pain et à mon pot, ou autres; et aussi ay droit de prendre dedens la dicte forest une aire d'autour une fois lan; et oultre quant le pannage de la dicte forest est vendu, je suis franc sans nombre, tant moy que mes hommes et prens et recoy le pannage de mes diz hommes; et si ay vingt souz à prendre sur le pannage du Roy à estre puié par le marchant du dit pannage; et mesmes aussi ay ma part au pannage de Saint Illaire, et ès fossaictures d'icelle comme les autres fiefés, et une part des fossages et fosses carbonnieres des ventes de la dicte forest avant les aultres sergens fiefés; et aussi ay ma part des deniers du boceage, cest assavoir sur chascun cheval à bas de Breteuil, Lire et de Rugles, ung denier à Noel; et aussi dois avoir ma part avant les aultres fiefés ès oez, pains, guerbes que doivent tes hommes de RIBREMONT (1), et aussi doy avoir bois par la livrée du chastellain ou son lieutenant, pour l'edificacion de mon moulin de LALLIER (2), et semblablement pour mes fours à ban de Lire; et en oultre, j'ay pour le chauffage et usage d'iceulx fours, aux branches de tail en la dicte forest coustumiere, la mestraille branche de l'arbre demourant. Pour lesquelles franchises et coustumes je doy comparance aux jours des forestz à Breteuil, pour aider à consailler et juger aux plaitz du dit chastellain semblablement quant le cas s'offre, et il m'est fait assavoir. Et si doy dix jours de garde à la porte du donjon du chastel de Breteuil devers le parc, quant il en est nécessité, aux despens du Roy; et aussi doy comparance au pannage quant mestier en est. Et lequel fief, terre et seigneurie de Bemescourt avecques les appartenances et appendances d'iceluy souloit valloir anciennement la somme de six vingts livres ou environ par an; de present ne vault que la somme de quatre vingtz

(1) Nous pensons qu'il faut lire Rubremont. Nous connaissons déjà deux localités dans le département, portant ce nom: l'une au Bosc-Renoult en Ouche; l'autre (RIBREMONT), entre Sacquenville et Bèrengeville-la-Campagne. Nous ne pouvons indiquer l'emplacement de celle qui nous est fournie par ce document.

(2) Aujourd'hui le fourneau de Lallier, commune de la Gueroude.

et dix livres. Le present adveu par moy baillé, sauf à ycelluy corriger, se mestier est et il me vient à congnoissance que je doye. En tesmoing desquelles choses, j'ai scellé ce dit adveu du scel de mes armes. Ce fut fait le xv^e jour de décembre, l'an mil cccc. quatre vingts et dix huit.

Ainsi signé : Guillaume Pevrel.

Collatio presentis coppie facta fuit in camera compotorum domini nostri Regis Parisius cum originali denominato illic retento, die xix. decembris m^o. cccc^o. iij^{xx} xiiij. per me. — Laporte.

(Original sans sceau, en la possession de M. Chassant.)

3.

Les habitans de Bemecourt ont en la forest de Brethueil, en forest coustumiere, pour eulx chauffer et pour hebergier, le boiz vert en gisant et le sec en estant, en paiaint de la chartée de boiz à merren cinq soulz tournois et aussi pevent avoir et prendre boiz en leur coustume à charesté et à cheval, et icelui boys vendre à ceulx de Brethueil, sil leur plaist. Et pour ce sont tenus paier, chacun an, aux damez de Poissy (1), dix S. tourn. Pasturage à toutes leurs bestes par toute la dicte forest, hors tailles et deffens en tous les temps de l'an, ou temps de may et aultrement sans passer la mare des LARES, en may, et les pors ou temps de nuit, et ne doivent point passer la dicte mare. Et de ce sont tenuz paier, chacun, aux dictes dames, xxx. s. Et aussi ont les dix habitans leurs pors frans de pasnage en la dite forest, par en paiaint le pasnage au seigneur de Bemecourt, à qui il est deu.

(Coutumier des forêts. — Forêt de Brethueil.)

§ VI.

La commune de Bémécourt renfermait en 1840 une population de 824 individus, dispersée dans un grand nombre de hameaux, sur un territoire de 1711 hectares.

Les plus peuplés de ces hameaux sont : Gaillon, qui doit probablement son origine à quelque fief ou propriété de la maison de Gaillon, peut-être aussi à l'existence de quelque petite enceinte retranchée : CASTELLIOLUM ;

La Haïze ;

Les Noes, ou le Friche ;

Patrouillet, qui doit être un lieu marécageux.

(1) Le Royal Monastère des Dominicains de Poissy, fondé par Philippe-le-Bel, en 1304, en l'honneur de son aïeul saint Louis, qui venait d'être canonisé en 1297.

Il y a encore :

La Bertauderie ;

La Boulaie ;

La Briqueterie ;

Le Chesnei ;

Le Cornet (coin : en anglais CORNER) ;

La Chapellerie ;

La Fayencerie ;

Le Lesme ;

La Morinière ;

Le Nouveau-Monde ;

Les Portes ;

La Rue aux Moules (chemin que suivent les marchands de Moules) ;

Les Vallées ;

La Verte Chaîne ; VIRIDIS CATHENA, déjà mentionnée comme limite de Deffens dans l'enquête de la forêt de Brethuil, au commencement du XIII^e siècle.

Le mot CATENA est employé dans un autre passage de ce document : CATHENÆ et TREMBLELÆ de la BIGUERIE. Nous pensons qu'il doit être entendu dans le sens de Ceinture d'arbres : lieu circonscrit par une ceinture de haut bois.

BÉRENGEVILLE LA CAMPAGNE.

S. — Pierre ; — le chapitre d'Evreux.

On comprendra facilement que, parmi des populations aussi belliqueuses que celles de la Germanie et de la Scandinavie, le nom de guerrier, d'homme de guerre ait été employé avec prédilection. Aussi le trouvons-nous très-souvent chez nos devanciers du moyen âge, soit sous sa forme lombarde et gothique : Weringer, Berengarius, Bérenger, Bérenger, Bellenger, soit sous sa forme scandinave : Waring, Waregue, Warengue.

Les Francs s'étant trouvés en contact avec les Lombards aux VIII^e et IX^e siècles, en Italie, en rapportèrent le nom d'homme Berenger, et l'appliquèrent à quelques Mansi, dont ces Berenger étaient propriétaires. Tel sont nos deux Bérengerville du département de l'Eure et les Bellengreville de la Seine-Inférieure et du Calvados. Nous n'en connaissons pas d'autres exemples dans toute la France, et néanmoins nous sommes convaincu qu'ils n'ont rien de commun avec l'établissement normand, mais qu'ils remontent à ce IX^e siècle dans lequel les monarques carlovingiens créèrent chez nous un si grand nombre de Bénéfices militaires, dont l'histoire générale n'a peut-être pas encore tenu assez de compte.

Il en est tout autrement des Varenguebec, Varengreville, Varenguetot ; ceux-là nous paraissent d'origine exclusivement

have, quoique l'un d'eux soit situé en de la Normandie : Varengeville, ement de la Meurthe. Mais on concilement que, dans le pêle-mêle des lions aux ix^e et x^e siècles, une ex-scandinave ait pu remonter jusques le Rhin, la Moselle et la Meurthe, et blir sans que personne ait pensé à s'y er. Nous connaissons encore plusieurs s en Normandie, portant le nom de gue.

enons à nos Bérèngeville et particulièrement à Bérèngeville-la-Campagne, le rlovingien, en regard et si près du-élève bientôt le fief normand corres-nt : Warenger-Villa : Garemboville. commune, qui, depuis que le Mesnil-ui a été réuni, renferme près de 300 nts sur une surface territoriale de ctares, est située dans une espèce de lle formée par la vallée de l'Iton et es vallons secs qui s'y rendent.

1206, Raoul de Condé et Robert, son abandonnèrent au chapitre d'Evreux s droits qu'ils possédaient ou récla-ur sur le patronage et deux gerbes de *Ecclesia de BERENGERVILLA*. Parmi noins de cet acte, on remarque RIMUNCUER, Wautier WITECOQ (voyez e nous avons dit de ce nom à l'article c-Hellouin), Thomas NEEL (seigneur i), Guillaume d'Irreville, et Wautier reunes.

une autre charte sans date, le même nage prit cette portion de dimes à du chapitre, moyennant une rente de deux muids de céréales, livra- la S.-Denis, savoir : viii sextiers de nt pur : *Frumenti legitimi* ; viii de pur : *Mistilionis legitimi*, et enfin sextiers d'orge et d'avoine. Nous rens souvent cette proportion dans les ignes de notre département et partiement dans celles de l'Evrecin, au âge. Parmi les témoins, on remarque *Imus decanus de CRESTOT*, Thomas *Miles*, et *Willelmus de IREVILLA*,

, évêque d'Evreux (1203-1220), dans rite de confirmation des biens du cha- de sa cathédrale, y comprit l'église rengeville ; *Ecclesiam de BERENGER-*

1244, Richard de Condé confirma au re d'Evreux le patronage de l'église re de BERENGERVILLA et des deux s de dime données par son père.

1245, Guillaume de SOUVILLA (Sur-rès Louviers), chevalier, et Ysabelle, mme, eurent une contestation *in as-Domini Regis apud Ebroicas*, *super atronatus ecclesie de BERENGERVILLA*,

et finirent par reconnaître le droit du cha-pitre.

En 1256, Jean de Condé, probablement fils de Richard, du consentement d'Agnès, sa mère, donna au chapitre d'Evreux deux maisons et une masure (*Masagium*), situées *in parochia de BERENGERVILLA*.

Cette donation paraît avoir été précédée d'une vente par le même personnage, que Guillaume de Sacquainville, chevalier, confirma en 1249. (Cartulaire du chapitre d'Evreux.)

En 1261, Thomas le Calloort, de Sacquainville, vendit aux Templiers de S.-Etienne de Renneville pour 10 livres 12 sous tournois une pièce de terre *apud RIBLEMONT* ; dans la vallée *juxta viam de MONTE GALTERI*, et *juxta viam quæ ducit de RIBLEMONT ad BERENGERVILLAM*. Nous ne connaissons point ces localités, que nous supposons situées au midi de Bérèngeville.

Il existe dans cette commune d'anciens retranchements d'une grande étendue, que nous recommandons à toute l'attention de nos archéologues.

Suivant la table des fiefs normands de Brussel, celui de Bérèngeville-la-Campagne aurait appartenu :

En 1394, à Phelipot Alain ;

En 1419, à Guillaume Challenge l'aîné ;

En 1472, à Jean Thiboust ;

En 1486, à Jeanne Thiboust ;

En 1497, à Jean Challenge ;

En 1548, à Jean Challenge.

Mais nous n'osons présenter ces noms et ces dates qu'avec beaucoup de réserve, à cause des confusions qui ont pu être faites, soit avec les propriétaires d'un fief de Bérèngeville (1), qui existait aux environs de Rouen, soit avec ceux des deux Bellenger-ville.

Il n'y a d'autre hameau que l'ancienne commune du Mesnil-Péan, dont nous traiterons à part.

BÉRENCEVILLE LA RIVIÈRE.

.-Laudulphe ; — l'abbesse de S.-Sauveur.

C'est à cette commune que se rapporte l'un des plus anciens souvenirs de l'église d'Evreux. S. Laudulphe (2), qui gouverna le diocèse dans la première moitié du vi^e siècle, se plaisait, dit une pieuse tradition, à y goûter les joies de la vie solitaire et contemplative, si chères à ces premiers pasteurs de nos contrées. On montre encore

(1) C'était un plein fief de haubert, situé dans la commune du Vieux-Manoir. Il appartenait en 1709 aux enfants mineurs de Marc-Antoine Euler, sieur de Bérèngeville.

(2) Ce saint est appelé dans le pays : S. Laud.

la caverne à laquelle ce souvenir est resté attaché, et où l'on voit sa statue en bois.

C'est sous son invocation qu'était dédiée l'église paroissiale située à l'extrémité de la commune, tout près du territoire d'Arnières. Il n'en subsiste plus que des fondations, dans lesquelles on remarque une quantité notable de pierres de tuf.

A quelques pas de cette église, se trouvait une fontaine, à laquelle on venait autrefois en pèlerinage pour obtenir la guérison des fièvres intermittentes. La statue du saint avait part à ces courses pieuses, qui ont cessé à peu près complètement depuis que la construction de la grande route a obligé de combler la fontaine.

Non loin de là, dans le pré dit du Moucel (de MONTICELLO), on a trouvé à deux reprises différentes, d'abord lorsqu'on a construit la route, puis en creusant des fossés d'irrigation vers 1835, des antiquités romaines sur le territoire d'Arnières.

C'étaient un grand nombre de cerceaux en pierre et de squelettes, des amas de tessons de tuiles antiques, des écailles d'huîtres, des substructions en tuf et en silex, des fragments de poterie rouge et grise, de menus objets de bronze : fibules, cuillers, etc. ; trois ou quatre médailles du bas-empire, et au milieu de tout cela quelques monnaies du moyen-âge et un sceau du XVII^e siècle. Les cerceaux étaient déposés dans un *tumulus* que recouvre l'emplacement de la route, et où il en reste encore beaucoup d'intacts. C'est probablement à cause de ce tertre fait de main d'homme, que le pré a pris le nom de Pré du Moncel, qu'on prononce aujourd'hui par corruption : MOUCEL. — Un chemin partant du village du même nom, toujours sur Arnières, tendait vers l'église de Bérengenville, et traversait la rivière en un point nommé : *Le Gué de S. Laud* ; on en aperçoit encore quelques vestiges.

Cette tradition n'est pas au reste la seule que la piété de nos devanciers ait attaché au territoire de Bérengenville : elle y a placé le siège d'une abbaye, dont l'histoire est fort obscure, et dont l'existence dans le diocèse d'Evreux, n'est rien moins qu'authentique. Il paraît bien constant, par une charte de Philippe-Auguste, qu'il y a eu entre Rouen et Paris une abbaye de l'ordre de Citeaux, appelée N.-D. du Val : *S. Maria de Valle*. Ce prince, par une charte de 1218, confirme la donation de deux mesures déterminées (*Pensæ*) de sel à prendre sur un point du pays de Caux par Gautier Giffard, une donation supplémentaire de la même denrée par Henri, roi d'Angleterre, et enfin la liberté et l'immunité la plus complète de circulation pour eux, leurs servi-

teurs, leurs marchandises et leurs animaux, dans les forêts de Lions et de Bord, accordées par Richard Cœur de Lion. Mais la question est de savoir où était située cette mystérieuse abbaye. Les frères Ste-Marthe ont tranché la difficulté en la plaçant dans le diocèse d'Evreux ; ils ont même ajouté qu'elle était fille d'Aulnai, et par conséquent petite-fille de Savigni, et que, fondée le 15 novembre 1137, elle avait adopté au bout de onze ans la réforme de Citeaux. Ces savants n'ont oublié que de nous indiquer leurs autorités, et malheureusement personne n'a pu les retrouver.

Sur ces entrefaites, on découvrit au XVII^e siècle, dans l'église de Bérengenville ou aux environs (1), un grand nombre de tombeaux de chevaliers et d'hommes d'église. Il n'en fallut pas davantage à quelque bel esprit de l'époque pour y voir le siège de l'abbaye, qu'on ne savait où poser. On ne se donna même pas le temps d'examiner les sépultures, ni de déchiffrer les épitaphes. Aujourd'hui, il y a bien longtemps que tous ces objets, peut-être fort enflés par la tradition, ont disparu ; mais quelques regrets que doive causer leur perte, nous n'en avons pas besoin pour savoir à quoi nous en tenir sur la prétendue abbaye. Si elle avait réellement existé en 1137, on n'aurait pas fondé LA NOE si près d'elle en 1144 ; et si l'on avait fait cette extravagance, les chartes de LA NOE qui existent en grand nombre, nous en offriraient quelques témoignages, ne fut-ce que par des discussions de propriété ou des abornements. Nous ne voulons pas dire pour cela qu'il n'a jamais pu y avoir d'établissement monastique à Bérengenville ; mais nous croyons que, si des monuments authentiques établissaient ce fait, ce serait avant l'invasion normande qu'il faudrait le reporter. On conçoit facilement en effet qu'il ait pu être fondé soit par S. Laudolphe, soit par quelqu'un de ses successeurs des VII^e, VIII^e ou IX^e siècles, près de l'hermitage que le pieux évêque avait choisi pour sa retraite.

S'il fallait absolument placer au XII^e siècle une abbaye de N.-D. du Val dans ce quartier, nous n'hésiterions pas à regarder ce nom comme une synonymie de N.-D. de la Noe, beaucoup moins éloignée du sens primitif, que NATATORIA, qu'on trouve dans quelques-unes de ses premières chartes. (Voyez ce que nous avons dit ci-dessus au sujet de la signification du mot NOE, p. 53.) Mais il est reconnu aujourd'hui que l'abbaye de N.-D. du Val n'était située ni en Normandie, ni même dans la portion du

(1) Le Brasseur, Hist. du Comté d'Evreux, p. 138.

se de Rouen, étrangère à cette province. A la vérité elle se rapprochait beaucoup du chef-lieu du Vexin Français (Pontoise) ; mais elle appartenait à l'Isle de France proprement dite et au diocèse de Paris.

Le premier document dont nous ayons connaissance concernant cette commune, est la confirmation par Richard Cœur de Lion, dans sa grande chartre de 1195, de la moitié du territoire et de la rivière à Saint-Taurin, conformément à la donation de son père, l'abbé d'Evreux, qui paraît avoir été un personnage éminent, probablement frère de l'abbé Simon. Voici ce qui concerne Bérèngeville dans la longue liste de ses libéralités envers S. Taurin :

... milititer Radulfus Ebrouicarum, contantam comitis Ebrouicensis quam comitis Mellento, dedit S. Taurino..... medietatem aquæ et villæ illius quæ dicitur BERENGIERVILLA.

Il est dit de même, dans la confirmation des propriétés de l'abbaye par le pape Innocent III :

... medietatem aquæ et villæ illius quæ dicitur BERENGIERVILLA.

Il ne paraît point que l'église ait été comprise dans cette donation, car le patronage constamment appartenu à l'abbaye de Saint-Taurin, sans que nous ayons pu néanmoins trouver l'origine de cette propriété. Il ne reste qu'un très-petit nombre de chartes qui restent d'elle.

Le territoire restreint qu'est le territoire de Bérèngeville (390 hect.), nous croyons pouvoir dire qu'il se composait primitivement de deux paroisses distinctes. En 1317, le seigneur de Neaufle, de la paroisse de Saint-Laout, vendit à S. Taurin « demie acre de terre assis en la paroisse de BERENGIERVILLA-la-Rivière. »

Ce passage n'est pas le seul document que nous puissions citer à l'appui de l'existence d'une paroisse de S. LAOUT. Déjà, en 1066, Jehan le Teule et sa femme, de la paroisse d'AUMEX (probablement AUNAY), ont échangé un hébergement, assis en la paroisse S. LAOUT, contre trois acres et demie de terre, assises « ès BAUS de STE MARIE. » En 1305, Pierre et Guillaume de Bérèngeville, frères, vendirent à l'abbaye « un hébergement assis en la paroisse de S. Taurin, jouxte la porcherie à l'abbé et au seigneur de S. Taurin. » (Gr. cart., n° 124 et suivants.)

Le territoire de Bérèngeville avait été complètement envahi par les deux paroisses ébroiciennes, que, malgré l'existence de son voisinage, celle de la Noe ne pût jamais prendre pied. Nous laissons à pen-

ser à nos lecteurs, d'après ce fait, ce qui aurait pu rester à un 4^e établissement religieux pour y placer son siège. Dans les nombreuses chartes qui nous sont restées de la Noe, cette commune n'est jamais citée que comme limite de terrain ou comme tête de quelque chemin : *inter MUCIAM (La Musse, hameau de Saint-Sébastien), et nemus et terras de BERENGIERVILLE.* — Charte de Benoît le Coq, de Saint-Taurin, sans date.

Totam terram quæ est inter II vias, quarum una tendit per RUELLUM de BERENGIERVILLA. Charte de Roger Payen, du Bois-Gencelin, sous la date de 1196.

Une seule fois (en 1230), cependant nous voyons Jean de Ferrières, chevalier, confirmer aux moines l'aumône (et c'est bien ici le mot propre), qui leur avait été faite de 2 sols de rente, par Nicolas le Feron, habitant d'Evreux, *apud BERENGIERVILLAM in masura Rainaldi Mercennarii.*

Mais la féodalité laïque paraît avoir été plus habile ou plus heureuse ; car elle trouva moyen de s'implanter dans ce petit coin de terre. Nous voyons en 1519, Jacques de Montenai, écuyer, faire hommage au roi pour le fief de Bérèngeville, qui, après le prélèvement des terres appartenant aux moines et aux religieuses, ne devait pas être la plus considérable, à beaucoup près, de ses nombreuses seigneuries.

Suivant La Roque, maison d'Harcourt, t. 1, p. 145, cette terre et celle d'Avrilli auraient été apportées à Charles d'Etouteville, seigneur de Villebon, par Hélène de Beauveau, sa femme, fille de Jean, baron de Beauveau, et de Jeanne de Manouville, puis à Jacques de Montenai par Isabeau d'Etouteville, leur fille. Mais nous craignons que le grand généalogiste Normand n'ait fait quelque confusion, comme cela lui arrive trop souvent. Nous admettons très-volontiers que ce soit Isabeau d'Etouteville qui ait apporté Bérèngeville dans la famille de Montenai ; mais nous ne pouvons croire qu'elle l'ait reçu de la famille Angevine de Beauveau, qui ne devait rien posséder dans la vallée de l'Iton. Nous aimons mieux penser qu'elle lui sera venue avec Avrilli des Harcourt. Ceux-ci étaient les cadets des seigneurs de Beaumont-le-Roger, qui avaient étendu leur mouvance jusque dans cette partie de la vallée de l'Iton. Lorsque Gencelin donna au XI^e siècle le patronage et la dime de Saint-Sébastien (commune contiguë), ce ne fut qu'avec le consentement de Roger de Beaumont, de *cujus fisco erat*, dit la grande charte de Saint-Taurin. Ce fut Galeran de Meulan, qui

donna le moulin de Cativet, à l'abbaye de la Noe. Robert, son fils, confirma les donations de Basilic de Glisolles à cette abbaye. Enfin nous apprenons par une charte de Gilles de Cierrai, qu'il y avait dans le voisinage d'Arnières, un pré qui portait le nom de Prê de Beaumont : *Pratum meum quod dicitur : Pratum de Bellomonte juxta ASNERIAS.*

Nous avons vu ci-dessus que, quand Raoul d'Evreux donna à S. Taurin la moitié de Bérengenville, ce ne fut qu'avec l'agrément (*concessu*) du comte de Meulan en même temps que du comte d'Evreux. Ce fait suffit pour démontrer que les seigneurs de Beaumont-le-Roger, comtes de Meulan, étaient, au XII^e siècle, suzerains de Bérengenville. Ce domaine aura dû passer dans la branche d'Harcourt par le mariage de Jeanne de Meulan, dame d'Elbeuf, avec Robert, second du nom, seigneur d'Harcourt, vers 1190.

Les droits que les seigneurs de Beaumont percevaient sur la portion de la vallée de l'Iton, voisine de Bérengenville, ne paraissent pas avoir été compris dans cette transmission. Nous lisons en effet dans une charte d'Emeline d'Angerville (fief sur Glisolles), portant la date de 1205 :

Retineo justitiam faciendam in masura Odonis Quoqui, quando Talla de BELLOMONTE venerit in feodum meum de ANGERVILLA.

Les habitants de Bérengenville jouissaient autrefois, dans la forêt d'Evreux, de droits constatés par le précieux document suivant, faisant partie du coutumier des forêts rédigé vers 1400. C'est encore à notre savant ami, M. Bonnin, que nous en devons la communication :

Les habitans de Berengiville la Rivière ont en la forest d'Evreux un chesne pour vingt quatre souldz d'amende, se ilz sont trouvez ; un estoc pour six solz, la chere-tée de chesne pour six solz, la chere-tée de fou pour quatre solz, l'estoc de fou pour quatre solz ; pour ung fou dix huit souldz, un fou couppé par iiii. pour ix solz et avecque ce la receppée de tous les arbres dessus nommés appartenans aux diz coutumiers, se elle n'est plus longue que le manche d'une congné, sans amende, et se elle est plus longue, ilz en paient xii deniers. Et si peuvent prendre tous les branchiers des arbres dessus nommés pour chescun trois solz, se ilz sont trouvez. — Item tout bois sec en estant et en gesant, hors essart, appartenant à icelz coutumiers sans amende. Et se ilz abatent aucun arbre sec qui rompe aucun autre arbre, il

est leur par coustume. — Et aussi peuvent prendre un herable, un boul, un merisier, et un tremble, [en paient] pour chacun d'icelz trois solz ; un houx pour neuf solz tourn. — Item peuvent prendre la couldre, le genest, la noire espine, la mousse, la pierre et la terre et si peuvent lever un coing de un arbre pour douze deniers, une somme de bois pour deux solz et un ses de bois pour vingt et un denier, lequel bois dessus dit est et appartient aux diz coutumiers, se ils le peuvent mestre en l'usage en quoy ils le veulent mestre avant que le sergent les trouve et sans amende. — Item ils peuvent couper une verge ou un baston et porter partout, sanz amende, et si peuvent prendre hars à lier leurs fés. Et toutes les ventes qui sont adgiés, doivent estre renduez aux diz coutumiers pour y prendre leur coutume. Pasturage pour toutes leurs bestes depuis la saint Andrieu jusques au mois de may, ou quel mois leurs dites bestes n'y peuvent aller, se n'est à la veue des champs. — Et après icelui mois, icellez bestes y peuvent aller jusques à la mi aoust. Et se leurs dites bestes sont trouvez es ventes sanz pastour, ils paient pour chascune beste douze deniers tourn. — et en essart ils paient pour chascune beste deux solz et le pastour trois solz. Item ilz peuvent cueillir tout fruitage en la dicte forest hors glan et faine, toute fois qu'il leur plaira, après la mi aoust passée sans amende. — Et en oultre peuvent mettre leurs pors en la dicte forest depuis la saint Mathieu jusques à l'entrée d'aoust par paient aux trois pasnages à chascun deux parisis. — Et s'il ne leur plect mettre leurs dis pors en la dicte forest, les pasnages durans, ils sont quitte pour paier deux parisis au premier pasnage pour chascun porc, et après ce que tous les pasnages sont passés, ils peuvent mettre leurs diz pors en icelle forest jusques à l'entrée d'aoust. Et se iceulz coutumiers trouvoient aucuns demourans de loups ils les peuvent prendre sans contredit, appelé à ce le sergent de la garde, pour lesquelles franchises ilz sont tenus paier par chacun an au Roy, notre sire, ou aux fermiers du ramage, le jour de la Chandeleur, en l'Eglise de saint Loust, pour chascune vache un denier, pour chascun porc mort ou vif, maille à Pasquez, chascun deux oefs à la saint Rémy, chascun deux deniers ou vn pouchin et chascun deux gerbes de grain. Item chascun qui va au bois à son coul, paie un denier et un pain de la vailleu de ung denier, et ceulz qui vont à somme chascun un pain de ung denier et six deniers à Nouel ; ceulz qui y vont à chere-tée chascun xii deniers i pain et un denier au

*irme de Nouel, et ceux qui ont four
niers.*

paraît qu'on a dit aussi Bellengreville
Bérengeville La Fontaine, sans doute à
e de la fontaine dont nous avons parlé,
me étant jadis le but de pèlerinages
et fréquents. C'est ce dernier nom qui
employé dans l'hommage et a été rendu
1580, par Isabeau de Béville, femme
née de biens d'un membre de la fa-
de d'Hellenvilliers, seigneur de Feugue-
s.

existe à Bérengeville, outre le village
cipal, deux points habités, dont les
s, complètement modernes, s'expli-
ent d'eux-mêmes : la Grenouillère et le
t Château. Ce dernier établissement
t été construit par les ducs de Bouillon,
même temps que leur magnifique rési-
de de Navarre, et ne lui a pas survécu.
istence des débris d'une chapelle sei-
riale, un colombier et un moulin attes-
que c'est là qu'il faut chercher l'em-
ement de l'ancien manoir du fief de
Bérengeville. Sur l'un de ces débris on
çoit les restes d'un écusson chargé
: chef, d'un chevron, de deux étoiles
un croissant. Ces armes ne peuvent
r appartenu qu'à un propriétaire très-
nt et très-récemment anobli.

ar une charte de Mathieu d'Orvaux, en
ur de la Nox, d'une date antérieure à
B, on trouve parmi les témoins *Gode-
us de Berengervilla*; sur une autre,
ement antérieure à l'élévation de Luc
piscopat : *Radulfus Tornator de Be-
ervilla*. Ce personnage était peut-être
rtiste; car son surnom était employé
moyen âge dans la triple acception de
rneur, de Sculpteur et de Fabricant de
elle de Bois, qui, à la vérité, était fa-
uée au moyen du tour, comme nous
ons de le voir à l'article BÉMÉCOURT.

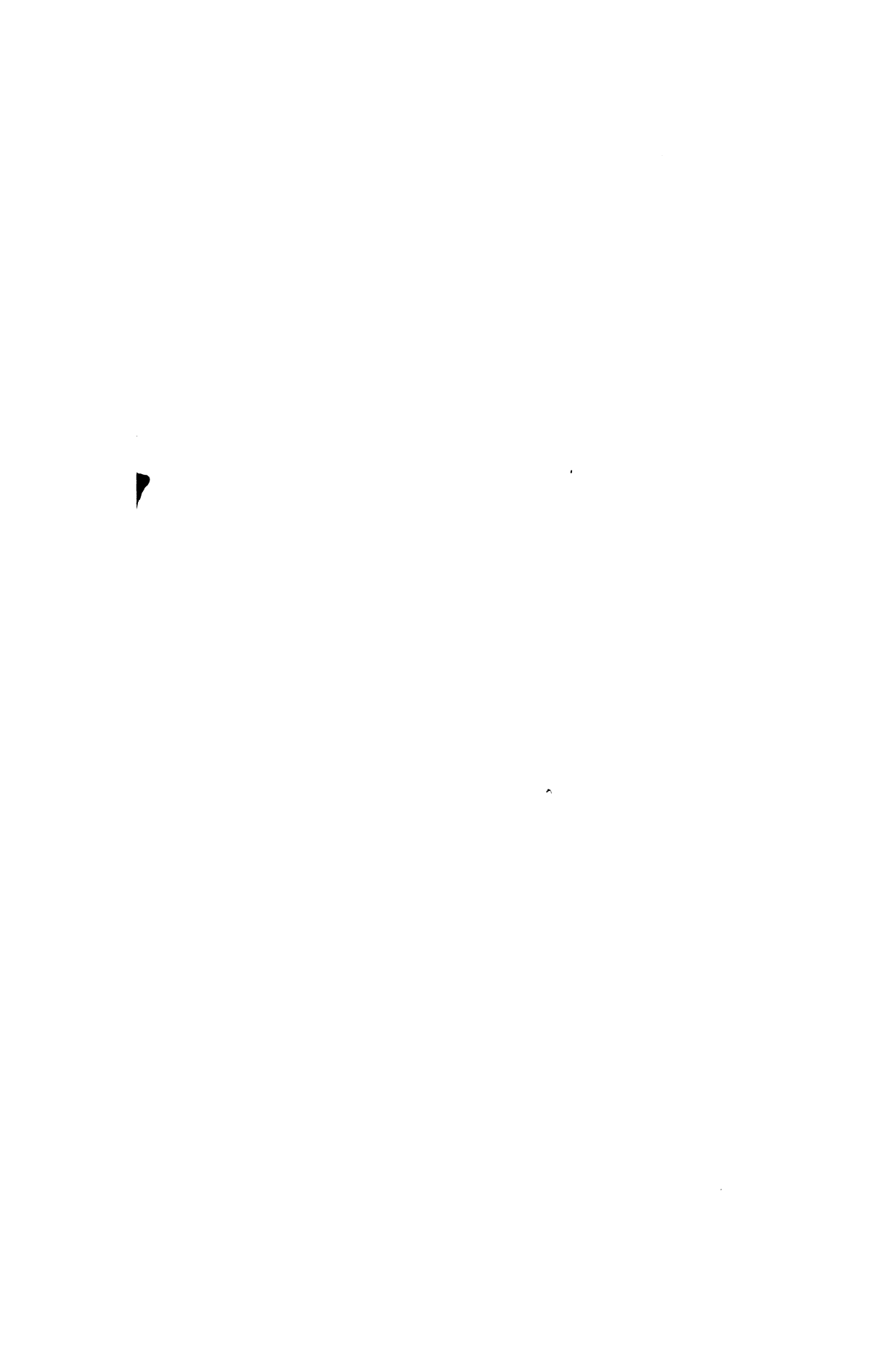
ous devons à M. Raymond Bordeaux
ieurs notes intéressantes, qui nous ont
dans l'accomplissement de notre tra-
sur Bérengeville.

ette commune est aujourd'hui suppri-
et réunié à Arnières.

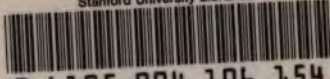








Stanford University Libraries



3 6105 004 106 154

DATE DUE

DEC 18 1993	-LL		

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004

